
BIBLIOTHÈQUE S.J.
60 - CHANTILLY

p. 111

DES CAUSES

QUI ONT AMENÉ

L'USURPATION

DU

GÉNÉRAL BONAPARTE,

ET

QUI PRÉPARENT SA CHUTE.

PAR SIR FRANCIS D'IVERNOIS.

Nec quies gentium sine armis, nec arma sine stipendiis, nec stipendia sine tributis.
(Tacite, Hist. lib. 4.)

À LONDRES,

Se vend chez J. DEBOFFE, Gerrard-Street; P. ELMSLEY, et D. BREMNER, Strand; J. DEBRETTE, Piccadilly; DULAU et Co, Soho Square; L'HOMME, NEW-Bond-Street; J. BOOSEY, Broad Street.

15 Juin 1800.



TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

A 2

DES CAUSES
QUI ONT AMENÈ
L'USURPATION
DU
GÉNÉRAL BONAPARTE,
ET
QUI PREPARENT SA CHUTE.

CHAPITRE PREMIER.

Relevé des recettes ordinaires et extraordinaires de la France, en l'an VI.

J'ENTREPRENDS de prouver que les deux révolutions qui ont renversé en 1799 le gouvernement français avoient leur source principale dans le déficit, et qu'il lui en prépare infailliblement de nouvelles.

Il importe donc avant tout, de jetter un coup-d'œil rétrograde sur le produit des recettes pendant les deux années précédentes. Si j'évite de remonter plus haut, c'est que cela nous rameneroit aux assignats et aux mandats. De quoi nous serviroit, par exemple, d'apprendre que la trésorerie a estimé ses dépenses pendant leur règne, à la somme énorme de 96 milliards 26,530,008 francs.

Vouloir débrouiller ce que ces valeurs fictives représentoient en valeurs réelles, seroit nous replonger à plaisir dans le chaos; mais tout s'éclaircit vers la fin de l'année 1796, époque à laquelle il ne resta plus

d'autre revenu au directoire que les impôts ordinaires, et la ressource extraordinaire tant des confiscations du dedans, que des pillages du dehors.

Si l'on peut se fier au compte général publié en septembre 1798, les recettes de la république s'élevèrent pendant l'an V [terminé le 23 septembre 1797] à 446,195,000 liv. *valeurs réelles*. Ce bilan comprend 44 millions levés en Italie ; mais non les assignats, mandats et papiers de toute espèce, dont la trésorerie repompa pour 424 millions. Ces valeurs *mortes*, comme elle l'observa très-bien, « servent à libérer les particuliers envers le trésor public ; mais il ne peut point s'en servir pour l'acquit des dépenses. »

Les recettes de l'année suivante [l'an VI] s'élevèrent à 384,923,507 liv. valeurs réelles *.

Ce premier compte rendu n'a été contesté par personne ; mais comme en le publiant, la trésorerie eut de bonnes raisons pour ne point y spécifier ce qu'avoit rapporté chaque branche de revenu, et que cette connoissance est très-importante ; je vais suppléer de mon mieux à son silence.

---

* Les recettes du douzième mois n'étant point à jour lorsque la trésorerie publia son compte, elle ne put indiquer que celles des onze premiers, ce qui m'a fait commettre une erreur dans mon dernier écrit, où j'ai évalué les rentrées du douzieme mois sur le taux moyen des autres, tandis qu'elles furent beaucoup plus fortes, et s'élevèrent à 42,324,524 liv.

J'espère qu'on me pardonnera cette méprise, quand on saura la cause de l'accroissement inopiné dans les recettes du mois de septembre 1798. L'insurrection qui éclata à cette époque dans la Belgique, et la présence des troupes qu'il fallut y envoyer, fournirent au directoire les moyens d'y perfectionner l'institution des garnisaires. Ses colonnes mobiles eurent ordre de *presser le recouvrement des contributions*, et pour cet effet, d'enlever des *ôtages* choisis parmi les plus riches fermiers, lesquels ne sortirent de prison que lorsque leur communauté eut acquitté toutes ses contributions, tant courantes qu'arriérées.

Ces lettres de cachet que lança le fisc contre tel ou tel contribuable aisé, sans examiner s'il étoit personnellement acquitté ou redevable, s'appellent dans le nouveau dictionnaire de la république française, *mises en sûreté*.

1°. L'enregistrement, évalué à 70 millions, ne produisit, avec les amendes et condamnations pécuniaires, que. . . .	63,620,718 liv.
2°. Le timbre, évalué à 16 millions, s'arrêta à	13,535,708
3°. Le droit d'inscription et de conservation pour les hypothèques, évalué à 8 millions, s'arrêta à	1,347,707
4°. Les patentes, évaluées à 20 millions, en produisirent	17,000,000
5°. Les douanes, évaluées à 8 millions, excédèrent l'évaluation, et produisirent. .	10,000,000
6°. La poste aux lettres, évaluée à 10 millions, en produisit.	7,000,000
7°. La loterie, évaluée à 12 millions. en produisit.	6,000,000
8°. Le revenu des forêts nationales, évalué à 25 millions, en produisit.	13,835,723
9°. Les salines affermées rapportèrent. .	5,000,000
10°. Les voitures publiques, le droit de garantie sur les matières d'or ou d'argent, et la régie des pondres et salpêtres, évalués à 2 millions 1/2, paroissent avoir été d'un rapport presque nul; du moins n'en a-t-on jamais rendu compte. C'est pour les porter au plus haut, et pour faire la somme ronde, que j'en estime ici le produit à . .	661,144
	138,000,000 liv.

Celui des neuf premiers articles peut être regardé comme très-exact, parce qu'il est tiré des messages du directoire et d'une foule de rapports officiels, tous très-concordans. Mais il n'en est pas de même des contributions foncière, mobiliaire, personnelle et somptuaire, fixées à 240 millions, et du non-paiement desquelles on n'a cessé de se plaindre, sans jamais articuler ce qui avoit été finalement acquitté. Tout ce qu'on en connoit, c'est que, vers le milieu du onzième mois, le ministre des finances déclara qu'il étoit encore dû 191 millions sur la première, que le recouvrement des autres ne s'élevoit pas au vingtième, et que les arrérages des années antérieures ne se

D'autre part. . . . . 138,000,000 liv.
soldoient point. Après un pareil aveu, c'est assurément porter au maximum le produit de ces rentrées, que de l'estimer pendant l'an VI, y compris les arrérages, à . . 97,000,000

Total du produit net des contributions permanentes et recettes régulières pendant l'an VI. . . . . 235,000,000 liv.

Outre ces 235 millions de revenus ordinaires, la trésorerie, pour atteindre à 385, doit en avoir reçu 150 par des ressources vraiment extraordinaires; savoir : 1°. Un droit levé clandestinement par la police sur les maisons de jeu. 2°. Reste des rescriptions bataves vendues à perte à Paris, ou négociées de force à Hambourg. 3°. Quelques partages de successions anticipées avec les ascendans d'émigrés. 4°. Fermages des domaines nationaux invendus. 5°. Ventes de plusieurs de ces domaines. 6°. Rentrée du prix de ceux vendus précédemment et à terme. 7°. Ventes de quelques débris du mobilier national. 8°. Un subside de dix millions levé sur la rive gauche du Rhin et le pays appelé *conquis*. 9°. Pillages en Italie et en Suisse, pour cette portion, dont la trésorerie de Paris a pu disposer en écus *.

* J'ai maintenant la preuve officielle que je ne m'étois pas trompé, en disant que la France s'étoit servie des *dépouilles du plus ancien de ses alliés, pour attaquer son allié le plus fidèle, la Porte-Ottomane*. Voici ce qu'a publié le commissaire Rouhières, accusé d'avoir détourné à son profit une partie du trésor de Berne : — « Une *vérité* que les méchans ont soigneusement cachée, et qu'il est nécessaire de *mettre en évidence*, c'est que pendant huit mois, la trésorerie nationale n'a pas envoyé un seul denier à l'armée de Suisse ; c'est que d'abord sur les fonds trouvés dans le trésor de Berne, il a été envoyé 3 millions à Bonaparte pour *son expédition*, 1 million 500,000 liv. au payeur de l'armée d'Italie, pour payer la solde arriérée, et 900,000 liv. à la Cisalpine ; qu'ensuite il a été pourvu au paiement de la solde, de l'habillement et de la remonte de la cavalerie, à la subsistance et à tous les besoins du service pendant les huit mois de la totalité de l'armée

Autant que j'en ai pu juger par apperçu, ces 385 millions, produit disponible des ressources ordinaires et extraordinaires furent distribués à peu près comme il suit : 200 millions pour les armées de terre, 100 pour la marine, et 85 pour le gouvernement civil.

A la fin de cette même année [septembre 1798], les dépenses arriérées en y comprenant les salaires dus, paroissent s'être élevées à 280 millions, déficit auquel on fit face en hypothéquant les arrérages des contributions, pour une valeur pareille aux fournisseurs et fonctionnaires non payés.

Tout ceci n'a rapport qu'au déficit sur les recettes appelées *nationales* et affectées aux dépenses du même genre ; savoir : l'armée, la flotte, la dette publique, les indemnités des législateurs et des électeurs, les honoraires du directoire, ceux de la haute-cour nationale, les traitemens des ministres et de leurs employés, etc. Il y a d'autres dépenses appelées *départementales*, *municipales* et *locales*, qu'on a rejetées à la charge des administrés, et qu'ils doivent acquitter par des impôts additionnels absolument séparés de ceux qu'on vient de passer en revue. Comme le gouvernement d'un vaste empire ne peut ni ne doit se mêler d'une foule de détails d'administration qui n'intéressent que les provinces, les districts et leurs paroisse, cette séparation des dépenses en nationales et départementales, seroit en elle-même fort sage, si, toujours extrêmes dans leurs mesures, les financiers français n'avoient placé dans les dépenses particulières que l'entretien des bâtimens publics, la police des villes, les frais des prisons, des hôpitaux et des écoles

---

d'Helvétie, ainsi qu'aux frais de passage et à la chaussure de plus de 50,000 hommes, qui ont traversé le territoire helvétique pour se rendre en Italie ».

Cette *vérité* étoit en effet très-importante ; car ce qu'elle met sur tout *en évidence*, c'est que la république ne s'est maintenue qu'à l'aide du pillage, et que c'est avec les finances de ses *alliés*, qu'elle a soutenu la lutte contre ses *ennemis*.

centrales ; mais ils ont trouvé commode d'y rejeter même celle de la maréchaussée, et jusqu'aux salaires des juges. Aussi leur ensemble s'élève-t-il tout au moins à 125 millions, et vraisemblablement fort au-delà *.

Les conseils s'étoient flattés d'y avoir pourvu pendant l'an VI, en accordant à cet effet une retenue d'un dixième sur le produit des patentes, et 68 millions de sous ou centimes additionnels à réclamer des contribuables, en sus du *principal* de leurs taxes directes. Le rapporteur Bara observa avec assez de raison le 22 novembre 1798. « Qu'en *supposant* la rentrée totale de ces centimes additionnels, ils seroient insuffisans de moitié. » Mais il eût mieux fait peut-être, de s'en tenir à prouver que cette supposition

* Voici le tableau de ces dépenses pour le département de la Charente-Inférieure, le seul que j'aie pu me procurer.

Administration départementale et ses employés	98,000 l.
Administrateurs des cantons qui avoient remplacé les sept districts, et dont les fonctions se bornent à répartir les impôts directs, c'est-à-dire, à dresser les rôles et à les rectifier.	249,000
Ce sont ces administrations auxquelles Bonaparte a fait substituer des préfets, sous-préfets et conseillers de préfecture.	
Administrations municipales	62,000
Tribunal criminel.	14,400
Tribunal civil.	51,900
Juges de paix et greffiers.	50,100
Ecole centrale.	25,150
Ingénieurs et sous-ingénieurs des ponts et chaussées.	100,000
Gendarmerie nationale.	179,000
Hôpitaux	116,000
Prisons et maisons d'arrêt	282,750
Total. . . .	1,230,290 l.

Cette somme varie suivant l'étendue des départemens ; mais comme celui-ci est au-dessous de la grandeur moyenne, on ne peut guères douter que le total des dépenses des 96 départemens ne surpasse 125 millions, sur-tout si l'on considère que celui de Paris en coûte, à lui seul, entre 16 et 18.

étoit inadmisible, vu l'impossibilité de percevoir en argent la moitié, ni même le tiers du principal des impôts directs.

Il est en effet très-douteux que les fonds départementaux et communaux se soient élevés pendant l'an VI, à une vingtaine de millions, même en comprenant les produits du droit sur les spectacles et fêtes champêtres, et ceux de l'octroi qu'on commença à établir aux portes de Paris. C'est donc ici que le déficit a été énorme et singulièrement funeste ; car les branches du service qui en ont souffert sont les plus recommandablss, puisque c'est sur-tout par ces dépenses de détail, qu'un état se soutient dans sa police journalière.

Aussi en est-il résulté, comme s'en plaignit Villers le 26 février 1798, « que les communes sont en proie au dénuement le plus absolu, ou qu'elles violent le dépôt de la contribution foncière. » C'est-à-dire, que pressées par ce dénuement, elles s'emparent du principal destiné à la trésorerie nationale, ce que celle-ci leur a rendu plus d'une fois, en s'emparant à son tour des *sous additionnels* qui leur appartiennent.

Quoique d'après les lois, ces sous additionnels ne dussent s'élever qu'au quart du principal et dans certains cas au tiers, Fabre nous a appris le 2 juin 1797, « que le brigandage arbitraire de cette levée étoit tel, qu'il existoit des communes où l'*accessoire avoit égalé le principal.* »

Voilà pour l'assiète. Quant à la distribution des produits, Fabre nous a encore appris, le 30 août 1798, « qu'elle n'est point faite avec justice ; que les receveurs payent exactement les administrateurs sous la surveillance desquels ils sont placés, et qu'ils *négligent* de payer les juges. »

Cette négligence n'est ni la seule, ni la plus funeste ; mais il suffit pour le présent d'inviter le lecteur à ne point perdre de vue que dans les rapports officiels, il n'est jamais question que des dépenses et des recettes

nationales, que les rapporteurs évitent toujours avec soin de parler de l'autre déficit, et que suivant toute apparence, ils en ignorent le montant.

CHAPITRE II.

Progrès du déficit pendant l'an VII. Variantes sur son montant probable. Nouveaux impôts. Nouvelles confiscations. Vains efforts du ministre des finances pour en montrer l'illusion. La querelle s'engage entre lui et les meneurs du conseil des cinq-cents.

APRÈS ce qu'on vient de voir des recouvremens de l'an VI, on doit comprendre que le budget de l'an VII devenoit une opération très-difficile. Les conseils s'en tirèrent en faisant figurer la plupart des ressources ordinaires et extraordinaires, au même taux qu'elles avoient été évaluées l'année précédente. Cependant, comme quelques-unes des dernières étoient évidemment diminuées et même épuisées, on espéra les remplacer. 1°. Par les 25 millions du *droit de passe* qui commençoit à se lever sur quelques-unes des grandes routes. 2°. Par un impôt sur les fabricans de *tabac*, estimé 10 millions. 3°. Par une taxe sur l'expédition des actes de *greffe* aux tribunaux civils, estimée à la même somme. 4°. Par la nouvelle taxe sur les *portes* et sur les *fenêtres* dont on espéroit 25 millions. 6°. Par une réserve de 22 millions et demi sur l'arriéré des contributions qui s'élevoit à plus de 300, et dont le surplus fut hypothéqué aux fournisseurs non encore acquittés. Enfin pour parachever ce budget, on décréta en *principe* une réduction de 16 millions sur la totalité des dépenses, ce qui devoit les réduire à 600.

Les conseils se félicitoient encore de cette réforme

courageuse, lorsque le directoire jugea à propos de leur rappeler qu'ils venoient de décréter une levée extraordinaire de 200 mille conscrits qu'elle couteroit au moins 125 millions, et qu'il s'agissoit d'y pourvoir. Ils y pourvurent en l'autorisant à se les procurer sur le rebut des domaines nationaux invendus, et qu'on reprit à cet effet aux créanciers de l'état, auxquels on les avoit précédemment abandonnés pour les consoler de la banqueroute. Ce budget additionnel date du vingt-sixième jour de l'an VII, et porta ainsi l'expectative du revenu à 725 millions, presque au double de ce que la trésorerie avoit réussi à recouvrer l'année précédente.

Encore le peuple dont on attendoit ce subside, devoit-il payer en même-tems aux fournisseurs et fonctionnaires non acquittés près de 280 millions pour contributions arriérées, 125 millions pour les dépenses départementales, et tout au moins 150 pour les frais de recouvrement, ce qui auroit porté la totalité de ses charges à environ 1380 millions. Mais continuons à faire abstraction de ces trois derniers articles, pour ne nous occuper que des 725 millions promis au gouvernement, et sur lesquels on lui ouvrit d'emblée un *crédit* de 563 millions, ce qui signifie en d'autres termes, la permission de dépenser cette somme au cas que la trésorerie pût la founir.

Et certes, on étoit si loin d'en douter, que le conseil des anciens jugea superflu de sanctionner un nouvel impôt sur la fabrication des *papiers* adopté par les cinq-cents, et dont le fisc n'avoit pas espéré moins de 10 millions.

Il n'osa se plaindre ni de ce refus, ni de ce qu'avoit d'illusoire la concession des biens nationaux, et jugea plus prudent de s'en tenir à représenter, le 16 décembre 1798, qu'on s'étoit fort exagéré le produit probable des nouveaux impôts sur les fenêtres, sur le tabac et sur les greffes. Il ajouta même que les anciennes contributions indirectes annonçoient une *di-*

minution sensible. Quant aux directes *, il observoit que « les premières rentrées, les seules rentrées probables, seroient *absorbées* par les *bons* qu'on alloit délivrer aux rentiers et pensionnaires. »

J'ai déja dit ailleurs que ces *bons* sont admissibles en paiement des contributions directes et même des patentes. Or, comme à leur retour à la trésorerie, ils ne lui sont bons à rien, le directoire avoit raison de dire que cette dépense *n'avançoit et ne commençoit pas même les services actifs*. Il insistoit sur la nécessité d'établir d'une manière sûre et évidente, l'*équilibre* le plus parfait entre les recettes et les dépenses, et terminoit en conjurant les conseils « d'être convaincus de l'existence d'un déficit général, trop réel, trop alarmant, et de se hâter d'avoir recours à de nouvelles sources de perception. »

Rien de moins aisé que d'en découvrir; car on avoit déja passé en revue la possibilité de rétabl r l'impôt des plombs sur les étoffes, de taxer les chapeaux, le droit de chasse, celui de pêche, les fortunes colossales, les glaces placées dans les boudoirs, la poudre à poudrer, les chiens de salon et de compagnie, les célibataires, les vœufs sans enfans, les passe-ports, et jusqu'aux certificats de civisme appelés *cartes de sûreté*, expédiens fiscaux qui avoient tous été successivement écartés par cette observation très-sensée,

---

* Le lecteur doit toujours se rappeller que les contributions directes sont celles pour le paiement desquelles on s'adresse directement à l'individu qui les doit; ce qui, dans le nouveau dictionnaire fiscal, ne comprend que la foncière, la personnelle, la mobiliaire et la somptuaire, fixées pour l'an VII au *principal* de 240 millions. Les auteurs de cette ingénieuse distinction ne sont point d'accord sur la classe à laquelle appartiennent l'impôt des patentes, celui des portes, des fenêtres, et le droit de passe, ou plutôt ils les rangent parmi les contributions indirectes, et il y a gros à parier que le droit sur les portes et sur les fenêtres n'auroit jamais passé, si on l'eût considéré comme direct.

qu'ils ne *donneroient qu'une abondante moisson de ridicule* *.

D'ailleurs, avant de s'y exposer, le conseil des cinq-cents trouva plus sage ou plus commode, de porter la sonde dans le déficit futur, et même de s'assurer avant tout si ce déficit existoit, question préalable, d'où sortit une controverse qui a duré toute l'année.

Dès le 3 octobre 1798, Bergasse avoit annoncé que le déficit s'éleveroit à 200 millions, et chose incroyable, il fut immédiatement contredit par le ministre des finances, qui ne l'estimoit alors qu'à 104,800,000 fr., en observant toutefois qu'il iroit à 114 millions, s'il calculoit rigoureusement sur les produits de l'an VI. Malès, moins rigoureux, ne l'évalua qu'à 50 millions, et la commission qui lui succéda, avoua franchement qu'elle n'avoit pu s'assurer s'il seroit au-dessus ou au-dessous de ce que venoit d'en dire ce rapporteur. Mais Génissieux, qui l'avoit d'abord estimé par condescendance à 42 millions, revint tout-à-coup sur ses pas, et reconnut que les calculs *les plus rigoureux* ne pouvoient l'élever qu'à 15. Bailleul répliqua à celui-ci que ses calculs portoient d'un bout à l'autre sur un *mésentendu*, et offrit même de l'expliquer, pourvu qu'on consentit à ouvrir une discussion si délicate *en famille. Je veux dire*, ajouta-t-il, *en comité secret*, idée que L. Bonaparte fit d'autant plus aisément écarter, qu'il éclaircit à l'instant le mésentendu, en observant que le déficit existoit de *fait et non de droit.* Malgré cet éclaircissement, qu'il appela *important*, et que Lacuée défendit, en soutenant qu'on ne pouvoit point y voir une *subtilité d'école*, leur collègue Groscassand a toujours persisté à soutenir qu'il n'existoit de déficit, ni de droit, ni de fait; « qu'il n'y avoit que de l'embarras dans les recettes, et de l'engorgement dans le mouvement des fonds. » Il est vrai que le journal *des Débats* nous apprend que ce dernier

* **Rapport de Malès.**





fut interrompu par de violens murmures; mais ils ne l'empêchèrent pas de se glisser à la tribune le 5 février 1799, pour attester « qu'il y auroit pendant l'an VII un *excédent* très-considérable, qu'il ne supputoit pas moins qu'à 80 millions. » N'oublions pas de dire que quinze jours après cette horoscope d'un *excédent*, Chasset prit sur lui d'annoncer au conseil des anciens, que le déficit seroit *d'un tiers*, et qu'il ajouta ces mots très-sensés : « Ce n'est pas avec des phrases qu'on discute en finances ; il faut des faits, des vérités et de l'argent. Ne faites pas des complimens à l'armée ; payez-la. »

Ce trait de dépit lui étoit échappé dans le cours des débats sur l'impôt du sel, proposé de nouveau vers la fin de janvier 1799, quoiqu'il eut été rejeté quelques mois auparavant, comme propre à *faire naître de dangereux rapprochemens.*

En hasardant de le remettre sur le tapis, Malès accompagna sa proposition de tout ce qui pouvoit empêcher de la confondre avec la résurrection des gabelles ; il ne demandoit que de porter le droit à un sou par livre pesant, et de le lever à l'extraction des marais salans, ce qui eût laissé libre le commerce du sel, tout en assurant un revenu net d'environ 20 millions.

C'est dans cette occasion que le jeune L. Bonaparte déploya, pour la première fois, ses lumières en économie politique. Il observa que comme la plupart des consommateurs s'étoient approvisionnés de sel, l'impôt ne commenceroit à être productif qu'en l'an IX, et ne pourroit par conséquent point remplir le déficit qui lui servoit de prétexte. Après l'avoir dénoncé comme un prélude à l'introduction du système anglais, il insista sur ce que le *bas prix des denrées nécessaires à la vie est le bien physique du peuple, le remède à tous les maux qu'il éprouve*, et rappela à ses collègues qu'imposer les denrées nécessaires à l'existence du pauvre, seroit *trahir leurs devoirs et avilir*

leurs

leurs caractères. Enfin, c'est ce jour-là qu'il s'acquit une si grande popularité, en demandant qu'on décrétât en principe qu'il ne seroit point établi d'impôts sur les *objets de première nécessité.* Creuzé-Latouche lui répliqua : « Que l'intérêt du peuple étoit de préserver le peuple même de la misère hideuse, des crimes et des fléaux qui l'inondent quand le gouvernement est sans ressources. » Pour cette fois le logicien l'emporta sur le rhéteur, et le *principe* fut repoussé par les cinq-cents. Mais L. Bonaparte ne se tint point pour battu, et remua ciel et terre, pour enrôler dans son parti le conseil des anciens. Il y réussit; car en vain le rapporteur Legrand leur présenta l'impôt du sel comme le *seul qui restât à établir*, en vain leur dit-il que *l'impérieuse nécessité ne permettoit pas de balancer;* le conseil des sages ne balança point à le rejeter, sur l'observation de deux des siens, qui s'écrièrent : *Il pourroit compromettre la santé et la vie du peuple. — Il lui est encore en exécration, cela doit nous suffire.*

Le désappointement du directoire fut d'autant plus amer, que si l'on peut se fier aux bruits publics, il étoit déjà entré en marché avec des capitalistes, qui devoient prendre à ferme cet impôt, et consentoient à une avance de 30 millions. On a même affirmé que le ministre de la guerre y avoit compté, et que ce fut la double impuissance de pourvoir plus long-tems à la solde des armées et à leur équipement, qui précipita les hostilités, et valut à Jourdan et à Massena l'ordre de se jeter à l'instant sur l'Allemagne. Ainsi s'accélera l'accomplissement littéral de cette prédiction que le directoire venoit d'adresser aux conseils, et qu'ils avoient affecté cependant de trouver ambigue. *Il est de la plus exacte vérité que le* vide *que vous laisseriez dans le trésor public seroit comblé par le* sang *de nos généreux défenseurs* *.

* Message du 16 décembre 1798.

Pour les engager à combler ce *vide*, le directoire ne s'en étoit pas tenu à de simples oracles; car peu de jours avant que les anciens ouvrissent leurs discussions sur l'impôt du sel, il avoit renoncé pour la première fois, sinon à la dissimulation, du moins au mystère, en ordonnant à Ramel de leur ouvrir le registre des recettes, où l'on vit que pendant les trois mois qui venoient de s'écouler, leur produit net ne s'étoit élevé qu'à 99,971,738 liv.

Les pièces que produisit le ministre des finances ne laissent aucun doute sur l'exactitude de ce relevé; mais il me permettra de constater le résultat suivant qu'il en tiroit. *Ainsi il se trouve sur l'état comparé des recettes et dépenses du premier trimestre, un déficit de* 43 millions 778,262 liv.

Sans être très-avancé dans l'art du calcul, on doit appercevoir que si le ministre avoit compté sur 725 millions dans l'année, et qu'il n'en eut reçu que cent pendant les trois premiers mois, le déficit n'avoit pas été seulement de 43, mais de 81 millions.

Voici l'explication de cette méprise apparente. Par des motifs qui vont se développer, Ramel ne mettoit en ligne de compte ni le déficit sur le subside additionnel de 125 millions, dont il n'avoit encore à peu près rien touché, ni le déficit sur les 25 millions à lever par le droit de passe.

Mais dira-t-on sans doute, quel pouvoit donc être l'objet du directoire, en se prêtant si débonnairement à dissimuler ainsi une moitié du déficit sous le poids duquel il succomboit, et cela dans un tems où chaque fois qu'il s'adressoit aux conseils pour le combler, ceux-ci lui en contestoient l'étendue ou même l'existence? Pourquoi ne pas leur dévoiler toute la profondeur de l'abîme qui ne les menaçoit pas moins que lui?

Villers va répondre à cette question avec une ingénuité qui ne nous laissera rien à désirer.

Il est bon de savoir que bien que la trésorerie ait

publié le grand total des sommes délivrées pendant l'an V et l'an VI, aux divers ministres, aucun de ces derniers n'a jugé jusqu'ici à propos d'en indiquer l'emploi, comme le prescrivoit l'article 308 de la constitution. Un membre s'étant avisé de rappeller cet article, le 16 février, en disant: *Nous voila fort avancés dans l'an VII, et aucun des ministres n'a rendu public son compte de l'an VI.* L'officieux Villers se leva à l'instant pour les couvrir de son égide. Ecoutons ce que répliqua dans son intempérance de langue ce grand prôneur des ressources *inépuisables* de la grande nation. « Représentans du peuple, étoit-il *possible* de rendre ces comptes lorsqu'ils ne pouvoient présenter que la situation pénible et inquiétante du trésor public, lorsqu'ils n'auroient servi, en faisant connoître ses embarras, qu'à *ranimer l'espoir des ennemis de la patrie*, lorsque nous n'aurions vu dans ces comptes que des dépenses énormes qui n'étoient pas payées, et qu'on est dans l'*impossibilité* de payer *? »

Le voilà enfin dévoilé le vrai motif qui force l'administration à dissimuler l'étendue des dépenses qu'elle est dans l'*impossibilité* de payer, et celle du déficit qu'il est hors de son pouvoir de combler.

Au reste, ce motif n'est point le seul ; elle en a un

* C'est dans le Moniteur du 21 février 1799, que se trouve cette apologie des ministres délinquans. Mais celui du 29 mai contient le discours suivant, de Quirot, qui les justifie bien mieux encore : « Quelle garantie peut-on obtenir d'un ministre, si immédiatement après sa sortie, et sans avoir rendu ses comptes, il peut être nommé général, commandant d'une flotte, ambassadeur ; si sur-tout l'un d'eux, *comme nous l'avons vu*, sortant du ministère et nommé ambassadeur, est ensuite *porté sur la liste des émigrés* ? »

Ceci faisoit allusion au ministre Truguet, qui, à la suite de son ambassade en Espagne, a été en effet porté pendant trois ans sur la liste des émigrés, et conséquemment exilé de France sous peine de mort.

autre un peu moins pur que la crainte de *ranimer l'espoir des coalisés*. Si elle alloit tout-à-coup proclamer un déficit de 3 à 400 millions; l'impossibilité évidente de jamais le couvrir, jetteroit les conseils dans le dernier découragement, et les empêcheroit d'aller à la recherche d'aucun nouvel impôt, au lieu qu'en commençant par leur signaler un déficit de 43 millions par trimestre, et en le réduisant ensuite, comme on le verra tout à l'heure, tantôt à 67, tantôt à 50 millions par année, le directoire leur montroit un but qu'ils pouvoient se flatter d'atteindre, à l'aide de tel ou tel expédient qu'il avoit grand soin de leur indiquer en même-tems, quitte pour venir ensuite leur avouer que le déficit est encore plus considérable qu'il ne l'avoit cru, ou que l'impôt décrété ne rendra point tout ce qu'on en attendoit, et qu'ainsi il faut se remettre courageusement à l'œuvre. Telle a été sa tactique uniforme, telle est encore aujourd'hui celle de son successeur, et l'on peut être assuré d'avance que jusqu'à ce qu'il expire d'un redoublement de déficit, il ne parlera que d'un vide facile à remplir, et qu'il aura toujours en réserve quelque nouvel expédient propre à achever le miracle.

Au surplus, toutes ces tergiversations sur le montant du déficit réel ou présumé, ne doivent nullement nous détourner de cet examen, soit parce qu'on en connoît maintenant les motifs, soit sur-tout parce que Ramel nous ayant imprudemment indiqué le montant exact des recettes disponibles des trois premiers mois, chacun peut en comparer l'exiguité avec l'étendue des dépenses indispensables. Encore faut-il se rappeler la nouvelle espèce d'extorsions fiscales auxquelles la Belgique étoit alors en proie, et qui nous explique de reste comment les recettes du premier trimestre purent s'élever à un peu plus d'un million par jour.

Quand cet expédient fut épuisé, Ramel essaya d'y suppléer par un autre moins violent, mais plus neuf. Il lui vint dans l'esprit de mettre en vente dans toute

la France ceux des chemins publics et *vicinaux* que les propriétaires des domaines voisins trouveroient à *leur convenance* *. Après avoir si bien réussi à rendre les routes impraticables, il n'est guère étonnant que sous prétexte de les *restituer à l'agriculture*, le fisc trouve mieux dans sa convenance de les vendre à son profit, que de les réparer à ses dépens; mais quoi de plus propre que ce nouvel encan à achever le tableau des *ressources inépuisables* de la république?

Revenons à l'effet que produisit la publication des relevés du premier trimestre. Comme le directoire

---

* Voyez dans le *Rédacteur*, n°. 1213, la dépêche où ce ministre mandoit à chaque administration centrale de lui envoyer l'état des chemins à *supprimer* dans son arrondissement, de les mettre à l'*enchère*, et de lui marquer *approximativement* à quelle somme pourroit monter le prix de ces ventes. « Il faut, écrivoit-il, que les chemins vicinaux, dont l'inutilité doit déterminer la suppression, soient rendus incessamment à l'agriculture; mais il ne s'ensuit pas de là que la nation doive faire le sacrifice de sa propriété. L'emplacement de ces chemins doit être vendu à *son profit*. Je présume qu'en général les propriétaires des héritages qui bordent ces chemins seront plus disposés que tous autres à en faire l'acquisition, et en effet l'emplacement à vendre est particulièrement à leur convenance, etc. »

Observez que ces chemins vicinaux, qu'il s'agissoit de restituer à l'agriculture, au profit du fisc, sont précisément ceux dont l'assemblée constituante avoit signalé la multiplication et le perfectionnement immédiat comme indispensables. « Vos comités d'agriculture et de commerce réunis, avoit dit le duc de Liancourt, ont pensé que les *communications vicinales* pourroient fournir de grands atteliers. Ces chemins, faits jusqu'ici en petit nombre, et uniquement sur des fonds appelés de charité, sont indispensables. L'utilité des grandes routes ne seroit pas entière, si les chemins qui y conduisent du centre des campagnes, restoient impraticables dans une partie de l'année, et quoique tous n'aient pas la même importance, ils sont cependant *tous nécessaires*, et pour la facilité des cultures, et pour le transport des récoltes, et pour l'entretien de l'abondance et de l'uniformité, si désirables dans les prix. »

s'étoit plaint de ce que le nouvel impôt sur les portes et les fenêtres, passé en ligne de compte pour 25 millions; n'en produiroit pas 10, les conseils se laissèrent enlever le 8 mars un décret d'urgence, qui quintupla, décupla même en certains cas la taxe sur les porte-cochères, et doubla celle des fenêtres, ce qui a si mal réussi, que Ramel, dans son rapport du 24 avril, leur déclara que le produit net de cette taxe ne pouvoit être évalué qu'à 13 millions. Ils devoient cependant d'autant moins s'attendre à un pareil mécompte, qu'ils n'avoient voulu admettre aucune différence entre les fenêtres des manufactures et celles des châteaux, qu'ils soumirent à la taxe, même les maisons vacantes et inhabitées en tout et en partie, et que les seules exceptions furent *les cabanes qui n'ont qu'une porte et une fenêtre, et où le malheureux va chercher un abri à la suite d'une journée laborieuse.* Bien entendu que la cabane de ce *malheureux* n'a été exemptée que du doublement de la taxe, et non de la taxe elle-même.

A peine eut-on achevé de la réorganiser ainsi en la rendant inattaquable, que les conseils s'étant apperçus d'une méprise plus grave encore dans les produits du droit de greffe, évalué entre 8 et 10 millions, ils se déterminèrent le 2 mars, à tripler tout-à-coup le tarif de ce droit, qui, malgré ce triplement, ne figure que pour 2 millions et demi dans le tableau spéculatif des recettes futures. Comme il ne portoit encore que sur l'expédition des actes des tribunaux civils et de commerce, il ne seroit peut-être pas très-digne de blâme, si la constitution ayant garanti à tout Français que la justice lui seroit rendue *gratuitement*, on ne l'avoit pas violée en le forçant ainsi à payer à ses juges même avant de paroître devant eux.

Mais que penser de l'extension de ce droit? Pourra-t-on le croire? On se détermina à l'améliorer, en prélevant désormais les *frais des procédures criminelles sur les biens des condamnés!* Cet étrange décret fut

cependant enlevé aux conseils, à la presqu'unanimité, sur la nouvelle qu'ils reçurent que les frais de justice qui n'étoient portés par inadvertance qu'à 5,300,000 l. dans le budget de l'an VII, s'étoient élevés à plus de 10 millions pendant l'an VI.

Il est certain que les progrès du brigandage ont accru cette dépense sans bornes depuis que les législateurs de la grande nation l'ont décorée du titre de nation *régénérée;* mais il est douteux que les biens des criminels condamnés puissent jamais en couvrir la centième partie. Envain le député Gautret dit-il à ses collègues, le 7 avril : « J'ai été, pendant longtems, membre d'un tribunal criminel, et je puis vous certifier que, sur 500 condamnés, à peine en ai-je rencontré trois qui fussent en état de payer les frais de la procédure. » On le réduisit au silence, en lui répliquant : « qu'un criminel se met en guerre ouverte axec la société, et que cet ennemi lui doit des *indemnités.* »

Que pour détourner du crime par l'effroi de ses suites, on eût laissé à la discré ion des juges de confisquer, en certains cas, les biens des condamnés; une pareille loi ne seroit ni sans exemple, ni peut-être sans utilité : mais il appartenoit à la république française d'en faire une ressource fiscale. Jamais décret fut-il mieux calculé pour ne laisser d'autre ressource que celle du vol à la veuve et aux enfans du malheureux que la misère y aura poussé, et auxquels on enlève aujourd'hui le grabat en leur signifiant la sentence qui conduit leur père à la guillotine ?

Si l'on est curieux d'en connoître les produits, il suffit de dire que, quoiqu'en l'indiquant, Génissieux les eut évalués à près de 4 millions, elle ne figure déjà plus que pour *demi* million dans l'apperçu des recettes de l'an VIII; encore figurera-t-elle très-certainement parmi les articles du futur déficit.

On voit que les financiers français purent alors se glorifier d'avoir fait ce qui n'avoit jamais été tenté

avant eux, d'avoir courageusement doublé, triplé, quintuplé, décuplé de nouvelles taxes sans s'être même donné le tems de connoître le produit de la taxe simple, et si les contribuables seroient disposés à l'éluder ou en état de la payer.

Quelques législateurs moins confians ne cessoient cependant de recommander des ressources plus efficaces que ces augmentations inconsidérées de tarifs. Malès entr'autres leur avoit dit, dans son rapport du 29 janvier : « *Rendre à chacun le sien*, et donner enfin à la *propriété* la garantie si solemnellement promise ; voilà, mes collègues, le grand moyen de faciliter le recouvrement des contributions. »

Je ne sais quel député profita avec prestesse de cette ouverture, pour demander qu'on fit rendre les sommes *dues* sur les biens nationaux adjugés *à vil prix*. Un de ses collègues, plus clairvoyant, comprit de reste qu'une révision pareille entraîneroit la cassation des trois quarts des ventes, et se hâta de lui répondre que « les ventes et reventes des biens nationaux ne pouvoient point être attaquées en rescision pour lésion d'outre-moitié, attendu que les acquéreurs ont *parié pour la république*. » Rien de plus vrai ; mais il est également vrai que la plupart n'ont guère parié que 2 contre 30, et qu'à l'époque où nous arrivons, la plupart des biens nationaux mis en vente ou en revente, ne se payoient déjà plus qu'à une, deux ou trois années de leur revenu net.

Comme il n'étoit pas encore tems, et qu'il eût été par trop dangereux d'annuller les paris, ou de demander des compensations, et qu'on cherchoit à tout prix des ressources fiscales qui ne coutassent rien aux républicains ; au lieu de *rendre à chacun le sien*, on imagina d'achever le dépouillement des royalistes, en les forçant à partager sans délai avec le fisc les domaines qui, après leur mort, auroient pu revenir à tels de leurs enfans, auxquels il prétend avoir succédé

par le seul fait de l'émigration. Ce sont ces successions anticipées et éventuelles qu'on appelle *biens indivis*, et que Génissieux indiqua comme une ressource de 10 millions au moins, qui pouvoient être incessamment réalisés, *si le directoire le vouloit fortement.*

Il est essentiel d'observer que la fameuse loi du 9 floréal an III, qu'on lui reprochoit de ne pas *activer*, ne porte pas seulement sur les ascendans d'émigrés, mais même sur leurs collatéraux qu'elle dépouille ainsi de leur vivant, à titre de *complices.* Goupil tenta encore de nouveaux efforts pour faire sentir l'injustice de cette exhérédation. « Des *complices* présumés, qu'on traite comme *criminels!* s'écria-t-il; des hommes traités en criminels sans avoir été jugés! quelle affreuse doctrine! » Ecoutez la réplique de Jourdan. « Qu'on ne dise pas que nous ne devons reconnoître comme coupables que ceux dont les crimes sont prouvés : cette maxime est bonne pour les tribunaux ; mais elle ne vaut rien pour le corps législatif. » D'autres opposèrent une maxime plus concluante encore. « Si les ascendans des émigrés sont ennemis de la révolution, c'est une *justice* de leur en faire payer les frais; s'ils en sont amis, c'est une *offrande* qu'ils lui feront. » Quoiqu'on ne sut trop que répondre à ce dilemme, le corps législatif, en recommandant au directoire de procéder aux partages, consentit néanmoins à ne les faire porter que sur les successions collatérales *déjà échues*, et à n'en plus ouvrir de pareilles à l'avenir, exception qui fut due à ce que la plupart des ventes d'immeubles se trouvoient paralysées, par la crainte si naturelle de se trouver enlacés dans les filets imperceptibles de l'émigration collatérale. D'un côté, quiconque seroit disposé à acquérir des terres non encore confisquées, tremble que le gouvernement républicain ne se présente tôt ou tard à titre de *propriétaire*, en alléguant sa substitution à tel émigré qui en sera devenu fortuitement l'héritier présomptif; de l'autre, on ne se soucie plus d'acheter des domaines confisqués,

que le gouvernement monarchique ne manqueroit pas de restituer aux familles ex-propriées.

Or, comme ces deux circonstances ont mis en véritable interdit l'universalité des terres de la France, et fait baisser de plus en plus leur valeur vénale, il en est résulté une perte énorme dans le droit d'enregistrement qui se lève, *ad valorem*, sur le prix des meubles vendus, et qui avoit été jusqu'ici la plus productive de toutes les branches du revenu public.

Cet abandon généreux des successions collatérales à écheoir, fut amplement compensé par un partage du même genre auquel on résolut de procéder avec les *engagisles*, possesseurs de terres échangées ou engagées par la couronne depuis l'année 1566. Ils furent déclarés *baillistes* ou simples *usufruitiers*, et l'on leur offrit l'alternative d'être immédiatement dépossédés de leur domaine ou de payer le quart de sa valeur totale, estimée sur le pied de huit fois le revenu net. Génissieux fit encore saisir cette proie, le 4 mars, en certifiant qu'elle étoit *aussi sûre que précieuse*, et procureroit 25 millions pour le service de l'an VII. Mais le ministre des finances ne perdit pas un moment pour démentir cette évaluation, en déclarant que toutes ses données étoient infinimeni *vagues*, et *qu'il ne sauroit même à quelle somme se fixer entre 5 et 15 millions*. Jusqu'ici cette somme paroît avoir été nulle; car le successeur de Ramel est convenu que les réclamations des engagistes l'avoient *touché*, et leur a fait accorder un nouveau délai. Je doute fort qu'ils en profitent pour se mettre en règle avec lui, et cela par deux raisons. La première, que la plupart de ces engagistes ont émigré, et que si l'on s'obstine à reprendre leurs domaines, c'est aux acquéreurs de biens nationaux qu'il faudra les arracher. La seconde, que si les engagistes non émigrés étoient assez pécunieux pour acquitter cette excessive rançon, ils aimeroient encore mieux se laisser déopuiller de leurs terres que de payer le quart qu'on leur demande, attendu qu'avec la moi-

tié de ce quart, ils pourront aisément les racheter lorsque la nation les mettra en vente. Ramel avoit exposé ces deux difficultés de la manière la plus lumineuse en écrivant à Génissieux. « Je vous annonce qu'il n'existe presque point de déclarations de rachat, et qu'il est facile de pressentir que les détenteurs de ces domaines n'ont pas à leur disposition les sommes nécessaires pour les conserver. »

De découvertes en découvertes ; les confiscateurs vinrent à se rappeller que par une espèce de miracle, les biens du clergé protestant avoient échappé jusques-là au naufrage du clergé catholique, et ils proposèrent d'en faire présent au fisc, qui, à les en croire, en retireroit à *l'instant plus de 100 millions* Je ne sais quel député ayant essayé de parer le coup, soit en disant qu'on les évaluoit trop haut, soit en parlant des *indemnités dues aux ministres protestans pour la plupart époux et pères*, voici ce qui lui fut répondu : Quelles qu'aient été les causes du retard qu'a éprouvé cette *nationalisation*, elles doivent s'abaisser devant les principes d'égalité que nous avons proclamés. Ils ne doivent plus être pour nous de *sublimes théories*. Nous devons enfin nous livrer à la pratique rigoureuse. Ici, il s'agit de rendre *en masse* à la nation, ce que le fanatisme avoit arraché par parcelles à nos ancêtres * ». Cette reprise en masse fut vivement appuyée par un autre orateur qui ferma la bouche aux protestans de l'assemblée, par l'apostrophe suivante : « N'auroit-on terrassé Rome la fanatique que pour

* Observez que ces biens ravis à leurs ancêtres par le *fanatisme*, avoient été achetés des deniers de chaque communauté, pour l'entretien de son pasteur, et que la plupart sont situés sur la rive gauche du Rhin, conquise, mais non encore cédée par les princes souverains. Quant à ceux de ces domaines situés en Alsace ; la possession en fut solemnellement garantie aux confessions d'Augsbourg et helvétique, par le traité qui incorpora cette province à la France.

donner des privilèges à son fils naturel? Je *rougirois* de le penser. »

Les deux conseils en rougirent comme lui, et Génissieux profita de ce nouvel accès de *nationalisations*, pour proposer l'ouverture d'une foule de testamens et codiciles secrets faits par des personnes décédées. « Nous espérons, dit-il, y faire beaucoup de découvertes de nouveaux biens d'émigrés et de nouvelles perceptions dans les droits d'enregistrement. » Cette dernière demande fut la seule que rejettèrent les conseils. Apparemment qu'ils crurent en avoir assez fait pour faire combler le déficit, quel qu'en fût le montant.

Chacune de ces aveugles confiscations venoit de l'augmenter au contraire, et si l'on s'arrêta tout-à-coup, c'est que le directoire ne se soucioit nullement de tous ces nouveaux domaines qu'on ne manque jamais de lui jetter à la tête, chaque fois qu'il sollicite un impôt permanent, ou quelque ressource extraordinaire *promptement disponible*. Le fait est qu'à l'époque où nous arrivons, c'est-à-dire, six mois après qu'on eût mis à la folle enchère pour 125 millions de biens nationaux; il ne s'étoit presque pas présenté d'acquéreurs. Encore la plupart se laissoient-ils déclarer en *déchéance*, dans l'espoir très-fondé d'obtenir les mêmes domaines à meilleur marché dans un second encan *. Aussi n'étoit-ce ni par retenue ni par indulgence, que les agens du fisc avoient jusqu'ici procédé si lentement au partage ou au séquestre des successions anticipées. Saint-Aubin va nous indiquer leurs vrais motifs.

« C'est une erreur bien grossière de croire qu'ayant

* Dans son message du 14 octobre 1799, le directoire a indiqué le grand total du produit de ces ventes pendant l'année entière. « Des 125 millions de domaines nationaux assignés aux dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine, il n'en a été vendu que pour 38 millions, et de cette somme, 22 millions sont payés en *ordonnances* de fournisseurs. »

déjà à vendre pour 125 millions de biens nationaux contre du numéraire, dans un tems où rien n'est à aussi vil prix que les immeubles, on puisse en vendre pour 180, en y en ajoutant d'autres ; loin d'en retirer davantage, ce seroit le véritable moyen de ne pas tirer 80 millions des premiers, et cela par deux raisons ; la première, parce que plus on met d'immeubles à-la-fois en vente, et plus on est obligé de les vendre à bon marché ; la seconde, parce que plus on en confisque, et moins on donne d'envie d'en acquérir à ceux qui n'en ont pas. »

Notez que ces deux raisons sembloient avoir fait alors quelque impression sur le corps législatif, puisque personne n'avoit su que répliquer à ce propos de Malès : « Plus vous mettrez à-la-fois de biens nationaux en vente, et moins vous en tirerez parti. En eussiez-vous pour un milliard à donner au directoire, pour en faire de l'argent dans un court délai, il pourroit les *donner* sans doute ; mais les *vendre*, non. »

On voit qu'en léguant ainsi au directoire tant de nouveaux domaines, les conseils avoient oublié de lui expliquer s'il devoit les *donner* ou les *vendre*. Mais ce qu'on voit encore mieux, c'est que tout espoir de nouvelles confiscations productives est évanoui sans retour pour les spoliateurs de la France, qu'elles ne peuvent que dessécher de plus en plus la source des contributions régulières, et qu'ainsi que leur avoit fort bien dit Villers, en décembre 1798 : *Ce n'est plus aujourd'hui qu'avec des impôts qu'il est possible de pourvoir aux dépenses.*

Or, comme ils étoient restés sourds à son avertissement, comme ils s'étoient obstinés à ne pourvoir aux dépenses que par des confiscations ou des surhaussemens de tarifs, qui devoient accroître la pénurie ; on ne sera point étonné que le déficit eût fait de nouveaux progrès pendant cet intervalle. Pour achever d'en convaincre les conseils, Ramel leur annonça le 24 avril, que les rentrées des six premiers mois de

l'an VII ne s'élevoient en produit net et disponible qu'à 161,787,051 liv.

En rapprochant ce rapport du précédent, il nous sert à vérifier que tandis que les trois premiers mois avoient rendu cent millions, les trois suivans n'en rendirent que 61, et qu'ainsi les rentrées du second trimestre se trouvoient de moitié inférieures à celles du premier.

Au surplus, cette petite finesse de confondre ainsi les recouvremens des six premiers mois, afin de cacher, s'il étoit possible, aux étrangers les progrès rapides du déficit, paroîtra bien innocente à côté du tour de force dont il va être question.

On a vu qu'en indiquant cent millions pour les rentrées des trois premiers mois, Ramel avoit porté le déficit sur ce *trimestre* à 43. Que penser de ce personnage, qui en nous dévoilant ici que les recettes du trimestre suivant s'arrêtèrent à 61, ajouta gravement : « Il en résulte que le déficit. sur la quotité duquel on a tant varié, est pour *l'an VII*, de 66 millions 543,037 fr. »

Comme un déficit est la *différence* entre le revenu sur lequel on avoit compté et celui qu'on a touché, il suffit de connoître les deux règles de l'addition et de la soustraction pour se convaincre que dès que le gouvernement français s'étoit promis une recette de 725 millions dans l'année, et qu'il n'en avoit reçu que 161 pendant les six premiers mois, en supposant même qu'il en recueillit autant pendant les six derniers, il devoit se trouver aux prises avec un déficit annuel, non de 66 millions, mais de 403.

Pour ce grand tour d'escamotage, il n'en coûta à Ramel que d'ajouter qu'il *espéroit* recouvrer 346 millions 669,912 fr. dans les six derniers mois. L'appoint miraculeux de la somme qu'il *espéroit* étonnera sans doute ; mais ce qui n'est pas moins étonnant, c'est que cette perspective de toucher, pendant les deux trimestres suivans, le double de ce qu'il avoit

touché pendant les deux autres, reposoit en entier sur ce que les recettes du second trimestre avoient été de 2 cinquièmes inférieures à celles du premier.

Puis quittant tout-à-coup la forfanterie pour reprendre son ton de doléances : « Il ne faut point le cacher à la république, ajoutoit-il, les suites du déficit sont infiniment plus fâcheuses que l'établissement des contributions. Les Français s'*appauvrissent* en ne supportant pas les taxes nécessaires. »

Il y a bien quelque chose de vrai dans cette doctrine ; mais s'ils la lui avoient laissé mettre en pratique à sa manière, tout annonce qu'il auroit pris une route assez détournée pour les *enrichir*.

Jusqu'alors il ne les avoit guères enrichis que de la brillante perspective d'un revenu en *espérances*, et ce qu'il y a de bizarre, c'est qu'il en alimentoit le fisc, et sembloit s'en nourrir encore lui-même, quoique les fournisseurs, les fonctionnaires publics, et surtout les juges ne cessassent de lui crier : *on désespère alors qu'on espère toujours.*

Mais ce qui est bien plus bizarre, c'est que tandis que ce courageux financier s'efforçoit par patriotisme à cacher près des *cinq sixièmes* de l'énorme déficit avec lequel il luttoit, quelques députés, encore plus patriotes que lui, l'accusèrent de l'avoir méchamment *exagéré*, en le portant à 66 millions. Cette étrange accusation va devenir l'objet d'un procès en forme, procès qui lui coûtera sa place, et enveloppera ses supérieurs eux-mêmes dans sa chûte.

Peut-être même la sentence du directoire eût-elle été immédiatement prononcée, si l'assassinat de ses ministres à Rastadt n'étoit venu lui donner un répit, en lui offrant à point nommé une occasion très-opportune d'arracher les conseils à l'examen de ces prétendues exagérations.

Le croiroit-on ! il lui vint dans l'esprit d'attribuer cet assassinat au déficit. « C'est parce que l'Autrichien *connoît*, ou plutôt parce qu'il s'*exagère* la détresse

momentanée de nos finances, qu'il se croit assez fort pour se montrer féroce. Tout commande la vengeance, écrivit-il le 5 mai ; pour la rendre prompte et terrible, le directoire déploiera tous les moyens que vous avez mis, que vous *mettrez* en sa puissance..... Il ne peut vous dissimuler que les circonstances exigent sur-tout la restauration du crédit public, par l'équilibre des recettes et des dépenses. ».

A cette lecture, le premier des quinze orateurs qui en avoient eu avis, et s'étoient fait inscrire d'avance, se précipita vers la tribune pour demander un *tribunal de toutes les puissances*. Vous devez trouver un *moyen légal*, ajouta-t-il. Une foule de voix l'ayant ici interrompu, en criant : *Des bayonnettes, des bayonnettes, des coups de canon !* il attendit en vain que quelqu'un des affidés du directoire eût lâché le mot d'orbre, celui d'*impôt*, et fut réduit à le prononcer lui-même, en disant, comme par inspiration soudaine : *J'émets l'idée d'une taxe de guerre*. Ceux de ses interrupteurs qui venoient d'invoquer les bayonnettes, ne surent trop qu'opposer à cette *émission*, et décrétèrent en peu de jours, à titre de *subvention extraordinaire de guerre*, et de *vengeance nationale*, un droit additionnel de 10 pour 100 à la contribution foncière. On soumit la mobiliaire et la somptuaire à une augmentation progressive dont on espéra 15 millions, et l'on doubla celle sur les fenêtres et les portes-cochères; en sorte que cette dernière se trouva proposée, établie, décuplée et vingtuplée dans l'espace de quelques décades. On assujettit en même-tems les salaires publics à une retenue *progressive* si merveilleusement combinée, que tel commis subalterne qui avoit cent francs de moins que son supérieur, se trouva conserver 100 fr. de plus. Enfin, l'on augmenta les droits d'enrégistrement, ceux des douanes et quelques autres contributions indirectes, dont le produit n'avoit pas laissé que de baisser depuis l'accroissement des tarifs. La commission des finances, en proposant tous

tous ces droits additionnels, prit sur elle d'annoncer qu'ils rapporteroient 50 millions, *sauf quelques fractions en plus ou en moins*. Ils furent sanctionnés en masse le 16 mai.

On voit que son échafaudage reposoit sur l'hypothèse que les impôts établis rendoient près de 500 millions; mais outre qu'ils en rendoient à peine la moitié, le docteur Swift auroit dû tenir ces financiers sur leur garde par cette observation non moins ingénieuse que vraie : *En arithmétique fiscale, 2 et 2 ne font point toujours 4; il arrive même quelquefois qu'ils ne font qu'un*. On ne tardera guère à en voir la preuve dans le bilan de l'année, qui nous apprendra que depuis l'augmentation des tarifs, les droits de douanes, d'enregistrement et de timbre ont éprouvé une diminution toujours plus forte.

Quant à l'addition de 10 pour 100 sur les impôts directs, ce qu'il y a de très-remarquable, c'est que ce fut au huitième mois de l'année financière qu'on s'avisa de faire ce nouvel appel aux contribuables, et qu'au milieu du dixième, ils n'avoient point encore pu acquitter la septième partie du *principal* de ces mêmes impôts. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que les contributions foncière, mobilaire et somptuaire, qu'on augmentoit tout-à-coup de 36 millions, avoient été considérablement réduites dans le budget de l'an VII, et cela d'après la demande expresse du directoire, qui invita à ouvrir les yeux sur la *surcharge extrême* des impôts directs, et à en diminuer le taux pour en *multiplier les produits*. Avis très-sage, qu'il n'a cessé de répéter *, et sur lequel il avoit même été

* Voici ce qu'il leur avoit écrit cinq mois seulement avant qu'ils eussent imaginé cette surtaxe : « Il est en effet, citoyens représentans, il est pour chaque genre d'impôts une limite assignée à son produit par l'ordre essentiel des choses, et lorsqu'on arrive à ces limites naturelles, qu'il est souvent impossible et toujours périlleux de franchir, quand on les ren-

devancé par le député Bruslé, qui passa avec raison pour une mauvaise tête aux yeux de ses collègues, et qui avoit eu cependant le bon esprit de leur dire, que la *suite immanquable d'une contribution trop forte est qu'on ne paie pas même la portion qu'on pourroit supporter.*

On peut juger des angoisses du directoire, en apprenant que pour *développer l'énergie et la vengeance nationale*, on n'avoit trouvé d'autre subside digne de lui être offert, qu'une forte retenue sur ses honoraires, et le rétablissement de la *surcharge* des impôts directs dont il avoit fait *décharger* les contribuables, par égard pour le fisc. Son ministre des finances étoit trop bien au fait de la situation des propriétaires fonciers, pour ne pas apprécier l'illusion du subside additionnel dont on venoit de le gratifier, et qu'il s'étoit bien gardé de solliciter. Tout annonce cependant qu'il auroit gardé le silence sur cette nouvelle jonglerie des conseils, si Génissieux, rapporteur du décret qui venoit de remettre ainsi les finances à flot, ne s'étoit pas avisé de déclarer qu'il ne le proposoit point pour remplir un *déficit*, suivant lui *très-problématique*, mais uniquement pour faire face aux marchés ruineux et aux dilapidations qui avoient eu lieu. Il alla même jusqu'à donner à entendre que le ministre des finances étoit convenu avec lui de ces deux faits.

Ce dernier ne sut plus se contenir à la lecture de ce rapport, et dans un premier mouvement d'indignation, il adressa à Génissieux une lettre qui ne mérite de trouver place ici, que parce qu'elle jette le plus grand jour sur l'état passé, présent et futur des finances de la république. Ramel va y déchirer le der-

---

contre avant d'avoir atteint le point de l'équilibre entre la recette et la dépense d'un grand état, c'est à d'autres contributions, à d'autres sources de perception, qu'il faut se hâter d'avoir recours. » Message du 16 décembre 1798.

nier lambeau du voile transparent qui jusqu'ici avoit caché le déficit.

« Vous dites, citoyen représentant, qu'il faudra de nouvelles contributions pour couvrir les dilapidations. Ce bruit que vous avez semé va toujours croissant..... De nouvelles contributions sont indispensables, parce que celles établies ne remplissent pas l'état des fonds reconnus nécessaires. *Vous me forcez à le publier.* Je déclare que les recettes *actives* n'excèdent pas 220 millions *. »

Il est très-essentiel d'observer ici que ces 220 millions de recettes *actives* n'étoient point uniquement le produit des divers revenus assignés aux dépenses de l'an VII, car Ramel convenoit que ceux-ci ne s'étoient élevés pendant huit mois qu'à 158,760,759 fr., et qu'il avoit *emprunté 50 millions sur l'arriéré des contributions.*

Voici l'histoire de cet *emprunt* dont le ministre n'avoit point jugé à propos de parler jusqu'ici. Le lecteur doit se rappeller qu'on avoit cédé et promis aux fournisseurs de l'an VI, tout ce qui rentreroit de contributions *arriérées*, en sus de 22 millions et demi

---

* « Je declare, ajoutoit-il, que les recettes de l'exercice de l'an VII, jusqu'au 5 du présent mois de prairial (24 mai 1799) ne se sont élevés qu'à 158,760,759 fr...... Si la trésorerie a payé *en apparence* une somme supérieure, c'est parce qu'il a été *emprunté* 50 millions sur l'arriéré des contributions, c'est qu'on a porté en ligne de compte 17 millions environ de *bons de rentes*, c'est que les efforts employés pour le rétablissement du crédit ont facilité quelques négociations utiles, c'est qu'on a eu l'avantage d'employer des *délégations*. »

Ces *délégations* sont de véritables *anticipations* dont je parlerai dans la suite, et que Ramel avoit grande raison de sortir des recettes actives, ainsi que les bons de rentes. Comme son successeur a jugé à propos de les insérer dans le bilan de l'an VII, où il a porté les recettes des neuf premiers mois à 310 millions, j'ai cru que c'étoit ici la place d'avertir les lecteurs de ce double emploi.

réservés au gouvernement. C'est la rentrée de ces arrérages que Ramel avoit détournée et *empruntée* sans leur aveu, pour l'appliquer aux dépenses de l'an VII, auxquelles elle n'étoit point affectée.

« Quoi! ajoutoit-il, des revenus que vous croyez *suffisans*, n'ont donné dans les deux premiers tiers de l'année, que 220 millions, tandis qu'on en auroit dû recouvrer, s'ils l'avoient été, 466, et vous dites qu'il n'y a pas eu de déficit, et que si toutefois il existe, *c'est peu de chose!...* Vous ajoutez qu'il importe à la gloire du corps législatif de prouver que tous les crédits demandés ont été ouverts. Oui, ils l'ont été; mais des *crédits* sont-ils des *fonds disponibles?* »

Le ministre présentoit ensuite des détails âtterrans sur la nullité des biens nationaux, dont les acquéreurs, *n'ayant donné aucun gage, conservoient l'espérance de racheter à meilleur marché en tombant en déchéance.* Quand à l'espoir de les remplacer par d'autres, sa réponse se bornoit à ces six mots très-significatifs: *Vous connoissez la situation des propriétaires.*

Voici le passage le plus piquant de cette lettre. Non-seulement Ramel y nioit d'avoir jamais reconnu la non-existence d'un déficit; mais, prenant à partie son accusateur, il lui donna le démenti suivant : « Vous m'avez témoigné, en présence de vos collègues, que vous étiez infiniment affligé de la *publicité* qu'on avoit donné à l'existence de ce déficit. Vous craigniez qu'il n'en résultât un contre-coup funeste pour le crédit. Je vous ai répondu que les messages du directoire n'apprenoient rien de nouveau, que notre véritable situation étoit *exactement* appréciée par tous ceux qui avoient intérêt à la connoître. Vous m'avez observé, je m'en souviens, que jaloux de l'honneur du corps législatif, vous ne croyez point devoir convenir *publiquement* qu'il y eut un déficit, mais néanmoins que vous concluriez à la nécessité d'assurer de nouvelles rentrées : mais vous ne m'aviez point annoncé

que vous motiveriez votre proposition sur des erreurs de comptes, ni sur de prétendues dilapidations. »

L'énergie de ce démenti semble annoncer un homme de cœur, et dut d'autant mieux mettre le feu aux poudres, que les meneurs des conseils purent y lire en toutes lettres l'accusation sous laquelle avoit succombé le parti de Pichegru, celle d'avoir *laissé le trésor national sans ressources au milieu de ses nombreux et urgens besoins*, d'avoir *frappé la république au cœur*, d'avoir voulu *tuer* le gouvernement *par les finances*, de lui avoir *ôté les moyens de faire la paix, en lui refusant ceux de continuer la guerre*.

La seule différence entre le 18 fructidor et l'époque à laquelle nous arrivons, consistoit dans la situation relative des assaillans. En 1797, le gouvernement pouvoit, malgré le déficit, suppléer à ses besoins les plus urgens, par la caisse de Bonaparte, par un nouveau pillage de Rome, qu'organisoit le frère aîné de ce général, et par celui de la Suisse, de Naples et du Piémont. Les armées du directoire triomphoient encore au-dehors, et leurs exploits l'environnoient au-dedans d'une espèce d'auréole de gloire qui en imposoit à ses censeurs, ou les forçoit à admirer ses mesures, même en les frondant. Mais il avoit si vîte épuisé tous ses nouveaux pillages, qu'il étoit retombé peu à peu sous la tutelle du corps législatif; et quoiqu'en réalité la grande masse des législateurs ne lui refusât des subsides que par la crainte de se dépopulariser auprès de leurs constituans, quelques-uns d'entr'eux ne visoient à rien moins qu'à tout désorganiser, soit pour le conduire à de grandes mesures révolutionnaires, soit afin de le tenir en dépendance à leur tour. Sherlock entr'autres s'étoit donné le plaisir malin de lui en donner l'avant-goût, en lâchant le propos suivant : *Le tems des fables est passé ; l'ouvrier ne tremble plus devant le Dieu que son ciseau a façonné*. Il est de toute évidence que ce qui lui rendoit, ainsi qu'aux

siens, le courage ne pas *trembler* devant les nouveaux Dieux de la France, c'est que depuis long-tems ces derniers n'adressoient plus à ses habitans de ces dépêches triomphantes, où le citoyen Talleyrand avoit trouvé la preuve que *les tems fabuleux étoient devenus leur propre histoire.*

La catastrophe d'Aboukir avoit tout-à-coup dissipé le prestige d'invincibilité qui, jusqu'en 1798, accompagna la plupart des entreprises militaires de ces républicains. Cette éclatante victoire ayant rendu aux alliés le sentiment de leurs forces, les premières défaites de Schérer, celles de Jourdan, la retraite de Masséna, apprirent bientôt après aux Français qu'ils n'étoient pas plus invincibles sur terre que sur mer; et dès que commencèrent les revers, le directoire vit disparoître tout le cortège d'obéissance et de terreur dont il avoit réussi à s'environner depuis le 18 fructidor. Ses généraux le servoient mal, ses apologistes se taisoient ou se tournoient contre lui, et ses adversaires portoient l'acharnement jusqu'à la calomnie *.

---

* Il faut lire dans le Moniteur du 14 juillet, les aveux de l'ex-directeur Rewbell, sur ses angoisses et celles de ses collègues. C'est-là qu'on les verra déjà sur des charbons de feu, à l'époque meme où l'Europe les croyoit encore assis sur un lit de rose.

« Les armées de la république ont essuyé des *revers*, ils faisoient notre *désespoir*; car quel gouvernement desire des revers ? Ils ne peuvent que tourner consre lui. Les armées ont essuyé des *revers* ! Mais nous comptions sur des *succès*... Serions-nous donc des traîtres, parce que l'événement a trompé notre attente ?... Qu'il est facile de blâmer quand on juge par l'événement !... Que je desirerois que ceux qui nous traitent avec tant de rigueur eussent été pendant quelques mois seulement, membres du gouvernement, ils auroient partagé nos *angoisses*, ils auroient vu combien il est difficile de faire le bien, et sur-tout d'empêcher le mal, et ils resteroient convaincus que dans nos revers mêmes, nous ne désespérions pas de la république, *et que tous nos efforts tendoient à les réparer.* »

Cette dernière phrase signifie clairement que tous leurs ef-

Que dût-ce être, lorsqu'il apprit que la riche conquête de l'Italie venoit de lui être arrachée en moins de mois que Bonaparte n'avoit mis d'années à la faire! Que dût-ce être, lorsqu'après des prodiges de valeur, ses cohortes furent repoussées jusqu'aux pieds des Alpes, et rétrogradèrent, en l'accusant hautement de leurs revers, en imputant à lui seul l'abandon général où elles s'étoient trouvées!

CHAPITRE III.

Révolution du 30 prairial. Véritables causes de la défaite du directoire et de l'extrême modération de ses vainqueurs. Reproches sous lesquels succomba le ministre des finances.

Ce fut par des patriotes de Chambéry et de Grenoble que le corps législatif reçut coup sur coup la nouvelle des désastres de l'armée d'Italie « A peine la guerre a-t-elle recommencé, écrivoient les premiers, que nos conquêtes nous échappent et que le territoire français est au moment d'être envahi..... Pourquoi les conscrits, fidèles à la voix de la patrie, se sont-ils vus forcés à rentrer dans leurs foyers, par la privation où l'on les laissoit de tous moyens de subsistance? » — « Comment se fait-il, disoient les autres, que la désertion dans nos camps soit presque générale?..... Comment se fait-il que les adminstrations

---

forts *tendoient à réparer* par le butin étranger, la pénurie dans laquelle on les avoit laissés, en leur refusant les fonds nécessaires pour faire la paix, et que c'étoit cette pénurie qui, en les forçant à recommencer la guerre, avoit enfin amené des *revers*, au lieu des *succès* sur lesquels on avoit compté.

Quel leçon pour l'usurpateur actuel!

militaires soient gorgées d'argent, et les troupes dans un dénuement absolu, à ce point que les conscrits arrivés à Milan n'aient trouvé ni pain pour se nourrir, ni paille pour se coucher, et qu'ainsi leur désertion ait été provoquée? etc. »

Ces patriotes, comme on le voit, attribuoient les revers bien plus aux dilapidations qu'au déficit; aussi prétend-on que c'étoit le parti de Génissieux et de Lucien Bonaparte, qui avoit sollicité et même dicté ces adresses. Ce dernier sur-tout, profitant du nouvel esprit qui s'étoit glissé dans le corps législatif depuis l'introduction de 315 nouveaux membres, leur répétoit sans cesse ce qu'il avoit dit le 7 février : *Des fonds sont fait pour 600 mille hommes et pour plus de 80 vaisseaux de guerre ; ils n'existent pas.* Ce chef de parti se seroit exprimé avec plus de candeur et de justesse, en disant : Un fonds de 725 millions avoit été promis pour 80 vaisseaux de guerre, et pour une armée effective de 528 mille hommes; mais comme le gouvernement n'a pas même touché la moitié des sommes promises sur le papier, il n'a pu ni lever, ni tenir sous les drapeaux la moitié des forces auxquelles s'élevoit son état spéculatif.

Au surplus, les tableaux mensongers sur la force effective des armées, leurs défaites et leur dénuement n'étoient point les seuls chefs d'accusation qu'on intenta contre le directoire; car les revers du dehors avoient fait éclater au-dedans une foule d'insurrections non moins menaçantes. Ce n'étoient plus seulement quelques paysans de la Belgique, dont il s'agissoit de comprimer la résistance, c'étoient des déserteurs, des prisonniers, des forçats échappés de la chaîne, auxquels s'associoient un grand nombre de conscrits, et qui tous ensemble, sur-tout dans le Midi, se livroient au brigandage avec d'autant plus d'audace et d'impunité, que la plupart des troupes de l'intérieur se rendoient à marches forcées vers les frontières.

Le conseil des cinq-cens y puisa un nouveau grief,

et se résolut à commencer l'attaque ; mais au lieu de s'engager inconsidérément dans une controverse sur le montant du déficit, il trouva plus commode de s'en tenir à dema n der des explications cathégoriques sur les causes de ce changement soudain de fortune. Cette pièce, en date du 26 mai, est un chef-d'œuvre d'hypocrisie. « Tout annonce que la sûreté de la nation est menacée au-dehors, et que la tranquillité intérieure peut être *compromise*.... Il y a six mois que nous étions par-tout victorieux ; il *paroît* qu'aujourd'hui l'ennemi a des avantages.... Au-dedans, la notoriété publique nous apprend également que dans plusieurs parties de la république, il existe de *l'inquiétude* et même de la *fermentation*. La même notoriété nous en dénonce diverses causes ; mais avant de prendre aucune mesure à cet égard, le conseil croit devoir vous demander des *renseignemens* sur celles de ces causes qui sont à votre connoissance, ainsi que l'indication des *moyens* que vous croyez les plus propres à prévenir les troubles qui pourroient en résulter. Un plus *long silence* de votre part seroit *inquiétant*. »

Les deux conseils adressèrent en même-tems à la nation une espèce de manifeste, qui, quoiqu'assez insignifiant en lui-même, annonçoit clairement que les deux partis rassembloient leurs forces, et qu'ils alloient en venir aux mains.

Si dans ce moment critique le directoire n'avoit pas perdu la tête, il eût envoyé, séance tenante, à ses interrogateurs, le duplicata des mille et un messages où en rompant le *long silence* qu'ils lui reprochoient, il leur avoit répété, sous toutes les formes, que leurs pompeux budgets n'étoient que de *simples indications ;* que si l'on n'assuroit pas le *complément* des fonds promis pour l'an VII, le déficit causeroit infailliblement les maux dont ils sembloient s'étonner, et ne pourroit être comblé que par le *sang* des défenseurs de la république ; qu'il ranimeroit de toutes parts les espérances et les efforts de ses ennemis, et ren-

droit aux factions du dedans leur animosité meurrière ; que la rentrée des impôts jusqu'alors *insuffisante*, se *ralentissoit* encore de jour en jour ; que le service déjà compromis alloit être exposé à une *catastrophe funeste et prochaine* ; qu'enfin, n'ayant cessé de rappeller que le déficit avoit *causé la ruine de la monarchie* *, il s'étoit depuis long-tems *déchargé de toute responsabilité* sur ceux qui avoient expressément refusé de *partager d'aussi foibles craintes.*

Quant aux troubles et aux brigandages de l'intérieur, il auroit pu, avec non moins de justice, les attribuer à la double impossibilité de se procurer ou des fonds pour payer la maréchaussée, la police et les juges, ou des républicains assez aisés ou assez patriotes, pour exercer gratuitement des fonctions de jour en jour plus multipliées et plus périlleuses. Il auroit pu rappeller qu'il avoit dénoncé cent fois cette funeste apathie comme *l'abnégation du premier des devoirs sociaux*, et qu'il en avoit indiqué la cause et le remède, en pro-

---

* Cet avis que j'avois hasardé dès mon premier écrit, causa parmi les conseils une espèce de soulèvement, quand ils le virent répété mot à mot dans le message du 15 décembre 1798. « Il est vrai de dire que le déficit *occasionna* la chûte du trône, s'écria à l'instant Lacuée ; mais il n'est pas vrai qu'il en fut la cause ; c'est la haine qu'on avoit pour la monarchie qui amena son renversement. La république sans pain, *sans finances*, a tout bravé, et l'on voudroit nous allarmer sur son existence, en nous parlant d'un déficit dans les recettes annuelles ! Non, je ne *partage point d'aussi foibles craintes.* La république est *fondée ;* la république *existera*, parce qu'elle est *dans tous les cœurs....* Le déficit, dit-on, a causé la ruine de la monarchie ; on auroit dû dire que c'étoit la déprédation des finances et l'*incurable maladie* de dépenser ce qu'on n'avoit pas, qui a jetté la cour dans le précipice. »

C'est aux lecteurs à prononcer si la république n'a plus aucun symptôme de cette *incurable maladie.*

clamant qu'aucun état ne peut se *soutenir sans dépenses politiques*.

Et s'il avoit eu la moindre étincelle du courage que lui supposoient encore ses adversaires, il leur auroit reproché de ne l'avoir secouru dans sa détresse, qu'en décrétant de nouvelles confiscations qui devoient l'aggraver, et en lui recommandant des économies impraticables, tout en augmentant d'un tiers leurs propres indemnités.

Enfin, il leur auroit représenté que les revers du dehors n'étoient dûs qu'au renouvellement de la guerre, qu'ils l'avoient provoquée et rallumée par leurs imprudentes déclarations de haine à tous les gouvernemens héréditaires, et qu'ils la lui avoient même indiquée comme ressource fiscale, en lui garantissant que *les tyrans seuls en supporteroient les frais, et qu'elle amélioreroit les finances* *.

Il est vrai que de semblables récriminations auroient engagé un combat à mort, et que le directoire n'avoit ni assez de dévouement pour la braver, ni assez de moyens de force pour faire *luire* sur les conseils un nouveau 18 fructidor. Tout étoit changé depuis cette époque ; ses mesures repressives contre les jacobins lui avoient aliéné sans retour ces auxiliaires naturels ; ses employés civils, toujours plus pressés par leur misère, ne croyoient plus ni à la sincérité de ses promesses, ni à la possibilité de les remplir. Les troupes de Paris avoient des griefs semblables, et annonçoient la plus grande indifférence sur les résultats de la lutte qui s'ouvroit ; le général Bonaparte, son grand proteteur, erroit dans les sables de la Syrie, Hoche étoit mort, et son lieutenant Augereau, qui avoit prêté son bras pour arrêter Pichegru, furieux d'avoir été écarté du commandement des armées, venoit de se faire porter dans les conseils, où il figuroit à la tête d'un

* Briot, le 17 septembre 1798.

parti plus violent encore que celui de Génissieux, et qui ne visoit pas moins qu'à envoyer tout le directoire à l'échafaud. Quant à Masséna, qui le premier avoit sonné le tocsin en 1797, ce général éprouvoit les premières infidélités de la fortune. Forcé de reculer devant les Autrichiens, qui lui tenoient l'épée dans les reins, il eût été par trop absurde de sa part d'écrire comme autrefois aux deux conseils: *La route de Paris offre-t-elle plus d'obstacle que celle de Vienne?* Jusqu'au général Jourdan, vrai favori des directeurs, venoit de se tourner contre eux, pour leur imputer sa nouvelle défaite, en se plaignant d'avoir reçu le commandement d'une armée la moitié trop foible, et dépourvue de cavalerie. Voilà en abrégé ce qui avoit inspiré tout-à-coup aux conseils un ton d'indépendance si nouveau et si-contrastant avec leur servilité passée.

Le directoire acheva de se perdre en voulant gagner du tems. Ce ne fut même que huit jours après avoir reçu le message menaçant des conseils, qu'il en hasarda un, où tout en éludant les questions auxquelles on l'avoit sommé de répondre cathégoriquement, il prit néanmoins sur lui de garantir la parfaite exactitude des calculs de Ramel. Il fit plus; car il osa solliciter, à titre de *remplacement*, un nouveau subside de 26 millions, destiné à faire face aux fonds que la Cisalpine envahie ne fournissoit plus, et aux frais des prisonniers en Angleterre, qu'on avoit oublié de passer en ligne de compte dans le tableau des dépenses.

Les conseils comprirent alors qu'ils pouvoient, sans le moindre risque, commencer l'attaque. Le signal en fut donné par Poullain-Grandpré, qui se plaignit, le 29 prairial [15 juin], de ce que le silence du directoire *jettoit les ames dans une cruelle incertitude*, et proposa de rester en *permanence* jusqu'à l'arrivée des *renseignemens* demandés.

Cette motion ayant été adoptée et signifiée à l'instant même aux directeurs menacés, ils ne purent plus

se dissimuler que c'étoit une véritable déclaration de guerre, et répondirent néanmoins avec une espèce de dignité, qu'ils venoient aussi de se constituer en *permanence*, et qu'ils enverroient dès le lendemain la réponse qu'on exigeoit. En voici l'extrait:

« Quelques efforts qu'ait fait le directoire, il lui a été impossible de suppléer au défaut de fonds et de crédit nécessaires pour réaliser à tems les augmentations de forces militaires qu'il avoit demandées. Si le succès n'a pas toujours couronné les républicains, malgré la constance de leur courage, l'impartialité en trouvera sur-tout la cause dans cette *plaie profonde* qui afflige l'état depuis si long-tems, savoir *l'épuisement du trésor public*.... Il est pénible au directoire de revenir sans cesse sur un point déjà si souvent répété; mais on sait trop que les *finances sont le nerf de la guerre*, et quand ce nerf manque, quand de plus, par la nature des discussions politiques, on est obligé d'en réitérer tant de fois le triste aveu à la tribune, sans que le remède soit appliqué immédiatement à la révélation du mal, cette révélation, saisie avec avidité par les échos de l'étranger, devient une calamité de plus. Nos ennemis en ont fait contre nous *une arme terrible*; ils ont redoublé leurs efforts en proportion de ce qu'ils nous voyoient forcés de réduire les nôtres. » Le directoire termina ce testament de mort par des paroles de paix, et en s'engageant à ne pas porter la moindre atteinte à l'inviolable sécurité des conseils.

Bertrand du Calvados s'élança à la tribune dès que cette lecture fut achevée. « Après dix jours de silence, dit-il, on vous répond que la principale cause de nos revers est due à la *pénurie* du trésor public, quelques avertissemens que vous ayez reçu de pourvoir à ses besoins..... Si j'ai bien saisi le sens de ces propositions, j'y vois l'accusation du corps législatif déférée au jugement du peuple français, et le généreux pardon du directoire. Quel excès d'impudence et d'audace, de

perfidie et de mauvaise foi! Quoi! après avoir accordé *plus* qu'il ne vous a été demandé, on vous accuse d'avoir entretenu la pénurie du trésor public. L'or de l'Europe eût été dans le trésor de la république, qu'au bout d'une année le ministre Ramel vous eût annoncé un déficit. Quoi! parce que vous avez refusé de faire la contre-révolution en rétablissant les fermes générales de la monarchie; parce que vous avez rejetté l'odieux impôt sur le sel, et quand vous l'avez remplacé par 88 millions de nouvelles ressources, 38 millions au-delà du déficit annoncé par les commissions de finances, on ose vous accuser de n'avoir pas alimenté le trésor public. Pâlissez, imprudens et ineptes *triumvirs*..... Vous nous proposez une réunion, et moi je vous propose de réfléchir si vous pouvez encore conserver vos fonctions. Vous n'hésiterez pas à vous décider si vous aimez la république..... Terminez votre carrière par un *acte de dévouement* que le bon cœur des républicains saura seul apprécier. »

Cet acte de *dévouement* n'étoit rien moins que la démission volontaire et libre de Merlin, Laréveillère et Treilhard. Ces trois démissions suffisoient; car Barras, convaincu de la défaite de son corps, avoit passé secrettement parmi les agresseurs, et quant à Sieyes, si récemment en place, il eût été trop injuste de l'impliquer dans le procès des dilapidations ou du déficit; d'ailleurs personne n'ignore à quel point il sait persuader à tous les partis qu'il leur sera nécessaire, et qu'il est l'ennemi de leurs ennemis.

Cependant, comme la pluralité du directoire marchoit encore de concert, et suffisoit pour envoyer aux gardes prétoriennes l'ordre de disperser les conseils, ceux-ci ne virent de sûreté provisoire qu'en destituant l'un des *triumvirs*, nom qui leur fut donné afin de mieux ressusciter l'histoire romaine.

L'un des pères conscrits s'étant souvenu alors fort à propos que Treilhard avoit été promu au triumvirat trois jours plutôt que ne le permettoit la loi, les sé-

nateurs se le rappellèrent à merveille, et cassèrent son élection comme contraire aux tables d'airain dont ils étoient résolus à se montrer les fidèles dépositaires. Ce sénatus-consulte fut immédiatement notifié au personnage directorial, avec l'ordre d'avoir à déposer sur l'heure la hache et les faisceaux, sous peine d'être précipité de la roche tarpéïenne *.

Dès ce moment, les délibérations du directoire se trouvèrent suspendues par le partage exact des quatre voix restantes; et quoique Merlin et Laréveillère menaçassent d'en appeller à leurs juges constitutionnels, quoiqu'ils envisageassent toute démission volontaire comme l'arrêt de leur infamie, et qu'ils se fussent promis publiquement de ne *point céder*, ces deux hommes dont l'*inflexibilité romaine* avoit jusqu'alors passé en proverbe, se résignèrent bien vîte à signer leur démission dans la nuit du 29 au 30 *prairial* [17 juin], en apprenant que le farouche Boullay venoit de dire à la tribune : « Puisque leur *opiniâtre cuté-*

---

* Tous les papiers de Paris ont répété que Treilhard reçut et ouvrit lui-même la fatale sentence qu'apportoit le messager d'état, et qu'après l'avoir lue il la tendit à ses collègues, et les salua gaiement, en leur disant : *Vous pouvez rester en permanence ; quant à moi, je suis en vacance, et vais me coucher.*

Merlin, dont il prit ainsi congé, dut être d'autant plus ébahi, qu'en lui donnant en public l'accolade fraternelle douze mois auparavant, il avoit expressément félicité la France de cette « heureuse succession de magistrats, qui lui promettoit un gouvernement toujours dans la vigueur de l'âge, et pour lequel il n'y avoit à redouter ni l'expérience de la jeunesse, ni l'affoiblissement de la vieillesse, éternelles maladies des sociétés politiques. »

La gaieté avec laquelle Treilhard déposa le manteau directorial, pourroit fort bien nous fournir le prologue du drame héroï-comique qui se jouera à Paris lorsque le véritable roi viendra déclarer les comités de salut public, les directeurs ou les consuls *en vacances*.

tement les en empêche, il faut les y *forcer*, et pour cela frapper un *grand coup*. »

La lettre respectueuse qu'ils adressèrent au corps législatif, le désarma à tel point qu'il leur fit quartier et se contenta de les couvrir de son mépris « Ils sont rendus à leur nullité, dit Bordas. Ils n'ont plus d'autre entourage que leurs remords. Leurs espions les désavouent : ils sont abandonnés de leurs amis, de leurs favoris, de leurs complices. »

Rien de plus vrai et de plus complet que cet abandon : pas une seule voix ne s'éleva en leur faveur. De toutes parts ils n'entendirent autour d'eux qu'un concert d'invectives.

Ce fut sur-tout Merlin qui y fut en butte. Non content de l'avoir dénoncé comme un homme à *petites vues*, à *petites passions*, à *petites vengeances* et *fait tout au plus pour diriger l'étude d'un procureur*, Boullay crut l'humilier davantage encore en convenant *qu'il eût été digne d'être le garde des sceaux de Louis XI.*

Ce triumvir, qui avoit en effet commencé sa carrière par être garde des sceaux du directoire, et qui, pendant son ministère de la justice, avoit mérité le titre d'*homme de sang* par l'immense quantité de royalistes qu'il avoit livrés aux commissions militaires, ne trouva pas parmi les républicains un seul homme qui le plaignit. Ceux d'entr'eux qui élevèrent la voix à son occasion, *exigèrent* des conseils un gage qu'on devoit, dirent-ils, se *plaire* à leur donner. Ce gage se réduisoit à le faire conduire promptement au *supplice* afin *d'effrayer quiconque pourroit être tenté de l'imiter* *. Il vint même à cet effet une pétition de Douai, sa ville natale, qui jusqu'alors s'étoit enor-

---

* Adresse des citoyens du cinquième arrondissement de Paris.

gueillie

gueillie d'avoir été le berceau de ce digne fondateur de la république.

Nam cupidè conculcatur quod nimis ante metutum.

Arrêtons ici un moment nos regards sur ce nouvel exemple du crime puni par la main de ses complices. Rappellons-nous que ce régicide sembloit avoir eu le pressentiment de sa catastrophe, et qu'en croyant défier la divine providence, il venoit d'ouvrir ses décrets sans s'en douter. C'étoit ce chef du directoire, qui, en célébrant le 10 août 1798, l'anniversaire de l'usurpation, avoit dit au peuple : « Avant que la VIIe. an» née de la république éclaire le retour de cette so» lemnité, le jour de la vengeance aura lui, et la » providence sera justifiée. »

Cette solemnité a eu lieu, et le jour de la *vengeance* avoit déjà commencé à *luire*. Rentré et perdu dans la foule des jacobins subalternes, Merlin entendit le peuple s'écrier de toutes parts que la providence étoit enfin *justifiée*, puisqu'elle venoit de briser le sceptre de l'intrigant le plus ignoble qui eut jamais réussi à inscrire son nom dans la liste des usurpateurs.

En vérité, on ne sait de quoi l'on est le plus frappé, ou de l'horreur qu'inspirent les crimes qu'on lui reprocha ainsi qu'à ses collègues, et dont nous présenterons bientôt le catalogue, ou de l'inconcevable modération avec laquelle on consentit à y passer l'éponge d'une amnistie, et à ne punir ces grands coupables qu'en les livrant *au fouet de l'opinion publique* *.

Quand on songe que ce furent des jacobins triomphans qui donnèrent l'exemple de cette étrange retenue, et renoncèrent les premiers aux proscriptions; quand on sait sur-tout que dans la réaction qui suivit bientôt celle-ci, le général Bonaparte, dont le caractère n'incline assurément pas vers la clémence, ré-

* Expressions dont se servit Destrem.

tracta après de mûres réflexions, les ordres sévères qu'il venoit de lancer contre les jacobins vaincus, et leur assura la même capitulation qu'ils avoient accordée au directoire; quand, dis-je, on rencontre un radoucissement si imprévu et si subit dans cette révolution ensanglantée, dont tous les partis avoient successivement inscrit sur leurs étendards : *Il n'y a que les morts qui ne reviennent point ;* ce phénomène est trop nouveau pour ne pas chercher à l'expliquer.

Les triomphes alternatifs des factions sont devenus si fréquens en France, que les vainqueurs ne pouvant plus se flatter, comme autrefois, de la durée de leur victoire, ont enfin reconnu qu'il convenoit de se préparer une retraite, et que, puisqu'on doit s'attendre à la chûte, il faut la rendre la moins périlleuse possible. L'ex-directeur Rewbel fit sentir cette convenance avec beaucoup de force : au lieu de s'attacher à l'apologie de ses anciens collègues, il s'y prit bien mieux pour les sauver. « Comment voulez-vous, dit-il aux dénonciateurs, comment voulez-vous que les puissances étrangères croient à une longue existence de la république, lorsqu'elles voient que ceux qui ont concouru à la fonder, sont honnis et vilipendés dans leurs familles, et qu'ils ne recueillent pour prix de neuf années de travaux dans la révolution, que l'infamie et la proscription? Souvenez-vous, citoyens représentans, que ce sont les calomnies qui ont traîné Bailly et Beauharnais à l'échafaud, et malheureusement ce sont les *patriotes* qui les y ont menés. Craignons qu'à force de calomnie, nous ne nous y traînions les uns les autres. »

On auroit pu lui demander à son tour, pourquoi il y avoit fait traîner ceux qui lui faisoient ombrage, et s'il n'avoit pas tramé et signé lui-même la proscription de l'innocent et malheureux Barthélemy; mais il réussit à calmer la plupart des vociférateurs, en leur conseillant de ne point *se désigner les uns aux au-*

tres aux poignards de la calomnie, en leur montrant qu'une destinée semblable les attendoit tous s'ils renouvelloient les scènes de fructidor.

Le même Moniteur, où se trouve ce discours de Rewbell, en présentoit un commentaire non moins naïf que piquant. « Comme les catastrophes politiques sont assez fréquentes, écrivoit un militaire anonime, il devroit y avoir un *droit de la révolution* comme il y a un *droit de la guerre*, droit en vertu duquel le parti triomphant devroit au parti renversé tous les égards que, dans la profession des armes, le vainqueur se pique d'avoir pour les vaincus. Ce droit, comme tous les autres, est fondé sur le sentiment de l'*intérêt personnel*, qui dit qu'il faut traiter les autres comme on veut être traité soi-même quand on se trouvera dans la même position, ce qui peut arriver du jour au lendemain. »

En voilà assez pour faire comprendre que ce n'est point l'humanité des vainqueurs qui sauve maintenant les factions vaincues; mais l'*intérêt personnel* et la crainte des représailles.

Aussi se sont-ils récriés sur l'injustice des *malveillans* qui se plaisoient, dirent-ils, à appeller *révolution*, *l'heureuse crise* du 30 prairial, terminée sans effusion de sang, et pendant la durée de laquelle le corps législatif n'étoit point *sorti des limites de la constitution*. « Il importe de le répéter, dit Duchesne, ce n'est point une *révolution* que vous avez faite ou *voulu faire*. »

Ainsi s'étoit déjà exprimé, mot à mot, le parti qui, au 18 fructidor, sauva la charte constitutionnelle, en déportant sans forme de procès, ceux même qui l'avoient rédigée. Certes, lorsque ces derniers environnèrent le corps législatif d'une inviolabilité sacrée, et le directoire de tant d'influence et de moyens de considération, il est douteux s'il leur entra dans l'esprit, que sous prétexte de mieux conserver la démarcation des pouvoirs, tantôt le corps exécutif se dé-

barrasseroit des législateurs réfractaires, en les déportant en masse au-delà des mers, tantôt le corps législatif *rétabliroit l'unité* parmi les membres du directoire, en invitant tels ou tels d'entr'eux à en sortir volontairement sous peine d'aller à l'échafaud. Suivez tous ces coups d'état, dont aucun ne paroît avoir causé à Paris plus de fermentation que n'en produit à Londres le simple renouvellement d'un ministère. En 1797, pour tenir le lit de justice, où fut décrétée la banqueroute et quelques autres édits bursaux, le directoire exila les conseillers les plus récalcitrans, non à Troyes; mais dans les marais de la Guyane. L'année suivante, pour s'épargner la douleur de recourir à la même mesure contre les nouveaux parlemens français, il excite des schismes dans les assemblées électorales, et à l'aide des doubles élections qu'il demande et qu'elles lui envoient, il leur évite l'embarras du choix. Enfin en 1799, ceux-ci l'imitent et se constituent en permanence pour le soumettre à son tour à une épuration semblable. Le 18 fructidor an V avoit fait des deux conseils une *chambre d'enrégistrement*. Le 22 floréal an VI mit les élus du peuple *en loterie*. Le 30 prairial an VII a fait passer les cinq magistrats suprêmes à un *scrutin épuratoire*, et l'on verra bientôt au 18 brumaire an VIII, que le général Bonaparte mettra tout-à-fois en *vacances*, les épurateurs et les épurés.

N'oublions jamais que les diverses factions auxquelles est resté le champ de bataille, ont toutes été successivement applaudies et remerciées par le peuple souverain, par ce peuple que ses victimes mêmes appellent *essentiellement républicain* *, et qui, en s'élançant dans la carrière de la liberté avoit pris cette belle devise : *Obéir à la loi, c'est régner avec elle.*

* Mémoires de Carnot.

Le résultat le plus incontestable qu'on puisse tirer des révolutions du 18 fructidor et du 30 prairial, est je crois celui-ci, que le pouvoir exécutif avoit destitué les législateurs pour s'être obstinés à lui refuser des subsides, et qu'il a fini par être destitué à son tour pour s'être obstiné à leur en demander.

En ramenant ce grand procès à son véritable objet, celui des finances, je ne prétends cependant point dire qu'elles en aient été l'unique cause. Beaucoup d'autres élémens de discorde s'y associèrent. Mais quoique l'amour du pouvoir et des places y joua un grand rôle, et contribua puissamment à la destitution de ceux qui en disposoient, il n'auroit point suffi pour renverser si violemment le directoire, sans les revers de ses armées qui changèrent tout-à-coup sa couronne de lauriers en couronne d'épines. Or, si je prouve dans la suite que c'est sur-tout à la pénurie du fisc qu'il faut attribuer ces revers, on m'accordera, j'espère, que bien que le déficit n'ait pas encore fait périr la république, c'est lui du moins qui a déjà entraîné la ruine de sa considération extérieure et la chûte de ses magistrats suprêmes.

Je sais fort bien qu'on leur imputa des torts plus réels et plus graves que celui d'avoir exagéré leur pénurie, et je dois même en présenter ici un apperçu, pour qu'on ne m'accuse plus de vouloir tout ramener exclusivement aux finances.

On leur reprocha, entr'autres, « *d'avoir* attenté contre la souveraineté du peuple, créé une dictature qui tenoit ses représentans dans un asservissement continuel, détruisoit l'esprit national, et exaspéroit toutes leurs haines; *d'avoir* conduit la république sur les bords de l'abîme; *d'avoir* privé le peuple de son droit d'élire, en le forçant à déserter les assemblées primaires; *d'avoir* ressuscité les lettres de cachet sous le nom de *mandats de dépôts ; d'avoir* érigé des bastilles qui regorgeoient de patriotes, et où ils gémissoient sans pouvoir obtenir d'être interrogés; *d'a-*

voir usé du droit de déporter des prêtres perturbateurs, pour en proscrire qui avoient par le mariage effacé le caractère sacerdotal, et même pour déporter comme prêtres des hommes qui ne l'avoient jamais été; *d'avoir* porté sur la liste des émigrés, tels républicains qui leur déplaisoient; *d'avoir* tenu en Italie des lits de justice, et fait sur les législateurs des républiques alliées, l'essai du coup qu'on méditoit sur ceux de la France; *d'avoir* violé les droits des nations, en attaquant la Suisse et l'empire Ottoman sans manifeste, sans déclaration préalable et sans le concours du corps législatif. »

Ce dernier crime, ce double crime est sans doute le plus grand de tous; mais graces au ciel, il a réveillé l'Europe; graces au ciel, celui-là du moins est déjà à moitié puni.

On croira peut-être que je viens de terminer la liste de tant d'attentats. Quelque grands qu'ils paroissent, le triumvirat se vit aux prises avec des accusations plus graves encore.

« Il a considéré comme *perturbateurs* de l'ordre public, ceux qui ne suivoient pas le nouvel étendard religieux *. — Il a éteint les *reverbères de l'ordre social* [c'est ainsi que Bertrand désigna la suppression de quelques journaux jacobins]. — Il a comprimé la pensée, scellé les presses, baillonné les écrivains et *neutralisé l'opinion publique*. Il a *emmailloté* la nation dans les langes ridicules d'un systême censorial, quoiqu'elle eut pris la *robe virile* aux champs de la victoire. — Il l'a réduite à la condition d'un peuple de *sourds et muets*. Il a joué à *la hausse et à la baisse* sur les deux factions opposées. — Il a *dé-*

* Ce reproche s'adressoit exclusivement à Lareveillère, que les théophilantropes venoient d'investir du pontificat de leur secte, ce qui ne les empêcha pas, immédiatement après sa catastrophe, d'afficher dans Paris qu'ils ne le reconnoissoient point pour leur fondateur.

porté dans les déserts de l'Arabie, quarante mille hommes formant l'élite des armées, le général Bonaparte et avec lui la *fleur* des savans, des hommes de lettres et des artistes *. — Il a pris [ce dernier grief est celui sur lequel le frère du général *déporte* revint sans cesse avec le plus de véhémence et toujours avec une nouvelle indignation]. — Il a pris la qualification de *gouvernement*, dans un état républicain où tout appartient au peuple, se rapporte au peuple, et se fait en son nom. »

A quoi sert de poursuivre cette épouvantable liste, quand on sait d'avance que les accusateurs acquittèrent les accusés à une immense pluralité, et qu'après avoir promis au peuple de lui rendre la liberté de la presse, et celle de se réunir en assemblées politiques, le directoire régénéré ordonna, de son chef, la clôture du club de Paris ** et la suppression de plusieurs journaux. En-

* Voyez dans les Moniteurs l'adresse des républicains du Léman, la dénonciation de Ruelle, les discours de Montpelier, d'Outrepont, de L. Bonaparte, de Boulay de la Meurthe, de François de Nantes, de Dignesse et de Briot. Quant à l'accusation d'avoir *déporté* le général Bonaparte, elle est du Corse Aréna, le même qui essaya, dit-on, de le poignarder à son retour, et ce reproche est le seul dont le triumvirat chercha à se disculper. Lareveillère, entr'autres, fut indigné, avec raison, de voir les membres des deux conseils se disputer à l'envi le mérite d'avoir blâmé l'expédition d'Egypte. Pour les faire rentrer en eux-mêmes, il eut la présence d'esprit de leur demander « si le corps législatif ne s'étoit pas associé aux événemens de cette expédition, en décrétant plusieurs fois à *l'unanimité*, que l'armée d'Egypte avoit *bien mérité de la patrie.* »

** Il est vrai qu'il ne se porta à ce coup d'éclat que lorsque, de dénonciations en dénonciations, l'un des orateurs du club du Manège en fut venu à dénoncer jusqu'à la *misère du peuple*, et qu'un autre eut signalé l'impôt de la loterie comme *destructif de toute moralité*, la mobilisation de la dette comme une *véritable banqueroute*, et les acquéreurs illégitimes des domaines nationaux, comme *garans* et *respon-*

core, qu'étoit cet acte d'autorité, en comparaison du message qu'il adressa aux conseils le 15 septembre, et où en leur peignant la licence de la presse comme un *embauchage moral*, il osa les inviter à en confier la poursuite et le châtiment à des *commissions militaires?* Observez que bien que cette proposition n'ait jusqu'ici point eu de suites, elle ne paroît pas avoir causé la moindre surprise parmi ces défenseurs ombrageux des droits de l'homme.

Il en fut de même d'un autre engagement qu'ils venoient de renouveller, celui *d'examiner sévèrement, et de publier solemnellement les comptes des ministres* *. Non-seulement ces comptes n'ont jamais paru ; mais le conseil des anciens rétracta jusqu'à la promesse de publier chaque décade l'état des recettes, et cela sur la simple mention que fit Courtois, *du danger de divulguer aux ennemis de l'état le secret de sa pénurie.*

C'étoit cependant à la non-existence de ces rapports officiels qu'on avoit attribué toutes les dilapidations passées sur lesquelles on est revenu jusqu'à satiété, en accusant le ministre Schérer d'avoir favorisé des *compagnies de fournisseurs qui avoient reçu des avances et n'ont fourni que la mort.*

Sans prétendre nier qu'il ne se soit glissé bien des abus inséparables d'une si grande manutention et du désordre où tout est plongé en France, je crois de mon devoir de déclarer que les *marchés ruineux* reprochés au malheureux Schérer, me paroissent l'œuvre du déficit et non la sienne. C'est par l'exiguité des fonds dont il eut le maniement, que nous devons ju-

---

sables du milliard promis aux défenseurs de la patrie. C'est alors, et alors seulement, que le directoire jugea convenable de mettre fin à leurs débats désorganisateurs, si propres, dit-il, à égarer l'opinion publique par la *propagation du mensonge.*

* Adresse du corps législatif aux Français.

ger de l'étendue des efforts qu'on étoit en droit d'attendre de lui.

Quant à son collègue Ramel, il est presque superflu de dire que Génissieux ne manqua pas de l'envelopper dans la disgrace du directoire, et lui fit essuyer tout le déchaînement des tribunes. Il est vrai que personne ne se rappella son association scandaleuse avec la compagnie Dijon, pour faire jouer secrètement à la baisse des mandats, et qu'il ne vint point à l'esprit de ses accusateurs de lui reprocher, soit l'affaire des *ôtages* pris dans la Belgique, soit la mise en vente des *chemins vicinaux*. On ne daigna pas même écouter quelques citoyens qui offroient de prouver à la barre qu'il s'étoit réservé une part dans la ferme des salines de l'Est. Des reproches plus imprévus l'attendoient. Briot l'accusa d'avoir fait du trésor public le *tonneau des Danaïdes*, accusation d'autant plus grave, qu'un trésor public bien administré devroit, en quelque manière, réaliser cette fiction de la fable.

« Il a légué la misère à tous les créanciers de l'état, ajouta Briot. Il a fait du bureau des finances les étables d'Augias. Il a présenté, dans ses salles d'audience, l'effigie du dieu des voleurs. Il a consacré en principe, qu'il est indifférent et souvent utile de manquer de foi.... Toutes ses conceptions financières n'ont jamais pu s'élever qu'à des *arriérés*, des *mobilisations*, des *retenues*, des *annihilations* de papier-monnoie... Il a administré les finances comme on rédige un roman; il en a fait un GRIMOIRE où lui-même ne savoit pas lire. Tout le secret de ce ministère consiste pourtant à *recevoir et à donner.* »

Voilà assurément la science financière réduite à des élémens assez simples et très-lumineux. Mais ce qui peut inspirer quelques doutes sur le génie fiscal des dénonciateurs de ce ministre, c'est que pour démontrer son *ineptie*, ils vont choisir le seul trait de sa gestion où il eut vraiment développé les plus rares talens. — « Nous avons vu *disparoître* tour-à-tour en ses

mains, les assignats, les mandats, les rescriptions et toutes les espèces de papiers qu'il a créés lui-même. Ramel fut constamment un nouveau Saturne *dévorant* ses enfans. »

Certes, on peut garantir aux finances agonisantes de cette république un répit plus ou moins long, si, parmi les successeurs de Ramel, il s'en trouve un seul qui réussisse, comme lui, non-seulement à créer aucune espèce de papier-monnoie le moins du monde accrédité, mais sur-tout, car ceci est le plus important, à le *dévorer* promptement dans les mains de ceux qu'il aura engagés à le recevoir.

Personne ne me soupçonnera, je pense, d'entreprendre ici l'apologie de cet homme, dont l'administration a plus appauvri la France et plus perverti ses habitans que tous les empyriques qui s'y sont disputés, depuis deux siècles, l'honneur de la travailler en finance. Mais je ne puis, comme historien, m'empêcher de reconnoître que si ses premiers pas dans cette carrière décèlent le plus ignorant des hommes, il s'étoit vîte éclairé, et avoit fini par se convaincre qu'on ne doit taxer que le superflu des contribuables; qu'il ne faut l'atteindre que par des moyens légaux; que, pour un état comme pour les particuliers, le vol est, de toutes les ressources, la plus précaire, que ses besoins renaissant tous les jours, il faut aussi des ressources chaque jour renaissantes; que le besoin de piller naît du pillage et l'épuise; qu'enfin, tout gouvernement qui se livre aux confiscations, voit tôt ou tard s'arrêter les travaux reproductifs, et qu'alors la misère ne fait plus que s'accroître par la misère.

Voilà comment il en étoit venu peu à peu, et malgré lui, à rendre hommage à la morale publique. Voilà pourquoi il avoit fini par protester contre toute espèce de confiscations et d'emprunts forcés, en écrivant à Génissieux : *vous connoissez la situation des propriétaires.*

Admirez les vicissitudes des révolutions. Cet hom-

me, dont l'*administration*, comme l'a dit Briot, *a été*, en effet, *plus fatale à la France que tous les efforts de ses ennemis*, cet homme qui s'étoit fait porter par acclamation au timon des finances, en criant qu'elles étoient *inépuisables*, se le vit arracher tout-à-coup pour avoir eu le courage d'avouer que de nouvelles mésures révolutionnaires les épuiseroient sans retour ! On lui avoit pardonné ses neuf banqueroutes ; mais, lorsqu'il vient de déclarer qu'une dixième seroit, sinon impossible, du moins trop périlleuse, on l'immole sans pitié sur la tombe du crédit public, en appellant sa nouvelle doctrine un *grimoire*.

Achevons l'exposé de sa conversion, en présentant ici l'extrait de ce prétendu *grimoire*, où les législateurs de la France se plaignoient de ne pouvoir point lire.

« Il est certain, qu'en finance, lorsqu'on excède les taxes, lorsqu'on précipite les mesures, lorsqu'on veut forcer les rentrées au-delà des facultés des contribuables, et de ce qui est moralement possible, on fait échouer les opérations les mieux combinées. Il est une limite, soit en taxe, soit en recouvrement.

» La crainte d'un appel extraordinaire de fonds, fait que personne n'ose se mettre en évidence. Le propriétaire foncier craint d'augmenter le produit de ses immeubles, parce qu'il appréhende que l'opinion qu'on pourroit concevoir de son aisance, ne l'expose à une nouvelle taxe. Le négociant déguise toutes ses opérations, ou, ce qui est plus malheureux, il les transporte au-dehors.

» L'expérience du passé prouve qu'un déficit est la plus terrible de toutes les contributions.

» De nouvelles contributions sont indispensables. «

C'est aux lecteurs à prononcer si c'est-là un *grimoire*, et si Ramel ne fut pas sacrifié pour avoir parlé trop clair, tant sur le déficit que sur la nécessité de le couvrir par des impôts réguliers et permanens, et non par des expédiens révolutionnaires.

Avant de quitter le gouvernail, il voulut du moins se donner le mérite de rétracter ses folles théories, et d'exposer la stupide ignorance des désorganisateurs. entre les mains desquels alloient passer les destinées de la France. Inutiles efforts ! puisqu'on lui donna pour successeur l'un des membres de l'ancien comité de salut public, l'auteur de cette terrible loi des *suspects*, qui avoit fait de la république entière une vaste bastille, dont les grandes routes ne sont que les corridors. C'est assez dire que le dépôt des finances fut confié à Robert-Lindet, vraiment digne de siéger avec l'affreux Dubois-Crancé, qui reparut en même-tems que lui sur la scène ministérielle, et auquel échut le département de la guerre. Les places des directeurs démissionnaires furent déférées à des hommes de la même trempe.

CHAPITRE IV.

Le nouveau directoire vérifie l'existence du déficit, en atteste les progrès, et demande des secours extraordinaires. Décret de l'emprunt forcé et progressif. De ses suites désastreuses.

A la faveur des remplacemens qui venoient d'avoir lieu dans l'administration, sur-tout dans celle des finances, les conseils se crurent en mesure pour nier désormais sans contradicteurs l'existence du déficit, et rien n'égale les extases de joie auxquels ils se livrèrent en se croyant à l'abri de toutes importunités pour de nouveaux impôts.

C'est à L. Bonaparte qu'on déféra l'honneur d'entonner le *Te Deum* d'une victoire à laquelle il avoit tant contribué. — « Les changemens que vous avez opérés sont peu éclatans, dit-il avec modestie, mais ils auront leur place dans l'histoire, et leur influence en Europe. Ils se sont passés sans secousses, et par la

force de l'opinion. *Ils ont augmenté celle de la constitution....* De beaux jours luisent enfin sur la république. »

Il s'attacha ensuite à deux faits principaux : il assura, avec *toute la confiance que donne l'expérience*, qu'une armée de 400 mille hommes sur le pied de guerre ne doit pas coûter plus de 200 millions, et que le directoire avoit eu plus de fonds qu'il n'en falloit pour entretenir une pareille armée ; d'où il conclut lumineusement que ce *n'étoit donc pas le* PRÉTENDU DÉFICIT *qui pouvoit avoir arrêté les mesures militaires, et qu'il n'avoit rien de commun avec des revers amenés par la plus déplorable impéritie.* D'ailleurs, ajouta-t-il, les différens rapports de vos commissions de finances ont *démontré* que les recettes devoient être *presque* au niveau des dépenses.... Le corps législatif eût-il voté cent millions de plus ; si par les vices d'administration, on n'en avoit pas prélevé davantage, le trésor public en eût-il été plus secouru ?... L'établissement de nouveaux impôts, quand ceux qui existe déjà ne sont point recouvrés, n'est-il pas une *calamité ?*

« Oui, oui, s'écria François de Nantes, on accréditoit l'idée de ces taxes funestes qui frappent le peuple jusques dans ses premiers besoins, dans ses consommations journalières... Mais de l'heureuse crise du 30 prairial, est sorti un directoire *vigoureux et armé de toutes pièces* contre les ennemis de la république. »

Ils en étoient là de leurs chants de triomphe, lorsque le nouveau directoire, qui, *quoique armé de toutes pièces*, voyoit avec effroi le progrès rapide de la nouvelle doctrine de L. Bonaparte *, se crut

* Ces progrès furent tels, que dans leur ravissement d'apprendre que le déficit n'était qu'un *prétendu déficit*, les patriotes des provinces s'étoient déjà mis à la recherche des taxes qu'on pouvoit commencer à supprimer. Ceux de Rouen écrivirent aux conseils, pour demander que *le* 14 *Juillet* 1799 *vit*

assez *vigoureux* pour insinuer que c'etoit précisément parce que les impôts déjà existans n'étoient pas *recouvrés* qu'il lui en falloit de recouvrables. Si l'on se rappelle avec quelle indignation avoit été accueilli le message du 29 prairial, qui rejettoit sur l'*épuisement* du trésor public tous les désastres dont les conseils désiroient connoître les causes, on doit se rappeller aussi qu'ils avoient absolument refusé de le recevoir comme réponse aux *renseignemens* demandés et que le directoire en avoit annoncé de nouveaux. Cette tâche se trouvant ainsi à dévolue ses successeurs, ils s'en occupèrent dès le lendemain de leur installation, et ce travail ne laissoit pas de donner quelque inquiétude au parti qui avoit nié le déficit, entr'autres à Sherlok, qui, pour les tenir en garde, eut soin de dire le 23 juin : « Sans doute les *bases* préparées pour servir à la réponse que vous destinoit l'ancien directeire, ne seront certainement pas celles adoptées par celui-ci. »

Celui-ci n'en jugea pas de même et crut devoir prendre uniquement pour *base* la confrontation des recettes et des dépenses dont quatre jours après il envoya un apperçu aux deux conseils.

En jettant les yeux sur cette pièce, le président annonça qu'elle lui paroissoit devoir être lue en comité secret, ce dont on ne sera pas étonné, quand on saura que c'étoit Génissieux qui venoit d'être élevé aux honneurs de cette place, en récompense d'avoir

---

le renversement des barrières comme le 14 Juillet 1789 Ils s'engageoient à payer avec plaisir tout autre impôt ; mais ils appelloient celui-là *humiliant*, et sans doute parce qu'ils ne pouvoient pas l'éluder.

Peu de tems après, le corps législatif reçut une pétition plus embarrassante encore des républicains de Lyon. Ceux-ci sollicitoient « des lois *philantropiques* qui vinssent au secours du pauvre peuple que la langueur du commerce, l'anéantissement de l'industrie ont plongé dans la misère, et qui, ne pouvant bientôt plus manger, *maudit la révolution* qui ne supplée pas à ses privations. »

si bien démontré la non-existence d'un déficit de 66 millions. Cependant L. Bonaparte ayant fait le brave, et dit que si le message ne contenoit que les *renseignemens* demandés, il falloit le lire publiquement ; on consentit à procéder à cette lecture dont voici le début : « Citoyens représentans, les plaies de la république sont profondes, il faut les *sonder.* — [A ce mot, des *murmures* interrompirent le secrétaire qui poursuivit cependant.] Une aveugle insouciance a fait fermer les yeux sur la formation d'une coalition nouvelle, elle a endormi sur ses progrès, elle a laissé nos magasins en proie au pillage, nos arsenaux dépourvus d'armes, nos armées dans le dénuement. Pendant les négociations de Rastadt, on a négligé le seul moyen de faire la paix, celui de se préparer à la guerre..... Nos frontières sont menacées. Il faut lever des hommes, armer des bataillons, leur assurer la subsistance et les objets d'équipement ; il faut en imposer aux ennemis du dedans par une armée formidable. Mais la rentrée des contributions est pénible, le trésor public n'en est pas suffisamment alimenté. Les circonstances extraordinaires où se trouve la république exigent des *SECOURS EXTRAORDINAIRES*. Le directoire doit vous dire, il doit le dire à la nation ; le corps politique est menacé d'une *dissolution totale.* »

La consternation que produisit ce message fut muette; le seul général Jourdan recouvrant la parole, demanda la *mise en activité* des conscrits de toutes les classes, et proposa, pour faire face à cette dépense, ainsi qu'au déficit, un *emprunt progressif* de cent millions, à lever sur les classes *aisées.*

Le conseil des cinq-cents suspendit ses jubilations à l'instant même, pour voter *en principe* cet *emprunt,* nom qu'on choisit par respect pour la constitution ; car, afin d'écarter le principe progressif, elle avoit statué que toutes contributions seroient proportionnelles, et réparties en *raison des facultés.* L'impôt *proportionnel* est celui qui n'exige pour quatre cents ar-

pens que la même somme, soit qu'ils appartiennent à un seul individu, ou à plusieurs. L'impôt *progressif*, au contraire, prend plus ou moins de revenu de ces quatre cents arpens, selon qu'ils se trouvent répartis entre plus ou moins de possesseurs.

Ce qui fit naître l'idée de cette taxe de guerre, fut évidemment celle que venoit d'adopter la Grande-Bretagne. Comme les législateurs français en avoient parlé avec admiration, bien des personnes se sont étonnées de ce qu'ils n'eurent pas la sagesse d'imiter cette mesure, qui avoit déjà le cachet de l'opinion publique et le sceau de l'expérience. Mais outre qu'il eût été trop humiliant pour eux de singer leurs rivaux, ils comprirent qu'en s'en tenant à la même échelle et au même *maximum*, si cet impôt d'*un dixième* des revenus individuels avoit produit à l'échiquier de Londres sept millions sterlings, il produiroit à peine sept millions tournois à la trésorerie de Paris, comparaison trop dangereuse à élever.

Ils trouvèrent plus digne d'eux de prendre une marche absolument inverse. Le parlement britannique avoit ménagé ce subside de guerre, de manière à pouvoir le prolonger, même après la paix, et il eut grand soin d'en prévenir ses constituans. Les législateurs français annoncèrent le leur comme une mesure extraordinaire, qui ne se renouvelleroit plus, et promirent de le rembourser tôt ou tard. — Le parlement britannique, après avoir fixé le *maximum* au dixième des revenus nets et libres, quelque grande que soit d'ailleurs la fortune des particuliers qui en jouissent, y a attaché une échelle *descendante* pour les fortunes inférieures à deux cents livres sterlings, échelle qui s'arrête aux revenus moindres de soixante, non-atteints par la taxe. Les législateurs français inventèrent une échelle toujours *ascendante*, qui commençoit à atteindre les revenus d'environ quarante louis, et dont les degrés étoient si rapides, que quiconque jouissoit de cinq cents louis de rentre, devoit en payer la totalité,

talité, soit aux percepteurs des contributions directes, soit à ceux de l'emprunt. — Le parlement britannique a assujetti à la nouvelle taxe tous les émolumens des officiers publics, depuis ceux du premier ministre jusqu'à la solde des militaires. Les conseils français n'ayant rien osé demander aux braves défenseurs de la patrie, profitèrent adroitement de cette exception tutélaire, pour y inclure leur propres indemnités. — Afin d'empêcher les fausses déclarations, le parlement a institué dans chaque comté deux bureaux, dont l'un les rectifie, et l'autre juge les appels des réclamans; mais pour s'assurer autant que possible de l'impartialité et de l'indépendance des commissaires qui remplissent gratuitement des fonctions si délicates, il a voulu qu'elles ne pussent être déférées qu'à de grands propriétaires. En instituant deux tribunaux pareils, l'un *répartiteur* et l'autre *réviseur*, non-seulement la législature républicaine les chargea d'évaluer les fortunes *en leur ame et conscience ;* mais elle statua que les membres de ces chambres ardentes seroient exclusivement pris parmi les citoyens *non-atteints par l'emprunt.* Il est inutile d'ajouter que cette classe seule entraîna pour le fisc l'obligation de leur accorder un salaire compétent, et pour eux l'espoir assuré de faire un trafic de la plus redoutable des autorités, celle qui met le riche à la merci des classes pauvres, si disposées à la vexation. — Enfin, le parlement britannique avoit eu soin d'annoncer la taxe de guerre six mois avant l'époque du premier des quatre paiemens annuels. Les législateurs français n'accordèrent à cet effet que *dix jours,* et, chose inouie dans les annales de la fiscalité, ils décrétèrent *prise de corps* contre tout citoyen, dont la vente forcée des meubles et immeubles ne suffiroit point au prêt qu'on lui demande *; ensorte que c'est ici l'emprunteur qui emprisonne.

* Article XVI. — « Si le prêteur n'a pas de propriété foncière suffisante pour assurer l'acquittement de sa cotte, il y sera contraint *par corps.* »

Comme il n'y a presque plus d'autres richesses en France que celles des terres, et que la contribution foncière est la *base* principale de cet emprunt, il ne faut jamais perdre de vue que quoiqu'elle enlève en général le *tiers* du revenu net ou de la valeur locative des terres, il s'en faut de beaucoup que les petits domaines, dont le nombre est de plus en plus considérable, soient taxés sur ce pied L'esprit de parti et celui de nivellement, qui présidèrent dès l'origine à la confection des rôles, en firent déjà une espèce d'impôt progressif. Presque par-tout les petits propriétaires eurent grand soin de se ménager réciproquement, et ne purent réussir à atténuer leur cotte-part, qu'en faisant surcharger d'autant les domaines plus étendus que le leur. Il y a tout lieu de croire que si l'on partageoit les contribuables en trois classes, dont les uns possèdent entre dix et cent arpens, les autres entre cent et mille, et les derniers au-delà de mille, on trouveroit que les grands propriétaires sont cottés à près de la *moitié* de leur revenu actuel, la classe moyenne au *tiers*, et la classe inférieure à peine au *sixième*. Nous prendrons cependant ici le *tiers* comme taux général, parce qu'il n'étoit question pour l'emprunt que des propriétaires cottés à plus de cent écus d'impôt foncier. Or, il est évident que doubler leur cotte, c'est exiger les deux tiers de leurs revenus, et que la tripler c'est en prendre la totalité.

N'oublions pas que cette répartition inégale de l'impôt entre les habitans d'une même province, a entraîné une inégalité non moins choquante entre les diverses provinces de l'empire. Si l'on peut se fier au rapport d'une commission chargée d'en faire l'examen,—« c'est une erreur de croire qu'on n'ait imposé que le *cinquième* du revenu net; il y a des départemens qui paient le quart, le tiers, et même la *moitié*, tandis que d'autres ne paient que le sixième, le huitième et même le *neuvième* *. »

* Ce rapport, fait par Ronvelet, se trouve dans le Moniteur du 13 septembre 1798.

Celui de tous qui paroît avoir été le plus foulé, est le département des Landes, à l'égard duquel j'ai cité ailleurs cette assertion de l'un de ses députés, — « que les propriétaires y sont taxés, non-seulement à la *moitié*, mais même aux *quatre cinquièmes* de leur revenu. » — Il ne peut échapper à personne que chaque taxe additionnelle à la première, ou qui la prend pour *base*, augmente à l'infini toutes ces monstrueuses inégalités; c'est cependant ce que firent les auteurs du nouvel emprunt, en statuant qu'il seroit réparti d'après les rôles de la contribution foncière, et que les individus qui ne s'y trouvent pas cottés à trois cents francs seroient *dispensés d'y verser*.

C'étoit en exempter généreusement certaines provinces, où les propriété territoriales sont tellement subdivisées, qu'on y connoît peu de domaines de plus d'une centaine d'arpens. Une observation si simple ne se présenta à aucun membre des conseils, et ils parurent tous étonnés, lorsque la répartition de l'emprunt une fois achevée, Thibault vint leur apprendre, le 8 octobre, — « que le département des Vosges, qui paie 1,281,900 francs de contribution, n'étoit taxé à l'emprunt que pour 92,965 fr., tandis que celui des Landes, qui paie 806,300 fr., y étoit taxé pour 528,615; ensorte, ajouta-t-il, que l'un doit *prêter* environ un *treizième* du montant de sa contribution, et l'autre près des *deux tiers*. »

En veut-on savoir la raison? C'est que ce dernier est le plus pauvre de la France, et tellement stérile, que la culture ne peut y être conduite qu'en grand. Presque tous les propriétaires s'y sont trouvés atteints par l'emprunt progressif, tandis que la plupart y ont échappé dans les départemens fertiles, où un très-petit domaine peut suffire à l'entretien d'une famille.

Laissons maintenant tous ces accessoires, pour ne nous arrêter qu'au vice fondamental, à celui de la *progression* adoptée. Voici l'idée la plus claire qu'on puisse s'en faire.

E 2

On ne demandoit rien au possesseur d'environ cent arpens *. Celui qui en possédoit trois ou quatre cents, étoit appellé à prêter un tiers de son revenu total. Celui qui en possédoit près de mille, devoit verser les deux tiers de son revenu dans la caisse de l'emprunt, et l'autre tiers dans celle du collecteur des impôts directs. Encore, si sa cotte foncière s'élevoit au-delà de quatre mille francs, étoit-il exposé à se voir taxé à l'emprunt dans une proportion plus forte, et tellement forte, qu'elle pouvoit emporter tout son revenu et *une moitié* en sus **. Voilà pour les républicains ex-rotutiers. Quant aux ex-nobles et aux parens d'émigrés, le décret autorisoit le jury répartiteur à les placer dans *une classe supérieure à celle déterminée par leur for-*

---

* Pour simplifier cette explication, je pars ici de l'hypothèse très-admissible que l'arpent se loue dix francs.

L'article IV établissoit quinze classes graduées progressivement d'après leur cotte de contribution foncière. La première classe n'atteignoit que les propriétaires imposés sur les rôles à plus de trois cents francs en principal. La dernière embrassoit tous ceux imposés à plus de quatre mille francs.

** Il est vrai que l'article X fixoit et arrêtoit la progression de leur mise à l'emprunt, *aux trois quarts de leur revenu*; mais ce n'étoit-là que le simulacre d'un *maximum*; car par une ancienne fiction, la loi suppose toujours que la contribution foncière ne s'élève qu'au *cinquième* du revenu net, et que pour connoître celui-ci, il faut le quintupler. Ainsi, quiconque y étoit cotté pour vingt mille livres, étoit présumé jouir d'un revenu de cent mille livres, dont il devoit *prêter* les *trois quarts*, ou 75 mille livres; or, il est très-douteux si dans l'état actuel des choses, son revenu net s'élève à cinquante mille livres, et plus douteux encore qu'il puisse forcer ses fermiers à le payer. D'ailleurs, en admettant que son revenu s'élevât à cent mille livres, on voit qu'après avoir payé 75 mille livres au collecteur de l'emprunt, et 20 mille livres au collecteur des taxes, il ne lui seroit resté que cinq mille liv., je ne dis pas seulement pour subsister, mais pour payer les sous additionnels, l'impôt sur les fenêtres, sur les portes, etc. etc. etc.

tune. D'où l'on voit qu'il y avoit progression dans la progression, quoiqu'on la fit porter elle-même sur un impôt originairement *progressif.*

Ceci n'a rapport qu'aux propriétaires fonciers dont la fortune est toute ostensible. Ceux d'entr'eux qu'on soupçonnoit de posséder des capitaux indépendamment de leurs terres, étoient soumis par le décret à prêter telle somme que le jury jugeroit convenable *en son ame et conscience.* Il en étoit de même de tous les individus inscrits au rôle de la contribution *mobiliaire*, pour une somme de cent francs et au-dessus, et afin de fournir au jury répartiteur quelques rayons de lumière dans le labyrinthe obscur où il alloit s'enfoncer, tous les citoyens furent expressément invités à *lui transmettre les renseignemens nécessaires pour découvrir les fortunes inconnues.*

Cette inquisition étoit principalement dirigée contre ce qu'on appelle aujourd'hui les *nouveaux riches*, par où il faut entendre tous ceux qui ont eu le civisme de servir la république en qualité de *fournisseurs*, et que l'opinion publique a dénoncé comme ayant eu l'adresse de se tirer sains et saufs de toutes les banqueroutes nationales. Le rapporteur du décret l'avoit sur-tout préconisé comme moyen unique et infaillible d'atteindre enfin cette légion de *vampires*, et de leur faire rendre gorge. Aussi, le jury répartiteur reçut-il une pleine latitude pour leur demander la totalité de leurs capitaux, et cela sans autre règle que l'arbitraire, sans autres limites que celles de l'impossible, limites qu'il essaya plus d'une fois de franchir *.

* On peut s'en faire une idée par la pétition suivante d'un tapissier de Laon, taxé à 30,000 fr. pour l'emprunt, et qui exposa humblement aux conseils « qu'il n'étoit propriétaire, en tout et pour tout, que d'une petite maison d'émigré estimée 270 fr. de revenu, et de trois arpens de terre aussi d'émigré. Trente mille francs ! s'écria t-il. Un tapissier revendeur dans une commune peu populeuse et pauvre, dans

En voilà assez pour mettre en évidence que si une pareille mesure eût pu s'exécuter, le propriétaire de *mille* arpens seroit resté avec un moindre revenu que celui qui n'en possédoit que *cent*. Or, par-tout où ce principe de justice distributive prendra consistance, sa suite inévitable sera d'intervertir et même de renverser de fond en comble le rapport relatif aux fortunes, d'ôter au possesseur d'un trop petit domaine tout desir de s'arrondir, et finalement de pousser le grand propriétaire à vendre et même à dissiper telle partie de son patrimoine dont l'abandon le fasse descendre dans la classe des privilégiés qui conservent une partie quelconque de leurs revenus. D'un côté, l'impôt progressif interdit aux pauvres toute espèce d'émulation, en leur disant d'avance : Plus vous ferez d'efforts pour vous enrichir, plus vous vous appau-

---

quelle plus de vingt citoyens exercent la meme profession, et lorsque le commerce est entièrement anéanti. » — Le pétitionnaire terminoit en offrant de céder à ce prix à la république toute sa fortune mobiliaire et immobiliaire. Les mêmes scènes se passèrent à Paris, où l'on vit telle maison de fournisseurs condamnés à *prêter* 600 mille francs.

Le moniteur du premier octobre, où se trouve cette pétition, en contient une autre du citoyen Beffroi, ex-membre du corps législatif, où il avoit fait grand nombre de rapports sur les finances, et auquel il écrivit qu'on venoit de le taxer à 9000 fr., somme qu'il ne pourroit se procurer par la vente actuelle de la moitié de ses propriétés. « Cependant, ajoutoit-il, j'ai reçu ma contrainte et le séquestre a frappé mes biens. Le séquestre qui a déjà fait tant de mal à l'agriculture, à l'industrie, aux finances et à la république, lui prépare des maux plus grands encore. Si la vente des objets séquestrés a lieu, elle produira à peine de quoi payer les gardiens et les frais d'administration. »

Bientôt après, les conseils reçurent d'un autre de leurs anciens collègues, nommé Ferroux, une missive où il se plaignoit amèrement d'avoir été taxé comme s'il avoit 300 mille francs en porte-feuille. « Il est évident, disoit celui-ci, qu'on a eu dans cette affaire l'intention d'avilir la convention nationale, en taxant un de ses anciens membres comme

vrirez ; de l'autre, il invite les riches à la dissipation qui devient réellement pour eux un objet de calcul et d'intérêt.

Ici les difficultés se multiplient ; car non-seulement le riche, forcé de vendre une partie de ses terres, aura pour concurrens tous les individus dans le même cas que lui ; mais il ne trouvera point de capitalistes assez insensés pour les acheter à aucun prix, puisqu'en mettant leur fortune en évidence, ils la mettroient sous la main du fisc, et s'exposeroient à éprouver l'année suivante le sort de leur prédécesseur. Etrange alternative, que celle où l'on plaçoit les citoyens de la grande nation ! S'ils ont le bonheur de réussir à vendre leurs domaines pour lui prêter ce qu'elle exige d'eux, cette vente forcée risque de leur coûter la moitié, la totalité peut-être de leur fortune ; s'ils n'ont point de terres à vendre ou à laisser séquestrer, elle les fait trainer en prison ; et enfin s'il ten-

---

dilapidateur.. Représentans, *prenez garde* à une manœuvre plutôt dirigée contre la représentation nationale que contre un de ses membres. *Songez au sort qui peut vous attendre quand vous serez rentrés dans vos foyers.* »

Il paroit en effet que certains jurys trouvèrent très-piquant de prendre leur revanche sur leurs anciens députés, en les taxant à leur tour, et certes, ils n'y allèrent pas de main morte ; car ces nouvelles especes de saturnales ont contribué puissamment à l'abandon de la mesure. — « Nous savons tous, dit Félix Faulcon, en proposant cet abandon, le 8 novembre, nous savons tous combien l'esprit de parti a présidé aux taxes. Tel a été surchargé, *parce qu'il avoit été membre des assemblées nationales.* »

Mais ce n'est pas seulement sur ces derniers que s'est déployé le zèle des jurys. Thibault nous apprend que ceux de province s'amuserent à taxer des morts dont la succession se trouvoit depuis long-tems partagée ; et les papiers publics ont cité un enfant inscrit comme *ex-noble*, quoique né long-tems après la suppression de la noblesse. Apparemment qu'il aura eu parmi ses jurys quelque profond jurisconsulte qui aura pensé que c'étoit le cas de lui appliquer l'adage romain : *Fructus sequitur ventrem.*

tent de s'y soustraire en fuyant, ils s'inscrivent eux-mêmes sur la liste des émigrés, et se dévouent à la mort!

On peut être sûr que le fisc auroit procédé avec rigueur à toutes ces extrémités, si dès ses premiers pas, il ne s'étoit trouvé pris de plusieurs manières dans ses propres filets.

Et d'abord, cette aveugle mesure ayant tout à la fois accéléré la dépréciation de la valeur vénale des terres, et réduit le nombre des acquéreurs, il s'ensuivit une diminution considérable dans le revenu de l'enregistrement. Supposons que le prix des immeubles ait baissé seulement d'un quart et qu'il se soit fait un quart moins de mutations; les droits auxquels elles sont soumises auront diminué tout-à-coup de près de moitié, et ceux du timbre dans une proportion à-peu-près semblable.

Par la même raison, le fisc dut éprouver une perte immense dans la valeur des terres confisquées qu'il étoit forcé de mettre en vente. Ensuite, dès que les riches se virent menacés jusques dans leurs moyens de subsister, ils renoncèrent bien vîte à leurs jouissances, en supprimant leurs équipages et en renvoyant leurs domestiques. De leur côté, les gens aisés s'interdirent tout objet de luxe, entr'autres, la consommation des denrées coloniales, sur lesquelles l'état ne laissoit pas de prélever de gros droits.

Ce n'est pas tout encore; car une fois que la classe supérieure ne peut plus occuper la seconde, celle qui lui prépare les jouissances du luxe, l'appauvrissement soudain de celle-ci réagit bientôt sur les classes inférieures; chacun se borne dans son état, aux dépenses de stricte nécessité, chacun les resserre à l'envi dans un cercle plus étroit; le manufacturier réduit ses entreprises, et l'artisan renvoie ses ouvriers. A la rigueur, les deux premières classes peuvent encore végéter et subsister sur les débris de leurs capitaux; mais quand le revenu des riches ne se distribue plus

en salaires, quand le travail manque au pauvre, que lui reste-t-il ?

Qu'ils sont ineptes et barbares, ces prétendus amis de la classe pauvre, qui ne voient pas qu'il seroit plus humain de taxer sans pitié l'eau et le pain du journalier, que de le condamner sans retour au désœuvrement, à la misère et à tout le cortège de crimes et de châtimens que l'une et l'autre traînent à leur suite. Cependant, dès qu'éclate ce nouveau débordement de crimes, il faut pour y opposer une digue, ou doubler le nombre de la maréchaussée et des maisons de force, ou élever à grands frais des maisons de travail, non pour obtenir des produits utiles; mais pour occuper la populace; non par une commisération pour les gouvernés, mais pour la sûreté des gouvernans.

Et qu'on ne dise point que je viens de tracer ici un tableau fantastique; car je n'ai fait que suivre la marche des événemens. Peu de jours après qu'on eut décrété cet emprunt, le mont-de-piété fut forcé de suspendre les prêts sur gages, à l'aide desquels il secouroit le petit peuple, pendant les cessations momentanées du travail. Privés tout-à-coup de cette assistance usuraire, au moment même où elle leur devenoit de plus en plus indispensable, les habitans des fauxbourgs assiégèrent de leurs cris le gouvernement, qui adressa enfin aux auteurs de l'emprunt progressif, le message qu'on va lire.

« Le directoire est persuadé qu'un des plus puissans moyens de *fixer la tranquilité intérieure*, est d'activer au-dedans tous les bras qui ne défendent pas notre indépendance au-dehors..... Il ne s'agit point d'encourager la perfection des produits; mais l'*emploi des bras, quelque soient les produits*. Assurer par le travail la subsistance des citoyens, dont il est le *véritable patrimoine ;* activer les travaux nombreux qui alimentent la classe la plus intéressante de la société, et dont la stagnation réduit tant de pères de fa-

mille *aux horreurs de la misère*. Tel est, citoyens représentans, le *problême* que vous avez à résoudre, et sur lequel le directoire appelle toute votre sollicitude. »

Cet attristant message est du 10 octobre; ainsi, en moins de quatre mois, l'annonce de l'emprunt progressif, qui devoit frapper exclusivement le riche, avoit déjà fait cesser le travail des pauvres, que le directoire lui-même reconnoissoit enfin être leur *véritable patrimoine*. Comment auroient-ils pu fermer plus longtems les yeux sur les épouvantables suites de cette stagnation soudaine du travail, quand il vit les régisseurs du droit d'octroi qui se lève aux portes de Paris, annoncer à ceux qui sollicitoient les chétives places de commis aux barrières, dont elle dispose, qu'il n'y en avoit aucune de vacante, et que le nombre des aspirans s'élevoit à dix-neuf mille * ?

* Voici cette annonce telle qu'elle se trouve dans le Moniteur du 29 octobre : — « Dix-neuf mille citoyens ont présenté à la régie d'octroi de la commune de Paris, des pétitions tendantes à obtenir des places dans cette administration, où il n'y en a pas une seule vacante, et où les remplacemens sont rares. Tous ces pétitionnaires, cependant, dont la régie respecte le malheur, et regrette de ne pouvoir adoucir le sort, se plaignent de ce que leurs mémoires demeurent sans effet. La régie espère que le nombre des prétendans aux places, une fois connu, mettra un terme à toutes les plaintes dont l'injustice n'est que trop sensible. »

Nul doute que le nouvel emprunt forcé n'eût considérablement augmenté le *nombre de ces prétendans* ; mais il ne faut pas croire qu'ils appartiennent exclusivement à la classe ouvrière privée tout-à-coup de l'*emploi de ses bras*. Hélas ! on compte parmi eux une foule de manufacturiers et de négocians distingués, autrefois opulens, mais ruinés depuis longtems par le papier-monnoie, le maximum et les précédens emprunts forcés. Dès le mois de janvier, le rapporteur Malès avoit préparé la régie de l'octroi aux sollicitations de ces infortunés. — « Au dedans, avoit-il dit, que trouvez-vous dans ce tems de défiance universelle et de discrédit ? Des fabriques dans l'inaction ou ruinées, des atteliers deserts, des hommes

Quel est donc la ville dont on a réduit un si grand nombre d'habitans à cette dégradante extrémité ? C'est Paris, où la clas e exercée aux travaux mécaniques a été moissonnée depuis huit ans par la guerre, sans même avoir eu le tems de faire des élèves. C'est cette capitale, où l'on nous dit que les riches de la France sont accourus de toutes parts pour se faire oublier dans la foule, et dont Rœderer nous a représenté les édifices comme exigeant des réparations de tout genre. C'est cette ville, où hier encore les apologistes de la révolution nous assuroient que le sort des journaliers

---

industrieux, qui autrefois habilloient nos armées, devenus agioteurs; d'autres, dont le génie rendoit les nations tributaires de la république, *mendiant* aujourd'hui, pour le soutien de leur précaire existence, des places aux barrières ou dans de tristes bureaux. »

Quelqu'attristant que soit ce tableau, en voici un qui l'est davantage encore, parce qu'il précise les faits et cite les époques. C'est une dépêche adressée, le 19 décembre 1799, au ministre de l'intérieur, par le bureau central de Paris. — « Il est de notre devoir de fixer un moment votre attention et votre sollicitude paternelle sur l'une des sources les plus fécondes de la misère publique et de l'immoralité. Nous voulons parler des maisons de prêt sur nantissement... Un peuple accablé de misère, manquant de travaux, et privé des ressources nécessaires à la vie, cède enfin à l'impérieuse loi de la nécessité, sacrifie tout à ses besoins, et se jette dans les bras des prêteurs sur gages.... Ils exercent les plus grands ravages en France, sur-tout dans la commune de Paris. Une foule immense de malheureux, sans travail et mourant de faim, ont emprunté de l'argent sur des effets qui étoient nécessaires à eux et à leurs familles; ils se trouvent aujourd-hui dans l'impossibilité de les retirer des mains des prêteurs, et il ne leur reste plus que l'horreur toute entière de la misère et du désespoir.... Les maisons particulières leur ont prêté à 3, 4 et 5 *pour cent par mois*, intérêt énorme, et qui avoit été sans exemple jusqu'à présent. Ces maisons de prêt ne doivent leur existence qu'aux circonstances particulières dans lesquelles la France se trouve *depuis environ dix ans*.

Les voilà les fruits de cette révolution, dont ce peuple crédule s'étoit promis le retour de l'âge d'or !

qui ont survécu à tous ses fléaux, ne laissoit pas que d'avoir été amélioré par ces mêmes fléaux qui ont doublé le prix de la main-d'œuvre *. Ils viennent de retomber tout-à-coup dans les *horreurs de la guerre.* La seule menace de l'emprunt progressif y a arrêté le travail reproductif, ruiné le fisc, réduit la classe aisée au désespoir, et la classe laborieuse à demander l'aumône. Digne fruit de l'imagination délirante de cette assemblée de maniaques, où l'on n'a cessé de dire que tout l'art de la finance consiste *à recevoir et à donner.* Terrible, mais juste châtiment de toute nation assez crédule pour livrer sa confiance aux séducteurs, qui lui promettront de frapper le riche *sans pitié* par des taxes *progressives,* et d'écarter celles qui atteindroient le pauvre dans ses *consommations journalières.*

Bien loin que ce spectacle eût disposé le directoire à l'abandon de ce funeste emprunt ou à en modifier l'exécution, il fulminoit des missives où il ordonnoit à ses employés d'en accélérer la rentrée par tous les moyens, et de *donner la plus grande activité aux*

---

* Afin de mieux développer les effets de la rareté des bras, de la destruction des machines, et de l'appauvrissement général des Français, j'avois indiqué et suivi ailleurs les progrès de cette hausse dans le prix du travail. Quelques personnes les ayant considéré tout au contraire comme preuves d'une amélioration effective dans le sort de la classe ouvrière, il n'est pas inutile de leur citer ici ce qu'en a dit le ministre Ramel, dans son rapport du 24 avril 1799 : — « Les manufactures diminuent le nombre de leurs ouvriers, et par un contraste que l'expérience démontre, quoique la théorie paroisse le démentir, le prix de la main-d'œuvre augmente ; car, lorsque la nécessité commande, le particulier obligé de vivre du travail de ses mains, craignant de manquer de travail le lendemain, *exige* un double salaire, lorsqu'il trouve quelqu'un *obligé* de recourir à son industrie ou à la force de ses bras. Cette variation porte le coup le plus funeste au commerce de la nation, etc. »

poursuites *. Non content d'afficher dans Paris qu'il alloit faire *décerner des contraintes*, il dénonça aux deux conseils *la malveillance avec laquelle on cherchoit à s'y soustraire, en profitant des moindres prétextes pour élever des difficultés* ** ; et cette étrange dénonciation fut soutenue par deux orateurs, qui reprochèrent aux riches *de jouer la misère*, et *d'affecter tous les dehors de la pauvreté*.

C'est un fait qui mérite d'être relevé, que de toutes leurs mesures législatives, les deux plus fatales, l'emprunt progressif et la loi des ôtages, dont nous parlerons dans la suite, furent précisément celles qui excitèrent parmi eux le moins d'opposition. Le parti modéré se laissa enlever l'une et l'autre sans se douter le moins du monde qu'il venoit de décréter la guerre civile et la loi agraire. Ce parti, par où il faut enten-

---

* Il leur déclaroit dans cette même pièce que le *recouvrement de l'emprunt ne pourroit point retarder celui des contributions ordinaires*. Cette déclaration ne ressemble pas mal à certains firmans de la Sublime Porte, et c'est grand dommage que pour en assurer l'efficacité, le directoire n'eût pas osé ordonner en même-tems aux vignes de produire deux récoltes.

Si cette pièce se ressent du délire révolutionnaire, en voici une qui est le comble de l'ironie. Le nouveau ministre des finances s'avisa de recommander au jury de Paris, *d'éviter tout excès, toute exagération, toute passion, tout rapport infidèle, toute conjecture hasardée*.

Moins fourbe que Lindet, le ministre de la police lança une missive un peu différente et où on lisoit : La nécessité a commandé l'emprunt forcé au corps législatif, elle *commande* aux contribuables de l'acquitter. L'homme libre apportera avec joie son tribut. Que l'homme froid, l'avare même le payent avec résignation s'ils ne peuvent le faire sans regret. Leurs personnes et leurs propriétés sont *menacées*. Qu'ils donnent comme *rançon* ce qu'il ne veulent pas donner comme *offrande*. »

Voilà du moins ce qui s'appelle parler clair.

** Message du 27 septembre.

dre les révolutionnaires, sinon convertis du moins radoucis, ne commença à se réveiller que lorsque le général Jourdan, à la tête des ultra-révolutionnaires, eut fait la motion de déclarer *la patrie en danger,* ce qui ne tendoit à rien moins qu'à ressusciter le comité de salut public, le club et le règne de la *grande* terreur. L'immense majorité avec laquelle le parti modéré fit repousser cette nouvelle motion, prouva de reste combien il lui eût été facile d'écarter, deux mois auparavant, l'emprunt forcé, proposé par le même Jourdan. Mais les législateurs les plus éclairés ne recouvrèrent le courage de la résistance, qu'en se voyant sur le bord du précipice, et lorsque le mal qu'ils auroient pu empêcher étoit déjà consommé. Tant il est vrai que parmi ceux qui ont jusqu'ici tenu les rênes de cette révolution, les hommes à caractère sont sans talens, et les hommes à talens sans caractère.

Toujours est-il certain que la proposition de l'emprunt progressif n'excita dans les deux conseils ni alarmes, ni controverses. Jamais la profonde incapacité de ces philosophes modernes ne se trahit davantage que dans leurs débats sur cette grande question, l'une des plus intéressantes et des plus fécondes que puisse offrir l'économie politique. Ni Lebrun *, ni Creuzé-Latouche, ni Thibault, ni Fabre, ni tant

* Les connoissances fiscales de ce député, aujourd'hui consul, l'indiquoient naturellement comme l'homme le plus capable de faire sentir les dangers de cette mesure, et il en avoit même pris l'engagement, lorsqu'il repoussa, en 1798, l'emprunt volontaire; mais on trouva le secret de se débarrasser de l'opposition de cet homme flexible, en lui déférant l'honneur de faire le rapport, honneur dont il jouit, et qui ne l'empêcha pas d'écrire le lendemain aux éditeurs de papiers-nouvelles, que, quoiqu'il eût parlé pour la résolution, il a voté contre elle. Cette espèce de composition, à l'aide de laquelle il crut s'être mis en règle envers son corps et envers le public, mérite une place dans les annales de la *révolution de la peur.*

d'autres que nous verrons bien monter à la tribune, pour y faire de belles phrases, et déplorer après coup les conséquences désastreuses de cette mesure, ne paroissoit en avoir eu alors le moindre pressentiment. Ceux qui la frondèrent ne s'attachèrent qu'à des querelles de mots, à relever certains vices de forme, ou à contester l'évaluation du produit qu'on en espéroit; et si le premier projet de décret éprouva quelques modifications, celles-ci le rendirent, à certains égards, plus rigoureux encore *.

L'un des députés hasarda cependant quelques doutes sur la possibilité de faire passer pour *emprunt* ce qui lui paroissoit une véritable *taxe* ** ; un autre témoigna des craintes assez vives sur l'institution des jurys répartiteurs appellés *à deviner ce que beaucoup de citoyens auroient intérêt à cacher* *** ; mais le seul qui eut le courage d'élever la voix contre la surtaxe des nobles, fut un député de la Belgique, qui s'écria : — « Vous en avez fait des *Ilotes ;* voulez-vous encore leur faire supporter de doubles fardeaux **** ? »

C'étoit tellement là le vœu général de son corps, que, quoique la première ébauche de la loi les eût condamnés à un fardeau *triple*, elle fut attaquée précisément parce qu'ils y étoient trop ménagés, attaque que le rapporteur des cinq-cents repoussa néanmoins par la réplique suivante : — « L'intention de votre commission n'est point seulement d'atteindre les *revenus* des ex-nobles et ascendans d'émigrés, mais encore leurs *capitaux*.... Je le prouve, ajouta-t-il : un citoyen a 100,000 fr. de revenu, il a donc 20,000 fr. de contribution foncière. Or, lorsqu'on a 20,000 fr. de

* Le premier projet n'exigeoit des citoyens non parens d'émigrés et non fournisseurs, que les *deux tiers* de leurs revenus. Le second autorisa le jury à en prendre les *trois quarts*.

** Chasset.

*** Cretet.

**** Vanhulteim.

contribution foncière, on doit payer trois fois sa cotte. Voilà donc 60,000 francs qui sont dûs par ce citoyen. Actuellement, supposez ce citoyen noble ou descendant d'émigrés, sa taxe sera triple, et au lieu de payer 60,000 fr., il aura à payer 180,000 fr. *Vous voyez bien que nous atteignons ses capitaux et ses revenus* *. »

Ici va se présenter une objection plus grave. Personne ne contestoit plus que le déficit s'élevât à cent millions; mais on commençoit à craindre qu'en livrant au directoire tous les produits de cet emprunt, il n'en tirât des sommes fort supérieures à ses besoins reconnus. « Le vice essentiel de la résolution, dit Barennes, c'est qu'après avoir annoncé la levée de cent millions, elle *élargit* tellement le cercle des taxes, qu'au lieu de cent millions à prélever, le résultat peut être de *cinq cents, d'un milliard, ou de quinze cents millions.* » Cette crainte fit une telle impression, et l'on y revint avec tant d'instance, que pour calmer les opposans, il fallut introduire une clause qui garantit que si le produit excédoit la somme de cent millions, *l'excédent seroit tenu à compte à chaque prêteur.*

Voilà toutes les objections qui s'élevèrent, si l'on en excepte quelques regrets que balbutia Dalphonse sur les *bastilles qui alloient s'ouvrir pour recevoir les citoyens hors d'état de payer.* Il paroît cependant que ce député avoit d'autres scrupules; car il ajouta ces mots: « C'est sur-tout en matières de finance que toutes les erreurs sont capitales, et que la plus légère

* C'est Poulain-Grandpré qui défendit ainsi la clause introduite dans le premier projet, et qui assujettissoit les ascendans-d'émigrés à un versement *triple*. Ce premier projet fut rejetté le 30 juillet par les anciens, et dans celui qu'ils sanctionnèrent six jours après, cette clause fus remplacée par l'article X, qui autorise le jury à taxer les ex-nobles à la *totalité de leur revenu.*

peut

peut creuser un abyme qu'il ne seroit plus en votre pouvoir de combler. » Mais le journal des Débats nous apprend que sa foible voix fut étouffée par les cris des trois orateurs. « La patrie est perdue, s'écria le premier, si l'emprunt n'est pas décrété. » * « Tout le monde convient qu'il faut de l'argent et qu'il en faut à l'instant, dit le second. Or, pour en avoir sur-le-champ, on ne peut en demander qu'à ceux qui en possèdent le plus. » ** « Le moment presse, ajouta un troisième, l'emprunt doit être payé dans les trois mois, c'est *un coup de fen* à tirer. *** Aucun des assistans ne se permit de douter que le *coup* pût faire *faux fen*, et l'emprunt progressif, voté en principe le 26 juin, fut finalement organisé et décrété le 6 août.

Il faut cependant rendre à deux Français, étrangers au corps législatif, la justice de dire qu'ils eurent tout-à-la-fois la pleine prévoyance des résultats de cette mesure et le rare courage de les lui signaler pendant le cours si rapide de ces débats insensés.

Dès le jour même où il en eût été question, Saint-Aubin la dénonça comme *absurde, atroce*, et comme une *nouvelle manufacture de biens nationaux*. Il posa en fait que l'emprunt d'un milliard de Robespierre n'étoit que de *l'eau rose* à côté de celui-ci, auquel il accordoit toutefois l'éminente qualité de rendre les terres absolument invendables; « car, ajoutoit-il, il n'y a qu'un habitant des petites maisons qui puisse acquérir une propriété, à l'aide de laquelle il peut, d'un moment à l'autre, être inscrit sur la liste des emigrés, lorsqu'il n'a pas d'argent à prêter. Si le but de l'emprunt est d'en avoir, je soutiens qu'on n'avoit pas pu prendre un meilleur moyen pour le manquer. »

* Bertrand.

** Dieudonné.

*** Sainthorent.

Moins acerbe et plus didactique, le citoyen Jolivet adressa aux conseils un mémoire très-bien raisonné, où il les prévenoit que cet emprunt accroîtroit sans mesure toutes les dépenses de l'état par la hausse de l'intérêt de l'argent, et dégraderoit jusqu'à l'annihilation la plupart des autres contributions. Son mémoire obtint les honneurs de la lecture sans qu'on en tint compte ; mais l'événement ne tarda guères à justifier ses prédictions ; car dix-huit jours après le décret, Lecointe vint, tout éploré, informer ses collègues que l'intérêt étoit monté à six pour cent par mois, et leur dénoncer les ex-nobles, comme « ne dépensant plus que le strict nécessaire, enfouissant le reste et vendant leurs biens à vil prix pour se faire une *ceinture d'or.* » Observez que ce n'étoit point l'emprunt, décrété en 1799, que Lecointe en accusa, mais la simple menace faite en 1797, de dépouiller la haute noblesse et de la déporter à 150 lieues des frontières.

Quoique cette menace eût été à l'instant écartée, Boullay et Sieyes pouvoient se vanter néanmoins d'avoir réussi à la faire décréter d'une manière déguisée, puisque la loi des ôtages, combinée avec celle de l'emprunt, condamnoit irrémissiblement les nobles, sinon à une déportation régulière, du moins à la fuite, à l'insurrection, à l'expropriation et à la mort.

Si je me suis beaucoup étendu sur cette mesure désastreuse, c'est d'abord parce qu'après avoir fait semblant de la révoquer, Bonaparte y est revenu sous le nom déguisé de *cautionnement ;* c'est sur-tout parce qu'elle met dans un grand jour l'épuisement radical des ressources révolutionnaires, ainsi que la démence et la fougue de ces énergumènes qui croyoient pouvoir remonter les finances par un coup de main, comme ils se vantent d'avoir conquis la liberté d'assaut. Achevons de peindre le caractère national, en citant quelques-unes des plaisanteries que se permirent les journalistes.

L'un d'entre eux chercha à réconcilier les républi-

cains avec les contraintes *par corps* décernées contre ceux qui hésitent à prêter l'argent qu'ils n'ont point, en observant qu'ils ne pourront plus nier du moins que ce ne soit pour la *liberté* qu'ils le donneront.

Un autre leur rappella qu'ils avoient toujours payé à leurs *sauveurs* un droit de *joyeux avènement*, que l'assemblée constituante leur avoit imposé la contribution patriotique, le comité de salut public l'emprunt d'un milliard, ses successeurs celui de six cents millions, et que les vainqueurs du 18 fructidor ayant effacé du grand-livre les deux tiers de la dette publique, lorsque ceux du 30 prairial se contentoient d'un subside de cent millions, on devoit les trouver *très-modérés*.

« Il seroit *plaisant*, écrivoit un troisième, que dans *six mois* on décrétât d'accusation ceux qui ont proposé cette dernière loi révolutionnaire, comme ayant violé la constitution. » Ce dernier se trompoit; car il ne se passa qu'un intervalle d'un mois et demi, depuis que le général Jourdan l'eut proposée jusqu'au jour où lui et les siens en furent punis par un arrêté de déportation auquel ils n'échappèrent qu'en demandant grace au vainqueur.

Nous verrons dans la suite que l'affreuse misère où cet emprunt venoit de réduire le petit peuple, le tourna tout-à-coup contre les jacobins, et contribua puissamment à l'usurpation du général Bonaparte.

Qu'il suffise de savoir pour le présent que cette grande mesure fiscale, dont on s'étoit promis cent millions, pour completter les dépenses de l'an VII, n'avoit pas même encore produit un *demi* million dans les premiers jours de l'an VIII *, et qu'on n'avoit re-

* Voyez le message du directoire, en date du 26 septembre, où il disoit : « Jusqu'à présent, le montant de la recette *en numéraire* ne monte qu'à 428,443 fr. »

La recette en bons de rentes et en bons de réquisitions étoit un peu plus considérable. Mais celle-ci ne consistoit qu'en *valeurs mortes*.

cueilli que 112,188 fr. dans Paris, où se trouvent toutes les fortunes *colossales*. On conviendra que jamais emprunt ne mérita moins le titre de *forcé*, et que les Français, tant républicains que royalistes, tant nobles que roturiers, n'avoient pas mal défendu leurs bourses.

CHAPITRE V.

Les conseils rejettent la proposition de créer des billets de banque, et de suspendre le paiement des délégations. Le directoire y supplée par l'émission de billets du syndicat et par les réquisitions en nature.

On imagine bien que le gouvernement n'avoit point attendu les premiers résultats de l'emprunt forcé pour recommencer ses lamentations financières. « Il vous conjure, écrivoit-il aux conseils, le 21 juillet, de *balancer* les dépenses par les recettes. Il vous déclare que cet objet est d'une urgence extrême.... et que le trésor public se trouve dans l'impossibilité de faire face même aux objets qui ne peuvent éprouver aucun retard sans le plus grand danger. »

Creuzé-Latouche ayant alors insinué la convenance d'aller à la recherche de quelques nouvelles ressources *subsidiaires* : « Proposer d'autres impôts que ceux actuellement existans, lui répondit Quirot, ce seroit justifier les ex-directeurs que nous avons renversés le 30 prairial. »

L'argument étoit sans réplique et auroit mis fin à ces débats, si Arnould ne s'étoit rappellé qu'à l'aide de quelque *signe fictif*, les conseils pourroient encore se replacer dens l'heureuse situation où ils se trouvoient lorsqu'on ne leur demandoit d'autre subside que le droit de faire frapper des assignats pour quelques milliards de plus.

Cette *résurrection du Phénix* avoit déjà été annoncée au mois de janvier par diverses compagnies de capitalistes, qui offroient d'établir une ou plusieurs banques nationales, pour mettre fin aux embarras du gouvernement, en escomptant son papier. Ces offres inespérées firent une telle fortune auprès du corps législatif, qu'il alloit en délibérer, lorsque Bailleul réussit à écarter ce dangereux débat par la question suivante : « Est-il un seul Français assez borné pour ne pas concevoir que toute émission de papier-monnoie seroit impossible ? Est-il dans le corps législatif un seul membre qui ignore que d'après l'expérience que nous avons faite, ce papier seroit *mort avant que d'être né ?* » Personne n'ayant osé évoquer contre lui l'ombre des assignats, il ne fut plus question de billets de banque jusqu'après la révolution du 30 prairial, dont Bailleul avoit si mal auguré, qu'il disparut du conseil, en laissant sur le bureau une espèce de protestation, où l'on lisoit ces mots prophétiques : « Avec le système d'administration actuelle, relativement aux finances, avec l'esprit qui dirige le corps législatif, et particulièrement le conseil des cinq-cents, il me paroît *impossible* de soutenir la république. * »

---

* *Je crains plus*, ajoutoit-il, *les Russes qui sont au corps législatif que ceux qui sont aux frontières.* C'est ce trait mordant que Briot essaya de repousser, en attestant que Bailleul *mentoit comme un laquais*, en le qualifiant de *fournisseur*, en l'accusant de s'être *enrichi* par les dilapidations des ministres, et en publiant qu'il en étoit convenu confidentiellement avec lui.

On ne sera point surpris sans doute d'apprendre ici que la révolution du 18 brumaire a chassé Briot de la scène pour y replacer Bailleul sous le costume de tribun. Mais ce qui est très-remarquable, c'est que ce dernier n'a point changé d'avis en changeant de costume. Il a tellement persisté dans son dire, que voici l'extrait de deux discours qu'il a prononcés en janvier et en mars 1800. « Des calculs incertains, des produits présumés, voilà quels ont été nos matériaux

A peine eût-il laissé le champ libre aux faiseurs de projets de banque, qu'Arnould insista pour qu'on mît sans délai leurs offres au grand ordre du jour, et combla de joie ses collègues, en leur annonçant comme prochaine la *création d'un signe volontaire et auxiliaire à l'argent.* « C'est de la transfusion de ce *nouveau fluide* dans les veines du corps politique, ajouta-t-il, que doit résulter la cessation de la détresse calamiteuse qui paralyse toutes les facultés. C'est-là, *uniquement là*, que doit se trouver votre sécurité, comme chargés de faire le bonheur de trente millions d'hommes. »

L'analyse chimique de ce *nouveau fluide* fut confiée à Lecointre, et voici le début du rapport qu'il en fit le 24 août. « Le papier-monnoie, bienfaiteur de la révolution, étoit à peine disparu, que l'on *prétendit* que cette disparution ameneroit une crise contre la république. Ces *présages sinistres* ont été VAINS...... Cependant on persiste à dire que nous n'avons point assez de numéraire circulant ; que l'industrie est paralysée, l'agriculture languissante, le commerce dans la détresse ; et l'on effraie tous les esprits, en montrant les suites fâcheuses du haut intérêt de l'argent, qui menace d'augmenter encore.... Il n'est que trop vrai que la balance du commerce est toute à notre désavantage, et que nos écus s'écoulent chez l'étranger..... Je ne tairai point une vérité que tous doivent sentir, je veux parler de l'incertitude des revenus publics, depuis que les assignats ne sont plus. »

Après avoir ainsi dissipé la *vanité* des *sinistres présages* sur les conséquences calamiteuses de la disparution des assignats, l'orateur annonça que les offres généreuses faites par six différentes compagnies de pré-

---

en finances. Nous avons été obligés de prendre nos espérances pour des réalités. — Si le gouvernement tient à ses plans, ou plutôt à son défaut de plans, je lui prédis *misère éternelle, embarras et désespoir.* »

tendus capitalistes, étoient toutes *inadmissibles*, par cela seul qu'au lieu de venir au secours du trésor public, chacune d'elles lui demandoit, ou de l'argent *qu'il n'avoit pas les moyens de prêter*, ou des *faveurs* trop dangereuses à accorder, entr'autres, celle de donner *cours forcé* à leurs billets. *Non*, s'écria-t-il, *non, nous n'irons plus nous briser contre des écueils fameux par d'épouvantables naufrages.* »

Tous ces beaux projets de banque furent alors rejettés, à la grande satisfaction des Parisiens *, et cette savante discussion n'eut d'autre effet que de doubler en peu de jours le prix de l'intérêt. Elle fit comprendre à tous les spéculateurs qu'il pouvoit suffire d'une lubie des deux conseils pour émettre d'urgence quelque nouveau papier-monnoie, à cours forcé, qui ne dureroit sans doute qu'une ou deux décades ; mais pendant lesquelles les débiteurs et le gouvernement sur-tout, auroient le tems de s'acquitter avec un signe fictif *mort avant que d'être né.* En un mot, ce débat fut un vrai signal de *sauve qui peut* pour le petit nombre de fournisseurs qui faisoient encore de foibles avances à la nation.

Au surplus, leur effroi avoit déjà commencé peu de jours avant le rapport de Lecointre, lorsque Stévenotte, convaincu de l'impossibilité de créer un papier-monnoie quelconque, s'étoit avisé de proposer une autre mesure, qu'il appella *bonne à prendre*, celle de débarrasser le trésor public des *délégations*, qui mettoient le séquestre sur ses rentrées. « Elles ont eu lieu,

* Voici comment s'exprima à ce sujet le *Publiciste* du 26 août : « Nous ne sommes plus, et nous ne pouvons plus *heureusement* retourner en 1793, où la manufacture des assignats tenoit lieu de toutes les autres, et où une douzaine d'ouvriers de plus reparoît, pour le moment, des milliers de sottises et d'extravagances. Nous sommes, comme on l'a dit, réduits à devenir enfin sages et raisonnables dans les mesures politiques et financières, SOUS PEINE DE PÉRIR. »

pour la plupart, dit-il, en faveur d'hommes auxquels vous ne pouvez vous intéresser. Je demande qu'elles soient *suspendues* jusqu'à un moment plus heureux. »

Le Moniteur du 20 juillet nous apprend que cette proposition fut alors accueillie par *les plus violens murmures ;* mais comme elle ne laissa pas que d'être remise deux mois après sur le tapis, sous une autre forme, et qu'elle a été finalement adoptée par Bonaparte, c'est ici le lieu d'expliquer la nature de ces créances.

Les *délégations* ont pris leur nom de ce qu'on y *délegue* à ceux qui en sont nantis, telle ou telle rentrée des revenus publics, ou du paiement des domaines nationaux, vendus ou à vendre. Ramel se fit un grand mérite de la découverte de ce nouveau papier. — «En voici le systême, écrivit-il à Génissieux. Dans l'impossibilité de payer jour par jour les sommes nécessaires pour le service, on a dit aux entrepreneurs : Ne craignez point de vous lier au sort de la république ; on assure votre remboursement sur telle partie des contributions, sur les domaines, etc. On vous donne un *gage ;* faites-le servir, empruntez, intervenez par votre crédit, donnez-vous des associés ; vous êtes sûr d'être payés, au moins avec le tems, si vous ne l'êtes point au fur et à mesure des avances. C'est à ce moyen, c'est à la fidélité avec laquelle le directoire a fait respecter les engagemens contractés, que nous devons de n'avoir pas vu le service manquer entièrement et sur tous les points.

Ces *délégations*, comme on le voit, n'étoient autre chose que des rescriptions ou ordonnances à terme incertain.

Mais, dira-t-on sans doute, comment Ramel put-il faire recevoir de gré à gré ces ordonnances de l'an VII, à l'époque même où il empruntoit de force aux porteurs des ordonnances de l'an VI, les rentrées qui leur avoient été si solemnellement promises? Saint-Aubin va nous l'expliquer. « Pour y réussir, il a fallu

mettre le *pistolet sur la gorge* aux fournisseurs, non-seulement en leur faisant souscrire des marchés payables moitié en domaines nationaux ; mais en *forçant* à prendre ce paiement, ceux même qui avoient contracté en numéraire *. »

Il paroît néanmoins que le plus grand nombre des délégataires reçurent ce papier très-volontairement, quoiqu'à un escompte qui, selon la date des échéances, a varié depuis 25 jusqu'à 60 et 70 pour cent, ce qui explique de reste certains marchés onéreux qu'on a reprochés avec tant d'injustice au directoire. S'il les a payés au double de la valeur réelle, c'est qu'il offroit en paiement un papier qui perdoit la moitié de sa valeur nominale.

Nous devons au citoyen Sabatier une anecdote assez curieuse à ce sujet. Il nous apprend que le ministre des finances n'auroit point pu trouver de délégataires, s'il n'eût consenti à ce qu'ils plaçassent leurs préposés à côté du sien, pour veiller à ce qu'il ne détournât plus les recettes déléguées: *mesure outrageante, observoit-il avec raison, et qui ajoute au discrédit, en signalant la méfiance du prêteur* **.

La masse de ce nouveau papier paroît être élevée à près de cent millions ; et nous voyons, dans la lettre de Ramel à Génissieux, que, vers la fin de mai, les délégataires *n'avoient point encore recouvré le tiers du montant de leur gage, et que leurs titres étoient soumis à opposition.* Si nous supposons qu'à l'époque où Bonaparte en fit suspendre le paiement, il en fut rentré la moitié, que l'autre ne soit jamais payée, et que la totalité eût été émise à raison de cinquante pour cent d'escompte trois suppositions qui acquerront bientôt le plus haut degré de vraisemblance ; il en résultera que l'état n'a ni perdu ni gagné

---

* Voyez le Moniteur du 25 juillet.

** *Coup-d'Œil sur l'importance du crédit.*

à cette nouvelle escroquerie. Elle n'a abouti, en fin de compte, qu'à enrichir certaines personnes favorisées, qui ont touché toute la valeur nominale de leurs titres, et à ruiner sans retour celles qui ont vu les leurs *soumis à opposition.* Mais celles-ci n'en furent point les seules victimes; car Destrem nous apprend « qu'elles avoient sur-le-champ passé leurs délégations à des négocians, à de véritables fournisseurs en sous-ordres, à des artisans, des ouvriers. » Ce sont ces derniers que vous *ruineriez,* avoit il dit à Stévenotte, en repoussant, avec une sainte colère, la proposition de les suspendre.

Elle étoit cependant sans danger, quant au discrédit qu'on en redoutoit pour les opérations du ministre Lindet; car ses dévanciers ayant épuisé tous les expédiens imaginables pour déléguer des gages fictifs, il se trouvoit enfin réduit aux foibles recouvremens qui arrivoient dans les caisses, et que ses caissiers dissimuloient le plus long-tems possible pour profiter de l'intérêt usuraire qu'ils en tirent. Encore, ceux des provinces éloignées le jettoient-ils dans le plus grand embarras, lorsqu'ils lui écrivoient : *Nous avons telle somme à votre disposition.* D'un côté, si la somme étoit expédiée en espèce, elle couroit grand risque d'être enlevée à force ouverte, sur-tout dans l'Ouest et le Midi *. De l'autre, si ce ministre tiroit sur eux; ses traites, quoiqu'à vue, ne perdoient guères moins de 30, 40 et même 50 pour cent. C'est alors qu'il entama avec les banquiers de la capitale une négociation qu'il eut grand soin de faire représenter dans

* Le rapport de Lecointe sur l'utilité des banques, présente le passage suivant qui ne laisse pas d'être curieux : « Que porte cette énorme voiture, dont le passage réduit en poudre les cailloux les plus durs? Ce sont les contributions de l'Ouest et du Midi : toujours cette caisse précieuse et roulante, excita la convoitise des brigands, et *plus d'une fois, ils la vidèrent à main armée.*

l'étranger, comme s'il avoit obtenu de leur civisme un prêt de 30 millions.

Voici à quoi se bornoit ce prêt, et l'idée qu'on peut se faire de la harangue qu'il leur débita. — Je connois et déplore votre pénurie, aussi n'est-ce point de l'argent que je demande; mais il vous reste du crédit, et le papier endossé par vous se negocie encore à escompte trois ou quatre fois plus modéré que celui du gouvernement. Permettez-lui de tirer en votre nom sur ses propres receveurs. Dès que son papier sera muni de vos signatures, il ne perdra plus que l'escompte ordinaire, et la nation fera une grande économie sans que vous fassiez aucune espèce de sacrifice. — On s'attend bien que les banquiers se refusèrent à toutes signatures individuelles qui auroient pu les rendre personnellement responsables du non-paiement de pareilles traites. Tout ce que le ministre put obtenir d'eux fut de nommer des *syndics* qui en signèrent pour 30 millions, et ce sont ces traites qu'on appella *billets du syndicat.*

Dès que les signataires s'étoient arrangés pour n'être point poursuivis en cas de protêt, ce nouveau papier dut participer au discrédit de tous les autres effets publics, et il y échappa si peu que dès la seconde décade, il devint également impossible de négocier aucuns de ces billets qui fussent à plus d'un mois d'échéance, et même de les négocier à un escompte moindre de un et demi *pour cent par jour*, anticipation vraiment un peu chère * !

Le malheureux succès de cette nouvelle tentative ne fit cependant aucune impression sur les députés jacobins. « Nous avons des hommes, du pain et du fer,

* L'article *Bulletin du Commerce* dans l'*Observateur politique* du 21 octobre, annonçoit à 23 pour cent de *perte* le cours des billets du syndicat à 18 jours d'échéance. « Ils vont toujours en déclinant, et sont offerts de 18 à 40 pour cent *perte*, selon la coupure et l'échéance. »

s'écria Cornet, et ils suffisent pour nous assurer la victoire. » On l'auroit cru peut-être, si Bernadote, ministre de la guerre, et jacobin lui-même, ne s'étoit empressé de proclamer qu'il n'avoit pas même du *fer* pour offrir des armes aux conscrits, et que pour s'en procurer il falloit de *l'argent.* Un autre jacobin proposa de lever la difficulté en déclarant les Français *nation armée.* « Nos arsenaux sont dégarnis, l'ennemi en est instruit; il faut que le territoire français ne forme plus qu'un seul camp; imitons le comité de salut public en ce qu'il a fait de bien; il fut grand dans ses conceptions et dans l'exécution. En trois mois de tems, il arma quatorze armées. Que le directoire se serve des *mêmes élémens.* » Ainsi parla Echassériaux, sans se rappeller que les *élémens* avoient été les assignats, et que si l'on ne pouvoit les ressusciter, il falloit de toute nécessité y suppléer par l'*argent.* Son collègue Briot s'empressa d'aller au-devant de l'objection « *Il n'est pas vrai,* s'écria celui-ci, que l'*argent* soit *le nerf de la guerre.* On est parvenu, en répétant cette idée, à la faire passer en axiôme politique. Il faut lui opposer les *témoignages de l'histoire,* celui des conquérans, celui des révolutions, » etc.

Ici recommence déjà la grande controverse qu'on auroit cru terminée au 30 prairial; car la nouvelle régence va copier mot à mot les argumens de ses prédécesseurs, pour faire sentir aux deux conseils l'inconvenance de ne lui accorder d'autre subside que les *témoignages de l'histoire* et l'exhortation de *déployer en grand ses moyens.*

« Le directoire avoit calculé les moyens de résister à la coalition, et il n'a pas été effrayé. Il a dit : La *république doit vaincre,* parce qu'il sentoit d'une manière digne du peuple français, *l'immensité de ses moyens,* l'étendue de ses ressources, l'ascendant de ses forces. Mais quand il a voulu réunir ses moyens, rassembler ces ressources, faire agir ces forces, il les a trouvés *atténués, affoiblis, divisés.* »

Ce message, en date du 3 septembre, est le dernier de l'an VII, et dut vraiment désespérer les conseils; car peu de jours avant, et par un effort qu'on n'attendoit pas d'eux, ils venoient de renoncer à l'indemnité additionnelle de 300 fr. par mois qu'ils s'étoient allouée vers la fin de l'année précédente.

Il faut avouer que depuis long-tems quelques députés jacobins en proposoient l'abandon, et avoient même refusé de la recevoir; que ce fut un de leurs chéfs, nommé Marquezi, qui, le premier, rompit la glace à la tribune, et que n'ayant point réussi à se faire écouter, ils firent avancer à leur secours un célèbre anarchiste. Sous la forme respectueuse d'une pétition, Lecointre de Versailles invita les représentans du peuple à renoncer à ce supplément inconstitutionnel, insista sur ce que *leur délicatesse et leur honneur y étoient intéressés*, et poussa les hostilités jusqu'à tapisser de cette pièce les murs de Paris. Après avoir fait la sourde oreille pendant près de trois semaines, les conseils cédèrent enfin à l'observation suivante d'un des leurs. « Il est certain que cette loi fit par-tout éclater le mécontentement, qu'elle devint un *prétexte* pour vous calomnier, et que vous perdites par-là votre *force d'opinion* *. »

Il seroit superflu d'ajouter qu'ils ne voulurent en aucune manière entendre parler du remboursement des 2,270,000 fr. qu'ils avoient escamotés à la nation, et que Lecointre les sommoit de restituer. Mais peu de jours après, la *force de l'opinion* leur arracha un sacrifice en apparence bien plus coûteux; car de cessions en cessions, ils consentirent à une retenue d'un quart sur l'indemnité constitutionnelle à laquelle ils venoient de se réduire. Quoique ce fut Destrem, et par conséquent les jacobins qui eurent l'honneur de cette motion, ils se divisèrent en la voyant prête à passer. « C'est le vœu des royalistes et des ennemis de

* Castain, le 5 juillet.

la liberté, de réduire les représentans du peuple à un état de disette, s'écria Garreau. Ils savent bien qu'un député, qui n'a pas de quoi vivre, sera forcé de manger à la table des fournisseurs, et de se mettre dans la dépendance des hommes riches... Il ne faut point *avilir* ainsi la représentation nationale. »

Quoique la réduction fût sanctionnée dès le lendemain 18 août, gardons-nous d'en être dupes; car les deux partis ne consentirent à renoncer au *quart* de leurs indemnités constitutionnelles, qu'à la suite d'un arrangement clandestin qui venoit de les augmenter de plus, de *moitié*. La constitution avoit statué qu'elles leur seroient comptées en numéraire, sur le prix du plus beau froment. Que font ces honnêtes-gens? Ils s'entendent avec le ministre des finances, pour qu'il prenne sur lui de certifier que le prix moyen, et général du bled a été de 13 fr. 2 c. le quintal, quoiqu'il ne se fut vendu qu'environ 8 fr. à Paris, et que même encore aujourd'hui malgré la hausse accidentelle survenue dans l'intervalle, le prix moyen ne soit guère que de 10 fr. Puis trois jours après lui avoir vu signer cette acte de faux * qui augmentoit de *moitié* son salaire et les leurs, ils proposent de renoncer au *quart* de la totalité, et en prennnent occasion d'exalter leur désintéressement!

Mais ce qui diminue bien davantage encore le mérite de cette prétendue renonciation, c'est que l'idée ne leur en vint qu'en apprenant que la trésorerie étoit à sec, et absolument hors d'état de leur payer ce qu'ils prétendoient conserver. Ensorte que le même jour où ils acquiescèrent si généreusement à cette réduction, pourvu que le quintal de bled leur fût payé à raison de 3 fr. 2 cent., il fallut acquiescer encore à ce que cette paie éprouvât le même retard que celle des armées.

---

* Voyez le Moniteur du 2 juillet 1799.

J'avois annoncé comme prochaine dans mon dernier écrit, l'époque où *les recettes ne suffiroient plus à la solde des troupes et aux indemnités du corps législatif*. Cette époque étoit arrivée deux décades avant le décret dont il vient d'être question, et n'y avoit pas médiocrement influé. — « instruits de la pénurie du numéraire à la trésorerie, et des difficultés qu'éprouve la rentrée des contributions, disoit le Moniteur du 24 août, les membres du corps législatif ont arrêté dans leur dernière séance secrette, qu'ils ne toucheroient leurs indemnités du mois de thermidor, que lorsque les besoins publics et le service des armées n'exigeront plus de sacrifices. »

S'ils ont tenu parole, ils ne doivent plus avoir rien touché jusqu'à leur licenciement à Saint-Cloud ; car vers la fin d'octobre, les journaux les plus accrédités attestèrent, « que la solde des troupes étoit arriérée de 35 millions, et que les agens des subsistances de l'armée du Danube n'avoient pas reçu un sou depuis trois mois *. »

Mais, dira-t-on sans doute, si l'on n'avoit secouru le directoire qu'en décrétant des économies chimériques, et si sa pénurie étoit aussi grande qu'il le disoit, comment avoit-il pourvu à la subsistance des troupes, sur-tout depuis qu'elles étoient, du moins pour la plupart, retombées exclusivement à sa charge ?

Il y pourvut en France de la même manière que dans les pays conquis, *par des réquisitions en nature*. En disant l'année dernière qu'il venoit d'y renoncer, j'avois ajouté « qu'il y reviendroit malgré lui, si jamais ses armées étoient repoussées vers les frontières, comme le fut celle de Jourdan. » Je ne m'étois point trompé ; car dès le mois d'avril, où commença la seconde retraite de ce général, tous les départemens voisins du Rhin furent frappés de réquisition ; et quoi-

* Ami des Lois des 22 et 27 octobre.

que celui de la Haute-Marne eut déjà acquitté toutes ses contributions directes, il n'en fut pas moins *requis* de fournir des grains pour celles qu'il ne devoit plus. Ce n'est même qu'avec peine qu'il obtint la faveur de se servir de ces reconnoissances ou *bons de réquisition*, pour l'acquit des impôts de l'an VIII, qui se sont trouvés ainsi dépensés d'avance. Bientôt après, par une faveur plus spéciale encore, et sur l'éloge que fit Arnould du CIVISME *des excellens citoyens qui avoient nourri les armées dans ces derniers tems si difficiles*, on admit les porteurs de ces *bons* à s'en servir pour acquitter l'emprunt forcé, c'est-à-dire, qu'on avoit commencé par mettre leurs denrées en réquisition, et que lorsqu'ils demandèrent : à quoi nous servira le papier que nous recevons en retour ? On leur répondit : Soyez tranquilles, nous consentirons à le prendre en acquit de la réquisition d'argent qui vous attend.

Il est difficile de se faire une idée précise du montant de ces réquisitions en nature, parce que les législateurs n'ont jamais songé à s'en acquérir; mais toutes mes recherches me portent à croire que pendant les six derniers mois de l'an VII, le gouvernement en a levé pour une vingtaine de millions, valeur réelle, dont il n'auroit jamais perçu le quart à titre d'*impôts*, sans le secours et la présence des garnisaires militaires.

Aussi long-tems que la guerre durera, ces réquisitions suffiront sans doute pour la subsistance des troupes. Comme il ne faut cependant, ni s'exagérer cette dernière ressource, ni l'atténuer, si l'on prend la peine d'étudier dans le Moniteur du 22 août 1792, le tableau détaillé des dépenses de l'armée de terre, on y verra que toutes celles qu'on peut couvrir par des réquisitions en nature, comme pain, fourrages, chauffage et même remonte de cavalerie, n'en constituent que la cinquième partie.

Observons que jusqu'à cette époque, le corps législatif

gislatif n'avoit autorisé aucune autre réquisition que celle de quarante mille chevaux, et de l'équipement des conscrits, auquel leurs communes devoient pourvoir, en y ajoutant pour chacun d'eux 9 francs, *espèces*, ce qu'elles n'ont point fait, attendu que si les paysans se laissent enlever les denrées qu'il est hors de de leur pouvoir de cacher, ils n'en sont que plus adroits pour mettre à l'abri le peu d'argent qu'ils possèdent.

Une observation non moins importante, c'est que bien loin de trouver mauvais que ses constituans se soient soumis aux autres réquisitions qu'il avoit refusé de légaliser, le corps législatif a cru, au contraire, devoir les en louer. — « Ceux sur qui elles ont frappé auroient pu s'y refuser, sans contrevenir à la loi, a dit le rapporteur Poulain-Grandpré, leur *zèle*, leur *dévouement* au salut de la république l'ont emporté sur le sentiment de leur intérêt. »

Admirez les progrès qu'a faits ce peuple dans la carrière de la liberté. Tandis qu'il élude avec adresse ou refuse avec obstination les tributs que décrètent ses représentans, il se soumet avec *zèle* et *dévouement* aux levées que lui impose le pouvoir exécutif, et ses représentans l'en remercient, ils l'en louent, ils en prennent occasion d'exalter son *civisme*. Que diroit d'un pareil spectacle cet Hampden dont ils ont sans cesse le nom à la bouche, et qui s'illustra par le noble courage avec lequel il refusa au roi Charles un impôt qui n'avoit point la sanction du parlement ?

CHAPITRE VI.

Bilan des recouvremens de l'an VII.

Il est précieux de pouvoir terminer l'histoire fiscale de l'an VII par le bilan général des recouvremens

dont les conseils voulurent absolument connoître *l'état au vrai* avant de renouveller les contributions pour l'an VIII.

Le voici tel qu'il se trouve dans le message du 14 octobre.

Les recettes des neuf premiers mois se sont élevées à. . . . . 310,612,182 fr.
Celles des trois derniers mois (*y compris les réquisitions* à imputer sur la contribution foncière) donnent environ. 165,300,000

La recette totale de l'an VII a été . . 475,912,183
La dépense avoit été évaluée à 725 millions, et ce que l'on en connoît déjà ne s'éloignera pas beaucoup de ce terme. Ainsi la différence de la recette à la dépense est d'environ 240 à 250 millions.

En trouvant ici pour la première fois, l'aveu spécifique d'un déficit de 250 millions, on sera tenté de croire que la révélation est entière, et comme on se tromperoit fort, j'invite une fois pour toutes, à ne plus mettre d'importance à ces diverses évaluations du déficit, qui nous jetteroient dans les espaces imaginaires. Connoître le montant réel des recettes disponibles, voilà l'unique moyen d'apprécier les efforts que peut faire encore la république, pour défendre ses conquêtes, et en retarder la restitution.

Dès que ce bilan me tomba dans les mains, je ne doutai point qu'il ne fût enflé au moins d'un quart, et que dans l'espoir d'en imposer aux puissances coalisées, on n'y eût fait figurer des *valeurs mortes*. Un examen plus exact, et des renseignemens postérieurs, m'ont convaincu que l'exagération étoit de près d'un tiers, et que les recettes vraiment *disponibles* n'ont point excédé 330 millions.

Si je vais m'attacher à mettre ce résultat en évidence, ce n'est point pour me faire une espèce de mérite d'avoir pronostiqué, l'année passée, qu'elles ne s'éleveroient pas à plus d'*un million par jour ;* c'est qu'à mes yeux, il y va, en quelque manière, du salut

futur de l'Europe, de constater si les usurpateurs français ont réellement disposé d'un revenu annuel de 476 millions, ou s'ils n'en ont perçu que 330, et si ce mince revenu va de jour en jour en diminuant.

Qu'on leur suppose celui dont ils viennent de se vanter : avec 76 millions ils peuvent, à la rigueur, faire cheminer, tant bien que mal, le gouvernement civil ; 100 millions suffisent pour la marine, et avec les 300 millions restans, ils pourront tenir sur pied une armée de 300 mille combattans. Sans doute que pend nt l'intervalle tout iroit de plus en plus vers la dégradation dans l'intérieur de la France ; mais que leur importeroit de consommer sa ruine, pourvu qu'ils prolongeassent leur règne ?

Si, au contraire, je prouve que malgré toutes leurs nouvelles rapines, ils n'ont pu, de manière ou d'autre, arracher au peuple en l'an VII que 330 millions disponibles, et que son épuisement progressif leur ôte l'espoir d'en lever autant cette année, le tableau de l'avenir change du tout au tout, parce qu'à moins de renoncer à leur marine, il leur devient impossible de tenir désormais sous les drapeaux au-delà de 150 mille hommes. Or, la campagne de 1799 nous ayant appris qu'il y a égalité de bravoure et d'instruction entre les armées belligérantes, et que leurs succès alternatifs ont presque toujours été dûs à la supériorité du nombre, si la coalition veut redoubler d'efforts, elle a la perspective presque assurée d'enlever aux Français toutes leurs conquêtes, et cela de la même manière qu'ils le firent, par la supériorité des forces militaires.

Les lecteurs sont déjà à portée de calculer l'étendue des doubles emplois du bilan de l'an VII, dès qu'ils y voient figurer les recettes des neuf premiers mois pour 310 millions, quoique Ramel eût attesté que celles des huit premiers, même en y comprenant l'*emprunt* de 50 millions, ne s'étoient élevées qu'à 220. Il est vrai que ses successeurs y ont inclus les

rentrées *apparentes* qu'il en avoit séparées avec grande raison, puisqu'elles consistent en *bons de rentes* et autres papiers de cette espèce, que la trésorerie doit brûler au moment même où ils reviennent. A la rigueur, elle est bien en droit de les passer en ligne de compte dans le tableau de sa recette, puisqu'elle passe dans celui de la dépense annuelle les rentes et pensions; cependant, comme les *bons* avec lesquels elle les paie ne lui sont d'aucune espèce d'utilité à leur retour, qui est très-prompt, ces recettes peuvent bien s'appeller *effectuées*, mais non *effectives* *.

Ce sont évidemment ces fausses rentrées qui ont si fort enflé celles des trois derniers mois : jamais il ne m'eût été possible d'en distinguer le montant, si tout le mystère n'avoit percé à la suite d'une querelle très-vive, où, pour obtenir la révocation de l'emprunt forcé, Creuzé-Latouche lui attribua une diminution effrayante dans le revenu. Il alla même jusqu'à certifier que le dernier trimestre, porté à 165,300,000 fr. dans le bilan, n'avoit produit en *réalité*, c'est-à-dire, en *numéraire*, que 70,473,810 fr.

Ce qu'il y eut de curieux dans ce débat, c'est que destiné à rester secret, il devint public, soit par l'indiscrétion d'un député journaliste, nommé Poultier, soit aussi parce que les jacobins eurent l'imprudence de répliquer à Creuzé-Latouche, que les états sur lesquels il s'appuyoit, étoient faux, démenti qu'il se crut permis de repousser, en envoyant directement aux papiers publics ces mêmes états, revêtus de toutes les signatures nécessaires pour leur donner le dernier degré d'authenticité.

C'est-là qu'on a vu, décade par décade, non-seu-

---

* Les *bons de rentes* ne forment qu'environ la moitié des valeurs mortes; car il est aussi rentré des *bons* accordés aux religieux de la Belgique, d'autres *bons* délivrés aux héritiers des condamnés, et divers autres effets publics, recevables en paiement des domaines nationaux.



lement que le dernier trimestre n'avoit produit en numéraire que 70,473,810 fr. ; mais que les recettes de ces trois mois avoient tellement été en déclinant, que celles du troisième [septembre] s'étoient bornées à 13,234,152 fr., à peine le quart de ce qu'il avoit produit l'année précédente.

Ainsi, graces à cette controverse, et à celle de Ramel avec Génissieux, nous avons la certitude que l'ensemble des rentrées réelles des huit premiers mois, et des trois derniers, ne s'élève qu'à 290,473,810 fr. Celles du neuvième mois, ou plutôt celles des 25 derniers jours de prairial, seul intervalle qui nous manque, peuvent être aisément évaluées, et pour faire la somme ronde, nous les porterons à 19,526,190 fr., ce qui donnera 310 millions.

Il reste maintenant à y ajouter les réquisitions en nature, qu'on ne sauroit ranger parmi les valeurs *mortes*, puisque les grains qu'elles ont procurés sont une valeur très-*réelle*, et qui a épargné au gouvernement des dépenses vraiment indispensables. C'est assurément la porter au maximum que de l'évaluer à 20 millions *, ce qui nous en donnera 330 pour grand

* Cette évaluation paroîtra bien arbitraire, sans doute : voici mes données : 1°. les réquisitions n'ont commencé qu'au 21 mars ; 2°. celle des 40 mille chevaux ne s'est organisée qu'au commencement de l'an VIII ; 3°. celle de l'équipement des conscrits paroît n'avoir eu aucun succès quelconque, puisque l'emprunt forcé fut destiné à y suppléer ; 4°. on n'a presque point levé de réquisitions en France pour l'armée d'Italie ; 5°. l'insurrection des départemens de l'Ouest a empêché d'en lever pour la flotte ; 6°. jusqu'ici, les objets requis se sont bornés aux pailles, fourrages, avoine, orge, seigle et froment, et vu le bas prix des grains en France, la fourniture de ces articles n'auroit pas coûté en argent plus d'une dixaine de millions pour l'approvisionnement de 150 mille hommes pendant six mois, ce qui est porter bien haut le nombre de ceux qui peuvent avoir vécu de réquisitions. Si j'estime cette dépense au double, c'est qu'on a approvisionné de grains plusieurs places de guerre.

total des recettes vraiment *actives* et *disponibles* de l'an VII.

Ce résultat paroîtra peut-être bien foible ; mais les lecteurs devroient y être suffisamment préparés du moment où Ramel annonça que les recettes du premier sémestre ne s'étoient élevées qu'à 161 millions, ce qui, en supposant qu'elles eussent été assez fortes pendant le second, n'en promettoit que 322 pour l'année entière. De même encore, ce ministre ayant annoncé 220 millions pour les recouvremens des huit premiers mois ; qu'on y ajoute une moitié pour les quatre derniers, on n'arrive qu'à 330. Si la trésorerie y a atteint, c'est parce que les réquisitions en nature, levées par les soldats, ont comblé, pendant ces quatre mois, le nouveau vide qu'avoit occasionné dans la recette les folies législatives des financiers.

Je ne saurois entrevoir ici qu'une seule objection spécieuse. S'il est vrai, dira-t-on, que le gouvernement n'ait recueilli, en tout et pour tout, que 330 millions disponibles, dont 50 n'appartenoient même pas aux recettes de l'année, comment n'a-t-il porté qu'à environ 250 millions le *déficit*, qui auroit dû être tout au moins de 395, pour arriver aux 725 qu'on lui avoit promis ?

Je pourrois renvoyer à ce que j'ai déjà dit de toutes ses tergiversations et de leurs motifs officieux. Mais j'observe qu'il faut défalquer du déficit apparent trois articles.

1°. Les intérêts de la dette acquittés en *bons de rentes ;* car quoique nous n'en ayons point tenu compte dans les recettes réelles, la dépense n'en a pas moins eu lieu, et figuroit dans les 725 millions des dépenses spéculatives. L'arrangement fait avec les créanciers de l'état, ne ressemble pas mal à un traité par lequel il leur auroit dit : *Passez vos rentes par profits et pertes, et je vous tiens quittes des contributions directes.* Les *bons* qu'il leur a délivrés, et qu'ils lui ont rendu, ne grossissent ses recettes et ses

dépenses que sur le papier. S'il ne leur donne pas cette année les 80 millions qu'il leur promet, il aura 80 millions de moins de *fausses* rentrées, et tout reviendra au même, tant pour les recettes que pour les dépenses *réelles*.

2°. Il en a été à-peu-près de même des 25 millions de la dépense des routes, qui n'a pas eu lieu, attendu que les barrières n'ont point encore été assez productives pour y pourvoir : on ne peut donc plus la ranger dans le déficit, c'est-à-dire, parmi les dépenses faites et non payées.

3°. En évaluant à 725 millions les dépenses à faire, on avoit supposé les armées à l'*effectif* de 528 mille hommes, et l'on y avoit même compris l'armement et l'équipement de 200 mille conscrits, or, comme ni les armées, ni les recrutemens n'ont jamais été portés à la moitié du nombre sur lequel on avoit basé le budget, il seroit absurde de partir des dépenses *présumées* pour estimer le déficit *réel*. Si celui-ci ne s'est en effet élevé qu'à 250 millions, et les recettes disponibles qu'à 380 ; c'est que les dépenses *effectives* de la république n'auront monté qu'à 580 millions. Mais, si elles ont exigé cette somme en l'an VII, pendant presque tout le cours duquel sa principale armée, celle d'Italie, n'a point été à ses frais ; combien ne seront-elles pas plus considérables en l'an VIII, si l'on parvient à rejetter toutes ses troupes à sa charge?

Je le demande de nouveau aux financiers français, comment combleront-ils ce déficit toujours croissant? *En variant les tributs, en ouvrant de nouvelles sources d'impositions*, ne cessent-ils de dire : Insensés! ils ne voyent pas que c'est la matière imposable qui manque ici à leurs tributaires ; qu'il s'agit, avant tout, de la recréer, et qu'on ne le peut qu'en les rendant sans délai aux travaux productifs, et en laissant à ce peuple épuisé une partie de son superflu pour le confier en avances, soit au sol, soit aux ateliers. Ce n'est même qu'en redoublant son épuisement, et en

lui ôtant les moyens d'en sortir, qu'ils ont réussi à lui arracher 330 millions.

Je desirerois fort pouvoir ici, comme je l'ai fait pour l'année précédente, indiquer le produit spécifique de chacune des branches dont sont provenus ces 330 millions. Mais le gouvernement a pris le plus grand soin de ne nous fournir cette fois aucune donnée quelconque. Il aura craint, en nous dévoilant l'exiguité des contributions indirectes, de mettre au grand jour l'appauvrissement rapide de ses sujets, et il a eu raison, car le tableau des droits croissans ou décroissans qui se prélèvent sur les transactions des citoyens, et sur leur consommations, est le véritable thermomètre de leur aisance ou de leur misère.

Le résultat général de mes recherches me porte cependant à croire que, malgré les augmentations de tarifs, toutes les branches de revenus qui avoient produit 133 millions l'année précédente, n'en ont guère rapporté, en l'an VII, plus de 110; encore est-ce en y comprenant le produit des nouvelles taxes sur le tabac, les greffes, les portes et fenêtres. Je présume que les contributions foncière, mobiliaire, personnelle et somptuaire *, ont produit une valeur égale, dans

* Cette dernière est la seule dont on ait spécifié les produits, encore est-ce uniquement pour Paris. Voici ce qu'en a dit Sainthorent, dans un rapport du 9 septembre : « Nous proposons de réduire de 200,000 fr. la contribution somptuaire, parce qu'il nous est démontré que les objets de luxe sont moins multipliés qu'ils ne l'étoient en l'an VII, et il ne nous est pas moins *démontré* que la contribution sur le luxe n'a pas produit 1,500,000 fr. En effet, lorsqu'elle n'a produit à Paris que 317,568 fr., il est impossible d'admettre que dans les autres départemens elle ait produit quatre fois plus que dans celui de la Seine. »

Maintenant, si l'on se rappelle que cette taxe, déjà très-forte, fut doublée en juillet, et qu'elle porte non-seulement sur les voitures, surs les chevaux et sur les domestiques mâles, mais aussi sur les servantes, on pourra se faire une

laquelle je comprends les arrérages de l'an VI, et les réquisitions en nature ; mais non ce qui a été acquitté en *bons*. Les 110 autres millions auront été le fruit des ressources extraordinaires, et dont la vente des biens nationaux a fourni les deux tiers, soit pour ce qui a été vendu dans l'année, soit pour le paiement des achats précédens. Dix millions ont été levés sur les pays non encore aggrégés, et appellés *conquis*. Le reste sera provenu du fermage des biens nationaux invendus ou séquestrés, de quelques partages tant avec les ascendans d'émigrés qu'avec les engagistes, de la vente des debris du mobilier national, du droit de protection que les maisons de jeu de Paris paient clandestinement à la police, de quelques foibles parcelles du pillage de Naples et du Piémont, des diamans du roi de Sardaigne, ainsi que des emprunts forcés faits à Lucques, en Toscane, à Gênes, et enfin de la part que le gouvernement s'est *appropriée* sur les prises des corsaires *.

Ce n'est que par forme d'apperçu que je puis indiquer ici la répartition de ces 330 millions entre les principaux services : mais je ne crois pas m'écarter beaucoup de la réalité, en supposant que le gouvernement civil dont les dépenses avoient été fixées à 97,189,506 fr., n'en a guère reçu plus de 30 **, que

---

juste idée de ce qu'on dénonce à Paris comme *un luxe effréné qui appelle l'impôt*.

Voilà pour le luxe des riches : quant à l'aisance des classes ouvrières, on en peut également juger par les droits sur les consommations qui n'ont produit que six millions et demi en l'an VII, quoiqu'on s'en fût promis 9, et que les anciennes entrées de Paris en produisissent 70.

* Voyez dans le Moniteur du 18 mars 1800, le discours où le tribun Raynal a dit : — « Qu'il est constant que l'état s'est *approprié* presque toutes les valeurs de ces prises, au préjudice des équipages, à qui la loi en assuroit la propriété. »

** S'il a coûté moins de moitié que l'année précédente, c'est d'abord qu'on avoit distribué une dixaine de millions *espèces*

la marine à qui l'on avoit promis 160 millions, en a coûté près de cent, et que les 200 autres ont été distribués entre les mains de terre, pour lesquelles on en avoit voté 459.

Mais tout ce qu'on vient de voir n'a rapport qu'aux dépenses et aux recettes *nationales*. J'ai lieu de croire que les rentrées *départementales* se sont élevées à près de 40 millions, ce qui seroit le double de l'année précédente. Cette augmentation est due, soit à ce que le *principal* de l'impôt foncier ayant été exigé avec plus de rigueur, les *sous additionnels* ont dû être plus productifs, soit à ce que les droits d'octroi établis aux portes de Paris ont rapporté six millions et demi; enfin, à ce qu'on commença à en établir de semblables dans diverses villes, qui sollicitèrent comme une faveur le rétablissement de leurs anciennes barrières, peu d'années après en avoir fait un feu de joie.

Ces levées *départementales*, jointes aux *nationales*, ne portent encore les sacrifices apparens du peuple français qu'à environ 370 millions; mais ses charges réelles doivent s'être montées tout au moins à 500; car, outre qu'il faut y ajouter une dixaine de millions pour le droit de passe, nous n'avons parlé jusqu'ici que des revenus *nets*, et je prouverai dans la suite que les frais de perception et de garnisaires se sont élevés à plus de 120. Si l'on en défalque une centaine provenant des pillages du dehors, ou des ventes de biens nationaux, ainsi que des coupes de

---

entre certains pensionnaires qui, en l'an VII, ont été payés en *bons*. En second lieu, quoique les deux conseils se soient partagés 7,123,168 fr. pendant les huit premiers mois, ils n'ont presque plus rien arraché à la trésorerie jusqu'à leur mésaventure de Saint-Cloud, où Bonaparte régla leur compte en les renvoyant dans leurs provinces. En troisième lieu, les autres employés civils se sont trouvés arriérés de près de six mois, et n'ont reçu par conséquent que la moitié de leurs salaires.

forêts, qu'on ne peut point ranger parmi les sacrifices des contribuables, et une cinquantaine pour la part des provinces agrégées, on trouvera que les habitans de l'ancienne France n'ont payé en 1799, qu'environ la moitié de ce qu'ils payoient dix ans auparavant, en y comprenant la dîme.

Ce résultat, je m'y attends, va ajouter au triomphe d'un écrivain, qui a déjà renversé tous mes calculs, par un dilemme très-pressant.

« Ou le propriétaire français paie ses taxes, ou il ne les paie pas. »

« S'l les paie, pourquoi criez-vous que le trésor public ne reçoit rien? »

« S'il ne les paie pas, ou s'il les paie très-*réduites*, ne criez plus qu'on le *vexe* ou qu'on l'*écrase* *. »

Cet argument a le mérite d'une grande clarté, et je dois de la reconnoissance à son auteur pour une objection d'autant plus facile à résoudre qu'elle est mieux présentée.

Ou je suis fort trompé, ou tout consiste entre nous à savoir lesquelles se trouve proportionnellement les plus *réduits*, des impôts payés par le propriétaire français ou de ses revenus imposables; et s'ils se trouvoient les uns et les autres précisément réduits de moitié, il seroit très-possible que les mêmes contribuables, auxquels on ne demandoit autrefois qu'une portion de leur *superflu*, fussent obligés de sacrifier aujourd'hui une partie de leur *nécessaire*.

Aussi, m'étois-je sur-tout appliqué à mettre en évidence que le poids des tributs n'est point en proportion de la somme levée; mais en raison de ce qui reste aux tributaires après qu'elle est levée. Je ne savois que trop qu'il ne suffit point de jetter un simple coup-d'œil sur les matières de finance, pour en raisonner pertinemment, et voilà pourquoi j'avois entrepris l'inventaire détaillé des pertes de la république,

* *Coup-d'Œil sur le Continent.*

article par article. Population, agriculture, colonies, manufactures, commerce, j'avois fait de mon mieux pour les passer toutes en revue, afin d'expliquer, par le résultat de ce vaste ensemble, comment les particuliers alloient se trouver de plus en plus *vexés* et *écrasés*, quoique le revenu public se trouveroit de plus en plus *réduit*. Voilà l'auteur du *Coup-d'Œil* qui écarte tous mes écrits par une plaisanterie, d'autant meilleure qu'elle est très-vraie. Il les appelle *une suite de maux divisés par chapitres*. Quant aux *pertes*, dont l'énumération m'avoit coûté tant de travail, il lui en coûte bien moins pour les toutes réparer. A en croire ce logicien, il est clair que l'opulence des Français est en proportion de ce qu'ils ne paient point les impôts qu'on leur demande, ou qu'ils ne les paient qu'avec de grandes réductions.

CHAPITRE VII.

Violente altercation entre les deux partis, pour maintenir ou révoquer l'emprunt forcé. Le général Bonaparte intervient à main-armée, disperse les conseils, supprime le directoire et se proclame consul.

Le même message qui contenoit le bilan de l'an VII, annonçoit un déchet de jour en jour plus considérable sur diverses branches de revenus, entr'autres sur les douanes, qu'on y représentoit comme devant être bientôt *rayées du tableau des recettes et portées à celui des dépenses*. Cette pièce, où le directoire sollicitoit les conseils de *compléter* les fonds de l'année écoulée, et de lui assurer pour l'année courante des ressources égales à ses besoins, se terminoit par ces mots : *C'est à votre sagesse à résoudre ce problême.*

Comme ce *problème* reviendra souvent, et qu'il est très-essentiel de se faire une juste idée de ses difficultés, voici en quoi il consistoit :

1°. A payer la dette exigible, c'est-à-dire, l'arriéré des services de l'an VII, qu'on n'évaluoit qu'à 250 millions.

2°. A empêcher la renaissance d'un arriéré qui devoit être bien plus considérable encore ; car les recouvremens de l'année précédente n'ayant produit que 330 millions, et les dépenses de celle qui s'ouvroit étant évaluée à environ 730 *, il en falloit 400 afin de combler cette différence.

D'où l'on voit que le problême proposé pour remettre les finances à flot, se réduisoit à découvrir immédiatement de nouvelles sources de perception qui assurassent une rentrée additionnelle de 650 millions.

J'ai déjà dit que la solution du problême fut confiée à Creuzé-Latouche, plus en état que personne de faire comprendre qu'il étoit insoluble. J'ai dit aussi que, bien qu'il s'en acquitta en comité secret, les députés journalistes publièrent qu'il avoit relevé les doubles emplois, à l'aide desquels les recettes se trouvoient si fort enflées sur le bilan, qu'il avoit attesté leur dégradation rapide, et fait toucher au doigt qu'elle tenoit à la fiscalité révolutionnaire.

C'est à la suite de ce rapport que le parti anti-jacobin osa pour la première fois attaquer l'emprunt forcé. Fabre ne se contenta pas d'annoncer que l'assiette en étoit achevée, et que le grand total des rôles ne s'élevoit qu'à 60 millions ; il posa *en fait* qu'après les diminutions et les décharges qui auroient lieu,

* Le directoire les évalua à 806 millions, dans son message du 13 juin 1799 ; mais il est juste d'en déduire les rentes et pensions payées en *bons*, parce que nous les avons déduites comme *valeurs mortes*, en ne portant qu'à 330 millions les recettes disponibles de l'an VII.

il seroit impossible d'en attendre plus de 30 à 35 millions.

Personne ne se hazarda à contester ses données, et si l'on peut s'y fier, elles nous offrent un bien triste inventaire de l'appauvrissement du peuple français, puisque cette levée portoit sur tous les revenus individuels supérieurs à 40 louis. Mais voici quelques aveux qui en diront bien davantage, et qui n'échappèrent aux deux conseils que lorsque Creuzé-Latouche leur eut donné le signal de la résistance contre l'emprunt.

« Le change a subi une augmentation effrayante et de nombreuses faillites ont signalé les désastres non équivoques produits par cette loi financière. Maintenez-la, et tel qui affichoit le luxe, resserre son or, et réduit à l'inactivité des milliers de bras. Inefficace pour le trésor public, cet emprunt progressif et arbitraire écrase toutes les classes de la société. Il rend plus pauvre celui qui étoit le plus riche, il détruit le desir de la propriété, il multiplie les poursuites ruineuses et anéantit le crédit. Nous ne l'avions consenti que dans l'espoir qu'il combleroit le déficit; cette illusion cesse. Il produira à peine 35 millions, et diminuera les recettes de l'état de 150. Les tableaux qui le prouvent sont d'une clarté telle, qu'ils dessilleroient les yeux de *quinze-vingts*, et ceux des gens qui ne veulent pas voir, puisque ce sont ceux-là qui sont les plus *aveugles*. C'est en contributions qu'on a besoin d'égalité; vous vouliez donner au gouvernement de nouvelles ressources : celles qu'il avoit se sont épuisées et taries. Tout a été paralysé, et les moyens de contrainte suffisent à peine. Le vainqueurs de l'Europe sont sans solde et sans vêtemens *. »

Le parti jacobin fut tellement atterré par cet ap-

---

* Voyez dans les Moniteurs, les discours de Carré, Ludot, Jacqueminot, Fabre et Chabaud du Gard.

pel aux troupes, par ce ton de fermeté, et par cette masse de faits, qu'il ne sut que répondre, et que l'un de ses chefs fit lever la séance en déclinant toute discussion, et en s'écriant : *La contre-revolution est faite* * !

Celui-ci n'étoit assurément point du nombre des *aveugles*. Il voyoit très-bien que puisque les ressources révolutionnaires étoient épuisées, les jacobins touchôient à la fin de leur règne pour avoir eu l'imprudence de faire l'essai de cet emprunt, sans pouvoir ni le forcer, ni le rendre productif en le forçant. Et dans le fait, l'instinct de ce député le trompoit si peu, qu'il se trouva justifié dix jours après par un arrêt de déportation.

Un autre jacobin nommé Soulhé montra tout autant de prévoyance et plus de courage; car, seul contre tous, il osa défendre l'emprunt. Voici quelques fragmens de sa harangue : — « On veut faire croire au peuple que son état pénible est le résultat de la législation en vigueur depuis le 30 prairial. *Peut-être* se prépare-t-on à faire le *procès* au 30 prairial lui-même..... Nous empruntons pour nous défendre et pour soustraire aux contributions d'un vainqueur farouche, ceux même qui refusent de prêter..... On se récrie contre l'épithète d'emprunt *forcé* : il seroit à desirer sans doute qu'il fût *volontaire*; mais il ne peut l'être..... Dans l'état où nous sommes, tout autre mesure auroit produit les mêmes effets... Tout le mal qu'il pouvoit faire est fait..... On a supposé toutes les privations pour nous faire croire la loi inexécutable. Persévérez, et elle sera exécutée..... Si la versatilité est dangereuse, c'est sur-tout en matière de finances, etc. »

Ce mâle discours fut prononcé le 8 novembre, veille de l'usurpation de Bonaparte, et il est impossible de dire comment se seroit terminée cette nouvelle crise politico-financière, si les destinées de la répu-

* Voyez le Moniteur du premier novembre.

blique n'avoient pas permis que ce général fût déposé à tems sur ses rivages ; pour venir la tirer de cet jim broglio. Il paroît que jusqu'à ce jours les jacobins s'étoient crus sûrs de lui, soit par le canal de son frère Lucien, soit à cause de ses liaisons intimes avec Barras, soit enfin parce qu'il avoit fait autrefois ses preuves au 13 *vendémiaire*. Ils oublioient que l'abbé Sieyes avoit depuis long-tems un plan de constitution dont il vouloit que la France subit l'essai, et qui créoit une place de chef suprême, très-propre à satisfaire l'ambition d'un cadet de famille corse.

L'entreprise étoit trop hardie pour ne pas plaire à ce dernier. Dès qu'il eut juré avec le grand-prêtre la ruine de leurs anciens associés, il prolongea leur sécurité par une invitation fraternelle, qui ne lui parut sans doute qu'une ruse de guerre. Le 15 brumaire, [6 novembre], il réunit les deux conseils en un superbe festin, dans le *temple de la Victoire*, où il but *à la réunion de tous les Français*, et quitta la table l'un des premiers pour aller réunir les conjurés.

Il avoit raison de se presser; car quelques-unes des victimes désignées se vantèrent de l'avoir pénétré ce jour-là. Aussi rien ne ressembla-t-il moins à une fête que ce repas : tout ce que les journalistes osèrent en dire, c'est qu'il faut *savoir se taire*, et qu'ils en parleroient cependant *en tems et lieu* *. Chacun entendit leur silence et y suppléa.

> Fixus quisque toro, tacita formidine libat
> Carnifices epulas, incertaque pocula pallens
> Haurit, et intentos capiti circumspicit enses.

Le général Jourdan fut, dit-on, le seul qui soupçonna une ambuscade et refusa d'assister au banquet civique. On doit se rappeller que, deux siècles auparavant, une défiance semblable avoit sauvé de la St.-Barthélemi quelques chefs des protestans, lors des

* Le Bien-Informé du 16 brumaire.

fêtes de *réunion* et de paix auxquelles les invita Catherine de Médicis. C'est un mauvais amalgame que celui des caractères italiens et français. Avec leur fougue naturelle, ces derniers seront toujours dupes de la dissimulation des premiers, et se laisseront conduire au crime avec autant de facilité que les autres en mettent à le préparer et à cacher la main qui dirige le coup.

Quoique les présidens des deux conseils fussent parmi les chefs de la conspiration, et que cette circonstance l'aidât beaucoup, la difficulté principale consistoit à s'assurer des troupes. Ni le directoire, ni le conseil des cinq-cents auroient consenti à en déférer le commandement à Bonaparte, et une pareille motion n'eût abouti qu'à les mettre sur leurs gardes. Tout bien considéré, on trouva plus sage de s'adresser en secret aux meneurs du conseil des anciens, qui convoquèrent extraordinairement leur corps, sans en donner avis aux membres dont on redoutoit l'opposition.

Le 18 brumaire au matin, Cornet informa ceux qui se rendirent à cette junte, que les poignards du parti anarchiste étoient levés sur eux, qu'on ne pouvoit prévenir un massacre général qu'en transférant à l'instant même les deux conseils hors de Paris, et en confiant la force armée à quelque général capable de sauver la république. L'orateur n'eut pas même besoin d'achever sa catilinaire. Au récit des affreux dangers qui les menaçoient, ses collègues donnèrent les mains aux deux mesures proposées, et remirent à Bonaparte la *sûreté de la représentation nationale*. Mandé devant eux, celui-ci se dévoua à leurs ordres, et ajouta à leur effroi en disant : « Qu'on ne cherche point dans le passé des exemples qui pourroient retarder votre marche. Rien dans l'histoire ne ressemble à la fin du 18e. siècle..... La république périssoit, vous l'avez su, et votre *décret* vient de la sauver. Malheur à ceux qui voudroient le trouble et le désordre ! Je les arrê-

terai, aidé du général Levebvre, du général Berthier et de tous mes compagnons d'armes *. »

L'acte qui lui fut remis, et qu'il décoroit du titre de *décret*, étoit illégal et nul, s'il en fut jamais, non que les anciens n'eussent le droit de transférer le corps législatif hors de la capitale; mais cet acte ne devenoit valide qu'autant qu'il étoit approuvé et promulgué par le directoire. D'ailleurs, ce n'étoit qu'à ce dernier qu'appartenoit la nomination d'un généralissisme, ou si l'un des conseils pouvoit la recommander, celui des cinq-cents étoit le seul qui en eut l'initiative. Aussi, sa surprise fut-elle grande, lorsque, as-

---

* Nous avons eu, sur cette première scène du drame, des renseignemens authentiques fournis par Rœderer, qui fut le vrai confident de Bonaparte.

Il avoue, dans son récit, que *le plan libérateur fut préparé dans le silence* par vingt députés, dont il a soin d'indiquer les noms à la reconnoissance nationale, tout en les appellant franchement des *conjurés* Il ajoute que ceux-ci se rendirent, le 7 novembre, chez le président des anciens, où l'on arrêta de convoquer extraordinairement ce dernier conseil dans la nuit du 8 au 9, et de ne point en faire part à ceux des membres qui *auroient pu entraver la délibération*.

Le confident du général nous apprend aussi « qu'il n'ignoroit pas le décret qui seroit rendu par les anciens, et qu'il attendoit chez lui, *entouré d'un nombreux état-major*, qu'on l'informât que la loi venoit de passer. »

Ce fait, dont on se doutoit bien, n'est curieux que parce que l'historiographe, en l'attestant, a donné un démenti formel à son héros, qui dit le surlendemain aux anciens, qu'*il étoit tranquille à Paris lorsqu'il reçut leur décret.*

Il étoit si peu tranquille, que ses proclamations aux troupes étoient déjà composées et imprimées avant même qu'on eût proposé aux anciens la loi qui le proclama généralissime.

L'écrit dont nous tirons ces faits est intitulé : *Le 18 Brumaire, ou tableau des événemens qui ont amené cette journée.* Rœderer n'y a point mis son nom; mais tous les journaux le lui ont attribué, et il s'est bien donné de garde d'en décliner l'honneur.

semblé peu d'heures après, il reçut des anciens le message qui lui annonçoit la découverte d'une conspiration, l'espèce de dictature déférée à Bonaparte, et l'ajournement immédiat du corps législatif à St.-Cloud. A peine cette lecture fut elle achevée, que le frère du général, qui se trouvoit président, leva la séance, comme s'il eût suffi de cette simple notification pour frapper d'illégalité tous débats ultérieurs à Paris. Les jacobins en furent si étourdis, qu'ils ne se rappellèrent point que tout ce qu'on venoit de leur notifier n'avoit encore aucun autre caractère obligatoire. Ils se trouvèrent congédiés par surprise, et ce ne fut qu'en faisant leurs préparatif pour se rendre à Saint-Cloud, qu'ils sentirent combien il leur eût été facile de faire avorter la conjuration dès le matin, en mettant hors de la loi leur président, le prétendu généralissime, et tous les militaires qui le reconnoîtroient pour chef. Mais celui-ci, graces au général Lefebvre, avoit déjà débauché la garde du directoire, acheva de ranger les bandes prétoriennes sous ses drapeaux, sans qu'il leur vînt dans l'esprit d'examiner la validité du brévet qu'il leur montroit, et que le conseil des cinq-cents n'avoit pas même essayé de contester. Les cris de *vive Bonaparte !* éclatèrent par-tout où il parut, et l'on assure qu'en les entendant aux Tuileries, il se tourna vers son cortège, en disant froidement : *Nous sommes sauvés.* Ce n'étoit pas sans raison, car la victoire étoit infaillible.

Il apprit cependant dès le lendemain, à son arrivée à Saint-Cloud, que quelques membres des anciens se repentoient d'avoir été un peu trop loin, et il réussit à les raffermir par la harangue qu'on va lire. — « Représentans, vous n'êtes point dans des circonstances ordinaires; vous êtes sur un *volcan*. J'étois *tranquille* à Paris lorsque je reçus le décret qui me parloit des dangers de la république. A l'instant j'appellai, je retrouvai mes frères d'armes, et nous vînmes vous offrir les *bras* de la nation, parce que vous en étiez

la *tête*. Si j'avois voulu usurper l'autorité suprême, je n'aurois pas eu besoin de recevoir cette autorité du sénat. Plus d'une fois, et dans des circonstances extrêmement favorables, j'ai été appellé à la prendre par le vœu de la nation et par celui des soldats, qu'on a tant maltraités depuis qu'ils ne sont plus sous mes ordres. » Il annonça ensuite qu'il *n'y avoit plus de directoire* *, et parla de l'importance de conserver la liberté, sur-tout l'*égalité*.

Et la constitution ! s'écria Linglet, tout alarmé de voir qu'il la passoit sous silence. Cette apostrophe fournit à Bonaparte l'occasion d'un grand mouvement oratoire. « *La constitution!* vous l'avez *violée* au 18 fructidor, vous l'avez *violée* au 22 floréal, vous l'avez *violée* au 30 prairial. Elle a été invoquée par toutes les factions, elle a été *violée par toutes*...... Elle ne peut entretenir l'harmonie, parce qu'il n'y a plus de *diapason*. »

Donnons-nous ici le spectacle des révolutions populaires. Quel est donc cet homme assez hardi, pour reconnoître enfin que l'attentat du 18 fructidor avoit porté le coup mortel à la constitution, et pour reprocher aux représentans du peuple ce suicide politique ? Cet homme est celui-là même qui l'avoit médité, préparé, ordonné, soutenu, celui qui l'avoit fait délibérer par ses soldats, et qui ne pouvant l'exécuter lui-même, en avoit chargé ses lieutenans. Le 18 fructidor! c'est son jour, c'est son œuvre, c'est sa victoire ; tout lui en appartient, le plan, les moyens, l'exécution, mais sur-tout le profit.

---

* Cette nouvelle fut confirmée à l'instant même par le secrétaire du directoire, qui déclara que deux de ses membres étoient en fuite, et le troisième *en surveillance pour sa sûreté*. Ce troisième étoit Barras, celui-là même sur qui les jacobins comptoient le plus, et qui les consterna, en leur envoyant sa démission, attendu, disoit-il, que *les périls de la liberté étoient surmontés*.



Et comme ses anciens complices laissèrent échapper quelques murmures, en voyant qu'il le tournoit contre eux. « Je vous parle avec la *franchise* d'un soldat, leur dit-il.... Vous ne voyez pas en moi un *misérable intrigant*, qui se couvre d'un masque hypocrite ; j'ai fait mes preuves de dévouement à la république, et toute *dissimulation* m'est inutile.... Je *vous déclare* qu'aussitôt que les dangers qui m'ont fait confier des pouvoirs extraordinaires seront passés, *j'abdiquerai ces pouvoirs*. »

Cette *déclaration*, et les harangues qu'on vient de lire, se trouvent dans le Moniteur, papier le plus exact, comme le plus complet, pour tout ce qui tient aux débats, et qui fut imprimé avant qu'on eut le tems de le faire passer à la censure. En y relisant, à tête reposée, ce qu'avoit dit Bonaparte, son historiographe a été forcé de convenir qu'il *se repentit de s'être trop avancé*, ce qui se rapporte évidemment à cette promesse d'*abdication*. Encore Rœderer, non content de la supprimer, a-t-il donné une nouvelle version des discours de son héros, sans se rappeller que si Tite-Live s'avisoit de faire parler ses personnages à sa guise, c'est qu'il n'y avoit point de dépôt journalier de leurs harangues, à l'aide duquel on pût lui donner le démenti. Les Moniteurs, par exemple, ne font aucune mention du trait suivant, que le Tite-Live moderne met dans la bouche du Scipion français, pour imposer silence à quelques citoyens qui se demandoient si ce n'étoit pas là une *conspiration*. « On parle du gouvernement militaire et de conspiration : ah ! la plus dangereuse de toute est celle qui nous presse de toutes parts. C'est la *misère publique* qui croît sans cesse. » L'exclamation eut été très en place ; mais il est permis de douter que le Corse songeât beaucoup à la misère publique, et l'on reconnoîtra bien mieux son style dans la tirade que nous allons transcrire du procès-verbal de cette séance. « Tremblerai-je devant des factieux, moi que la coalition n'a pu détruire ? Si je suis

un perfide, soyez tous des Brutus.... Mais si quelque orateur, soldé par l'étranger, ose prononcer contre votre général les mots *hors la loi*, que la foudre de la guerre l'écrase à l'instant. Souvenez-vous que je marche accompagné du dieu de la guerre et du dieu de la fortune. »

Il eut beau se tourner vers ses braves compagnons d'armes en prononçant cette invocation, elle risqua d'avoir un effet tout contraire à celle de Scipion l'Africain. Du moins peut-on l'inférer du singulier propos que hasarda l'un de ses cliens pour faire honte aux sénateurs de leurs hésitations et des épithètes injurieuses qu'ils proféroient à voix basse contre le sauveur de la France : « celui devant qui l'Europe et l'univers se » taisent, sera-t-il regardé comme un vil *imposteur?* » s'écria Cornudet, en conjurant ses collègues de ne point se laisser enchaîner par de vaines abstractions.

Ce propos suffit pour nous donner une idée de ce qui se passa dans le conseil des anciens. D'ailleurs, l'exposé qu'en a fait Rœderer, prouve clairement que l'acteur principal ne savoit son rôle qu'à demi, et que ses souffleurs furent plus d'une fois obligés de l'interrompre, de rectifier, et même de rétracter ce qu'il venoit de dire.

Mais il se préparoit une scène plus difficile encore, quoique mieux adaptée à ses talens. On vint lui apprendre que ses amis étoient en pleine déroute sur l'aile droite, et qu'il n'y avoit pas un moment à perdre pour y rétablir le combat par sa présence. Les zélateurs de la constitution y avoient en effet repris courage, et tandis que le conseil des anciens en faisoit généreusement le sacrifice, les cinq-cents s'engageoient par serment à la maintenir au peril de leur vie. N'oublions pas que les députés anti-jacobins prononcèrent ce serment avec une telle ferveur, que L. Bonaparte fut forcé lui-même de le prêter * aux acclamations de

* Rœderer lui rend cependant cette justice, « qu'il en fut

joie de Bigonnet, qui assura, non sans raison, que ce serment *occuperoit sa place dans les fastes de l'histoire.*

N'oublions pas sur-tout un trait comique et vraiment national, qui a égayé les derniers soupirs de la constitution française, et que Rœderer nous a conservé en preuve de l'excellent esprit du tems. Tandis que les pères conscrits s'électrisoient les uns les autres en prononçant le serment, un jeune militaire, qui se trouvoit dans l'enceinte de la salle, leur disoit avec flegme et tranquillité : *Vous avez beau jurer, mes amis, on va vous donner du provisoire.* Un autre leur frédonnoit aux oreilles l'ariette de l'Epreuve Villageoise :

Ces sermens là ça ne tient pas ferme.

Pendant qu'on prononçoit ces sermens d'opéra avec une piété vraiment romaine, Bonaparte se présente. A son aspect, les clameurs éclatent de toutes parts. *Hors la loi. A bas le dictateur. Il flétrit sa gloire. Il se conduit en roi.* On entendit même une voix qui crioit : *Tue ! tue !* Il veut prendre la parole, et commander au tumulte; mais quelques-uns des sénateurs se précipitent de leurs places, l'entourent et lui montrent un poignard. Tout sembloit annoncer une issue tragique, lorsque ses grenadiers avancèrent quelques pas pour le couvrir de leurs personnes, et l'entraîner hors de la salle. Ainsi se termina cette périlleuse conférence entre le nouveau César et cette assemblée de Brutus, qui, n'ayant osé l'immoler, s'en dédommagèrent comme l'homme de la comédie, en se félicitant de lui avoir *bien dit son fait*, et même de lui avoir détaché quelques *coups de pieds* *. Sa retraite

accablé de douleur et d'indignation, que des larmes brûlantes tomboient sur ses joues, qu'il se dépouilla de la magistrature populaire, et déposa sur le bureau sa toge et son écharpe.

* S'il faut en croire Rœderer, l'un des députés se vanta

les mit fort à l'aise ; mais celle de son frère, que les mêmes grenadiers revinrent bientôt délivrer, les embarrassa d'autant plus qu'elle les laissoit sans président. Ils n'en continuèrent pas moins leurs délibérations. L'un d'entre eux proposa de mander le général à la barre pour *rendre compte de sa conduite;* un autre, de décréter que les six mille soldats qui les cernoient, faisoient partie de la garde du corps législatif, ce qui étoit les tenter par l'appât d'une haute paie ; enfin, un troisième, nommé Delbrel, entretenoit de son mieux le courage de l'assemblée, en disant aux spectateurs : *Les bayonnettes ne nous effraient pas ; nous sommes libres ici.* A peine eut-il prononcé ces mots que le pas de charge se fit entendre, et qu'on vit reparoître les bayonnette. A cette vue, ce fut à qui évacueroit des premiers le sanctuaire des lois. Rœderer va nous peindre cette scène théâtrale : « Les grenadiers s'avancent, les députés se précipitent les uns sur les autres, cherchent des issues de toutes parts, sautent par les croisées, s'évadent par les jardins, et sont par-tout accueillis par des huées que plusieurs d'entre eux cherchent à éviter en se dépouillant à la hâte de leurs costumes, et en les jettant soit dans les bosquets, soit dans les fossés, où ils ont été retrouvés le lendemain et les jours suivans.

L'homme qu'on distingua à la tête de ces fuyards, fut le général Jourdan, auquel il ne sera plus permis d'expliquer cette retraite par l'infériorisé du nombre, puisqu'il avoit dit deux mois auparavant : *Si nous étions menacés d'un coup d'état, jurons qu'on ne nous enlevera de dessus nos chaises curules qu'après nous y avoir donné la mort.* Si Augereau,

---

d'avoir *crossé* Bonaparte *à coups de pied.* Un autre dit en rentrant dans la salle : *On a bien fait de le soustraire à mes coups, je l'aurois tué.* Quant à ce dernier, Rœderer assure qu'il avoit en effet suivi le général, mais sans oser faire un seul geste menaçant contre lui.

auquel les jacobins avoient confié le commandement en second, ne les accompagna point dans leur fuite, c'est qu'il en avoit eu le pressentiment dès le matin, et étoit rentré en grace auprès de son ancien chef, en le prenant à part pour lui dire : *Comment, général, vous avez voulu faire quelque chose pour la patrie, et vous ne m'avez pas appellé!* Quant à l'intrépide Génissieux, il ne parut pas même à St.-Cloud. Mais si cette désertion lui valut la faveur de n'être point du nombre des députés exclus ce jour-là, il n'a point obtenu celle de reparoître au corps législatif, et quoiqu'il fut le principal artisan de la révolution du 30 prairial, on n'a plus entendu parler de lui depuis celle du 18 brumaire : tant il est vrai que *le fruit du trouble ne demeure guère à celui qui l'a ému. Il bat et brouille l'eau pour d'autres pêcheurs*, dit Montaigne.

Cependant, le généralissime, tout fier d'avoir réussi à faire évacuer la salle, courut s'en vanter aux siens comme d'une victoire décisive, sans réfléchir qu'il venoit, au contraire, de la compromettre au plus haut degré. En effet, l'objet des conjurés, ainsi que nous l'apprend Boulay, étoit de vaincre par la *force constitutionnelle et morale*, ou en d'autres termes, d'instituer le consulat par un décret régulier, et d'être à même de dire qu'il avoit été libre. Or, rien de plus difficile que d'obtenir l'assentiment des cinq-cents après les avoir mis en fuite. On ne vit d'autre remède à une faute si grave, que de leur expédier des courriers qui promirent amnistie à ceux d'entre eux qui reviendroient signer leur abdication. Cinquante-cinq en profitèrent pour se glisser furtivement sous les drapeaux du vainqueur, et son apologiste convient que *cette réunion ne fut pas aussi difficile qu'on auroit dû le croire.*

L'un des fuyards réussit cependant à pénétrer dans le conseil des anciens, auxquels il dénonça l'outrage que venoit d'éprouver la représentation nationale. Ils

en parurent d'abord fort indignés ; mais la crainte d'un sort semblable les rendit encore plus souples que le matin, et vers le minuit, Bonaparte n'eut plus qu'à passer en revue chacun des conseils pour en tirer deux compagnies de vingt-cinq hommes d'élite, qu'il décora du titre de *commissions intermédiaires* *, en se décorant lui-même de celui de *consul provisoire*, fonction pour laquelle il eut la modestie de s'associer les deux directeurs Sieyes et Roger Ducos. Le triage des uns et le licenciement des autres se passa en moins de tems que n'en auroit pris la revue d'un régiment, et l'appel fini, l'ex-président remonte sur ses tréteaux pour informer les consuls que *le plus grand peuple de la terre leur confioit ses destinées, et que dans trois mois l'opinion publique les attendoit.* L'accolade fraternelle termina la pantomime, et à quatre

* Elles furent chargées de préparer les *changemens aux dispositions organiques dont l'expérience avoit fait sentir les vices et les inconveniens.* Le décret portoit que le corps législatif s'ajourneroit au premier ventose prochain (20 février), et se réuniroient *de plein droit* à cette époque à Paris, dans ses palais.

Il en a été de cette promesse comme de l'engagement que prit Bonaparte d'*abdiquer* ses pouvoirs. Mais elle étoit nécessaire afin de tranquilliser 309 membres du corps législatif, qui pendant l'intervalle en furent exclus *de plein droit* pour faire place à d'autres.

Le décret n'en avoit cependant cassé provisoirement que 61. — « Il n'y a plus de directoire, portoit l'article Ier., et ne sont plus membres de la représentation nationale, pour les excès et les attentats auxquels ils se sont constamment portés, notamment le plus grand nombre d'entre eux, dans la séance de ce matin les individus ci-après nommés. »

Parmi ceux-ci, se trouvoient le général Jourdan, Briot, Lesage-Sénant, Soulhé, Delbrel, Bigonnet, Stévenotte, Marquézy, Groscassand, Poulain-Grandpré, Destrem, Bertrand du Calvados ; en un mot, à l'exception d'Augereau, de Gênissieux et de François de Nantes, presque tous les patriotes que Lucien Bonaparte s'étoit associé pour la glorieuse journée du 30 prairial.

heures du matin les acteurs s'acheminèrent tous ensemble vers Paris.

Dès le lendemain, ils se virent accablés d'adresses de félicitations, copiées en peu de jours d'une extrémité de la France à l'autre. Les plus sages se contentèrent d'y voir une journée riche en espérances, et d'en témoigner leur heureuse surprise. Quelques départemens y applaudirent sans réserve. Les Bordelais écrivirent qu'ils en avoient appris la nouvelle avec le plus grand enthousiasme. D'autres remercièrent Bonaparte de les avoir replacés dans les beaux jours de la révolution, d'en avoir fermé les abymes. Les administrateurs de la Charente félicitèrent le consulat tout entier, « de l'invincible alliance du génie et de la vertu, et citèrent Platon en preuve de ce que le peuple le mieux gouverné est celui qui a à sa tête des philosophes. » L'un des commissaires départementaux imagina de faire enregistrer la loi du 19 brumaire, en la qualifiant par excellence de *Loi d'Etat.* Quant aux poëtes, ils ne furent ni si laconiques, ni des derniers à se mettre sur les rangs; mais Lebrun conserva encore sa supériorité en prenant tous les dieux de l'Olympe à témoins que

> L'heureux Bonaparte est trop *grand* pour descendre
> Jusqu'au trône des rois....

Ces deux vers méritoient d'être cités, comme un essor non moins prophétique que lyrique *; car on

---

* L'émule du Pindare français l'avoit gagné de vîtesse pour décerner au vainqueur de l'Italie le surnom de *Grand*, d'abord après que ce général en eût lui-même décoré ses compatriotes en les appellant le *grand peuple.* Dans un accès de pitié pour les Anglais, le poëte Chénier les avoit conjurés de lui dire où ils comptoient trouver un refuge quand Neptune indigné pousseroit jusques dans leur île.

> La *grande* nation à vaincre accoutumée,
> Et le *grand* général guidant la *grande* armée.

verra bientôt que le trône du roi républicain de l'année 1790, seroit aujourd'hui une *véritable chûte* pour le républicain roi de l'année 1800.

Un seul juge provincial eut l'énergie de refuser l'enregistrement de la *Loi d'Etat*, et fut à l'instant menacé de forfaiture et mis en surveillance. Mais un trait bien plus mémorable est celui d'un jeune républicain qui se brûla la cervelle sur la place de la Révolution, aux pieds de la statue de la liberté, comme pour accuser, en mourant, la révolution et ses principes, et pour imiter la fin de Caton, ne voulant pas survivre à la république. C'est ainsi du moins qu'en rendit compte le Moniteur du 27 novembre, tout en assurant que ce citoyen avoit la *tête égarée*.

Le choix du tems et du lieu donne à ce suicide un véritable caractère antique qui ennoblit, sur-tout lorsqu'on le compare à la conduite de l'homme qui s'étoit fait cinq ans auparavant une réputation de courage, en reprochant aux François d'avoir justifié le règne de la terreur, par leurs viles adulations à Robespierre. On peut se rappeller que dans ses *Mémoires d'un détenu*, Riouffe avoit laissé échapper cette pensée hardie et profondément vraie : *Il n'y a qu'à oser en France.* Nous venons de voir comment Bonaparte profita de l'avis pour se frayer la route au trône. Voyons comment celui qui venoit de lacérer la mémoire du premier usurpateur après sa mort, traita le second durant sa vie. « Sa gloire surpasse

---

Imitation très-heureuse de ce vers non moins célèbre du Chénier de Louis-le Grand :

O *grand* prince, que *grand justement l'on renomme !*

Personne ne peut contester aux Français de grandes qualités ; mais ils aiment par trop les grands mots, les airs de grandeur et l'épithète de *grand*. Aussi le peuple-roi est-il traité par ses ministres de la même manière que le *grand monarque*. Jusqu'à Carnot, qui s'écrie dans ses mémoires : *O grand peuple ! véritablement grand peuple !*

toutes les gloires acquises, son bras invincible vient d'arracher la liberté expirante de dessous l'amas de ruines où toutes les factions l'avoient ensevelie..... Je le proclame *grand*, *clément* et *juste*. Grand, car à peine arrivé à sa trentième année, il a rempli le monde de ses succès, surpassé les plus grands capitaines de l'antiquité, dont il a dévoré les traces dans sa rapidité merveilleuse, celle d'Annibal en Italie, de César en Afrique, et de Pompée en Asie. » Ici l'orateur fut interrompu, comme s'il n'eût débité que ce que tout le monde savoit aussi bien que lui. C'est alors qu'il prouva que ses devanciers n'avoient point épuisé ce vaste sujet, et qu'il lui restoit encore à faire contraster l'élévation colossale du grand consul, avec l'*abaissement* et l'*infamie* du peuple roi. — « Je demande la parole, reprit-il, pour parler de celui que l'univers admire..... La fortune, infatigable dans ses faveurs envers la France, amassoit sur une seule tête autant de *gloire* qu'il en falloit pour laver tant d'*infamie*. Elle élevoit la puissance de son nom en raison de l'*abaissement* de nos destinées intérieures. Elle le ramenoit du rivage du Nil, à travers une mer infestée d'ennemis, aussi sûrement que dans la paix la plus profonde, et le déposoit sur nos rivages, où dans *dix minutes* il a sauvé la république et les républicains. »

C'est à la tribune aux harangues, c'est à l'inauguration du nouveau pacte de la nation française que fut exposé ce tableau de sa dégradation. Ce fut par cet encens délicat que le tribun Riouffe remercia le grand capitaine de l'avoir élevé à l'honneur de représenter le grand peuple.

Avant de parler de la nouvelle constitution, disons quelque chose de la manière dont on traita l'ancienne, dès que Bonaparte eut proféré qu'elle n'avoit plus de *diapason*.

« Depuis long-tems il n'existoit plus de cette charte que l'ombre et le cadavre... elle étoit essentiellement

vicieuse sous le rapport de la division des pouvoirs. — Les bases en étoient excellentes, et l'on ne connoissoit pas encore une aussi bonne division de pouvoirs. Mais les élections annuelles mettoient le peuple en état de fièvre au moins six mois sur les douze. — Ceux même qui la vouloient le plus sincèrement ont été forcés de la *violer* à chaque instant pour l'*empêcher de périr.* — En toute occasion il sembloit n'y avoir d'harmonie et d'ensemble que pour sa dissolution..... Qu'on cite l'instant où celui qui n'étoit pas oppresseur ne fut pas opprimé, où sur tous les points un parti vaincu ne conspirât pas constamment le renversement du parti vainqueur, où une révolution n'allât pas perpétuellement se formant, se préparant, se consommant; lice où plus on étoit perdu de mœurs et audacieux dans le crime, plus on étoit sûr de fortune et d'impunité. — Tout étoit dans le cahos, et nos efforts pour en sortir n'avoinnt servi qu'à nous y plonger davantage *. »

Je le demande, avois-je eu tort en terminant il y a cinq ans l'analyse de cette constitution, d'annoncer, de *prédire* même que Boissy-d'Anglas venoit d'en tracer mot pour mot l'oraison funèbre, lorqu'il dit de la précédente qu'elle n'avoit été que l'*organisation de l'anarchie, l'instrument préparé pour servir l'avidité des hommes cupides, l'intérêt des hommes remuans et l'ambition des usurpateurs* **.

---

* Voyez l'adresse du corps législatif au peuple français et les discours de Boullay, de Cabanis, de Lanssat et de Savary.

** Voici cette *prédiction*, telle que je la retrouve dans mon écrit sur les *Révolutions de France et de Genève*, p. 447. Edition de Londres, octobre 1795. « Si par miracle le directoire exécutif résistoit quelque tems à une constitution aussi débile, on peut *prédire* qu'il sera continuellement tiraillé par toutes les passions des deux conseils législatifs; que si ceux-ci ne savent point le dominer et n'en font pas leur proie, il réussira *infailliblement* à les dominer lui-même; qu'alors le poste du directoire deviendra le grand objet de toutes les

Revenons à notre objet essentiel, à l'influence du déficit sur le renversement de la constitution de l'an III. Cet examen est de la plus haute importance, puisque c'est le seul à l'aide duquel nous puissions asseoir des conjectures raisonnables sur la durée de la nouvelle charte. En effet, prouver que les jacobins ont été perdus dès que les ressources révolutionnaires leur ont manqué, c'est prouver que l'usurpateur actuel sera détrôné comme eux, dès que, forcé d'avoir recours à des mesures semblables, il ne pourra point les rendre productives.

Or, dussé-je encore être ici taxé de tout rapporter systématiquement aux finances, je soutiens que l'attentat du 18 brumaire, comme ceux du 18 fructidor et du 30 prairial, fut principalement dû aux progrès rapides du déficit *. Aucun des partis n'osoit plus, comme auparavant, en nier l'existence, et tous deux convenoient que l'emprunt forcé n'avoit fait qu'agrandir la plaie. D'un côté, les conseils ne se dissimuloient point qu'il ne produiroit pas au-delà du tiers de ce qu'ils en avoient attendu ; de l'autre, le directoire

---

cupidités et de toutes les convoitises ; qu'elles brûleront d'y atteindre ; qu'il en naîtra un nouveau germe de factions toujours aux prises pour y placer leurs favoris, et que celle qui réussira à en écarter les chefs de sa rivale, sera celle qui triomphera enfin de cause, et de ses travaux et de la constitution. »

* Nous avons maintenant les aveux précis de ceux qui ont vu de plus près les ressorts secrets de ces trois révolutions. « Si le désordre des finances a ruiné l'ancienne monarchie, a dit Arnauld, le 17 décembre, leur cahos depuis la révolution a *englouti trois fois* l'édifice social »

Rœderer est convenu très-franchement que le déficit fut le levier avec lequel cette subversion s'acheva au 18 brumaire. « Toutes les ressources étoient épuisées, la confiance perdue, le crédit anéanti. Toutes les parties du service manquoient simultanément, le corps social étoit menacé d'une dissolution prochaine et violente, la république crouloit de toutes parts. »

exigeoit un subside additionnel de 650 millions. Quelques-uns des hommes les plus clairvoyans, tels que Creuzé-Latouche, Fabre et Lebrun proclamoient le danger; maie en se bornant à des regrets stériles sur les mesures fiscales qu'ils s'étoient laissés si lâchement arracher, et ce ne fut qu'à l'arrivée de Bonaparte qu'ils commencèrent à se rallier. Il en étoit tems; car, quoique les jacobins n'eussent encore organisé aucune nouvelle conspiration, leurs chefs disoient à qui vouloit les entendre, que si la classe riche ne prêtoit pas volontairement les cent millions demandés, ils avoient en réserve des moyens assurés pour lui en arracher le double et même le triple. Ces moyens étoient évidemment un comité de salut public, les tribunaux révolutionnaires et les guillotines ambulantes, à l'aide desquelles on se seroit procuré, sinon des métaux précieux, du moins tout ce que la France possédoit encore de dépôts saisissables en marchandises. Nul doute que la grande terreur ne fût prête à renaître. Mais comme ce second règne auroit été bien moins productif que le premier, sans doute aussi qu'il auroit été plus court, et selon toute apparence, les Francais alloient traverser une nouvelle crise qui eût été la dernière, parce qu'elle les eût ramenés dans les bras de leur chef légitime. Il avoit suffi de quelques décades pour que la révolution du 30 prairial se trouvât usée et condamnée. On reconnoissoit de toutes parts qu'elle n'avoit fait qu'empirer l'état des finances, qu'elle avoit ajouté à la nullité du gouvernement, à l'avilissement des deux conseils et au désespoir du peuple. Ce malheureux peuple se regardoit comme une victime dévouée, et soupiroit après un événement quelconque, qui chassât de l'arêne les deux factions. *La masse des maux se comble, et l'indignation des peuples s'approche*, dit L. Bonaparte à Saint-Cloud, et cet aveu tardif du principal auteur de l'attentat du 30 prairial, est le mot le plus vrai qui s'y soit dit; comme de toutes les adresses départementales, la seule qui mérite d'être distinguée

distinguée fut celle que l'administration de la Lys adressa à ses administrés, pour les prendre à témoin de l'important avis qu'elle faisoit passer aux consuls: *Encore quelques jours de tyrannie, et le désespoir étoit à son comble.*

Toujours est-il certain qu'à son retour d'Egypte, Bonaparte trouva le trésor public sans fonds et sans crédit, toutes les branches du revenu desséchées, les recettes réduites à moins de demi-million par jour, le pillage étranger radicalement épuisé et les armées qui en avoient été l'instrument, expulsées de l'Italie, les conseils engagés dans une guerre à outrance, les successeurs des triumvirs inspirant autant de mépris que leurs devanciers avoient mérité de haine, flottant alternativement sans but et sans boussole entre les deux partis, ne sachant duquel s'étayer, et les accablant chaque jour l'un et l'autre de preuves irréfragables de la pénurie croissante du fisc.

En voilà plus qu'il n'en faut pour faire comprendre que le Corse n'avoit pas même besoin de son astuce pour se rendre le régulateur d'un pareil mouvement, et pour bâtir sa grandeur personnelle sur les débris d'une constitution que toutes les factions avoient également foulée aux pieds. A tant de circonstances propres à lui faire naître des projets ambitieux, s'en joignoit une non moins favorable, et qui se rattache encore aux finances. Frappé par le contre-coup de l'emprunt forcé, le petit peuple de la capitale s'étoit enfin prononcé contre les jacobins en faveur de la classe aisée, dont il prenoit ouvertement la défense. « Je puis vous attester, disoit alors Cabanis, que nulle part l'horreur des lois prétendues populaires ne se manifeste avec plus d'énergie que dans la classe indigente et manouvrière; que nulle part il ne se forme de vœux plus ardens pour le retour à un systême de justice et de sécurité, que le peuple sait bien maintenant être le seul capable de faire jouir tous les citoyens des richesses de quelques-uns..... Je puis en parler avec con-

noissance de cause, ajoute ce député médecin, je vais tous les jours dans cette classe ou dans sa chaumière, ou dans son quatrième étage. »

Rien de plus vrai que cette coalition de la classe indigente avec la classe aisée, et il est également vrai que le peuple de Paris, comme celui des provinces, n'appercevoit plus d'autre remède à tant de maux que de concentrer le pouvoir entre les mains d'un chef unique, investi d'une force suffisante pour terrasser les factieux au-dedans, et entamer des négociations de paix avec les ennemis du dehors. Il ne faut donc plus s'étonner, si à l'arrivée de Bonaparte, tous les yeux se tournèrent vers lui, comme sur le seul homme qui, par le double ascendant de son caractère prononcé et de sa gloire passée, pût dominer tant de basses rivalités, saisir d'une main ferme les rênes du gouvernement et négocier la paix. Quoique obscurcis par l'expédition d'Egypte, ses grands exploits militaires ne lui donnoient pas moins un avantage immense aux yeux d'une nation, qui de tout tems considéra la valeur comme la première des qualités. La longue absence de ce général, sa croisade, et jusqu'à ses périls, avoient effacé du souvenir des Parisiens les massacres de vendémiaire, et cependant, le parti jacobin, qu'il avoit si bien servi à cette époque, le regardoit par cela seul comme indissolublement lié à sa cause. De leur côté, les modérés se flattoient qu'après avoir bu goutte à goutte en Syrie le calice de l'adversité, il auroit appris à connoître, non-seulement les vicissitudes de la fortune, mais la convenance de terminer à tout prix une guerre qui menaçoit déjà le territoire français; jusqu'aux royalistes, qui par leurs vœux secrets, l'appelloient au pouvoir suprême, soit pour conserver sous son règne les débris de leur fortune prêts à leur échapper, soit qu'ils se flattassent que l'élévation provisoire d'un individu quelconque seroit une transition nécessaire à l'avènement du roi légitime. En un mot, tout conspiroit pour le conspirateur.

Après ce tableau fidèle de l'état des choses, de la disposition des esprits, et sur-tout de l'épuisement des finances, on ne s'étonnera plus de ce que la victoire de Saint-Cloud peut s'appeller la victoire *sans larmes*, et ne coûta au vainqueur que l'habit d'un de ses gardes déchiré dans la foule. Ce qui est plus étonnant, c'est que, toute facile que fût son entreprise, pour en assurer le succès, il se surpassa lui-même en duplicité. « Tous les partis sont venus à moi, dit-il dans sa proclamation ; tous les partis m'ont *confié* leurs desseins, dévoilé leurs *secrets* et demandé mon appui. *J'ai refusé d'être l'homme d'un parti.* »

Il eût été difficile de s'y prendre avec plus d'art pour fondre *tous les partis* dans le sien ; et quoiqu'il eût mieux fait sans doute de ne point s'en vanter après ce coup, la dissimulation avec laquelle il avoit reçu leurs *confidences* et leurs *secrets*, étoit un moyen infaillible de les forcer tous à se jetter dans ses bras et à le rendre maître des conditions.

Et certes, il falloit qu'il eût bien joué son rôle ; car il réussit à tromper jusqu'à Barras, qui auroit dû lire dans les replis de son ame, et qui crut faire à son ambition une part suffisante en lui proposant de se partager le trône. Tout en accueillant cette offre comme celle d'un ami de cœur, Bonaparte demanda du tems pour prendre une résolution définitive, qu'il ne lui fit passer que le 18 brumaire au matin: *Dites à cet homme que je ne veux plus le voir.* Tels furent les adieux que lui porta l'un des aides-de-camp de son ancien protégé *. Le protecteur comprit de reste ce qu'on exigeoit de lui, il écrivit à l'instant aux deux conseils, que les périls de la liberté *étant passés, il rentroit avec joie dans les rangs de simple citoyen*, et ne réclamoit d'autre mérite que celui d'avoir *ouvert le chemin de la gloire à l'illustre guerrier.*

---

* Voyez l'écrit de Rœderer.

Il éprouva bientôt dans sa retraite un juste serrement de cœur, en apprenant que loin d'avoir réussi à le désarmer en lui résignant sa place, celui-ci venoit de le dénoncer à Saint-Cloud. Soit peur, soit dépit, Barras se hâta d'adresser aux papiers publics une lettre assez équivoque, où tout en reconnoissant que les nouveaux amis dont Bonaparte venoit de s'entourer, étoient des *hommes supérieurs*, il attestoit que leur chef avoit pris envers lui l'engagement *de le défendre contre tous ses ennemis*, d'où il inféroit que la dénonciation qui leur causoit tant de joie, étoit nécessairement une pièce controuvée. Son dénonciateur ne daigna pas même en prendre connoissance, quoiqu'il eût pu, sans se compromettre, répondre en masse à tous ses amis destitués :

> Vous deviez connoître mon audace.
> L'art des proscriptions, que j'apprenois sans vous,
> M'enseignoit à vous perdre, et dirigeoit mes coups.
> Il n'est pas d'amitiés entre les parricides.
> . . . .
> Citoyens révoltés, prétendus souverains,
> Qui vous faites un jeu du malheur des humains,
> Qui, passant du carnage au bras de la mollesse,
> Du meurtre et du plaisir goûtez en vain l'ivresse,
> Mon nom deviendra cher aux siècles à venir,
> Pour avoir seulement tenté de vous punir.

CHAPITRE VIII.

Mesures fiscales adoptées par Bonaparte depuis son avènement au consulat jusqu'à la clôture de la première session du nouveau corps législatif.

Ce qui prouve combien fut populaire la révolution de Saint-Cloud, c'est qu'en moins de six jours le tiers

consolidé doubla presque de valeur *. Dans le ravissement que leur causa cette hausse inespérée, dont ils attribuèrent tout le mérite à Bonaparte, les rentiers le proclamèrent aussi grand financier que grand capitaine, et allèrent même jusqu'à exalter le rare talent avec lequel il s'étoit soutenu en Egypte par les seules ressources de son génie administratif. Il est vrai qu'on ne connoissoit point encore la lettre où son successeur l'accusoit : 1°. de ne lui avoir abandonné le *fardeau* du commandement, que parce qu'il voyoit la *crise fatale s'approcher ;* 2°. de l'avoir laissé à son départ avec « un arriéré de dix millions sans un sou » en caisse, ni aucun objet équivalent ; » 3°. d'avoir « épuisé les ressources extraordinaires dans les premiers mois de son arrivée. » Encore moins les Parisiens soupçonnoient-ils que ces ressources *épuisées*, et vraiment *extraordinaires*, avoient consisté à *assommer de coups* certains Turcs qui se *laissèrent couper la tête plutôt que de découvrir leurs trésors* **.

---

* Le tiers *consolidé*, c'est-à-dire, les 5 pour 100 perpétuels, montèrent en moins de six jours jusqu'à 21 liv. 5 s., ou quatre fois et un quart la rente nominale, tandis que six semaines auparavant ils étoient tombés tout-à coup de 15 liv. à 7 liv., sans avoir pu remonter au-delà de 12 ou 13 liv., la veille de la révolution de Saint-Cloud

Leur prix a flotté depuis entre 18 et 22 liv., et l'intérêt s'en paye en papier, qui jusqu'ici a perdu environ le tiers de sa valeur nominale. Ainsi, pour se faire une juste idée de la situation d'un individu, qui avant la révolution, avoit sur la France une rente perpétuelle de 900 liv.. il faut se rappeller, 1°. qu'en 1797 la banqueroute la réduisit au tiers ; 2°. que les 300 livres restantes lui seront payées en *bons* de rentes, dont il ne réalise sur le marché que 200 livres espèces ; 3° que s'il veut vendre aujourd'hui les débris de sa créance, il ne peut en retirer qu'un capital de 1200 livres, ou un tiers en sus du montant de sa rente originelle.

** Ce dernier aveu est déposé dans les dépêches officielles de Poussielgue, administrateur des finances de Bonaparte en

Quoique ses procédés fiscaux aient été moins asiatiques en France, l'exposé que nous allons en présenter, mettra à portée de juger pendant combien de tems il pourra, à Paris comme au Caire, repousser la *crise fatale*.

Son premier soin fut de chasser Lindet du ministère des finances, et d'y appeller Gaudin, que l'opinion publique désignoit comme un homme intègre et éclairé. On verra bientôt que dans cette place les demi-lumières ne sont guères moins dangereuses que l'ignorance totale.

1. Gaudin avoit cependant refusé trois fois la première place, refus qui sembloit indiquer et sa modestie personnelle, et la juste idée qu'il s'étoit faite de l'épuisement des ressources nationales. Telle est néanmoins la fatalité attachée au poste dont il se laissa investir, que surpassant tous ses prédécesseurs en jactances, ce nouveau Ramel débuta par adresser à ses ressortissans une circulaire où l'on lisoit : « Il faut que la république sorte enfin de cet état de pénurie qui contraste si sensiblement avec le triomphe de ses armées, et donne aux étrangers qui s'étoient flattés de l'espoir de nous asservir, une si *fausse idée* de l'étendue de ses ressources. *Oui, elles existent* toutes entières, *ces ressources.* »

Il s'empressa cependant de reconnoître qu'on ne *devoit en attendre aucune* de l'emprunt forcé, et proposa de le remplacer par une taxe de guérre, qui

---

Egypte. Le malheur a voulu que ces dépeches aient eté interceptées et imprimées par les Anglais, dans le même-tems où Kléber, qui l'ignoroit, crut devoir prendre congé des habitans du Caire, par une proclamation où l'on lisoit : « Les principes d'après lesquels nous avons gouverné l'Egypte vous sont assez connus; nous avons maintenu et respecté votre religion, vos lois, vos *usages* et la *jouissance de tous vos biens.* Nous ne laissons parmi vous le *souvenir d'aucunes violences.* »

Laquelle croire de ces deux versions?

éleveroit de 25 pour cent les quatre impôts directs, proposition qui fut décrétée d'urgence, huit jours après la victoire de Saint-Cloud.

1°. *Taxe de guerre.*

Lorsqu'au 10 août 1791, l'assemblée constituante décréta l'impôt foncier, elle le fixa au *principal* de 240 millions, indépendamment de 60 millions de *sous additionnels.*

J'ai dit ailleurs que les répartiteurs eurent grand soin de ménager le petit propriétaire en surchargeant les plus aisés. Diverses municipalités eurent recours à un autre expédient moins injuste et plus nouveau, celui de taxer à outrance les domaines nationaux invendus. Quelques-unes le firent pour les rendre d'autant plus invendables et servir ainsi les familles dépouillées; mais la plupart ne visèrent qu'à alléger la somme qui resteroit à asseoir sur celle qui n'émigreoient point : pour mieux y réussir, il leur vint même dans l'esprit d'inscrire au nombre des contribuables, les églises, et jusqu'aux rues et places publiques.

Cette plaisanterie de taxer ainsi le fisc, fut portée si loin, que ces cottes, appellées *nationales*, figurèrent dans le premier cadastre pour 25 à 30 millions. Ce ne fut cependant qu'en 1797, que le rapporteur Crétet prit sur lui de la dénoncer en ces termes : « Pour atténuer leur imposition, des communes ont imaginé, par-tout où se trouvaient des propriétés nationales, de les cottiser dans des proportions exorbitantes, de manière à absorber les plus fortes portions du produit de ces propriétés. Cet *intolérable abus* est trop connu; il s'est étendu dans les grandes communes, et même dans la plus considérable qui présente sur ses rôles, des églises, des *monumens*, des *jardins* et jusqu'aux *promenades publiques*, cottisées pour des sommes énormes *. »

* Moniteur du 21 mai 1797.

Tant que dura le règne des assignats, on avoit fermé les yeux sur ce tour de force, unique dans les annales de la fiscalité populaire, et qui ne laissa pas que de trouver beaucoup d'imitateurs pendant l'intervalle; mais lorsque l'annihilation du papier-monnoie eut réduit le gouvernement à s'alimenter des tributs réguliers qu'il avoit dédaignés jusqu'alors, il reprocha avec amertume cette escroquerie aux républicains, qui lui répondirent à leur tour, en jettant les hauts cris sur l'excès de l'emprunt foncier, et sur l'injustice révoltante de sa répartition, soit de département à département, soit d'individu à individu.

Chassiron se rangea de leur côté, et convint sans déguisement que le cadastre avoit cumulé tous ces vices. « Les plaintes fondées des contribuables, les efforts inutiles des administrations, l'aveu même de l'assemblée constituante, tout doit vous convaincre que l'assiette générale de la contribution foncière est arbitraire dans sa base, vicieuse dans ses principes, et que d'une telle source il n'a pu découler que des *erreurs* et des *injustices.* Le travail est donc à refaire en entier. Ce qui existe ne peut exister que provisoirement. C'est une triste vérité; mais elle est *démontrée.* »

Cette triste démonstration est du 3 juin 1797. Pour en atténuer l'effet, on promit de reprendre sous œuvre ce grand travail dès l'année suivante; mais personne n'osa y mettre la main, et comme il n'étoit pas même encore entamé à l'avènement de Gaudin au ministère, il a insisté à son tour sur le danger de *substituer de nouvelles imperfections à celles qui existent,* et sur la convenance de renvoyer l'entreprise à des tems plus heureux *.

Il est vrai qu'afin d'appaiser de son mieux les ré-

* Voyez son rapport aux consuls, en date du 30 novembre 1799.



clamations qui servoient de prétexte pour ne rien payer, Ramel avoit eu le bon esprit de faire réduire graduellement le principal de l'impôt foncier à 210 millions. Il est également vrai que comme un huitième se trouve aujourd'hui réparti entre les provinces agrégées, il en étoit résulté pour les habitans de l'ancienne France, un dégrèvement de près d'un quart sur la somme imposée en 1791.

Mais, quelque grande que paroisse cette double réduction, les propriétaires fonciers n'en ont pas moins soutenu qu'elle n'étoit que factice, par cela que la hausse du prix de la main-d'œuvre combinée avec la baisse de celui des denrées, a diminué de plus de moitié leur revenu net. Le fait est très-exact pour les cultivateurs de terres à grains. Supposons qu'on ait réduit d'un quart la cotte de l'un d'entr'eux taxé, en 1791, à la somme de cent louis, qu'il payoit avec cent septiers de bled, lorsqu'il les vendoit à 24 fr. S'ils ne se vendent aujourd'hui qu'à raison de 18 fr., il sera toujours obligé de livrer cent setiers pour acquitter sa taxe, qu'on prétend n'anmoins avoir diminué d'un qnart en la réduisant à 75 louis; et comme, d'un autre côté, les salaires des journées de campagne ont généralement augmenté de deux à trois, si cette branche des frais d'exploitation lui coûtoit autrefois deux cents louis, ou, ce qui revient au même, deux cents setiers de bled, elle lui coûtera aujourd'hui trois cents louis, qu'il ne pourra acquitter qu'en y sacrifiant 400 setiers. D'où l'on voit que sa condition n'a été nullement améliorée sous le premier rapport, et qu'elle se trouve considérablement empirée sous le second.

Il ne faut donc plus s'étonner si le fisc et les contribuables n'ont cessé de se plaindre les uns des autres, si ces derniers se sont trouvés hors d'état de fournir autre chose que de foibles à-compte, s'il a fallu leur accorder sous main d'énormes décharges, et si l'impôt foncier n'a jamais produit, soit en prin-

cipal, soit en sous additionnels, la moitié de ce qu'on s'en étoit promis. Encore moins faut-il s'étonner si le directoire et les jacobins eux-mêmes avoient fini par s'opposer avec force à toute idée de l'augmenter. «Cette contribution, *presque doublée* par les charges locales, par les frais de perception, p r les traitemens des receveurs et par les garnisaires, rentre lentement et péniblement dans le trésor public, dit Poulain-Grandpré, le 4 février 1799. Si vous l'augmentez, vous en rendrez le paiement *impossible.* »

On a déjà vu que, malgré les sages avertissemens de ce jacobin, les conseils s'avisèrent, en mai 1799, d'augmenter l'impôt foncier d'un dixième, ce qui en portoit le principal à 231 millions.

Voici qui en dira plus que tous les raisonnemens sur les conséquences de cette augmentation inconsidérée. Arnould a avancé, le 26 septembre, « qu'il a été fait en l'an VII, *pour environ cinquante millions de frais de garnisaires*, surcharge d'autant plus énorme, poursuivit-il, qu'elle ne pèse principalement que sur les individus les moins aisés. »

Comme ces individus sont *précisément* ceux qui sont devenus propriétaires de quelques petites portions de domaines nationaux, il ne peut échapper à personne que la cause principale du non-paiement de l'impôt foncier est, sinon la confiscation des terres, du moins leur division en petits lots. Avant qu'un domaine d'une millier d'arpens fur morcélé en cent parts, la recette du fisc étoit d'autant plus sûre, qu'il n'avoit à s'adresser qu'à un seul individu, propriétaire aisé, et qui se laissoit rarement actionner; mais les cent acquéreurs malaisés qui ont succédé à ce dernier, s'encouragent mutuellement à la résistance, et ceux d'entr'eux qui paient le percepteur l'obligent à tant de courses, que son travail a doublé, quoique sa collecte soit bien moindre que sous l'ancien régime. Il est vrai que le plus grand nombre persistent dans leurs refus; mais ils finissent tôt ou tard par voir un gar-

nisaire traîner leurs meubles à l'encan, et se trouvent ainsi beaucoup plus misérables depuis qu'ils sont devenus propriétaires.

Cette circonstance mérite une attention toute particulière, parce que l'état s'étant ruiné lui-même en subdivisant les grandes propriétés, il s'ensuit que leur restitution ne sera pas seulement un acte de justice; mais la meilleure de toutes les opérations fiscales. Que dis-je! elle pourra même, en dernier résultat, améliorer réellement le sort de la grande masse des petits cultivateurs, s'il est vrai, comme l'a dit Arnould, que les saisies et contraintes leur coûtent cinquante millions additionnels. J'aurois eu de la peine, je l'avoue, à ne pas soupçonner ici quelque exagération, si le fait n'étoit pas confirmé par Creuzé-Latouche, qui avoit attesté peu de jours auparavant que « les frais de garnisaires pour l'an VII ont monté du *quart* au *cinquième* de l'impôt... La balance des impositions, ajouta-t-il, consiste simplement dans ces deux mots, *ce qui est possible.* »

Ces deux mots firent enfin rentrer les conseils en eux-mêmes, et le 8 octobre 1799, ils consentirent à supprimer pour l'an VIII, le décime additionnel. En les y déterminant, le rapporteur Sainthorent témoigna même son regret de ce que les circonstances ne permettoient pas d'étendre cette décharge encore plus loin. « Votre commission se borne, dit-il, à solliciter de votre justice une *forte réduction* sur la contribution foncière de l'an IX. Ce vœu lui paroît juste et moral. Il fut fortement manifesté en l'an VII, dans les deux conseils. Il est évident que la contribution foncière est hors de la proportion des revenus nationaux..... L'agriculture en pâtit, l'agriculture souffre, l'agriculture tombe dans la détresse et gémit dans l'avilissement. »

Ces détails paroîtront d'autant plus longs que la matière est sèche et rebutante; mais ils étoient essentiels pour faire toucher au doigt l'extravagance de la pre-

mière mesure fiscale de Bonaparte, qui ajouta d'emblée deux décimes et demi ou 52 millions et demi à la taxe foncière, six semaines après qu'on venoit de proclamer qu'elle étoit hors de proportion avec les revenus nationaux, et que l'unique moyen de la rendre plus productive étoit de la réduire d'un décime.

Lorsqu'on proposa pour la première fois de révoquer l'emprunt forcé, les jacobins se doutant bien de ce qu'on chercheroit à y substituer, avoient pris les devans pour protester contre tout accroissement de l'impôt foncier. « A-t-on oublié, dirent-ils, que les rôles sont déjà tellement chargés, qu'il est impossible de penser à y faire une addition nouvelle *? Ne sait-on pas que les réclamations, les décharges et les dégrèvemens ont eu lieu de toutes parts, et qu'un *déficit énorme* existe dans les recettes? Comment percevra-t-on l'impôt avec l'augmentation proposée? Malheureux agriculteurs **! »

Les principaux jacobins une fois expulsés, on n'osa reproduire aucune de ces objections; et chose étrange! l'addition de 25 pour cent fut soutenue par Creuzé-Latouche, le même qui, en recommandant trois mois auparavant, d'aller à la recherche de quelque ressource *subsidiaire*, avoit eu grand soin d'ajouter ces mots : *Autre toutefois qu'une addition à la contribution foncière.*

Il n'en fut pas moins un des plus ardens à la faire décréter, et pour juger du fardeau, qu'on rejetta sur les malheureux agriculteurs, il suffit de dire qu'outre ces 262 millions, et sans parler des frais de perception, ils doivent payer une cinquantaine de millions en sous additionnels, et supporter la plus forte partie d'autres taxes directes dont l'ensemble s'élève à 76 millions.

---

* Engerrand.

** Bailli.

Cette taxe de guerre portoit également sur les trois impôts mobiliaire, personnel et somptuaire, qui, quoiqu'ils n'eussent presque rien rendu l'année précédente, avoient été augmentés, d'abord d'un dixième après l'affaire de Rastadt, puis d'un tiers avant la révolution de Saint-Cloud. C'est peu de décades après cette nouvelle addition, que Bonaparte la fit encore élever de 40 millions à 50. Il est vrai qu'en moins de trois mois ses conseillers d'état sont venus annoncer qu'il conviendra de se contenter de 30 millions pour l'an IX *, que les renseignemens *prouvent qu'on n'obtiendra pas une rentrée plus forte, et que l'addition* des 25 centimes aux impôts a *rendu plus difficile leur recouvrement*. Aussi peut-on se flatter que cette découverte, quoiqu'un peu tardive, fera renoncer pour l'avenir à toute fantaisie de doubler ainsi des taxes que personne ne pouvoit payer lorsqu'elles étoient simples.

Il est évident que c'est l'excès même de cet impôt qui a le plus contribué à en tarir les produits * : De-

---

* L'histoire de ces trois dernières contributions est un exemple vivant de la versatilité des financiers révolutionnaires. Comme elles n'avoient presque rien produit en l'an V, lorsqu'elles étoient fixées au principal de 60 millions, il les réduisirent à 50 l'année suivante, et pour l'an VII, à 30. C'est alors qu'ils revinrent sur leurs pas pour y ajouter d'abord un décime, puis un quart, ce qui les éleva à 50 millions pour l'an VIII, et enfin voilà qu'on propose déjà de les rabaisser à 30 pour l'an IX. C'est vraiment l'œuvre de Pénélope.

** Cette cause est certainement la principale; mais elle n'est pas la seule, comme on va le voir par l'énumération qu'en fait Arnould, le 11 mars 1800. « Ces causes sont, dit-il, 1°. le bas prix constant du grain; 2°. le haut prix des journées; 3°. la prohibition d'exportation; 4°. les paiemens accélérés par les garnisaires; 5°. les réquisitions d'hommes, de chevaux et de denrées; 6°. l'énormité des centimes additionnels; 7°. le décime par franc; 8°. les 25 centimes par franc; 9°. l'état *récent* des départemens de l'Ouest; 10°. l'état égale-

delay d'Agier l'avoit prophétisé aux économistes de l'assemblée constituante, lorsqu'il leur dit : « Bientôt tous les canaux desséchés n'offriroient qu'une diminution toujours croissante dans la masse de nos denrées, et nos impôts indirects éprouveroient les mêmes déficits : bientôt n'ayant plus rien à vendre et tout à acheter, devenue tributaire de ceux qui l'étoient de nous, la France verroit successivement disparoître son numéraire et ses habitans.

Ses collègues lui fermèrent la bouche, en alléguant l'excessive économie avec laquelle se percevroit cet impôt, et nous venons d'entendre leurs successeurs révéler qu'il est *presque doublé*, par les frais qu'il entraîne.

Quelque extraordinaire que paroisse cette assertion de Poulain-Grandpré, elle se trouve appuyée par une foule de preuves officielles. « Songez, dit Malès dans son rapport du 29 janvier 1799, songez que le recouvrement de la contribution foncière, qui devroit, ce me semble, être moins dispendieux, coûte cependant 10 millions pour le traitement des seuls percepteurs de communes; plus, le montant du traitement fixe et des remises des quatre-vingt-dix-huit receveurs et de leurs préposés; plus, et ceci est incalculable, la masse énorme des frais de contrainte, de saisies, de ventes de meubles et de garnisaires. »

Ce rapporteur oublioit la dépense principale, celle de la répartition, confiée alors à près de six mille administrations de cantons. Rœderer nous apprend que le traitement annuel de tous les agens attachés à ce travail, a coûté jusqu'ici cinq millions, et les frais de bureau vingt-quatre, dépense qu'il se flattoit, il est vrai, de voir réduire de moitié par la nouvelle institution des préfets; mais outre que ce n'est en-

---

ment délabré de plusieurs départemens du Midi; 11°. l'extrême inégalité de répartitions dans divers départemens. »

core ici qu'une économie en perspective, les deux tribuns, Gillet et Daunou, le prévinrent « qu'il s'abusoit par de vaines espérances; que l'exemple du passé devoit en convaincre; que les frais de bureau et de correspondance échappent aux supputations qui précèdent l'expérience, et souvent aussi aux comptes qui la suivent. » Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que la confection des rôles, a tellement cheminé en raison inverse des énormes dépenses faites pour l'accélérer, qu'au troisième mois de l'an VIII, Creuzé-Latouche est venu se plaindre de « ce qu'il reste encore des rôles à faire pour l'an V, et de ce que sur ceux de l'an VII, qui sont au nombre de quatre-vingt-dix mille, vingt-sept mille étoient encore à faire. »

Les frais de percep ion ne sont guères moins forts que ceux de répartition, puisque, indépendamment de la remise accordée aux percepteurs des communes; les traitemens du payeur-général, de l'inspecteur-général et des receveurs-généraux ou particuliers, s'élèvent, avec leurs frais de bureau, à 50,000 fr. par département. Si l'on ajoute à ces deux dépenses celle des saisies et des garnisaires, évaluée à 50 millions, on aura la preuve que l'assiette et la levée des quatre contributions directes, qui, à en croire l'assemblée constituante, ne devoient coûter que 10 à 12 millions, en coûtent environ *cent*, somme préc sément double de celle que touchera le fisc cette année, si, comme Fabre l'a annoncé le 12 mars, on ne peut pas en *espérer au-delà de 50 millions en numéraire effectif.*

Comme il n'y a rien de plus propre que les faits comparatifs, à éclaircir ces sortes de matières, il n'est pas inutile de dire en passant, que la Grande-Bretagne a levé en 1799, une somme quatre à cinq fois plus forte en impôts directs, dont le recouvrement n'a pas coûté deux pour cent, et la répartition à peine le quart. J'en indiquerai les raisons dans le dernier chapitre.

Si, au risque d'être fastidieux, je me suis beaucoup étendu sur la première mesure des consuls, c'est qu'elle nous donne une juste idée de leurs lumières fiscales, et de celles des deux commiss ons intermédiaires qui y adhérèrent sans la moindre opposition. En lisant les débats très-succinct auxquels elle donna lieu, on croit vraiment assister à la scène des médecins de Molière, s'opiniâtrant à redoubler la dose qui tue leur malade, et s'écriant d'un ton docte : *Repurgare, resaignare.*

Mais, dira-t-on peut-être, dans l'affreuse pénurie où se trouvoient Bonaparte et ses collègues, que pouvoient-ils imaginer de mieux ou de moins mauvais, que cette taxe de guerre? Certes, une opération beaucoup moins mauvaise auroit été précisément celle de réduire de moitié tous les impôts directs qu'on augmenta d'un quart. Quoique le tableau des recettes en eût été moins brillant sur le papier, il y a tout lieu de croire que le fisc y auroit gagné en fin de compte, et que les contribuables auroient fait les derniers efforts pour répondre à une faveur si inespérée.

Je ne prétends cependant point dire que la taxe de guerre ne produise quelques millions, sur-tout en valeurs mortes *; mais je soupçonne qu'avant peu, Bonaparte sera obligé à venir suggérer quelque autre subvention de guerre plus propre à la guerre. Quoiqu'il se croie appellé par son étoile à rendre l'impossible *possible*, il apprendra à ses périls et risques, que les finances désorganisées d'un empire ne se réparent point aussi aisément qu'on répare un échec militaire, ou qu'on rallie des troupes en désordre.

* Pour en faciliter le paiement, qui devoit être parachevé dans l'espace de cinq mois, on consentit à en recevoir une moitié en quittances de l'emprunt forcé, en bons de *syndicat*, en bons de *réquisition* et autres effets de la dette exigible. D'où l'on voit qu'en supposant qu'on en lève le tiers, ce qui est beaucoup, cette subvention de guerre ne produiroit encore qu'une dixaine de millions vraiment *disponibles*.

Avec

Avec sa passion pour les systêmes de vive force, il est tout naturel qu'il n'ait rien trouvé de plus bref et de plus commode que d'ajouter des supplémens à des supplémens. Mais s'il persévère dans des mesures de cette espèce, l'impôt surpassera bientôt le revenu total des imposés, et le *produit net* ne consistera finalement qu'en déficit. Qu'il prenne garde à ce que son cours de finance expérimentale ne se termine comme le régime diététique du gouverneur de certaine île, qui jetta bien vîte aux orties la pourpre consulaire, en déclarant que les mets qui nourrissent l'homme ne sont point ceux sur lesquels il promène sa vue, mais ceux qu'il peut atteindre et qu'il mange. On en peut dire autant des impôts qui alimentent le fisc.

2°. *Emprunt volontaire de douze millions.*

Tout en laissant à son ministre les arrangemens ultérieurs de la taxe de guerre, Bonaparte entama de son côté la campagne financière par un coup de main très-brillant. Dès son retour de Saint-Cloud, quelques capitalistes de Paris, intéressés plus que personne à sa victoire sur les jacobins, étoient venus lui porter deux à trois millions, ce qui n'étoit après tout qu'une assez modique rançon de l'emprunt forcé dont ils espéroient se faire exempter. Le vainqueur fit semblant de s'y tromper, et convoqua à l'instant les banquiers de la capitale, qu'il harangua lui-même pour les engager à étendre leur offre généreuse jusqu'à un prêt de douze millions. Son heureuse étoile ne l'abandonna point dans cette entrevue, et voici ce que nous en apprit *le Rédacteur* du 29 novembre :

« Les résultats de la mémorable journée du 19 brumaire raniment de plus en plus la confiance publique; le gouvernement vient d'en recevoir un témoignage éclatant dans le prêt de 12 millions qu'il a abtenu, *par acclamation*, d'une assemblée de négocians et de banquiers de Paris..... Avant le 18 bru-

maire, une telle assemblée se fût passée dans le silence de l'abattement, et n'eût rien produit ; celle-ci a rappellé l'enthousiasme qui animoit les citoyens aux premiers jours de la révolution. Un discours, improvisé avec autant de facilité que de *grâces*, par le général Bonaparte, a achevé de porter le zèle à son comble, et l'assemblée ne s'est séparée qu'après avoir réuni toutes les signatures, et avoir procédé, par la voie du scrutin, au choix de sept commissaires chargés de la suite et des détails d'exécution. »

Les étrangers furent d'autant mieux la dupe de ce rapport semi-officiel, qu'il n'étoit question que d'une avance, dont on assignoit le remboursement sur les premières rentrées de la taxe de guerre. Quelle dut être leur surprise, lorsque trois semaines après, le ministre des finances écrivit ce qui suit aux consuls : « Le prêt de douze millions, que le commerce et la banque de Paris s'étoient promis de faire, paroissant offrir *quelques difficultés* dans l'exécution, un projet de loterie a été proposé pour completter les neuf millions qui restent à fournir. » Gaudin ne dissimuloit point que cette mesure étoit *moins généreuse*, sans doute, mais il reconnoissoit qu'elle étoit *commandée par la difficulté des circonstances.*

Il ne s'agit plus que de trouver des joueurs assez hardis pour jouer à cette loterie ; et si par miracle elle vient à se remplir et à se tirer, je conseille fort à quiconque aura le gros lot, d'attendre qu'il en ait touché le montant pour chanter victoire.

3°. *Inscriptions foncières.*

A peine le ministre des finances eut-il reconnu l'impraticabilité de cet emprunt, qu'il en ouvrit un autre, à l'aide duquel il comptoit se procurer en espèces une somme cinq fois plus forte, débarrasser la nation du rebut des domaines confisqués, et les vendre en bloc, en émettant à cet effet un nouveau papier appellé

inscriptions foncières. L'acheteur de celles-ci auroit pu s'en servir pour choisir à son gré tout domaine invendu, et s'en emparer sans formalités, en le payant toutefois au dernier 20. S'il n'étoit pas amateur de domaines nationaux *, il auroit eu le choix de convertir au bout d'un certain tems son *inscription foncière* en rentes perpétuelles, auxquelles on joignoit des primes par voie de loterie, vû, disoit-on, que les *Français aiment ces sortes de chances lucratives.*

Gaudin proposoit de créer pour 150 millions de ces inscriptions, divisées par coupons de 1000 fr., payables, 400 fr. en espèces, et le surplus en effets de la dette exigible qu'on pouvoit alors acheter sur la place pour environ 350 fr. Ainsi, quoique les inscriptions n'eussent coûté que les trois quarts de leur valeur nominale, elles assuroient au vendeur le triple avantage de le délivrer de tout ce qui restoit de biens nationaux, de balayer la plus grande partie de la dette exigible, et de procurer 60 millions en numéraire, dont il avoit, disoit-il, essentiellement besoin pour le *complément* des recettes de l'an VIII.

Peut-être, au premier coup-d'œil, ne verra-t-on dans ces inscriptions qu'un réchauffé des *cédules hypothécaires*, et sur-tout des *mandats territoriaux.* Elles différoient cependant de ces derniers sous quatre rapports essentiels :

---

* Suivant les tableaux fournis par les trois derniers ministres des finances, la masse totale des biens nationaux invendus et à vendre, est d'environ 300 millions, en les estimant au denier 20 de leur revenu net, d'après les baux existans en 1790, ce qui le suppose alors de 15 millions. En admettant qu'il n'ait diminué que d'un tiers, il doit se trouver aujourd'hui réduit à une dixaine de millions, et figure en effet pour cette somme dans les derniers budgets, quoique les régisseurs du gouvernement n'en laissent presque rien rentrer dans ses coffres.

1°. Pour les émettre, il falloit que le gouvernement trouvât des capitalistes qui voulussent les acheter et payer les deux cinquièmes en espèces sonnantes.

2°. Elles ne devoient point avoir *cours forcé* comme les mandats, ce qui avoit été l'unique attrait de ce papier, du moins pour les débiteurs infidèles.

3°, Quiconque auroit possédé une inscription de 1000 fr. pouvoit bien, à sa convenance, la changer contre un pré ou un champ national affermé 50 fr.; mais nous venons de voir que cette inscription lui auroit coûté 750 fr. *espèces*, somme avec laquelle on peut acheter aujourd'hui tel petit domaine d'un revenu double et non confisqué.

4°. Le porteur de chaque cédule avoit l'option de la convertir en une rente perpétuelle de 50 fr.; mais au prix de 17 liv. 10 s. où flottoit alors le tiers consolidé, il pouvoit acheter sur la place une rente de 50 fr. pour un capital de 175 fr.; tandis qu'on lui en demandoit quatre fois plus pour la cédule, qui ne lui auroit donné que l'expectative de cette rente.

Quelques grandes que fussent ces difficultés, elles n'effrayèrent cependant ni le ministre, ni les consuls. Quant à Arnould, tout enchanté de retrouver son *fluide révivificateur* dans la création de ce nouveau *signe fictif*, il s'élança à la tribune pour garantir que les *étrangers s'y intéresseroient*, et apporteroient leurs capitaux en France. S'appercevant néanmoins que ses collègues paroissoient en douter, ainsi que de la possibilité d'y trouver les 60 millions nécessaires: « Comment se fait-il, leur dit-il gravement, que nous, si ardens, si audacieux, si généreux même, en entreprises politiques et militaires, nous soyons devenus, *sur-tout dans ces derniers tems*, si timides, si pauvres en combinaisons administratives? »

Malgré cette apostrophe, il ne se trouva pas un seul orateur assez audacieux pour défendre la nouvelle *combinaison*, ou assez dupe pour se donner la peine de l'attaquer. Si elle eût passé, elle l'auroit emporté

de beaucoup sur toutes les jongleries de Ramel; mais on ne daigna pas même la mettre aux voix, quoique ceux qui l'avoient proposée, eussent « *proclamé* qu'ils la regardoient comme digne de *clore* la mission importante qui leur avoit été imposée pour la restauration des finances. »

La mission dont ils annonçoient le terme, étoit celle des deux commissions intermédiaires, dont Bonaparte, à cette époque, incorpora les membres, suivant leur mérite, dans le conseil d'état, le sénat conservateur, le tribunat, ou le corps législatif. Comme il n'y eut en réalité aucun interrègne, je crois inutile de distinguer ici le consulat provisoire du consulat définitif, et ce chapitre embrassera toutes les mesures fiscales, depuis la clôture du directoire, jusqu'au 30 mars 1800, jour qui vit clore la première session des nouveaux législateurs.

4°. *Rentes foncières.*

La tentative échouée sur les inscriptions foncières ramena à l'idée, deux fois repoussée depuis quatre ans, d'exiger le paiement des rentes foncières, et d'en proposer le rachat aux petits cultivateurs qui les devoient et ne les payoient pas.

Jamais refus plus légitime, du moins pour les acquéreurs de domaines nationaux; car la loi du 13 juin 1793, leur avoit expressément garanti qu'ils les achetoient *francs* et *quittes* de toutes dettes, *rentes* et *redevances foncières*.

La république n'en forme pas moins des prétentions à près de 3 millions et demi de ces rentes, et ce sont elles que Gaudin proposa de faire racheter par les débiteurs, au denier 15. « Combien ne vont-ils pas s'estimer heureux de pouvoir, à un taux *raisonnable* et avec des facilités, en dégager leurs biens ? Quant au trésor public, on ne disconviendra point de l'importance d'une ressource extraordinaire de 30 à 40 millions, sur-tout dans les circonstances actuelles. »

Ainsi parla Duchâtel, chargé de faire agréer aux tribuns ce rachat. Aucun d'eux ne s'avisa de disconvenir de ses avantages, et comme il pouvoit paroître déraisonnable que les prétendus débiteurs fus ent appellés à se racheter au denier 15, des rentes que réclamoit la république lorsqu'ils pouvoient en acheter des siennes au denier 3 et demi, le même conseiller d'état observa que les *cultivateurs ignorent le calcul et les combinaisons des effets publics*. On se fia sur leur *ignorance*, le rachat des rentes fut décrété, et figura somptueusement pour cinquante-deux millions et demi dans l'apperçu des ressources extraordinaires.

Quoique cette loi ne fût que puérile, par cela seul que le rachat étoit volontaire, à peine fut-elle connue dans les provinces, que les débiteurs auxquels on l'adressa, commencèrent à prendre l'alarme. Les uns soutinrent que ces rentes étant une émanation de la féodalité, avoient été enveloppées avec elle dans une proscription commune. Ceux d'entr'eux qui savoient lire, opposèrent le décret du 3 juin 1793; mais les plus rusés demandèrent qu'on leur montrât le titre primordial et constitutif de la rente dont on leur parloit, et d'après lequel on verroit si elle étoit un droit féodal ou une simple redevance pour concession de fonds. Rien de plus embarrassant pour le gouvernement que cette demande, puisque c'étoient ses prédécesseurs qui avoient fait brûler tous ces titres sur l'autel de l'égalité.

Il comprit alors qu'il n'obtiendroit ni le prix du rachat, ni même la rente, s'il n'usoit de vigueur, et le 8 mars, il proposa de faire suppléer aux titres qui n'existoient plus, par des documens tirés des registres publics, et même par la *preuve testimoniale*. Cette proposition est de la plus haute importance, parce qu'elle nous prouve qu'il ne sera pas si difficile qu'on le dit, de remettre un jour en lumière les titres des vrais propriétaires français.

Pour engager d'autant mieux les débiteurs des rentes

foncières à s'en racheter, le gouvernement proposoit encore de copier la clause du bill anglais, qui, en invitant tout franc-tenancier à se libérer de sa taxe foncière, autorise des tiers à l'acheter au bout d'un certain tems, si le redevable n'a pas profité de la préférence. Mais, soit que les tribuns jugeassent indigne d'eux de se traîner sur la trace du parlement britannique *, soit que les citoyens français ne leur parussent point encore disposés à recommencer un cours de *droit féodal*, la proposition fut rejettée le 17 mars, par cinquante-neuf voix contre vingt-neuf. Le premier consul s'étant empressé de la retirer, on peût envisager cet abandon du rachat comme celui des rentes elles-mêmes. Le pas rétrograde qu'il fit dans cette occasion, nous explique en même-tems pourquoi il n'a point osé solliciter un impôt sur le sel, qui eût été à lui seul beaucoup plus productif que tous les expédiens fiscaux que nous allons passer en revue.

5°. *Mise en vente de maisons réservées à Paris, et des marais salans de l'Ouest.*

En jettant les yeux autour de lui, le ministre Gaudin s'apperçut que ses prédécesseurs s'étoient réservés à Paris plusieurs édifices nationaux, dont l'administration pouvoit se passer, et réaliser dix millions en l'an VIII. Il obtint sans difficulté la liberté de les mettre en vente.

Peu de jours après, il reçut la même autorisation

* Le tribun Gillet en avoit déjà fait sentir l'inconvénance avec beaucoup de force. — « On vous a cité hier (2 janvier 1800) des exemples tirés de l'Angleterre et de ses lois, et aujourd'hui votre procès-verbal fait une longue mention de ces citations et de ces rapprochemens. Je crois qu'il *ne convient pas* que le procès-verbal d'une séance des tribuns français apprenne qu'on a cité devant eux, comme des exemples et des modèles à suivre, les usages et les lois anglaises.

pour les marais salans de l'Ouest, qui ne sont plus affermés qu'à 381,979 fr. et dont il compte tirer entre 6, 7 et 8 millions, c'est-à-dire, qu'il espère vendre au denier 20 ces marais confisqués et entièrement dégradés. « Un gouvernement ne doit jamais avoir de propriétés, dirent les deux orateurs chargés d'en faire la proposition....... Il est contraire à son intérêt d'en conserver, parce qu'il possède et régit mal..... La valeur de ces marais s'évanouit..... Leur état de dégradation a infiniment avili le prix de location..... Ils dépérissent dans les mains de la nation, et depuis qu'elle les possède, ils ont *perdu dix pour cent de leur valeur chaque année*. Le fait est prouvé et le gouvernement en convient *. »

Ce fait seul nous donne une idée du prix qu'on en retirera, et de la détérioration que doivent avoir éprouvé la plupart des autres propriétés nationales, même avant de tomber sous la main destructive des faux acquéreurs.

6°. *Cautionnemens exigés des receveurs-généraux et de leurs préposés.*

Gaudin ne voyant aucun moyen de se signaler par des combinaisons nouvelles, se décida à en copier une fort ancienne, en demandant aux receveurs-généraux une avance de dix millions par forme de *cautionnemens*. Sa demande fut décrétée d'emblée, sur l'observation suivante de Chassiron : *Il faut restituer tout ce qui est bon, sage, utile, n'importe à quelle époque.*

Si cette institution de l'ancien régime étoit si *bonne* et si *utile*, il est assez singulier que ç'ait été la première sur laquelle l'assemblée constituante porta la sape, en s'empressant de rembourser tous les cau-

---

* Crétet et Chassiron.

tionnemens. « On frémit, lui avoit dit le marquis de Gouy d'Arcy, on frémit en songeant que le génie fiscal a porté le montant des cautionnemens jusqu'à la somme de 250 millions, créance dangereuse qui a toujours empêché l'état de se débarrasser des *chaînes d'or* qui le serrent de toutes parts.

Il avoit grande raison, s'il entendoit, par ces *chaînes d'or*, l'impossibilité où se trouvoit le fisc de rembourser, et par conséquent de renvoyer des employés infidèles ou incapables ; car cette circonstance, jointe à la vénalité des charges, avoit singulièrement contribué à énerver le gouvernement monarchique. Non qu'on puisse blamer les cautionnemens exigés des comptables, lorsqu'ils consistent en immeubles ; mais des avances en argent tendent tôt ou tard à placer l'administration qui les reçoit dans la dépendance de ses employés, qu'elle ne peut contenir dans le devoir, qu'autant qu'elle est en état de rendre le dépôt.

D'ailleurs, en admettant que la résurrection de ces dangereuses créances eût été bonne et sage en elle-même, encore eût-il été sage de s'enquérir, avant de la proposer, si les 98 receveurs de départemens sont assez pécunieux pour rassembler, en moins d'une année, la somme énorme de 10 millions, assez accrédités pour se la procurer, même à un intérêt usuraire, et sur toutes choses assez confians pour la prêter à un gouvernement qui en est, depuis dix ans, à sa dixième banqueroute.

Le succès de cet emprunt forcé lui parut néanmoins si sûr, qu'immédiatement après l'avoir fait sanctionner, il proposa d'y soumettre les 393 préposés aux recettes, en alléguant que le principe des cautionnemens leur étoit *applicable sans réserve.*

Reste à savoir si les receveurs-généraux et particuliers, qui n'ont jamais pu recueillir dans l'année cent millions d'impôts directs en numéraire, auront la volonté et la puissance d'en avancer indéfiniment 40, pour garantir qu'ils ne décamperont point avec leurs

recettes, ce qui, à la vérité, est devenu très-fréquent dans ces derniers tems.

Il est vrai que, pour faciliter cette avance, on ne leur en demande qu'un quart comptant, et le reste en trois cédules payables de trois en trois mois. Mais ceux qui se refuseroient à les signer, sont menacés de perdre leurs places; et, pour mieux les disposer à ce prêt volontaire, le gouvernement s'engage à leur en payer un intérêt de dix pour cent.

Ce n'est pas tout; car on prétend exiger en même-tems des 98 receveurs départementaux une signature qui leur répugnera bien davantage encore. A force de rechercher tout ce qui étoit *bon, utile et sage, n'importe à quelle époque*, Gaudin se rappella que les receveurs de l'ancien régime délivroient d'avance des rescriptions payables à époques fixes, et par la négociation desquelles le trésor royal avoit eu la facilité d'anticiper ses revenus. La trésorerie républicaine eut la fantaisie de se procurer la même facilité, en exigeant de ses receveurs qu'ils s'engageassent à lui payer, à leurs domiciles, en espèces métalliques, à jour fixe et par douzièmes, de mois en mois, toute la recette nominale qu'ils sont chargés de recueillir. La loi fut rendue, sans considération que la recette réelle ne s'est jamais élevée au-delà du tiers, et que les deux tiers des rôles de l'an VIII ne sont pas même achevés. Aussi, peu de tems après, l'un des orateurs du gouvernement, en venant se plaindre au tribunat de la non-confection de ces rôles, a-t-il ajouté: « Jusques-la, les obligations que doivent donner les receveurs n'ont pu être exigées, et le trésor public est resté dans le dénuement. »

Voici peut-être une autre cause de leur refus: ils se seront rappellés à leur tour, que les rescriptions livrées par chaque receveur du roi avoient vingt-deux mois à courir, et que pour rempl r ces traites, il en passoit de particulières avec le percepteur des tailles, auquel il accordoit de son côté un terme de dix-huit

à vingt mois; et il faut bien que les receveurs de la république aient interjetté cet appel; car elle les a autorisés postérieurement à faire souscrire à leurs préposés intermédiaires des soumissions correspondantes pour les époques. Tout cela alloit fort bien sous l'ancien régime, où les taxes se payoient régulièrement; mais sous le nouveau, qui ne cesse de reprocher aux républicains de se soustraire à cette dette sacrée, peut-on concevoir une idée plus folle que celle d'exiger du préposé du fisc qu'il garantisse leur solvabilité, et s'engage à verser dans le trésor national ce qu'il est moralement sûr de ne point recevoir?

Gaudin oublioit d'ailleurs que la plus grande partie des impôts directs se lève aujourd'hui en nature, ou s'acquitte en *bons*, et que demander aux percepteurs des rescriptions négociables, c'est demander qu'ils convertissent à leurs dépens, et en espèces sonnantes, le papier qu'ils ne peuvent point refuser, et qui perd 33 pour 100.

Un préliminaire indispensable à l'émission de ces traites, seroit donc de renoncer d'abord à toute réquisition en nature, et ensuite aux *bons* de rentes, ce qui n'est pratiquable qu'en payant les rentiers en argent. Six semaines avant le 18 brumaire, Arnould étoit monté à la tribune pour en developper l'extrême convenance; mais ce développement n'aboutit qu'à leur faire comprendre qu'ils ne recevroient désormais ni argent, ni *bons*. — « Ils *tremblent* d'être payés en numéraire, disoit un journal du tems; si cela arrive, c'est leur *coup de grace*, ils peuvent chercher des places à l'hôpital *. » Leur tremblement étoit si loin d'être joué, que le tiers consolidé tomba le lendemain, de 13 à 7, et que l'unique moyen d'en relever la valeur, fut de retirer l'offre généreuse d'Arnould, et de garantir aux créanciers de l'état qu'ils ne

---

* *L'Ami des Lois* du 18 octobre 1799.

recevroient que des *bons*. Comment s'y prendre aujourd'hui pour leur faire agréer d'être payés en argent? Et, sans ce préalable, comment exiger des traites payables en espèces, de la part du percepteur des impôts directs, qui ne peut refuser les bons?

7°. *Cautionnemens étendus à tous les autres employés du fisc.*

La résurrection des cautionnemens une fois décrétée en principe, Bonaparte ne tarda pas à exploiter ce principe à sa manière, et les officiers de la police lui fournirent l'heureuse occasion de se mettre à l'œuvre.

Il y a en France, comme par-tout ailleurs, deux classes d'employés du gouvernement, 1°. ceux auxquels il distribue lui-même leurs salaires, comme juges, ambassadeurs, commis, etc.; 2°. Ceux qui se paient par leurs propres mains avec la recette brute qu'il recueillent, et sur laquelle ils font la retenue de leurs appointemens. Dans cette seconde classe sont tous les collecteurs des impôts, les régisseurs des domaines et des forêts, les préposés aux douanes, aux postes, à la loterie, les caissiers, payeurs, etc. Comme ils ont grand join de ne jamais envoyer au fisc que son revenu net, leur aisance contraste fortement avec la misère des autres fonctionnaires qu'il se charge de payer. Ce n'est pas, à tout prendre, que ces derniers soient plus arriérés que sous l'ancien régime, puisqu'ils ne le sont, pour la plupart, que de six mois; mais outre qu'ils tremblent d'être renvoyés avant de toucher ce qui leur est dû, leur appauvrissement exige qu'ils soient payés chaque semaine comme de simples journaliers. Quoique les employés à la police de Paris ne fussent guères plus arriérés que les troupes lors de l'avènement de Bonaparee, la pétition suivante, qu'ils s'empressèrent de lui adresser, donnera une idée de ce qu'ils appelloient *leur extrême détresse*.—« Toutes

nos ressources sont épuisées, nous n'avons plus de pain à donner à nos femmes, à nos enfans; nous sommes sans bois; nous seront bientôt sans logement, faute de payer nos loyer. Nos créanciers nous poursuivent; nous sommes sans crédit : il ne nous reste plus que les horreurs de la misère et du désespoir..... Vous faire connoître notre extrême détresse, c'est être *sûrs* qu'elle changera bientôt. Nous sommes pleins de confiance dans les sentimens de justice et d'humanité qui président à toutes vos actions. »

Voici ce que la justice distributive du premier consul lui dicta en leur faveur. Afin qu'ils ne pussent plus se plaindre de ce que les agens du fisc étoient payés au jour le jour, il lui vint dans l'esprit de réduire ces derniers au même état de détresse dont se plaignoient les premiers, et d'exiger qu'ils restituassent, dans l'espace de six mois, ce qu'ils avoient touché de plus que les autres employés, restitution qui leur fut imposée sous le nom radouci de *cautionnement*. — « Le tems des illusions est passé en finance comme en politique, dit l'orateur qui la fit décréter; il faut enfin fonder un crédit public sur des réalités..... Ce cautionnement paroît avoir pour base la moitié d'une année de traitement de ces employés; il produira une somme de neuf millions. Leur patriotisme les portera d'autant plus volontiers à ce sacrifice, qu'il n'est qu'une simple avance, dont l'intérêt sera payé à cinq pour cent, à partir de l'an IX. »

Une loi subséquente a exigé le même sacrifice des caissiers et payeurs de la trésorerie, dont on n'espère pas moins de 6 millions.

Ainsi, tous les administrateurs, régisseurs et employés du fisc sont condamnés à vivre avec quatre mois de salaire pendant les six mois qui vont s'écouler. Cependant, comme on n'y soumet que des fonctionnaires comptables, cette levée de deniers n'est essentiellement nuisible qu'en ce qu'elle entraînera des démissions qui risquent de déorganiser diverses branches du

service. Plus d'un commis fidèle et capable, mis hors d'état de faire le dépôt exigé, va se voir remplacer par des hommes incapables. Encore n'est-ce là que le moindre inconvénient de cette loi; car ceux qui l'ont portée viennent de saper dans ses fondemens le grand principe d'*égalité* proclamé par le nouveau pacte social. Il est de toute évidence qu'elle exclut le *mérite pauvre* des emplois du fisc; et chose étrange! il n'y eut qu'un seul tribun qui se douta de ce pas rétrograde vers l'aristocratie des richesses! — « Je crains, dit-il, qu'on ne ramène la vénalité des charges, et que celles-ci ne soient plus que le patrimoine des gens riches qui pourront les acquérir avec leur or. »

Ce chaud républicain peut se tranquilliser pleinement, du moins sur la vénalité des charges; car, avant d'y revenir, il faudroit rétablir la noblesse, puisque ce n'étoit qu'en l'attachant à environ quatre mille places, que les rois de France avoient donné une grande valeur d'opinion à celles-ci. Encore leur prix ne s'étoit-il élevé qu'en raison de certaines exemptions d'impôts dont les acquéreurs se voyoient gratifiés par cela même que ces charges les ennoblissoient.

D'ailleurs, avant de songer à mettre aujourd'hui à l'encan des places de judicature ou toutes autres, il faut trouver le double secret d'y attacher des honoraires attrayans, et de les acquitter à époques fixes. Jusques-là, quels citoyens seroient assez imbéciles pour payer au prix de l'or le privilège de se dévouer au service public avec la presque certitude de ne jamais toucher leur indemnité, et d'être destitués s'ils la réclament avec trop d'instance? Les places du sénat conservateur sont assurément bien dignes d'ambition, puisqu'elles sont à vie, et que Bonaparte y a attaché une pension de 25 mille fr. Qu'il essaie de mettre ces canonicats à l'enchère, à peine en tirera-t-il un capital égal au revenu d'une année. Par-tout le prix de ces sortes de sinécures tient à l'idée qu'on se fait de la stabilité du gouvernement qui en dispose.

Celui de France est condamné à bien des vicissitudes avant de pouvoir mettre en vente d'autres places que celles qui, en procurant aux acquéreurs le maniement des deniers publics, leur donneront la certitude de se payer par leurs propre mains.

8°. *Emprunt forcé sur les notaires, avocats, greffiers, etc.*

Dans l'impossibilité de vendre aucune des charges dont il doit payer les salaires, Gaudin imagina de s'adresser à une classe d'hommes qu'on appelle *officiers publics*, quoiqu'ils tirent leurs émolumens, non du fisc, mais des particuliers qui les emploient. Il soumit les notaires à l'alternative de perdre leur état ou de lui prêter entr'eux tous, et à titre de *cautionnement*, la somme de 8,800,000 fr.

Dès qu'il eut adressé cette proposition aux tribuns, Chassiron ouvrit le débat en reconnoissant « qu'elle étoit *juste* et *sage* en principe, parce que les notaires étant les dépositaires de la confiance publique, ils doivent un *gage* à la société et à chaque citoyen qui leur confie sa fortune et ses plus grands intérêts.

Peut-être auroit-il encore été plus *juste* de les en prévenir avant de leur laisser embrasser cette profession; mais il eût été sur-tout très-*sage* d'examiner si cet acte de justice sera praticable, s'ils pourront rassembler la somme qu'on exige, et s'il est vrai, comme l'avança l'orateur du gouvernement que *leur industrie soit une de celles qui ont le moins souffert de la révolution*. Chassiron lui-même n'osa point dissimuler que « l'exécution de cette levée de deniers seroit *pénible* et *rigoureuse* dans les villes secondaires, dans les bourgs ou hameaux, où les notaires ne font plus aucun acte, parce que les transactions sont paralysées par le défaut de numéraire et de crédit, par le dégoût de la propriété foncière, et par l'énormité des droits d'enregistrement qui se détruisent eux-mêmes. »

La ruine de leur industrie paroît en effet si avancée, que, bien qu'on ne demande aux notaires de campagne qu'un cautionnement de 400 fr., Fabre a pris sur lui d'attester que *dans les pays pauvres et montagneux ils ne gagnent pas cette somme, à beaucoup près, dans le cours d'une année.*

En voilà assez pour faire comprendre que le nouvel emprunt forcé, dont ils sont menacés par le gouvernement régénéré, est infiniment plus inacquittable que celui dont il avoit promis de les délivrer, et auquel les notaires ne se trouvoient peut-être point cottés pour un million.

On ne tarda pas à leur associer en masse tous les autres gens de loi en chargeant chaque tribunal de s'en attacher un nombre fixe parmi ceux d'entr'eux qui se soumettroient à un cautionnement dont le maximum est de 6000 fr. Les greffiers et jusqu'aux huissiers y sont aussi soumis, et je n'ai rien à dire à leur égard; mais dépouiller les avocats du droit de se rendre défenseurs officieux d'un innocent accusé, à moins de déposer au fisc une somme que la plupart n'ont point, et exiger ce dépôt comme caution qu'ils n'abuseront pas du privilège exclusif de plaider, qu'on va leur assurer *! Certes, il faut convenir que le premier consul l'emporte de beaucoup en génie fiscal sur ses prédécesseurs,

* Le motif allégué par le tribun Caillemer, fut « qu'il importoit que leurs fonctions ne pussent être confiées qu'à des hommes bien connus, et qui offrent une *garantie pécuniaire* pour les torts que leur ignorance ou leur mauvaise foi pourroient faire essuyer à leurs cliens. » Il nous reste à apprendre s'il se présentera beaucoup de récipiendaires au nouvel examen qu'il exige d'eux avant de leur conférer le bonnet de docteur.

Quant aux notaires, leurs premières remontrances ayant été vaines, ils sont revenus à la charge le 21 avril, pour demander que tout au moins *leurs titres de créances sur le grand livre fussent admis en paiement de leur cautionnement.* Cette pétition a été sans succès, et le tribunat a passé à *l'ordre du jour.*

décesseurs, tant du nouveau que de l'ancien régime. Toujours est-il évident qu'il n'avoit abrogé quatre mois auparavant l'emprunt forcé, qui portoit en substance sur tous les Français, qu'afin de le rétablir en détail sur telles et telles classes, et de les séparer ainsi pour les mieux atteindre les uns après les autres. Fort bien : mais n'est-ce point tirer sur ses propres troupes que de s'attaquer d'abord aux gens de loi ? Assurément personne ne les plaindra ; car ce sont eux qui ont organisé depuis huit ans ce qu'ils ont appellé les *expropriations légales :* cependant, comme ils forment dans la nouvelle France un corps très-nombreux, très-influent et sur-tout très-actif, attendons de voir comment *l'illustre guerrier* sortira du combat qu'il a l'intrépidité de leur livrer. Si la victoire lui reste, on peut douter que ses finances en profitent beaucoup : mais ce qui paroît indubitable, c'est que l'essai qu'il tente aujourd'hui sur les notaires et les avocats, s'étendra bientôt sur les banquiers, les agens de change, les orfèvres, les médecins, les chirurgiens, et que, sous ses auspices, la France recevra tôt ou tard la résurrection des droits féodaux, le retour des jurandes, le monopole des professions, et l'accomplissement de cette prophétie que prononça Rewbell peu de jours avant de prendre place au directoire : « Les révolu-
» tions succèdent aux révolutions, et l'on finit par se
» retrouver au point d'où l'on étoit parti. »

9°. *Fondation d'une caisse d'amortissement.*

Pour rendre les cautionnemens moins impopulaires, Gaudin avoit offert d'en consacrer dix millions à l'extinction de la dette publique. Il accompagna même cette offre d'un projet de caisse d'amortissement, qui, à l'en croire, avoit obtenu l'approbation des *meilleurs esprits.*

Saint-Aubin se mit un des premiers sur les rangs pour lui donner la sienne, écrivit des choses très-sensées

sur les avantages que retire l'Angleterre d'un pareil fonds*, tança vertement ceux qui le nient, et promit de les convertir dans un ouvrage qui n'a point encore paru. Ce qui prouve qu'il est en état d'y traiter la partie fiscale, c'est qu'il paroît avoir fort bien entrevu que la grande utilité du fonds d'amortissement anglais, est moins encore d'éteindre la dette, que de se ménager d'avance les moyens de l'accroître au besoin, et à des termes de plus en plus modérés. Mais c'est bien moins par des calculs arithmétiques que par des considérations morales, qu'on peut apprécier la difficulté de transplanter et d'acclimater en France l'institution anglaise. Voyons combien de préalables sont nécessaires.

Il faut d'abord, que la somme qu'on y destine se renouvelle toutes les années, et par conséquent qu'elle soit le produit, non d'un emprunt fait une fois pour toutes, comme le cautionnement dont il est question, mais d'un *surplus* assuré dans le revenu national, surplus qui, renaissant chaque année, s'applique régulièrement à l'extinction de la dette, et augmente, pour l'année suivante, de tous les intérêts libérés, la somme applicable à la même opération. C'est ainsi qu'indépendamment des impôts que paye le peuple anglais pour l'intérêt de sa dette, il en paye d'autres, exclusivement destinés à en éteindre le capital, et ceux-ci ne sont point une bagatelle, puisqu'en 1799, ils se sont élévés à près de 115 millions tournois.

Par cela même, il faut encore que le peuple auquel on demande ce tribut additionnel, ait tout-à-la-fois, assez d'esprit public et d'opulence pour faire un si grand sacrifice au soulagement des générations futures.

Il faut ensuite, ou que le gouvernement chargé de l'emploi de ce surplus annuel, n'ait dans aucun cas la puissance d'en détourner l'application, ou que le caractère personnel du chef en réponde, et que sa vie soit assez longue pour consommer cette vaste entre-

prise. La première de ces garanties est de beaucoup la plus sûre ; mais les deux grands administrateurs que leur naissance a placés à la tête de l'électorat de Saxe et du duché de Brunswick ont prouvé què la vertu des princes pouvoit y suppléer *.

---

* Non-seulement le duc de Brunswick a remboursé, dans l'espace de dix ans, toute la dette dont son père lui avoit laissé le fardeau, et dont les intérêts enlevoient le quart des revenus de l'état ; mais dès l'année 1790, il a eu la jouissance de soulager ses sujets de plusieurs des anciens impôts.

En 1764, lors de l'avènement de l'électeur de Saxe actuel, ses revenus s'élevoient à vingt-sept millions et demi tournois, dont les intérêts de la dette publique consommoient un peu plus d'un quart. A force de retranchemens, d'ordre et d'économie, il mit à part une somme annuelle de 1,200,000 livres tournois, pour liquider cette énorme dette, qui seroit déjà éteinte, si la guerre actuelle n'avoit pas suspendu l'exécution de cette noble entreprise.

Quoiqu'elle soit fort avancée et presque achevée, il n'avoit pas tenu au célèbre comte de Mirabeau d'engager l'électeur à prendre une marche plus rapide et plus conforme au système français. « Peut-être, disoit-il dans son ouvrage sur la *Monarchie Prussienne*, vol. VI, p. 181 et 181, peut être une banqueroute, *exigée* par la nécessité, mais *faite à propos*, viendra-t-elle changer la face de l'état... Il est fort à craindre qu'il ne faille en Saxe se *familiariser* avec l'idée d'une banqueroute nationale. Son souverain aura du moins une *excuse*, il n'a pas *fait* les dettes qui l'exposeront à cette nécessité cruelle.... Ceux qui se récrieront avec violence que cette idée est *odieuse, ont une vue plus courte ou une bonne foi moins* courageuse *que nous.* »

Heureusement pour la Saxe, son prince repoussa avec horreur les leçons empoisonnées de l'homme pervers qui s'essayoit ainsi à montrer combien il étoit digne de régénérer la France. L'électorat de Saxe fleurit de nouveau, et c'est à force de bonne foi, d'ordre et de probité, que le prince régnant a cicatrisé les plaies profondes qu'avoit faites à son pays le faste et l'impéritie de ses prédécesseurs.

Ce qu'il importe sur-tout d'observer ici, c'est que les deux caisses d'amortissement de Brunswick et de Dresde avoient été fondées non sur des *emprunts*, mais sur un *surplus* effectif et renaissant, et que celui-ci l'avoit été sur des retranchemens

Il faut enfin que, tempéré ou absolu, ce gouvernement ait une telle consistance, que personne ne puisse élever des doutes sur sa parfaite stabilité, et qu'il n'ait jamais violé aucun dépôt. Tous ces attributs appartiennent éminemment à la Grande-Bretagne. Chacun peut juger si Bonaparte pouvoit y aspirer de bonne grace après quelques décades d'usurpation.

Mais ce qui dévoile l'extravagance de cette caisse d'amortissement, c'est que, outre qu'elle n'a d'autre dot que l'expectative d'une somme de dix millions empruntés de force aux receveurs-généraux, on leur en a promis un intérêt de 10 pour 100, d'où il suit que si les 5 pour 100 français s'élèvent jamais au prix de 50, la république ne rachetera alors qu'un intérêt de 10 avec un capital de 100, dont elle paiera précisément 10 à ses prêteurs.

Ce qui a fait dire du fonds de M. Pitt : *Vires acquirit eundo*, c'est que la source en est abondante, et s'accroît sans cesse de tous les ruisseaux qu'il recueille. La conception transcendante du premier consul consiste, au contraire, à faire de son fonds d'amortissement un fleuve qui s'affoiblit en partant de sa source, et qui risque même d'être complettement à sec au bout de deux ou trois années. Quoique le plus simple calcul, suffise pour s'en convaincre, telle est néanmoins la facilité d'en imposer aux Parisiens sur ces sortes de matières, que le seul mot de *caisse d'amortissement* fut pour eux un véritable leurre ; car il est impossible d'attribuer à aucune autre cause la hausse des contrats de la dette publique. Avant de

de dépenses de cour. Graces en soient rendues à la persévérante économie de ces deux illustres administrateurs ! Ils ont montré à leurs contemporains que la véritable libéralité des princes consiste bien moins dans ce qu'ils reversent sur quelques-uns de leurs favoris, que dans ce qu'ils laissent à l'universalité de leurs peuples.

songer à l'amortir, il auroit fallu commencer, ainsi que les Anglais, par changer le *déficit* en *surplus*, afin d'y trouver la matière d'un fonds d'amortissement toujours renaissant; mais la chercher dans un emprunt *forcé*, quoique fait à des conditions usuraires, mettre en avant cette idee, lorsqu'on se trouve aux prises avec un déficit reconnu de plus de 400 millions, et à l'époque même où il s'agissoit de rembourser un autre emprunt, qui avoit coûté au directoire un tiers p. cent *par jour* *; en vérité, l'on ne sait quel nom donner à une semblable conception. Si Bonaparte réussit à la réaliser, il aura la gloire de briser le piédestal de la statue de M. Pitt, et méritera d'être regardé comme le premier financier du monde.

Qu'on n'infère point cependant de ce qu'on vient de lire, que j'envisage comme inapplicable à la France tout établissement destiné, soit à éteindre la dette nationale, soit à en relever la valeur et à soutenir le crédit public. Je l'envisage, au contraire, comme l'un des plus grands bienfaits que ses habitans puissent attendre de leur chef légitime. — Mais ce seroit bien mal juger les hommes et les choses, d'imaginer que dans aucun cas, et sous aucun régime, la France dût imiter servilement le plan de M. Pitt. Toute rapide qu'en soit la marche, elle seroit encore beaucoup trop lente pour mettre un pareil dépôt à l'abri du caprice des ministres, de la versalité des opinions et de la disposition vraiment nationale à prêter l'oreille aux faiseurs de projets.

10°. *Banque de France.*

Afin de rendre doublement séduisante la jonglerie de ce fonds d'amortissement, le dépôt en sera confié à une *banque* créée à cet effet, et qui recevra les 20

* Voyez ce qui a été dit précédemment des *billets du syndicat.*

millions du cautionnement exigé des receveurs-généraux. Une moitié servira à éteindre la dette publique, et l'autre à faire face aux rescriptions que ces mêmes receveurs laisseroient protester.

Le premier fonds de cette banque doit être de 30 millions à fournir avant le mois d'octobre, ensorte que si les actionnaires se présentent, et si le cautionnement des receveurs-généraux s'obtient, elle se trouvera avoir le maniement de 50 millions.

Ses statuts ne diffèrent de ceux de l'ancienne caisse d'escompte qu'en deux points. 1°. Elle est autorisée à émettre non-seulement des billets à vue ; mais aussi des billets à ordre, payables à un certain nombre de jours de vue. 2°. Elle s'engage à recevoir à intérêt toutes sommes au-dessus de 50 fr. ; ce qui n'a d'autre but, ainsi qu'on le verra toute à l'heure, que d'attirer les épargnes du petit peuple sous la main du fisc.

En effet, la grande espérance du fondateur de cette banque, est de lui faire escompter les billets et obligations, à longues échéances, qu'il exige à titre de cautionnement, ce qui la condamne à une ruine infaillible, Il est vrai qu'il a solemnellement promis de ne point abuser du crédit qu'elle lui ouvrira * ; mais sa retenue tient aux besoins plus ou moins pressans qui vont l'assiéger ; et il est est difficile de croire que les administrateurs de cette banque sachent mieux résister aux sommations de Bonaparte, que ceux de la caisse d'escompte, aux instances de M. Necker.

Cette seule promesse de ne pas abuser de son crédit, a déjà suffi pour faire comprendre aux capitalistes, qu'il est question d'en user ; car jusqu'ici nous n'entendons point dire qu'il se soit présenté de nombreux actionnaires, et quoique les papiers publics aient annoncé avec éclat que la banque a ouvert ses es-

---

* Voyez dans le Moniteur du 26 février, la réponse de Bonaparte à Lecoulteux, président provisoire de la régence de la banque.



comptes, elle ne l'a fait qu'à l'aide de son association avec la caisse des *comptes courans*, obligée d'y verser son petit capital, qu'elle n'avoit sauvé jusqu'ici qu'en évitant avec soin de rien avoir à démêler avec le directoire. Tant que les régens de la *banque de France* ne nous apprendront pas officiellement que les 30 mille actions sont remplies et payées, on ne doit regarder les escomptes dont elle se vante que comme ceux de la caisse des comptes courans, baptisée d'un nom plus pompeux, et placée à la discrétion des consuls.

Voici ce qu'en a dit le seul écrivain, qui jusqu'ici ait osé énoncer son opinion, « Cette banque nationale est survenue comme un accident au sein du chaos, et son existence dénuée de tous rapports, est encore, si l'on peut s'exprimer ainsi, purement équivalen e au néant... Quelle confiance peut offrir au public, dans l'émission de ses billets payables à vue, une banque dont le seul actionnaire connu, le seul actuellement possible, est précisément ce gouvernement lui-même qui n'a pas encore pourvu [au moins d'une manière universelle] au service régulier de ses engagemens, et à côté des besoins duquel on ne voit encore que sa puissance *. »

Ce que Bonaparte a jamais dit de plus sensé, c'est peut-être l'avis qu'il donna à Kléber de *réfléchir long-tems* à ses opérations fiscales. *Il vaut mieux les entreprendre un peu tard qu'un peu trop tôt*, lui écrivit-il en quittant l'Egypte.

S'il se maintient plus long-tems à Paris qu'au Caire, il ne tardera pas à se repentir d'avoir si vîte oublié lui-même les premières leçons de son expérience, et d'avoir fait échouer l'établissement d'une banque voulant le brusquer. Sans doute que la résurrection de l'ancienne caisse d'escompte est plus que jamais né-

---

* Cet écrit, publié à Paris au commencement de mars, est intitulé: *Considérations sur les avantages d'une dette publique.*

cessaire à la France, comme grand multiplicateur des métaux précieux, et l'un des plus puissans leviers du crédit : mais son succès tient sur-tout au choix du moment qu'on saisira pour s'en occuper, et c'est ce qu'avoit très-bien exprimé Creuzé-Latouche, lorsqu'au mois d'octobre précédent, il fit écarter toute idée semblable comme étant un *cercle vicieux dans le système actuel.* « Les banques produisent bien, dit-il, cet heureux effet de multiplier fictivement le numéraire ; mais elles ne sont pas tellement ici une cause que leurs succès ne soient eux-mêmes aussi un effet dépendant des causes antécédentes. »

J'aime à croire que ce qu'il entendoit par-là, étoit l'existence d'un gouvernement qui veuille et puisse respecter les propriétés, *antécédent* sans lequel toute circulation de billets de banque accrédités devient impossible, puisque ce signe fictif est bien plus encore l'enfant que le père du crédit. La France pourra y revenir, sans doute, après la restauration des propriétés et le rétablissement du chef légitime : mais hasarder ou proposer une pareille résurrection avec le *système actuel*, ce n'est pas seulement faire un *cercle vicieux*, c'est le comble de la déraison et du délire.

11°. *Congés révoqués ; mais déclarés rachetables.*

Une foule de jeunes citoyens avoient réussi à se faire exempter de la conscription, en obtenant ou en achetant sous mains des certificats qui les déclaroient incapables de tout service personnel. Quoique leurs congés eussent été bien légalement confirmés, Bonaparte proposa de les révoquer en masse, en autorisant les porteurs à se racheter une seconde fois pour une somme de 300 fr., applicable à l'équipement de ceux qui marcheroient.

Cette mesure, purement fiscale, ne laissa pas que de rencontrer quelque opposition parmi les tribuns.

« Ces congés, dit Thiessé, ont été donnés sous la foi publique à des citoyens qui ont pris depuis, et qui ont dû prendre des engagemens que nous devons respecter. Ces citoyens sont devenus époux, pères, ou sont à la tête d'établissemens utiles... On leur impose une condition que beaucoup d'entre eux ne pourront remplir. Je vois dans cette rétroactivité une injustice sensible qui rend le projet inadmissible. »

Le projet rétroactif n'en fut pas moins admis, quoiqu'il n'admette aucune exception pour les maladies et infirmités réelles *. Tel est même le texte de cette nouvelle loi, que, si l'on se pique de l'exécuter à la lettre, elle autorise à faire marcher de force aux armées, tout estropié, tout malade, convalescent ou agonisant, qui n'aura pas cent écus pour remplacer les moyens physiques qui lui manquent, et dont les officiers de santé reconnoîtront qu'il est absolument dépourvu. Une pareille violence tient moins sans doute à la volonté d'en forcer l'exécution, qu'à la longue habitude des Français de donner beaucoup à l'arbitraire pour s'éviter l'embarras d'aller au devant de tous les cas possibles. Aussi leurs écrivains ont ils eu de tout tems un souverain mépris pour le code si volumineux des Anglais.

Le même motif qui dicta cette loi, fit commuer l'*exhérédation* prononcée contre les déserteurs, en une amende de 1500 fr. Ainsi dans cet heureux séjour de la parfaite égalité, le plus grave des délits va se punir par des amendes égales, sans s'arrêter aux inégalités de la fortune entre les délinquans. Ceux des

* La seule exception est en faveur de ceux d'entre eux, qui, par eux-mêmes, ou par leurs parens, ne seroient pas inscrits pour plus de 50 fr. au rôle des contributions directes. On consent en pareil cas à les traiter comme *indigens*, et certes, la fiction n'est pas grande, puisque la plupart de ceux qui sont inscrits pour moins de 50 fr., ne doivent guères jouir de plus de 100 écus de revenu net.

citoyens qui ont assez d'aisance pour verser 300 fr. dans le trésor de la patrie, sont désormais dispensés de verser leur sang pour elle, ou si leur zèle les conduit devant l'ennemi, et qu'ils désertent le poste qui leur est confié; ils pourront effacer leur lâcheté par un sacrifice pécunaire de 1500 fr. Etrange égalité que celle où l'abbé Sieyès vient de ramener les Français, et pour la découverte de laquelle ils l'ont comblé de récompenses nationales!

12°. *Banqueroute.*

Une banqueroute! j'en demande pardon aux admirateurs du premier consul. Ce mot hideux ne devroit point se rencontrer à côté d'un nom si illustre, ni s'appliquer à une administration qui s'est signalée dès son début par les plus franches protestations de rattacher la morale aux finances, et de ne plus souffrir la moindre atteinte aux principes tutélaires de la foi publique.

Je n'ignore aucune des déclarations de loyauté qu'on répète à sa louange; j'en ai même pris note, comme de celles de ses devanciers, parce que chaque fois que je les rencontre, elles me rappellent le trait de certain malfaiteur subalterne, qui au moment d'expier ses crimes, se faisoit une consolation de n'être jamais passé devant une madone, sans avoir tiré son chapeau, et fait dévotement le signe de la croix.

Les législateurs français peuvent se donner une consolation du même genre, et leur histoire financière offre deux points de vue non moins dissemblables; celui de leurs pompeuses professions de *loyauté nationale*, et celui des actes mêmes où ils les ont violées. Dans leur carrière non interrompue de pillages, de traités méconnus, d'engagemens violés, de banqueroutes réitérées, de réductions de la dette au tiers et du tiers à rien, ils n'ont du moins jamais laissé échapper l'occasion de professer le plus inviolable res-

pect pour l'honneur et la fidélité nationale. Dès qu'on parle devant eux de foi publique, ils se prosternent. Indiquez-leur à l'instant même une confiscation, un dépouillement, une invasion, une banqueroute, quelques trésors à piller ou le moindre dépôt à saisir, ils s'élancent avec ardeur sur la proie qu'on leur montre, et dès qu'ils ont dissipé les fruits de ce nouveau brigandage, ils reviennent tout contrits s'agenouiller encore dans le temple de la probité, et y entonner en *chorus* leurs hymnes accoutumés. Voyons si, en s'emparant de leur puissance, Bonaparte aura du moins dédaigné l'héritage de leur hypocrisie.

L'opération dont il nous reste à rendre compte, auroit dû à la rigueur être placée en tête de ce chapitre; car c'est par elle que débuta le premier consul; mais il nous a paru plus utile de suivre l'ordre naturel des matières que l'ordre précis des dates.

On doit se rappeller que dans les embarras financiers qui précédèrent et amenèrent la révolution du 18 brumaire, Stévenotte avoit proposé de suspendre le paiement d'environ 50 millions délégués aux fournisseurs; et nous avons oublié de dire que bien que sa proposition eut excité d'abord de violens murmures, le conseil des cinq-cents avoit fini par y adhérer. Dans l'espoir d'en faire retomber tout l'odieux sur les jacobins, et de se donner un grand caractère de justice, le parti de Bonaparte profita avec prestesse de la courte séance de Saint-Cloud, pour faire rejetter cette infâme résolution. Les motifs énoncés dans le procès-verbal du jour furent, « qu'elle consacreroit la *plus criante violation de la foi publique*, et porteroit la plus cruelle atteinte, non pas au crédit national mortellement blessé par tant de lois imprévoyantes et désastreuses, mais à l'honneur du conseil des anciens, qui veut relever ce crédit sur la base des *principes* et de la *loyauté*. » La joie des délégataires menacés fut d'autant plus grande, que le premier soin du consul fut de leur annoncer que « la

république ne sera imposante qu'autant que ses engagemens formés par la sagesse, et préparés par la franchise, seront gardés par la *fidélité*. »

Cette résolution de tenir les engagemens passés étoit d'autant plus méritoire, qu'outre les 50 millions délégués par Ramel, son successeur Lindet en avoit délégué 30 en billets du syndicat, dont les deux tiers n'étoient point encore acquittés. Loin de se laisser effrayer par cet accroissement de la dette exigible, Gaudin reconnut dès la première décade de son ministère, « que les billets du syndicat avoient rendu de grands *services* à la république, et qu'il étoit *juste* de leur rendre la valeur que le malheur des circonstances leur avoit fait perdre. « Arnould prit occasion de cet acte prochain de *justice* pour féliciter les créanciers de l'état d'avoir enfin un gouvernement qui « abjuroit à jamais le *système dépréciateur*, celui de donner un *gage*, afin de le retirer au moyen de manœuvres, sur la baisse de leurs titres. »

Quelle ne dut pas être la surprise des porteurs de ces *titres*, lorsqu'immédiatement après la mise en activité de la nouvelle constitution, le ministre des finances inséra dans les papiers publics un rapport où il mandoit aux consuls, « qu'ayant étudié les effets des mesures prises avant lui, et employé quatre décades dans cette *pénible observation*, il s'étoit convaincu qu'elles s'opposeroient invinciblement au rétablissement de l'ordre, et ne nuiroient pas moins à *l'intérêt bien entendu* de ceux-là même en faveur desquels elles avoient été déterminées... Cette conviction acquise, ajoutoit-il, je croirois trahir en même-tems et les intérêts de mon pays et ceux des créanciers de l'état, si je différois plus long-tems, citoyens consuls, à vous *déclarer* que le salut de tous me paroît exiger impérieusement que le gouvernement se *ressaisisse* de l'ensemble de ses moyens, qu'il en dirige l'application, tant au service courant qu'au service arriéré....., et que les fonds ne restent plus par-

tiellement dans les caisses des receveurs, sous le *pré-texte* de leurs affections diverses. »

Dans cette *saisie* des délégations, Gaudin envelop-poit des billets du syndicat non encore acquittés; il estimoit l'ensemble de ces deux sortes de créances à 70 millions, et proposoit de les recevoir en paiement des domaines nationaux à *vendre*.

L'arrêt fatal fut lancé le 5 janvier, et porta l'ordre aux receveurs des provinces de *cesser tout paiement aux délégataires*.

Ainsi, le règne du premier consul a commencé par une banqueroute de 70 millions envers les fournisseurs du directoire; et, ce qui n'est guères moins remarquable que la banqueroute elle-même, c'est qu'il l'a prononcée de son chef, et sans s'en référer à la législature, quoique ce fut une loi expresse qui avoit hypothéqué aux délégataires les recettes dont il jugea à propos de se *ressaisir*, et quoique le gouvernement directorial lui-même n'eût jamais songé à les en dépouiller sans l'aveu des deux conseils. Or, comme le gouvernement consulaire a dédaigné cette formalité, son arrêt de surséance nous présente tout à la fois la dixième banqueroute nationale, la première violation du pacte de l'an VIII, et un exemple frappant de la lâcheté du tribunat qui n'osa, ni en prendre connoissance, ni la déférer aux conservateurs.

N'oublions pas que le ministre qui proposa cette banqueroute, est le même qui avoit proclamé, quatre décades auparavant, que les ressources de la France sont *entières*, et qu'il soutint de nouveau cette thèse favorite dans le même rapport où il pressoit le consulat de se *ressaisir* de celles qu'on venoit de donner en *gage* aux fournisseurs, et qu'ils retenoient sous ce *prétexte*. « Nos ressources sont *immenses* encore, y disoit-il; mais elles ne peuvent être toutes *utilisées* au même moment. Les mesures que je vous propose devront commencer à donner au service une *marche assurée*. »

Jusqu'ici, il ne faisoit què copier ses prédécesseurs, qui n'avoient jamais proposé de banqueroute sans la représenter comme un moyen d'*assurer la marche du service*. Si Gaudin l'emporta sur eux, ce ne fut que par l'effronterie avec laquelle il félicita les délégataires qu'il dépouilloit, de ce que « au lieu d'affectations d'une rentrée toujours *incertaines*, ils alloient avoir un gage *certain* *. »

Grotius a admiré quelque part le talent merveilleux du gouvernement français pour se faire pauvre lorsqu'il s'agit de payer ses dettes, et pour jouer l'opulence lorsqu'il est question d'effrayer ses ennemis. Il faut convenir que les financiers de la France révolutionnaire n'ont pas mal perfectionné ce talent ; car, s'ils se déclarent *faillis* dans l'arrêté qu'on vient de voir, c'est pour *l'intérêt bien entendu* des créanciers de l'état, et afin de mieux prouver à ses ennemis que ses ressources sont *entières*. Certes, quoique j'aie écrit un gros livre pour montrer à quel point elles étoient épuisées, je n'ai jamais prétendu dire qu'elles ne fussent encore *entières* pour décréter des banqueroutes, tout en s'extasiant sur l'opulence et la loyauté du gouvernement banqueroutier.

Beaucoup de gens se figureront peut-être que ce nouvel attentat à la foi publique le privera de toute

* Ce nouveau gage, ce gage *certain*, n'étoit autre chose que le promesse vague de payer, dès qu'il le pourroit, ceux d'entre eux qui ne seroient pas amateurs de biens nationaux. Il se réservoit la faculté de déterminer arbitrairement la portion des recettes *ressaisies* qui devra être *affectée au paiement des effets suspendus*.

Une circonstance remarquable, c'est que Bailleul, dont j'ai cité dans mon dernier écrit un si beau morceau contre les banqueroutes, se fit publiquement l'apologiste de celle-ci, en disant « qu'elle n'étoit *point alarmante* et n'avoit point pour but d'arrêter tous les paiemens ; mais seulement de reconnoître les abus, pour ne pas payer des hommes qui n'ont rien fourni et n'ont fait aucun service. »

espèce de crédit auprès des traitans qu'il vient de dépouiller. C'est une erreur dont doit nous préserver le souvenir des quatre banqueroutes qui, sous le nom de *liquidations*, ont successivement frappé cette classe de créanciers. Leur récapitulation mérite même une place distinguée dans les annales de la fiscalité révolutionnaire.

Dès la première année qui suivit le brisement de la planche aux assignats, les fournisseurs du directoire lui firent pour près de 200 millions d'avances, qu'il avoit promis d'acquitter en *espèces ;* mais qui le furent en papier mandat, lequel ne valut que dix pour cent le jour même de son émission. Plus avisés l'année suivante, ils exigèrent des *ordonnances* tirées sur les caisses de provinces. Ramel les délivra, et après les avoir laissé protester, il profita de la *consolidation* générale de la dette qui suivit le 18 fructidor, pour faire tranformer chaque ordonnance de 300 fr. en une inscription de 100 fr. sur le grand livre, qui vaut aujourd'hui environ 6 ou 7 pour cent de la créance originelle des fournisseurs.

Au commencement de 1798, il eut encore le secret de les amorcer en leur offrant des *lettres de crédit*, et comme elles ne furent pas mieux acquittées que ses ordonnances, il calma les porteurs en leur hypothéquant les arrérages des contributions, dont il s'empara bientôt furtivement sous le titre d'*emprunt*. De nouveaux traitans se présentent encore en 1799; mais sous la double condition qu'en leur *déléguant* les rentrées de certaines caisses, on les autoriseroit à placer leurs propres surveillans, afin d'empêcher tout *emprunt* clandestin. Ramel y souscrit sans balance, et voilà qu'en janvier 1800, Bonaparte ordonne à ces surveillans de se retirer, et aux caissiers de se *ressaisir* des fonds *délégués*. Ce n'est pas tout ; car vû la crédulité des Français et leur passion pour les jeux de

hasard, on peut être sûr que Gaudin lui a promis de nouvelles dupes en disant, non sans raison :

Il s'en présentera, gardez-vous d'en douter.

Je n'en doute pas davantage; mais il suffit d'avoir expliqué ailleurs que ces excroqueries n'ont plus rien de lucratif pour le fisc. Depuis qu'il n'acquitte qu'environ la moitié de ses billets, il ne fait plus de contrats à termes, qu'à des conditions presque doubles du prix comptant : ainsi tout revient au même, et quoique la banqueroute des consuls les délivre d'une partie des dépenses passées, elle ne rend que plus difficiles les expédiens nécessaires pour faire face aux dépenses courantes. Bonaparte en eut bientôt la preuve dans une mortification d'autant plus vive qu'il s'agissoit d'un emprunt dont le succès lui avoit paru immanquable, puisqu'il prit sur sa responsabilité de n'en rien dire aux législateurs, persuadé qu'ils lui pardonneroient ce mystère en faveur de son importance et de celle de la somme.

13°. *Emprunt ouvert en Hollande.*

A peine le premier consul eut-il suspendu les délégations accordés aux fournisseurs français, qu'il dépêcha un de ses aides-de-camp aux Hollandais, pour y négocier un emprunt volontaire de 24 millions. Rien de plus fraternel et de plus adroit que la lettre qu'il lui remit pour eux. Il ne leur demandoit ce léger service que pour *soulager l'humanité,* rétablir le commerce, *et rendre la campagne décisive.* Il leur promettoit que le remboursement de cette avance seroit assuré de la *manière la plus solide,* et leur en garantissoit personnellement la rentrée, ainsi qu'une *part méritée* aux avantages qui devoient en résulter, etc., etc.

Leur directoire s'empressa de répondre que la stagnation

gnation et la ruine du *commerce* des Hollandois les mettoient dans l'impossibilité absolue d'adhérer à aucune demande pareille, à moins que pour le *rétablir* et commencer l'œuvre de la paix, la France ne leur permit enfin de rester *neutres*, et d'entamer des négociations à cet effet.

Comme Bonaparte avoit refusé aux Suisses la même demande, son aide-de-camp ne se crut point autorisé à entrer en pourpalers sur celle des Bataves. D'ailleurs, le premier consul ne s'étoit pas tellement fié sur l'éloquence de la missive dont il l'avoit chargé pour eux, qu'il ne l'eut appuyée et accompagnée d'un témoignage encore plus *solide* de son intention à rembourser l'emprunt; c'étoient les derniers débris de l'opulence royale, entr'autres le fameux diamant appellé le *régent*, et que le nouveau régent de la France offroit en gage sans l'autorisation de ses législateurs.

Mieux avisés que les fournisseurs de Paris, ceux d'Amsterdam comprirent qu'ils n'auroient aucun moyen de rester nantis du *gage délégué*, et que le corps législatif ou le sénat conservateur auroient d'autant plus de droits à s'en *ressaisir*, que le premier consul n'en avoit aucun pour en disposer de son chef. Les juifs eux-mêmes, auxquels l'ambassadeur de Bonaparte ne dédaigna point d'étaler ses lettres de crédit, se rappellèrent qu'on leur avoit aussi promis de relever le temple de Jérusalem, et ils se sont contentés de répondre que leur respect pour la nouvelle constitution de la France républicaine, ne leur permettoit point de se laisser éblouir par l'éclat des joyaux de la couronne. En un mot, la négociation a traîné en longueur, jusqu'à ce que le corps législatif de Paris fut définitivement prorogé; et après en avoir eu la certitude, les capitalistes hollandais ont témoigné leur répugnance à se prêter à toute négociation d'argent, dans laquelle il n'interviendroit pas. Si, comme on

M

l'assure, ils ont vraiment interjetté cet appel, il leur procurera un répit de près de huit mois.

Résultat des mesures fiscales du gouvernement consulaire.

Si nous prenions la peine d'additionner toutes les sommes que la trésorerie espéroit des diverses mesures qu'on vient de passer en revue, nous trouverions près de 200 millions, dont un tiers provenant de la taxe de guerre, un tiers des cautionnemens, et le reste en moyens accessoires.

Quelque imposant que soit cet inventaire, j'ose garantir d'avance qu'elle en réalisera à peine 20 millions effectifs dans le cours de l'an VIII; que si elle réussit à en tirer davantage, ce ne pourra être qu'en négociant à une perte énorme les billets qu'elle recevra pour cautionnemens *. Et comme le point principal consiste à savoir de combien cette levée extraordinaire diminuera les recettes ordinaires, nous pouvons déjà nous en faire une idée par les débats qui ont terminé la première session. Quoiqu'elle eût commencé par des chants de triomphe sur la résurrection miraculeuse de l'ordre et du crédit public, on n'a plus entendu, vers le mois de mars, que les anciennes doléances. C'est alors que le gouvernement lui-même est venu révéler « que le premier trimestre de l'an VIII faisoit craindre que les rentrées ne fussent pas aussi considérables qu'en l'an VII, et annonçoit *une assez forte diminution* ». **

* L'un des tribuns s'étant avisé de dire qu'ils perdront 25 pour cent dès leur émission, ce qui est assurément un pronostic bien modéré, il fut vertement tancé par Chassiron : « Pourquoi ces funestes pressentimens? lui répliqua-t-il; avons-nous donc perdu toute espérance de relever le crédit public? Faut-il le repousser quand il veut renaître? Faut-il de cette tribune jouer à la baisse avec le crédit de la nation? »

** Defermont, conseiller d'état, séance du 3 mars.

On va voir que si l'on évita de spécifier la différence en moins, c'est qu'il auroit fallu convenir qu'elle étoit immense. Creuzé-Latouche avoit bien eu la candeur de nous y préparer, en publiant que les recettes effectives du mois d'octobre s'étoient arrêtées à 13 millions 234,152 fr. Mais nous ignorons si ce déchet n'étoit point accidentel, et si Bonaparte n'avoit pas réussi à le combler, comme le prétendoient les royalistes eux-mêmes.

Ainsi serions-nous encore à cet égard dans l'obscurité, si tout ne s'étoit éclairci à la suite d'une contestation très-ridicule sur le budget de l'an IX, et dans laquelle on reprocha au ministre des finances de ne pas demander assez. Fabre, qui, plus que personne, avoit entraîné Ramel dans le même piège, conjura son successeur de ne point s'y laisser prendre, et après l'avoir sommé de *relever ses erreurs, s'il lui en échappoit*, il fit la révélation suivante, qui en dira beaucoup plus que le long chapitre qu'on vient de lire.

« Je n'espère point que dans le cours de la présente année, le trésor retire en numéraire effectif au-delà de 50 millions, des contributions directes de l'an VIII... On espère que les recettes s'amélioreront dans les neuf derniers mois de l'année; mais le produit du quatrième qui est déjà connu, ne nous permet point de partager cet espoir.... En cumulant tous les *exercices* * et toutes

* Les recettes assignées au service de telle ou telle année, s'appellent, en langage fiscal, l'*exercice* de cette année-là. Ainsi, lorsque Fabre indique 60 millions pour celles des quatre premiers mois de l'an VIII, et qu'il ajoute que c'est en *cumulant tous les services*, cela signifie que cette somme est le produit non-seulement des impôts de l'année courante, mais des impôts arriérés, et même des impôts de l'année suivante, qui, dans une quarantaine de départemens, se lèvent en avances et en denrées. Aussi Fabre termina-t-il par annoncer qu'avant la fin de l'an VIII, les contributions directes de l'an IX seront *épuisées* dans un grand nombre de départemens.

les natures de rentrées, le trésor public a *à peine reçu 15 millions en numéraire par mois*, depuis le premier vendémiaire [23 septembre 1799], ce qui ne donneroit que 180 millions par année. En portant la totalité des recettes à 344,330,952 fr., y compris les bons de rentes, et l'évaluation du service réel que font les bons de réquisition, je ne puis point m'être écarté de la vérité. Cependant, avec 15 millions de rentrées par mois, il a fallu payer, du moins en partie, la solde, et soutenir, autant qu'il a été possible, les autres services.... *Notre situation est telle que, sans courir les plus grands dangers, il est impossible que nous restions plus long-tems dans l'état où nous sommes.* »

Tout versé que soit Fabre dans ces sortes de matières, je ne m'arrêterai point sur les dernières lignes de son discours, qui ne sont que l'opinion d'un simple individu ; mais tenons-nous-en au dépouillement des recettes dont il garantit l'*exactitude scrupuleuse*, et date du 20 mars, époque à laquelle la seule taxe de guerre auroit dû avoir produit 14 millions et demi par mois. Si l'on prend la peine de comparer ce relevé à celui de l'année précédente, on aura la preuve que, malgré le riche déploiement de nouvelles ressources qui a signalé le nouveau règne, l'ancien déficit n'a pas laissé que de s'accroître plus que jamais, dans le tems même où l'on proclamoit Bonaparte régénérateur de l'ordre et des finances.

Pour prolonger autant que possible cette dernière illusion, ses ministres se sont engagés à réduire à 593 millions le grand total des dépenses de l'année, pour lesquelles le directoire en avoit demandé 806 au mois de juin * ; et comme, de son côté, Gaudin continue à

* Si l'on est curieux de chercher sur quoi pouvoient porter ces économies, on trouvera que la principale consistoit à réduire à moins de 90 millions les dépenses de la marine, pour lesquelles le directoire en avoit demandé 183.

se flatter de pouvoir en recueillir 609, le *déficit* se trouve changé en *surplus* d'un trait de plume. Il n'en a coûté au financier consulaire que d'abaisser par apperçu les dépenses de plus d'un quart, et d'élever, aussi par apperçu, l'expectative des recettes à 136 millions de plus qu'elles n'avoient produit, avant d'éprouver une *assez forte diminution*. Voilà ce qu'on appelle aujourd'hui en France *équilibrer* les recettes et les dépenses.

Il est impossible que Bonaparte ait été assez dupe pour se fier à cet *équilibre*. Son unique espoir étoit, sans doute, d'en imposer aux puissances coalisées ; et il le leur a même laissé percer, en disant au peuple français, que pour se *déterminer*, elles attendoient de connoître ses *ressources*. Au reste, quelque irré-

---

Une si forte réduction annonce une espèce de désarmement forcé ; car l'arrêté relatif aux Français prisonniers en Angleterre, ne peut entraîner qu'une épargne d'environ un million par mois.

Cet arrêté où les consuls défendirent l'envoi des fonds que le directoire s'étoit engagé à faire passer en Angleterre, pour la subsistance de ses prisonniers, est une véritable mesure fiscale. Peut-être même seroit-on en droit d'appeller du nom de *violation*, la rupture soudaine d'un arrangement pareil, et auxquels les consuls ne pouvoient du moins renoncer qu'en en assignant les raisons. Or, non-seulement ils ne l'ont point point fait, mais ils n'ont pas même daigné en prévenir officiellement le ministere britannique.

Ce qui donne à cette rupture un caractère remarquable d'escroquerie, c'est moins l'acte en lui-même, que son rapprochement avec un autre arrêté, par lequel le directoire venoit de s'attribuer une retenue sur les prises des corsaires français, sous la promesse de l'*appliquer à la nourriture et à l'entretien des prisonniers de guerre français détenus en Angleterre.*

Cette promesse est du 5 novembre, et c'est le 26 du même mois que les consuls, sans renoncer au bénéfice de la retenue, arrêtèrent de laisser à la charge de la Grande Bretagne, l'entretien de ces mêmes prisonniers, auquel la république venoit de s'engager à subvenir.

fléchi qu'ait dû paroître le déploiement qu'il en fit, nous ne devons pas perdre de vue, qu'il n'avoit que le choix des fautes. S'il mérite d'être jugé avec sévérité, c'est bien moins sur l'extravagance des édit bursaux qu'il fit enrégistrer, que sur sa présomption à saisir le gouvernail lorsque tout étoit épuisé ou dissipé.

CHAPITRE IX.

Coup-d'œil général sur les six premiers mois de l'administration de Bonaparte.

Le premier consul ne montra guères moins d'irrésolution dans sa marche politique que dans son allure financière. Mais avant d'en relever les nombreux écarts, commençons par rendre de justes éloges à la seule mesure que ses partisans se soient avisés de blâmer, l'arrêt de proscription qu'il lança contre les principaux anarchistes.

Pour peu qu'on y réfléchisse, on se convaincra qu'il montra dans cette occasion une connoissance profonde du cœur humain, puisqu'en jettant la consternation parmi les jacobins, il les força à mettre au grand jour toute leur lâcheté. La plupart des chefs vinrent se prosterner à ses pieds, et lui adressèrent des lettres soumises, où ils reconnoissoient leurs égaremens, imploroient son pardon, et le proclamoient *sauveur de l'état.* Il put dès lors, en révoquant son arrêt fulminant, se donner, à peu de frais, le mérite de la clémence, et en publiant les rétractations des chefs, il porta à leur parti un bien plus grand coup que s'il les avoit fait fusiller le 18 brumaire. Quant à leurs menées secrètes, il peut d'autant mieux se flatter de les prévenir et de les déjouer, qu'en rappellant les proscrits du 18 fructidor, il a mis ces derniers en face de leurs

proscripteurs, afin de les surveiller et de les contenir les uns par les autres ; ainsi, les jacobins se trouvent-ils placés dans une situation si périlleuse, que, selon toute apparence, ils seroient aujourd'hui les premiers victimes de sa catastrophe.

Il faut encore lui rendre cette justice, qu'il admit dans son conseil intime les hommes les plus éclairés de la France, qu'il se montra à cet égard non moins inaccessible à l'esprit de parti qu'indifférent à l'amitié comme à la haine, ne s'inquiéta pas même s'ils s'étoient montrés ultra-révolutionnaires ou anti-révolutionnaires. Les deux individus qu'il se donna pour collègues, passent pour les meilleurs esprits de la France républicaine. Le choix de ses ministres fut généralement approuvé, celui de Gaudin plus qu'aucun autre ; et depuis leur avènement, on n'a plus entendu parler, comme sous leurs prédécesseurs, de ces marchés scandaleux, dont la *conclusion étoit*, disoit-on, *aussi lucrative que l'entreprise*.

Ce qui ne lui réussit guères moins, fut l'acte de grace qu'il prononça en faveur de ceux des membres de l'assemblée constituante, qui avoient voté pour l'égalité politique et l'abolition de la noblesse. *Les premiers amans de la liberté, proscrits dans des tems malheureux, sont rentrés dans nos rangs*, dit son conseiller d'état Chaptal, en exaltant sa clémence, et il faut convenir qu'il avoit quelques droits d'en tirer gloire ; car le parti de la Fayette, celui des Lameth, et la plupart de ceux qui avoient, avec tant d'obstination, refusé à Louis XVI le *veto* des lois, trouvèrent tout naturel que l'illustre guerrier s'en fût réservé l'*initiative* en s'emparant du trône. On eût dit que cette révolution, toute à la militaire, étoit le complément de leurs vœux, tant quelques-uns d'entre eux l'embrassèrent avec ardeur.

Comment s'étonner de ce que ces premiers adorateurs de la liberté la jugèrent encore digne de leur culte, lorsqu'on vit tant de royalistes prodiguer leur

admiration au nouveau monarque constitutionnel, et lui offrir leurs services? J'aime à croire qu'ils ne se rallièrent autour de lui que pour achever la défaite des jacobins, ou parce qu'ils regardent le règne du successeur comme un règne provisoire, qui ramène les Français à l'idée de la concentration des pouvoirs, comme un échelon nécessaire pour arriver de la république à la royauté. Mais il n'en est pas moins vrai qu'une foule d'émigrés partagèrent l'enthousiasme des républicains en faveur du héros de Saint-Cloud, et qu'ils rentrèrent en France avec l'intention sincère d'obéir à ses lois comme à un maître légitime. De simple passe-ports, qu'il accorda aux principaux, suffirent pour ouvrir à presque tous les autres l'espérance de revoir promptement leur patrie, et pour en détacher beaucoup de la cause commune.

Ce qui contribua le plus à leur faire oublier le scandale de son usurpation fut la restitution qu'il fit aux ex-nobles de tous les droits politiques, restitution qu'ils citèrent en preuve de ce qu'il avoit le sentiment de ses forces, et qu'il ne souffriroit plus du moins qu'il y eût en France des privilèges en *sens inverse* de ceux qui existoient autrefois. Dans leur extase, sur ce qu'ils appelloient ses *principes libéraux*, ces anciens privilégiés ne s'apperçurent pas même qu'il ne rendoit à leur ordre que des droits dont il venoit de suspendre provisoirement l'exercice, tant pour eux que pour le tiers-état.

Leurs souffrances, leur long exil et l'impatience d'en voir le terme, peuvent fournir une espèce d'excuse aux Français du dehors. Mais comment qualifier la conduite de certains individus de la haute noblesse, qui à Paris même, se laissèrent prendre à de si grossières amorces, et qui, après avoir eu le mérite de se tenir constamment en dehors de la révolution, ne purent résister à l'envie de s'associer à ce nouvel acte, qu'ils envisageoient comme le dernier. On va même jusqu'à citer parmi les courtisans et les commensaux

de Bonaparte, l'un des seigneurs les plus distingués par son dévouement à Louis XVI, et les papiers de Paris retentirent des sollicitations de plusieurs officiers-généraux de l'ancien régime, pour être admis à suivre le char du premier consul, et à le servir comme simples aides-de-camp. On diroit que pour prendre les armes contre la coalition, ces loyaux chevaliers français avoient attendu qu'elle eut enfin adhéré au plus ardens de leurs vœux, la Russie, en prenant l'engagement, et l'Angleterre en exprimant nettement le desir de replacer le chef des Bourbons sur le trône de France. Rien ne prouve mieux qu'une pareille défection, tout l'ascendant que sut prendre Bonaparte par son caractère tranchant. Cet homme a *tué la royauté*, disoient les royalistes en passant sous ses drapeaux. — Il se rapproche des formes monarchiques. — Il nous ouvre un avenir d'espérances. Ses mains victorieuses fermeront le temple de Janus. — Le gouvernement a *tout pardonné*, les Français *tout oublié* *.

Quant aux classes bourgeoises, il étoit tout simple que le souvenir des angoisses dont les avoit tirées sa victoire sur les jacobins, les ralliât autour de lui; mais ce qui prouve qu'il sut leur inspirer une véritable confiance personnelle, c'est que la hausse des fonds publics se soutint, et que les gens aisés ne craignirent plus de se signaler au fisc par leurs dépenses. Comme les travaux des classes inférieures, suspendus depuis l'emprunt forcé, reprirent peu à peu leur cours, Bonaparte eut encore la jouissance d'entendre le petit peuple lui en attribuer le mérite, et se féliciter d'avoir un roi *sans la tache de l'hérédité*.

La révocation de l'emprunt forcé, celle de la loi des ôtages, le rappel des proscrits de fructidor, et la clôture de la liste des émigrés, furent de sa part

---

* Expressions du ci-devant comte de Girardin, aujourd'hui tribun.

quatre bienfaits inappréciables. Mais il n'est point vrai, comme l'ont dit ses admirateurs, que les parens des émigrés ne soient plus punis des fautes qui leur étoient étrangères. La loi la plus atroce existe encore, et ce même homme, qui affiche si hautement le retour aux principes de justice, fait procéder aujourd'hui avec plus d'activité que jamais au partage des biens des ascendans, dont les produits figurent déjà pour neuf millions dans l'apperçu des recettes de l'année prochaine.

Son gouvernement prit à d'autres égards une marche plus conforme au droit des gens. Pour se concilier les puissances neutres, il leva l'embargo mis sur leurs navires, fit abroger le décret qui légalisoit le brigandage des corsaires français, et mit un terme à celui des tribunaux, en statuant que les contestations sur les prises seroient désormais jugées par voie d'administration.

La promptitude avec laquelle il arrêta l'incendie de l'Ouest, lui fait d'autant plus d'honneur, qu'il y réussit plutôt par l'appareil de la force que par l'emploi de la force elle-même, et qu'il y associa la mesure la mieux calculée pour calmer la grande masse du peuple. Il lui rendit ses prêtres, fit ouvrir les églises, proclama la liberté des cultes, et se conduisit en tous points comme un homme bien convaincu que si les Français ont encore assez d'énergie pour se soulever, ce sera contre l'intolérance religieuse, non contre le despotisme politique.

Enfin, et c'est ici son chef-d'œuvre, il sentit qu'ils n'avoient été au-devant de son joug que parce qu'ils le considéroient comme le seul homme capable de leur donner la paix, et sans la desirer peut-être, il eut l'art de leur faire croire qu'il n'avoit rien négligé pour les en faire jouir. Il ne lui en coûta cependant qu'une dépêche insignifiante au roi d'Angleterre, et dans laquelle, tout en disant que la paix est le *premier des besoins comme la première des gloires*,

il évita de faire aucune proposition spécifique, même celles de traiter sur les bases proposées à Lille par lord Malmesbury. La réponse fut telle qu'il avoit dû l'attendre, et il en profita avec adresse, sinon pour nationaliser la guerre, du moins pour persuader aux Français qu'il n'avoit pas tenu à lui d'y mettre un terme. Dès-lors, les mots de paix et de religion furent constamment sur ses lèvres, à tel point, qu'il exhorta tous les partis à aller *offrir dans les temples le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle fait verser.* Quel langage, dans la bouche d'un homme qui deux mois auparavant s'étoit emparé du pouvoir suprême, en disant qu'il *marche accompagné du dieu de la guerre!* Mais quelle nation, que celle qui embrasse tout-à-coup comme un ange de paix, l'exterminateur de vendémiaire, celui qui venoit de sacrifier tant de milliers de Français pour marcher sur les traces d'Alexandre le Grand!

Le succès avec lequel il leur fit croire que c'est *pour réaliser leur bonheur qu'il alloit tenter encore le sort des batailles* *, n'en prouve pas moins combien il avoit l'art de manier les esprits et de leur en imposer. Il en donna sur-tout une preuve signalée, par l'extrême facilité avec laquelle il étouffa le premier germe d'opposition qui se manifesta dans la nouvelle assemblée délibérante, et dont les débats devinrent tout-à-coup aussi calmes que ceux des deux conseils avoient été tumultueux. Les savans et les gens de lettres, qu'il eut grand soin de caresser, devinrent ses auxiliaires les plus actifs. A les en croire, Bonaparte les *ramenoit au règne d'auguste*, et ils applaudirent de concert à ceux de ses ministres qu'il chargea d'annoncer à la Frrnce que de *nouvelles destinées se pré-*

* **Ces expressions du général M. Dumas, chargé de la levée des volontaires de Paris, se retrouvent dans presque toutes les proclamations du premier consul.**

paroient pour elle *, — qu'il alloit la *restituer à son antique splendeur.....*, que le *souffle des factions n'étoit plus que le soupir de l'agonie* **, — que le *règne des apparences étoit fini*, *et* qu'on *entroit dans celui des réalités* ***.

Rien de si remarquable que ce passage subit du plus affreux désespoir aux plus brillantes espérances ; car non-seulement l'usurpateur étoit un étranger, ou considéré comme tel par les Français ; mais dès ses premiers pas, il laissa percer tout son mépris pour eux, et la ferme intention de leur retirer par degrés le peu de droits qu'il avoit d'abord consenti à leur réserver.

C'est ainsi qu'il supprima près d'une centaine de papiers périodiques, et en fixa le nombre à quatorze, sans même daigner en indiquer les motifs. Un acte si arbitraire n'excita aucune réclamation parmi les conservateurs de la liberté publique, et les Parisiens firent *chorus* avec le préfet de police, qui leur annonça son nouveau ministère, en les prenant à témoin de ce que *la liberté de la presse avoit succédé à sa licence.* On lisoit encore dans cette même pièce, *la liberté des* COSTUMES *et la liberté des* PLAISIRS *devoient les convaincre enfin que l'intention du gouvernement est de les traiter en hommes libres.* Cette *liberté des plaisirs*, qui, en effet, les dédommagera amplement de celle de la presse, étoit la permission de rouvrir ce qu'ils appellent les *temples de la folie* ****, et elle ne causa pas moins de joie au

---

* Ministre des finances.

** Ministre de l'intérieur.

*** Ministre de la justice.

**** On peut voir dans le Moniteur du 27 février, le parti qu'en tira ce papier, aujourd'hui le seul officiel, pour montrer qu'après *huit ans de larmes*, *d'erreurs et de crimes*, les Français, graces, aux soins du premier consul, étoient enfin rendus à leur ancienne gaieté. — « Un gouvernement qui pa-

peuple des villes, que l'ouverture des églises chrétiennes à celui des campagnes. Au reste, en interdisant aux Français la liberté d'écrire, Bonaparte eut grand soin de leur laisser celle de la parole ; car pour ce peuple essentiellement frondeur, la tyrannie la plus insupportable est celle qui le force à se taire. Le nouveau Mazarin eut le bon esprit de laisser un libre cours à ses chansons, et même de mettre fin au petit espionnage du directoire, qui avoit irrité les Parisiens au-delà de toute idée.

Il est cependant juste d'observer que quoique la suppression arbitraire des papier publics, soit un attentat à la liberté de la presse, ce n'en étoit point un au nouveau pacte social, où l'on a négligé d'en faire la moindre mention. Mais si des raisons d'état invitoient le premier consul à profiter de ce silence, qu'avoit-il besoin d'en tirer parti pour s'arroger aussi le droit d'élire les officiers municipaux? S'il est une élection qu'on puisse sans danger confier au peuple, c'est assurément celle de ses magistrats locaux qui peuvent le vexer chaque jour et de mille manières. Cependant Chauvelin fut le seul des tribuns qui osa exprimer quelques scrupules à l'en dépouiller. « J'avoue, dit-il, que j'aurois préféré le voir chargé de nommer

---

roît avoir pris à tâche de réconcilier tous les hommes et toutes les opinions, fait ouvrir le *temple de la folie.* Chacun court à ces saturnales, où le bon ton ne permet à la victime ni humeur, ni violence contre son persécuteur.... Un des coryphées du Manège coudoie un des rapportés de fructidor, qui sourit et qui passe.... Le jour vient surprendre cette troupe folâtre, qui pendant sept à huit heures a respiré le plaisir, l'indulgence, l'oubli des terreurs évanouies. Touchant et *curieux tableau*, bien moins intéressant par les tems qu'il rappelle que par ceux qu'il présage. C'est-là qu'on a pu voir que le ferment révolutionnaire avoit perdu son activité, que les Français, las de se haïr et de se craindre, n'étoient plus disposés qu'à se réunir et à se pardonner, etc. »

Curieux tableau vraiment !

immédiatement ses maires, leurs adjoints et ses conseils municipaux. L'empire des habitudes locales, l'avantage d'être dirigé par des magistrats de son choix dans des intérêts, en quelque sorte, domestiques, enfin le *silence de la constitution*, auroient peut-être permis cet hommage aux principes sagement populaires. »

Aucun de ses collègues n'en jugea comme lui, et ce qui est bien plus digne de remarque, c'est que le peuple lui-même, ce peuple que Carnot représente comme *essentiellement républicain*, n'éleva pas la moindre clameur, en se voyant arracher le seul droit politique dont il jouissoit sous ses rois. Tant cette malheureuse nation est effrayée des inconvéniens et des abus de ses propres choix! Tant la tyrannie populaire semble l'avoir préparée et mûrie pour la tyrannie militaire!

On vient de voir que le prétexte étoit le *silence de la constitution*, et il est très-vrai que, graces au laconisme si vanté de l'abbé Sieyes, elle n'a point spécifié à qui appartiendroit l'élection des conseils municipaux : mais comme elle a décerné à chaque arrondissement communal le droit d'*élire immédiatement ses juges de paix*, et même de les destituer au bout de trois ans, il étoit difficile d'en inférer qu'elle eut entendu lui retirer l'élection de ses syndics de paroisses rurales.

Cet envahissement ridicule n'est point la seule faute qui signala le début de Bonaparte. Peut-on rien concevoir de plus inconsidéré que la dépêche qu'il adressa aux nègres de Saint-Domingue, pour leur garantir la *liberté* et l'*égalité*? Observez qu'il eut l'imprudence de contracter cet engagement personnel, sans y être amené par aucune circonstance préparatoire, sans se donner le tems de peser si l'*égalité* des blancs et des noirs est compatible avec la conservation des colonies, si la métropole pourra jamais ramener ces derniers au travail, sans les soumettre tout au moins à

une demi-servitude, enfin, et sur toutes choses, si ce n'étoit pas élever gratuitement un obstacle invincible à la restitution des îles, dont se sont emparés les Anglais.

Quoi de plus déplacé que sa réponse aux magistrats de Hambourg, qui venoient de se prosterner à ses pieds, pour obtenir le pardon d'un acte auquel cet état foible n'avoit eu ni le droit, ni les moyens de se refuser? *Cela ne fût pas arrivé parmi les hordes les plus barbares du désert,* leur répond majestueusement le premier magistrat de la grande nation.

Je cite les termes propres de cette réponse fulminante, parce qu'il est impossible de ne pas y reconnoître la main de l'homme qui venoit de se sauver du désert, et dont on exaltoit à Paris les *idées libérales,* en y signalant chacun de ses procédés comme une heureuse application du *parcere subjectis* des Romains *.

Leur *debellare superbos* ne lui est guères plus applicable; car son premier soin fut de chercher à se réconcilier avec les fiers insulaires. La dépêche qu'il leur adressa fut même sur un ton aussi respectueux que sa réponse à la ville de Hambourg avoit été pleine de morgue, puisqu'il écrivit à sa majesté britannique, *qu'elle gouvernoit une nation libre dans le seul desir de la rendre heureuse.* Telle fut son impatience à traiter d'égal à égal avec les têtes couronnées, qu'il lui annonça de sa propre main son avènement à *la première magistrature, par le vœu de la nation française.* Chose étrange! Ce nouvel Appius Claudius, qui venoit de s'en déclarer investi, ne s'étoit cependant encore donné ni le tems, ni la peine de faire procéder à Paris au récensement des votes qu'il avoit invité les provinces à lui envoyer. Que dis-je! Il fit part de son installation à l'Angleterre, avant que les

* Journal des Hommes-Libres du 8 décembre.



districts les plus reculés de la république indivisible eussent pu savoir que cette magistrature étoit instituée, ou qu'il en étoit revêtu *. Son empressement à notifier cette heureuse nouvelle au cabinet britannique, lui fit même commettre une méprise très-burlesque. Il avoit sans doute voulu dire que quoique les deux puissances rivales peuvent encore, pour le malheur de l'humanité, prolonger la lutte en abusant des forces qui leur restent, elles ne feront qu'en *accélérer* l'épuisement. Voilà qu'il écrivit tout au contraire, et en toutes lettres, que *par l'abus de leurs forces elles pouvoient long-tems encore en* retarder *l'épuisement.* Certes, s'il en est ainsi, et que la France républicaine puisse *retarder l'épuisement* de ses forces en en *abusant*, il n'est plus étonnant que ses ressources soient encore *entières*, et elle doit se promettre une vitalité toujours plus grande entre les mains de ce nouveau médecin.

Une autre pièce, qui porte également son cachet, est celle où, après un avantage assez brillant remporté par le général Saint-Cyr, il lui ordonna de faire savoir à ses soldats qu'il étoit *content d'eux, et qu'il espéroit l'être davantage à l'avenir.* Encore le style de cette dépêche est-il bien modeste, comparé à celle qu'il adressa au général Brune, en l'envoyant combattre les insurgés de la Vendée : *Que j'apprenne bientôt que leurs chefs ont vécu.* Tel est le ton d'empereur romain qu'il prenoit avec ses proconsuls, dans le tems même où il répondit à l'un de ses édyles, qui lui demanda ses ordres pour permettre ou interdire la représentation de Richard Cœur-de-Lion : *Qu'ai-je à démêler avec les rois de théâtres.*

Quoique les Parisiens aient recueilli avec un respect religieux tous les mots de ce genre qui ont échappé de sa plume ou de sa bouche, sa majesté consulaire

* Sa lettre au roi d'Angleterre est du 26 décembre, et le recensement des votes de beaucoup postérieur.

s'est

s'est abstenue jusqu'ici d'appeller cette capitale sa *bonne ville* de Paris, et les républicains français ses *sujets*. Mais conçoit-on rien de plus scandaleux que le dédain avec lequel cet aventurier Corse quitta le palais du Luxembourg, comme une résidence indigne de lui, pour aller occuper avec sa femme, aux Tuileries, les appartemens encore sanglans de Louis XVI et de Marie-Antoinette ? Cette seule prise de possession offre je ne sais quel odieux mélange d'endurcissement et d'effronterie, qu'il est plus facile de sentir que d'exprimer.

J'en dis autant du trait qu'il se permit contre les deux chefs de la maison de Bourbon, en leur reprochant de n'avoir *point su honorer leur malheur par des exploits*. Il y a dans ce reproche de lâcheté une lâcheté d'autant plus grande, que l'Europe entière sait que ces deux princes ont sollicité comme une grace d'aller partager les périls de leurs fidèles sujets, et qu'ils ont été constamment enchaînés par les refus de la coalition.

Je ne prétends point dire qu'afin d'écarter les soupçons d'intelligence secrètes avec eux, l'usurpateur put se dispenser de toutes déclamations contre la famille dont il s'approprioit le patrimoine ; mais le moindre sentiment de pudeur, le moindre instinct de prudence auroit suffi pour lui interdire le seul genre d'insulte personnelle que des hommes d'honneur ne pardonnent jamais. Il semble, au contraire, l'avoir choisie, comme à dessein, pour se fermer toute porte au repentir, tous moyens de se sauver lui-même et de sauver la France en alléguant un jour qu'il ne s'étoit saisi momentanément du trône que pour le relever en faveur de ceux qui seuls y ont des droits. Quelle utilité pouvoit-il y avoir à se couper ainsi volontairement cette retraite honorable, pour se placer comme à plaisir dans une situation désespérée ? L'histoire cite quelques généraux [et plus que personne il en est l'exemple] qui ont gagné des batailles en brûlant leurs vaisseaux, pour

ne laisser à leurs troupes d'autre alternative que la victoire ou la mort ; mais ce n'est pas en abandonnant tout au hasard, qu'on peut gouverner un empire ; il ne suffit point d'être capitaine intrépide, ni soldat heureux, il faut avoir la première des qualités qui constituent l'homme d'état, la *prévoyance*.

C'est une chose vraiment étonnante que les Français, si sensibles aux procédés d'honneur, ne paroissent pas même avoir apperçu le scandale d'un pareil outrage, et que si déliés à saisir le ridicule, ils n'aient pas couvert de brocards ce roi de théâtre, et les proclamations pompeuses où il prenoit avec eux le ton d'empereur romain. Bien au contraire, sa popularité s'en accrut, et ses antagonistes eux-mêmes furent des premiers à rendre hommage à ses grands talens administratifs, à l'inébranlable fermeté de son caractère.

Il n'est cependant point vrai que sa marche ait été jusqu'ici aussi assurée qu'ils le disent ; car il a étrangement vacillé dans la plus importante de ses mesures, celle qui concernoit les émigrés. La promptitude avec laquelle il se prononça en leur faveur, ne laisse aucun doute sur l'intention où il étoit d'abord de *jetter enfin l'ancre de la miséricorde au milieu des tempêtes* *, et de rappeller tous ceux des émigrés qui par leurs talens et leur soumission, pourroient répandre quelque lustre sur son gouvernement, et l'aider à en soutenir le fardeau. Ce fut même pour y préparer les républicains, que son frère leur annonça que l'*avenir n'appartient plus qu'à l'indulgence.*

Il est très-vrai que ces déclamations, et sur-tout l'immense quantité de passe ports accordés aux émigrés, répandirent une alarme universelle parmi les acquereurs de leurs biens ; avec la moindre prévoyance, Bonaparte auroit dû s'y attendre, et ne point annoncer

* Expression dont se servit Chassiron, qu'on peut regarder comme l'un des principaux organes du nouveau gouvernement.

ses volontés, ou se mettre en mesure de les faire exécuter. Quel parti va prendre cet homme dont on nous représente le caractère comme inflexible? Il fait rétracter toutes ses promesses d'indulgence par son ministre de la police, et se sert de sa plume pour lancer contre les malheureux émigrés des anathèmes plus foudroyans que jamais. « Le gouvernement s'est montré magnanime, il a brisé *toutes* les tables de proscription.... Mais les portes de la république sont irrévocablement fermées pour les traîtres et pour les parricides. Leur présence au sein de la patrie enfanteroit de nouveaux malheurs, de nouveaux bouleversemens; nous roulerions dans un cercle ensanglanté dont la génération actuelle ne pourroit sortir.... *Il n'y a point d'amnistie pour les émigrés*.... Préfets, hâtez-vous de rassurer les citoyens assez crédules pour avoir besoin d'être rassurés; qu'ils sachent que tous les bruits répandus sur la rentrée actuelle ou *future* des émigrés, sont des *impostures* », etc.

Non moins crédules que les spoliateurs de leurs biens, beaucoup d'émigrés s'opiniâtrèrent à regarder ces menaces elles-mêmes comme des *impostures*, et à se confier dans les idées libérales de l'usurpateur. Pour les convaincre du changement de ses vues à leur égard, il fallut qu'il ordonnât à son frère une autre rétractation bien propre à désiller leurs yeux. Dans sa première circulaire, en date du 11 mars, ce ministre avoit expressément recommandé aux préfets *d'accueillir tous les Français, quelque soit le parti auquel ils ont appartenu*. Voilà que tout-à-coup, et quatorze jours après, il leur ordonne de « fixer principalement leur attention sur ceux qui, par attachement aux principes républicains, et par des acquisitions de domaines nationaux, présentent au gouvernement une *garantie* de leur dévouement et de leur fidélité à la constitution de l'an VIII. »

Quel appui fonder sur une administration aussi versatile dans les principes même qu'elle a ouvertement

proclamés, et qui se rétracte avec tant de promptitude et d'une manière si choquante ? Je ne puis croire que l'illustre guerrier ait voulu tendre un piège aux trop crédules émigrés ; mais il est clair que tout en les attirant auprès de lui, il a justifié d'avance par ses menaces, les violences futures qu'il pourra juger nécessaires à la *garantie* de son gouvernement.

Un trait de duplicité moins équivoque et bien plus scandaleux, parce que celui-ci du moins étoit absolument gratuit, c'est la lettre qu'il adressa à l'armée d'Orient, pour lui dire qu'il *étoit souvent en pensée avec elle*. Jusqu'ici ce ne seroit encore qu'une facétie indigne de son rang, s'il n'avoit pas ajouté ces mots presque incroyables : « Soldats, songez au jour *victo-* » *rieux* où vous rentrerez sur le territoire sacré. Ce » sera un jour de joie et de *gloire* pour la nation » entière. »

Notez que cette promesse de leur décerner le triomphe, étoit signée par ce même général, qui venoit d'autoriser ses lieutenans à entrer en capitulation, pour se tirer de la *crise fatale* où il les abandonna. Bien plus, lui-même il avoit déjà offert au grand-visir d'évacuer l'Egypte, en lui écrivant « qu'il tiendroit pour le plus beau jour de sa vie, celui où il pourroit faire cesser une guerre tout-à-la-fois *impolitique et sans objet.* » Ne diroit-on pas que c'étoit tout exprès pour aller lui porter en personne cette assurance pacifique, qu'il avoit été débarquer en Egypte avec l'élite de ses troupes ?

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces deux pièces officielles, ce n'est pas tant la grossière imposture des assurances qu'elles contiennent, comme leur profonde inutilité ; car à quoi bon féliciter la malheureuse armée d'Egypte de sa carrière *victorieuse* et de sa *glorieuse* rentrée sur le territoire *sacré*, qu'elle ne pouvoit se flatter de revoir qu'en implorant l'humanité des Anglais ? A quoi bon protester au grand-visir qu'il n'avoit point songé à attaquer son maître ? Il y a dans

tous les procédés du Corse, et jusques dans les moindres mots qui lui échappent, une prostitution de la parole et un mépris pour ses semblables, qui forment une nouvelle ère, même dans l'histoire des révolutionnaires français.

Quand on voit cependant que rien encore n'a pu dissiper l'illusion qu'ils se font à son égard, pas même la correspondance où il avouoit à Kléber qu'il le laissoit dans une situation désespérée, on ne peut s'empêcher de craindre qu'il n'ait dans l'effronterie de ses jactances, dans ses formes tranchantes, dans la magnificence de ses promesses et dans l'épouvante de ses menaces, tout ce qu'il faut pour river les chaînes du peuple qui vient de lui déférer le pouvoir suprême.

Aussi, telle est l'idée que je me fais de la lassitude des Français, et du besoin qu'ils ont d'être gouvernés par un homme d'un caractère prononcé et imposant, que malgré tous les écarts et toutes les fautes de leur nouveau chef, je serois encore porté à redouter la durée de son usurpation, si l'extrême pénurie avec laquelle il est aux prises, ne le condamnoit point à les fouler bientôt par de nouvelles extorsions fiscales, et si leur appauvrissement croissant ne lui interdisoit pas tout espoir de les rendre productives. Rien ne prouve mieux son incapacité en matière d'administration, que l'illusion qu'il a pu se faire à ce sujet, et c'est Gaudin qu'il doit en accuser; c'est lui qui acheva de l'enivrer et de le perdre, en lui disant que les ressources de la France étoient encore *toutes entières.*

Si Bonaparte avoit lu, avec quelque réflexion, les mémoires du seul régicide qui se soit fait la réputation d'un homme d'état, et aux talens duquel il a rendu justice en lui confiant le premier département ministériel, il y auroit trouvé cet avis salutaire et prophétique: « La France éprouvera infailliblement de nouvelles secousses par les finances.... Il ne peut y avoir de *stabilité* dans un état, quelle que soit sa constitution, que lorsqu'il y a *équilibre entre le déploiement des*

forces et la reproduction des moyens. » Je cite les propres expressions de Carnot, parce qu'elles contiennent à elles seules tout ce qui s'est dit encore de plus sensé sur l'instabilité de cette monstrueuse république. En effet, ce qui lui manque aujourd'hui pour prolonger son existence, ce n'est ni les hommes, ni le fer, ni peut-être même l'argent, c'est une *reproduction de moyens égale au déploiement des forces.*

Si du moins dans l'absence de Carnot, l'usurpateur avoit consulté Ramel, le seul homme qui eût la connoissance pratique de l'épuisement des moyens et du ralentissement de leur reproduction, tout me porte à croire que ce ministre vraiment expérimenté lui eût fait connoître au vrai la *situation des propriétaires*, et lui auroit tenu à-peu-près le langage suivant :

« Autant il est aisé de régner sans sceptre et sans diadême, autant il est impossible de gouverner sans revenus. Il n'y a bientôt plus de matière imposable, là où il y a tous les jours moins de superflu. Celui des Français ne pourra renaître qu'à la paix, et comme il va sans cesse en décroissant, les recettes du fisc diminueront chaque jour en raison composée de l'excès de l'impôt et de l'appauvrissement progressif de ceux sur lesquels on le lève. Le papier monnoie a étouffé la république dans son berceau, en volatilisant les fortunes, en dépréciant les valeurs, et en inoculant un germe de mort à toutes les opérations tentées pour le remplacer. Les biens nationaux sont dissipés sans retour, et de nouvelles confiscations seroient plus ruineuses que productives. Tous les anneaux de la chaîne financière, qui tenoit à l'ancre le vaisseau de l'état, sont brisés et dispersés, et il n'y a plus que le chef légitime qui puisse les retrouver ou les réunir, parce qu'il est le seul qui pourra faire au-dehors une paix sur laquelle les Français pourront se confier. Tel est l'épuisement où la révolution les a plongés, qu'il est hors de la puissance humaine de lever aujourd'hui sur eux le quart des sommes nécessaires pour l'état de guerre, ni même

la moitié de celles qu'exigeroit l'établissement de paix *. Saisir le sceptre dans de pareilles circonstances, seroit vous exposer à une catastrophe plus ou moins prochaine, mais non moins inévitable qu'humiliante. Tout a changé depuis que la désastreuse expédition d'Égypte nous a fait perdre votre brillante conquête d'Italie, qui seule avoit suppléé, par le butin des vaincus, aux richesses épuisées des vainqueurs. Ce butin nous échappe au milieu même de la guerre, et nous n'avons plus de moyens d'en supporter les frais, à moins que vos mains triomphantes ne saisissent encore les ressources de nos ennemis pour les tourner contre eux. Celles de la France ont disparu depuis longues et longues années. Quiconque osera vous dire qu'elles sont encore *entières*, est le plus ignorant des hommes, ou votre plus cruel ennemi ; il cherche à vous entraîner vers les mesures révolutionnaires. Souvenez-vous qu'elles ne peuvent qu'élargir le gouffre du déficit, que ce sont elles qui y ont précipité tous vos devanciers, et que lors même que vous réussiriez à vaincre les ennemis du dehors, vous n'échapperiez point à ceux que les concussions du fisc vous feroient au-dedans. »

Si quelqu'un des ministres de Bonaparte lui eût présenté un pareil tableau, en l'appuyant de tant de preuves à l'évidence desquelles il auroit été forcé de céder, peut-on croire qu'il eût hésité long-tems sur le parti qui lui restoit à prendre ?

On est confondu en voyant la magnifique carrière que la fortune, de ses caprices, ouvroit encore à cet illustre parvenu, même après ses désastres en Egypte, et malgré l'abandon de cette conquête, à l'aide de laquelle il avoit promis aux Français les dépouilles de tout l'Orient. Il pouvoit fonder sa grandeur durable sur un plan de conduite non moins glorieux pour lui,

* Cette assertion n'est vraie qu'en supposant la durée de l'usurpation et du règne stipendieux de l'égalité. On en trouvera les preuves dans le dernier chapitre.

qu'utile à la France et facile dans son exécution, et négocier au-dehors une paix honorable dont il avoit les conditions dans la main, puisqu'il y tenoit la couronne qu'il auroit offert de replacer à ce prix sur la tête des Bourbons, en les faisant tous souscrire à une constitution tempérée qui eût associé la liberté des sujets à l'autorité du souverain. Bonaparte auroit eu ainsi la triple gloire d'être le pacificateur de l'Europe, le restaurateur de la dynastie royale et le rédacteur de la charte des libertés gallicanes.

Il pouvoit raffermir, par un accord heureux,
Des peuples et des rois les légitimes nœuds;
Et faire encor fleurir la liberté publique
Sous l'ombrage sacré du pouvoir monarchique.

Qu'on ne dise point que je viens de présenter un plan chimérique ; car il auroit pu négocier et tout arrêter en très-peu de tems par la seule entremise d'un homme de confiance, envoyé secrètement aux ministres britanniques. Ne sent-on pas quelle immense responsabilité auroit pesé sur leurs têtes, s'ils s'étoient hasardés à faire échouer une pareille offre par des demandes d'indemnités déraisonnables, ou seulement par des lenteurs? La seule perspective de voir un terme à la révolution, auroit tellement comblé leurs vœux qu'aucun sacrifice compatible avec la sûreté de l'empire, n'eût pu leur paroître trop grand pour seconder un si noble projet. Or, le succès en devenoit presque infaillible, dés que la Grande-Bretagne et la France auroient été d'accord. Autorisé par Louis XVIII à offrir aux militaires la garantie de leurs grades, Bonaparte, sûr de l'appui des officiers, l'eût été par cela même de celui des soldats. Son caractète le rendoit plus capable que personne de conduire cette vaste entreprise avec la réserve qu'elle exigeoit. En peu de mois elle eût pu être accomplie, et lui assurer les bénédictions de la France, celles de l'Europe, et l'une des premières places parmi les grands hommes de l'histoire moderne.

Le jour n'est pas éloigné, peut-être, où il se demandera comment il put la dédaigner dans les déréglemens de son ambition, pour se livrer au rêve de la royauté, et se jetter dès son début dans les mesures révolutionnaires, sans même se donner le tems de calculer ni leurs dangers, ni leur produit, ni leur durée.

Les *mesures révolutionnaires!* Tel est l'écueil sur lequel ce jeune présomptueux est condamné plutôt ou plus tard à faire naufrage, s'il échappe à tant d'autres périls qui le menacent. Pourrions-nous encore en douter, après avoir vu que son revenu ne s'élevera point cette année à plus de 180 millions *espèces*, ce qui, même en y ajoutant 40 millions pour le service *réel* des réquisitions levées en nature *, ne lui promet encore qu'un revenu précisément d'un tiers plus foible que celui de l'année précédente?

Suivons maintenant les progrès du déficit, objet essentiel de nos recherches.

D'après les comptes de la trésorerie, l'an V avoit produit en recettes effectives. . . . . 446 millions.
L'an VI. 384

---

* Si je les évalue à 40 millions, c'est pour les porter au maximum, pour qu'on ne m'accuse point de chercher à déprécier cette ressource, et parce qu'il y a eu une réquisition de trente à 40 mille chevaux, qui ne laissent pas que d'être des valeurs *réelles*.

Lorsque Fabre annonça la perspective de 344 millions en recettes de *toute nature*, il eut grand soin d'observer qu'il y comprenoit non-seulement les 80 millions de bons de rentes; mais encore la rentrée des bons accordés aux religieux de la Belgique, ainsi que celle des délégations et des billets du syndicat, dont le montant s'élèvera tout au moins à 124 millions. Ces valeurs mortes, avec environ 40 millions de réquisitions, et 180 millions de numéraire, opérera, comme le dit Fabre, un recouvrement nominal de 344, et un recouvrement effectif de 220 millions en recettes *nationales* vraiment *actives* et *disponibles*.

On a vu ci-devant que l'an VII n'en a produit que . . . . 330 millions.
Et l'on vient de voir que d'après le relevé des quatre premiers mois de l'an VIII, le revenu de l'année entière ne promet que. . . . . 220 *

Que sera-ce la campagne prochaine, si cette progression va toujours en décroissant, et comment en douter après tant de preuves d'appauvrissement? A moins de fermer les yeux à la lumière, comment nier que le monstre de la révolution a presque tout consommé, tout dévoré, et qu'il devient et deviendra de jour en jour une proie plus sûre et plus facile, si l'on le poursuit avec vigueur et sans relâche, jusqu'à ce qu'il ait rendu toutes les proies dont il s'est saisi, le trône, les conquêtes, les propriétés.

Quoi! nous le redouterions encore, lorsque ceux qui le défendent reconnoissent eux-mêmes qu'il est hors de leur pouvoir de *commander de nouveaux sacrifices à des familles qui n'en ont plus à faire, des pertes pour celles qui n'ont plus rien à perdre*** ! Nous le redouterions, lorsque ce nouveau gouvernement, qui se représente tout à la fois comme si populaire et si bien obéi, vient de nous divulguer qu'il ne peut plus arracher à ses sujets épuisés que 15 millions par mois, moins du tiers de ce que levoit Louis XVI en pleine paix, et avant que cet empire

---

* On peut d'autant mieux se fier à cet apperçu, qu'il n'est pas seulement fondé sur les recettes des quatre premiers mois de l'an VIII; mais aussi sur celles des trois derniers mois de l'an VII, qui ne s'étoient élevées en numéraire qu'à 70,473,810 francs.

Il n'est pas impossible que pendant les huit derniers mois de l'année, on réalise quelques millions par la voie des cautionnemens; mais ce qu'on recevra en plus à ce titre, on le recevra en moins à titre d'impôts, et Gaudin finira peut-être par comprendre cet adage de Crenzé-Latouche: *La balance consiste en ces deux mots*: CE QUI EST POSSIBLE.

** Expressions du tribun Duveyrier, à la premiere séance de son corps.

eût été agrandi par tant de fertiles provinces! *Quinze millions par mois!* et l'on m'a reproché de propager des opinions *illusoires et dangereuses*, pour avoir défié le gouvernement de lever sur la France au-delà *d'un million par jour!* Voilà son successeur Bonaparte arrivé à peu de chose près au même déficit qu'il avoit laissé en Egypte *. Déjà à Paris, comme au Caire, s'approche la crise *fatale* pour lui, et d'où doit sortir un jour la délivrance du monde social.

Mais, va-t-on me dire, il y a des années que vous annoncez cette *crise* comme *prochaine*. Cependant, de chûte en chûte, le gouvernement révolutionnaire s'est toujours relevé plus menaçant, du moins en apparence, et aujourd'hui même encore il annonce des armées aussi formidables que jamais. Tout indique ou que les Français ont des ressources *inconnues*, ou que leur déficit est *exagéré*. Ils ont été, ils vont, et si le passé est le gage de l'avenir, rien ne prouve qu'ils ne puissent aller encore long-tems. — Tel est, mot à mot, le langage qu'au commencement de la campagne de 1799, on entendit tenir à certains hommes timides, qui citoient avec effroi le brillant budget où le ministre Ramel promettoit aux siens un revenu de 725 millions. Et bien, dans le tems même où ses forfanteries en imposoient aux étrangers, comme le font aujourd'hui celles de son successeur, désespéré de voir que les deux conseils français affectoient d'en être dupes, et qu'ils se moquoient de ses anxiétés sur le déficit, ce même ministre déposa, dans son rapport du 24 avril 1799, l'aveu qu'on va lire. — « Il est peut-être nécessaire de combattre une *objection* qu'on a faite

* Les lettres interceptées de Poussielgue constatent que lorsque Bonaparte quitta l'armée d'Egypte, les besoins de chaque mois s'élevoient à 1,300,000 fr., et que les recettes n'excédoient pas 300,000 fr., ce qui laissoit un déficit d'un peu plus des trois quarts. Il est déjà en France de près des trois quarts.

souvent ; mais qu'on n'a jamais approfondie, lorsqu'on a observé que le service se soutenant au milieu des difficultés qui l'entouroient, les obstacles devoient être *exagérés*, ou bien qu'il existoit des ressources *inconnues*. On avoit tenu de pareils raisonnemens pendant l'an VI, en pendant les années antérieures, les circonstances étoient différentes, et cependant on a été obligé de rendre la loi sur la *liquidation de l'arriéré*, et de la répéter pendant l'an V et pendant l'an VI. Il ne faut point le cacher à la république. Chacun de ses membres aime à connoître la vérité, et est digne de l'entendre. Le déficit entre les recettes et les dépenses est la *plaie de l'état.* Il est en administration le plus grand de tous les maux, etc. »

J'ose me flatter d'avoir suffisamment *approfondi l'objection* vraiment frivole qu'on lui faisoit, ainsi qu'à moi, et sous laquelle il a succombé. J'ose me flatter d'avoir sondé la *plaie*, et mis en évidence que le déficit qu'il annonçoit a été quatre fois plus considérable qu'il ne l'avoit cru. Qu'est-il arrivé depuis ce rapport : Les armées républicaines ont perdu cette Italie, où elles vivoient à discrétion, et l'on les a vues retomber exclusivement à la charge de la France, au moment où ses ressources intérieures étoient plus desséchées que jamais. Ne nous bornons point à indiquer cette double perte, et puisque le passé est le gage de l'avenir, remontons aux causes, et allons à la recherche de l'influence qu'a eu le déficit sur les désastres de la campagne de 1799.

CHAPITRE X.

De l'influence du déficit sur la reprise des hostilités, sur les revers des armées françaises en 1799, et sur la désertion qui s'y manifesta.

L'ACTIVITÉ prodigieuse qu'a mis Bonaparte au recrutement de ses armées, et le brillant succès avec lequel elles viennent d'ouvrir la nouvelle campagne sur le Rhin, ont fait dire à beaucoup de gens, qu'il est désormais impossible de prévoir le terme des ressources militaires de la France; que, puisqu'elle est en état d'inonder encore l'Allemagne, et de se replacer sur l'offensive, il est tems de se risquer à la nécessité, et de céder les conquêtes qu'on ne peut se flatter d'arracher par la force des armes.

L'unique moyen d'éclairer cette importante question, est de revenir sur la campagne précédente.

Ce chapitre aura deux objets: 1°. de faire voir que la guerre est devenue pour les Français le premier besoin de leur existence, et qu'ils ne la recommencèrent en 1799, qu'afin de subvenir, par les pillages du dehors, à l'épuisement des ressources du dedans; 2°. que les revers qu'ils éprouvèrent en Italie et en Allemagne, doivent être principalement attribués à cette même pénurie de finances dont ils s'étoient flattés de sortir en rallumant la guerre. C'est ici le point de vue essentiel; car il montrera dans ce qui est arrivé ce qui doit arriver encore, si la coalition peut opposer aux Français, comme en 1799, des armées plus nombreuses que les leurs. Nous continuerons à leur laisser le soin de nous fournir nos preuves, et pour récuser nos documens, il faudra du moins récuser le directoire, ses ministres, ses généraux, et la tribune des législateurs.

« Je parle de ce que j'ai vu, et j'ai vu par-tout en Italie, nos moyens dans une disproportion effrayante avec nos *entreprises*. J'ai vu les soldats manquer à nos armées, et, ce qui est le plus nécessaire aux armées manquer aux soldats. »

Ainsi parla Garat peu de semaines avant la reprise des hostilités *. On croira peut-être que ce qui lui arracha cet aveu, dont la brillante antithèse lui faisoit oublier l'imprudence, étoit le desir de les prévenir. Point du tout, c'étoit pour arracher aux conseils un subside proportionné à la grandeur des nouvelles *entreprises* militaires, et à l'immensité des *richesses* qu'elles promettoient à la France. « Je vous en conjure, ajouta-t-il, ne souffrez point que le directoire rétrécisse ses vues, qu'il les *abandonne*, ou qu'il les dégrade, faute de moyens d'exécution....... Songez que la magnanimité du peuple français ne peut pas avoir de regret à des dépenses destinées à mettre l'Europe dans une meilleure situation, à *faire bientôt arriver en France les richesses de l'univers*. Nos dépenses peuvent aisément être calculées. Les *accroissemens de richesses* qu'elles doivent produire ne peuvent pas l'être. Maîtres un instant de l'Italie pour la rendre à jamais indépendante et libre, voyez quels accroissemens d'influence et de puissance nous pouvons exercer sur le monde, du haut de cette péninsule; c'est de-là que les Romains devinrent les arbitres de la terre... Les Romains se servirent des avantages de cette situation, pour ravager l'univers; les Français s'en serviront pour en être les bienfaiteurs. Mais, tant de prospérités et de vertus que nous avons presque sous la main, elles peuvent toutes nous échapper, si nous refusons, ou si nous faisons *attendre* au gouvernement quelque chose de ce qui lui est nécessaire pour s'en *saisir* et les éterniser parmi nous. »

---

* Voyez le Moniteur du 14 février 1799.

Afin de presser davantage les secours qu'on faisoit *attendre* au directoire, son solliciteur, Garat, s'avisa de blâmer les contributions que l'armée française étoit réduite à lever en Italie; et, comme il en arrivoit tout récemment, il prit sur lui de certifier que les habitans de cette péninsule *redoutoient* ceux qui leur portoient la liberté, et qu'ils étoient prêts à *blasphémer* ce qu'ils devroient *adorer*.

Cette péroraison, qu'il regardoit sans doute comme le trait du génie, lui valut une réprimande sévère de son collègue Lacuée. — « On nous insinue que pour épargner à l'Italie des contributions forcées, il est de la magnanimité du peuple français de consentir à de nouveaux impôts; mais il me semble que lorsque nos guerriers prodiguent leur sang pour la liberté des peuples, ceux-ci contractent au moins envers leurs libérateurs, l'obligation de les nourrir; il me semble que nous devons être aussi *avares* des débris de la fortune de nos concitoyens, que des *trésors* des peuples étrangers, et que, puisque nous avons payé les frais dispendieux de notre révolution, les peuples auxquels nous donnons la liberté ne doivent pas regretter *un peu d'or* pour s'épargner les maux qui ont désolé notre malheureux pays. »

Rien de plus instructif que ces confessions ingénues; car les orateurs qui se les laissèrent arracher, ne sont point au nombre de ces hommes extrêmes, de ces jacobins subalternes que la France renie aujourd'hui, ou dont les opinions comptent peu depuis que Bonaparte se vante de les avoir écartées et rendues au silence. Tout au contraire; il les a appellés l'un et l'autre à la tête de ses conseils intimes *, et dans leurs discours, tout violens qu'ils paroissent, on peut remarquer encore une grande retenue. Par exemple,

* Garat est membre du sénat conservateur; Lacuée, conseiller d'état et attaché à la section de la guerre, en a eu le ministère pendant l'absence de Carnot.

ils se sont bien gardés de révéler leurs principaux motifs pour presser la reprise des hostilités. Ils ne disent point qu'il faut distraire un peuple inquiet et malheureux dans ses entreprises lointaines, durant lesquelles il laisse des chefs en repos. Ils parlent bien des *accroissemens de richesses* que cette nouvelle guerre promettoit à la France; mais ce qu'ils se gardent bien d'articuler, c'est qu'elle lui étoit indispensable pour entretenir ses armées, et que le fisc se seroit trouvé dans l'impossibilité de les solder, si l'on les eût rappellées dans l'intérieur.

Voilà ce qu'ils ont su dissimuler : mais, dans un moment d'humeur, le directoire avoit laissé échapper son secret. En 1797, vivement pressé pour la paix par quelques législateurs, précisément les mêmes qu'il déporta bientôt après, il n'eut point recours aux prétextes ordinaires, et dans une conférence secrète, il leur avoit répondu nettement : *Qui entretiendra nos armées?* Réponse effrayante, et qui explique à elle seule la conduite autrement inexplicable du directoire, l'invasion de la Suisse, l'envahissement du Piémont, l'expédition d'Egypte, la saisie de Malthe, la rupture des négociations de Rastadt.

Qui entretiendra les armées? Voisins de la France! vous entendez cette question. A-t-elle besoin de commentaire? C'est à vous de les *entretenir*, c'est vous qui devez payer les instrumens de votre ruine. Que vos princes se laissent encore séduire par ce gouvernement tout militaire; qu'ils vous désarment, et bientôt vous le verrez enflammer et rassembler de nouveau ce peuple mobile au son de la trompette guerrière, en l'invitant à faire *arriver en France les richesses de l'univers.*

Aussi fut-ce en vain que Lecoulteux essaya de combattre par des raisons solides les splendides chimères de Garat et de Lacuée.

« J'observe, leur répliqua-t-il, 1°. qu'il n'y a point de liberté ni de souveraineté pour un peuple dépouillé

de

de ses biens ou épuisé par des tributs; 2°. que, lors même que nous exercerions en Italie le droit de conquête, ce n'est point avec le système actuel de l'Europe de ne faire la guerre qu'avec de nombreuses armées, qui exigent une *solde énorme* et d'immenses approvisionnemens, que la conquête d'un pays peut *enrichir* le conquérant..... J'estime, au contraire, qu'un *impôt* bien établi, sagement réparti, facilement perçu, ajoutera beaucoup plus à la force, à la puissance, au crédit de la France dans ses limites actuelles, que les *dépouilles* des peuples étrangers, leurs tributs, etc. * »

* Ce discours se trouve dans le Moniteur du 2 mars. Comme on recommençoit la guerre sous le double prétexte d'*enrichir* le peuple français par les *dépouilles* des autres peuples, et de lui épargner ainsi de nouveaux impôts, Lecoulteux publia bientôt après un autre discours, que ses collègues ne lui avoient point permis de prononcer, parce qu'il s'y efforçoit de les tenir en garde contre toutes *entreprises aventureuses*. Il y annonçoit à sa nation : « qu'entraînée par ce mouvement, bientôt elle n'auroit plus d'autre industrie, d'autres habitudes, d'autres travaux, d'autres mœurs que celles de la guerre, parce que dans la guerre seule elle trouvera les moyens d'existence et ses ressources. Comment pourrons-nous alors faire la paix ? Comment nous y prendrons-nous pour retirer une forte partie du peuple français du régime auquel il se sera habitué ?... Voulons-nous la paix, ajoutoit-il ? Plusieurs dispositions principales doivent nous en assurer le retour ; mais j'ai toujours mis EN TÊTE celle qui doit créer au gouvernement un revenu annuel indépendant des rentrées casuelles, des contributions de guerre, un revenu suffisant pour satisfaire de FAIT et d'*opinion* aux dépenses que vous mêmes avez consenties, que vous-mêmes avez ordonnées. Je fais aussi marcher sur la même ligne celle qui doit créer au peuple français un revenu durable dépendant de son travail, de son sol, de son industrie, de ses relations avec les nations alliées ou amies, un revenu indépendant de ses conquêtes, de ses armées et de ses aventures, etc. »

Quoi de moins déclamateur et de plus profondément vrai que ce discours ? Quelle leçon pour la France et pour tous ses voisins !

L'impôt dont il parloit, celui du sel, ayant été obstinément refusé, et le directoire se voyant réduit à vivre des *dépouilles* des peuples étrangers, il envoya Schérer attaquer les Autrichiens sur l'Adige. Chacun connoît ses désastres, et tous les militaires conviennent qu'ils étoient dûs, non au défaut de bravoure de ses troupes, mais à ce que *ses moyens étoient dans une disproportion effrayante avec l'entreprise* dont on l'avoit chargé.

Quoique témoin oculaire de cette disproportion, qu'il avoit lui-même signalée comme *effrayante*, Garat, loin de se laisser intimider par la nouvelle de ces désastres, les cita en preuve de ce que la victoire ne pouvoit plus être long-tems *incertaine et flottante*. C'est sans doute la première fois qu'on a tiré d'un grand *revers* militaire l'augure de *victoires* prochaines; mais son collègue Laussat en tira une autre conséquence qui ne parut guères moins infaillible. — « Nos ennemis se trouvent tout-à-coup aux premières hostilités avec des armées par-tout complettes, par-tout renforcées, par-tout fraiches, par-tout équippées, partout formidables d'appareil et prêtes à entrer en campagne. » Après ce début qui indique assez bien la cause de leurs succès, cet homme d'état va peut-être en inférer que l'Autriche n'avoit point eu besoin de la guerre pour subsister, et que, puisqu'elle étoit en état de la soutenir, on auroit du accepter les offres de paix qu'elle avoit faites à Rastadt. Tout au contraire: voici la conclusion qu'il en tira. « Aux yeux de qui restet-il donc douteux lequel de ces gouvernemens essentiellement machiavéliques ou du nôtre a enfin voulu la guerre? Ils l'ont voulue; ils la méditoient dès longtems. *Ils s'en repentiront*... Auroient-ils *par hasard* compté sur notre épuisement? Une nation comme la nôtre est *inépuisable*... Nous l'avons prouvé et nous le prouverons encore... Encore un peu de tems et nous vaincrons, et nos ennemis-regretteront notre modération passée... Nos armées ne manquent ni de zèle, ni

de dévouement, ni de bravoure; ce qui leur manque, c'est des *soldats.* »

Sur ce point comme sur le précédent, Laussat mentoit à sa conscience; car il savoit fort bien que dans l'état d'appauvrissement où sont tombés ses compatriotes, la profession des armes est devenue pour eux le seul métier lucratif, le seul auquel ils soient propres. Il ne pouvoit point ignorer que ce qui manque à leur gouvernement militaire, ce ne sont point les hommes; mais les ressources indispensables pour en faire des soldats, et retenir ceux-ci sous leurs drapeaux. En effet, si l'on considère que les nouvelles générations qui arrivent aujourd'hui à l'âge de porter les armes, étoient nées long-tems avant la révolution, que le nombre des naissances annuelles s'élevoit dans l'ancienne France à près d'un million, qu'un tiers des nouveaux nés y atteignoient l'âge aujourd'hui fixé pour la conscription, que celle-ci comprend tous les mâles depuis 20 à 25 ans, et qu'elle s'étend sur les départemens agréggés, on verra que ces cinq classes pourroient très-aisément fournir encore 5 à 600 mille recrues. Mais pour *enfanter* de nouveau 14 armées, et sur-tout pour les pousser au-dehors, il faudroit retrouver la planche des assignats, à l'aide desquels on les avoit levées, équipées, soldées et enflammées. Depuis qu'on ne peut découvrir aucun *signe fictif* pour suppléer au pillage, et que celui-ci leur est disputé et arraché, la jeunesse montre autant de répugnance à se laisser conduire aux frontières, qu'on lui vit autrefois d'ardeur à y voler.

Ce n'est pas qu'élevée au milieu du trouble et des guerres civiles, elle ait aucun éloignement pour la vie des hasards et des camps, ni même qu'elle craigne la mort; mais outre que les idées de discipline lui répugnent, ce qu'elle redoute par-dessus tout, c'est la nudité et la faim. Et comment auroit-elle pu se faire illusion sur le sort qui l'attendoit, lorsqu'elle lut, dans les débats des cinq-cents, la lettre que pro-

duisit le général Jourdan, et où l'un des officiers lui écrivoit : « La paie manque toujours ; nous sommes dans la détresse la plus complette. *Qu'on nous mène au combat, ou qu'on nous nourrisse ;* c'est le cri de toute l'armée. »

La plupart des conscrits avoient d'ailleurs autour d'eux un autre spectacle non moins propre à leur ouvrir les yeux, celui des vétérans, qui, quoique mutilés au champ de la gloire, ne trouvoient plus d'asyles dans les hôpitaux, et étoient réduits à demander l'aumône de porte en porte. « Il n'est que trop vrai, dit Joubert, qu'un grand nombre de nos braves guerriers infirmes ou mutilés, languissent en proie aux plus pressans besoins. Il est dans vos intentions, comme dans votre devoir, de mettre fin à un état de choses qu'aucun motif, aucune circonstance ne peuvent excuser « C'étoit le 11 mars que ce député réclamoit déjà contre cet état de choses, et l'on juge aisément combien il dut empirer, lorsque le fer de l'ennemi eut associé à ces guerriers infirmes tant de nouvelles victimes, qui vinrent partager le pain de douleur que le directoire leur avoit délivré jusqu'à la reprise des hostilités ; mais dont celles-ci le forcèrent bientôt à suspendre ou à diminuer la ration *.

* Assailli enfin de toutes parts par les cris toujours plus aigüs de ces malheureux, il écrivit, le 10 septembre, au corps législatif, « que *leur subsistance avoit été trop long-tems ajournée par l'épuisement des finances.* » Mais quel expédient proposa-t-il ? Une retenue d'un quart pour cent sur toutes les dépenses de la guerre, et entr'autres sur la solde des armées, sur cette solde qu'il déploroit sans cesse de ne pouvoir leur payer. Chose non moins incroyable ! Il recommanda cette nouvelle retenue comme l'unique moyen d'ôter à la malveillance l'*occasion de porter le découragement dans les plaines du Piémont ou sur les bords du Danube.*

Ceci ne regarde que les invalides. Quant aux veuves et aux orphelins des guerriers morts sur les rives du Danube, de l'Adige, du Tibre et du Nil, le ministre de la guerre fut

On vient de voir que l'espérance de se *saisir* des ressources des autres peuples, et de les *éterniser* en France, avoit contribué, plus qu'aucune autre, à rallumer la guerre. Voyons quelle étoit à cette époque la force des armées républicaines. Le budget de l'an VII supputoit la dépense des armées pour 528,097 hommes effectifs, et le premier récensement du bureau de la guerre, en date du 20 janvier 1799, les porta encore alors à 509,467 hommes. Ces deux premiers tableaux, vraiment spéculatifs, ne ressemblent pas mal au budjet où le ministre des finances étaloit de son côté un revenu assuré de 725 millions. Aussi étoit-ce en voyant, qu'il ne toucha pas même en l'an VI la moitié des fonds promis, que j'avois annoncé une *réduction semblable dans le nombre des troupes*.

Cette conjecture se retrouvera mot à mot dans l'écrit de l'homme de France le plus capable de juger si elle étoit fondée, « Je suis persuadé, écrivoit dans son exil l'ex-directeur Carnot, que, sans avoir eu à faire la guerre aux grandes puissances, les armées françaises se trouveront réduites à la fin de la campagne [celle de 1798] de près de *moitié*, tant au matériel qu'au personnel. »

L'avis que ce directeur réfractaire donnoit ainsi à la coalition, étoit assez bien calculé pour lui rendre le courage qu'elle sembloit avoir perdu. Aussi, dès que ses anciens confrères s'apperçurent qu'il avoit découvert et dévoilé à quel point leurs armées se trou-

---

autorisé à leur distribuer un secours immédiat de dix mille francs par mois. *Cent vingt mille livres tournois* à répartir dans l'année entre les familles de près de deux millions de Français moissonnés par la guerre ! ! !

Vivement pressé à son arrivée, par les cris des invalides, dont le nombre augmente chaque jour, et qui n'ont pas manqué de lui rappeller ses promesses, Bonaparte les a acquittées, en ordonnant qu'on les admît dans le château de Versailles. La demeure de Louis XIV transformée en hôpital !

voient *réduites*, ils ordonnèrent en octobre 1798, une levée de deux cent mille hommes. R en n'étoit plus urgent; car dans son discours du 18 juin 1799, L. Bonaparte a cité de Schérer et contre lui, un rapport de ce ministre, évidemment destiné à rester secret, puisqu'il n'y avoit porté l'armée, au 23 septembre 1798, qu'à l'effectif de 275,000 hommes. Si ce tableau comprenoit, non l'armée d'Egypte; mais celle de Hollande, qui n'étoit point à la charge de la France, les bataillons suisses qui se débandèrent au printems *, et tous les Cisalpins ou autres auxiliaires de l'armée d'Italie, qui se tournèrent contre elle après ses premières défaites, ce dénombrement doit se rapprocher beaucoup de l'état réel des forces à cette époque, quoiqu'à l'ouverture de la campagne, elles se trouvassent plutôt diminuées qu'augmentées, malgré la levée des conscrits.

Cependant, à peine le décret qui l'ordonnoit eût-il été sanctionné, que la plupart des députés assiégèrent à l'envi la tribune, pour y annoncer que leur département avoit fourni fort au-delà de son contingent. A les en croire, la France se levoit en masse pour la seconde fois; « les routes étoient couvertes de militaires, qui quittoient leurs foyers au son d'une musique martiale et aux cris de *vive la république!* Lecouteulx lui-même appella cet armement *admirable, imposant, miraculeux*. »

Le ministre Schérer prit sur lui de leur expliquer ces *miracles*. « Cette levée s'opère sans obstacle presque par-tout, écrivit-il, mais aussi presque par-tout la désertion est très-considérable..... Il y a des conscrits qui, après les démonstration d'un zèle *vraiment*

---

* Voyez la proclamation que le directoire helvétique adressa en juin 1799, aux contribuables Suisses, pour se plaindre de ce « que plusieurs bataillons s'étoient vus, *par défaut de solde et de vivres*, obligés de se *dissoudre*, tandis que la patrie en danger les appelloit à sa défense. »

civique, se sont en grande partie débandés avant d'arriver à leur destination. »

A la suite d'un pareil aveu, l'on ne s'étonnera plus d'apprendre que, quoiqu'à la reprise des hostilités, le directoire eut encore en Europe 250,000 hommes sous ses ordres, ses armées, après la defection des auxiliaires et les pertes qu'elles éprouvèrent pendant les premiers mois de la campagne, se trouvèrent réduites *à moins* de deux cent mille hommes, dont plus d'un quart étoit disséminé dans l'intérieur.

Ce recensement, qui est le résultat combiné de tous les rapports les plus dignes de foi, a été certifié dans la suite par Lacuée, sans que l'ex-directeur Rewbell, qui étoit présent, osât le contredire *. Il se trouva d'ailleurs confirmé par l'ex-député Dumas, qui, dans son *Précis des événemens militaires*, établit à 195 mille hommes le grand total des forces disponibles de la république. Comme Jourdan a reconnu que cet écrivain avoit eu les renseignemens les plus exacts sur l'armée du Danube et celle de Suisse, ce témoignage est d'un grand poids en faveur de son dénombrement général des combattans français, qu'il ne porte qu'à 150 mille. Or, en conseillant la guerre, le même général Jourdan avoit demandé 320 mille hommes *disponibles*.

Il faut lire dans l'écrit apologétique de ce dernier, l'état de désorganisation où il trouva l'armée qu'on lui remit pour aller *dicter la paix* à Vienne. Les places étoient sans approvisionnemens, sans magasins; les fournisseurs réclamoient le paiement de ce qui leur étoit dû, et ne vouloient plus rien donner. Sur six mille chevaux de remonte, qui avoient été promis

---

* Voyez dans le Moniteur du 9 août 1799, le discours où il accusa expressément le directoire d'avoir laissé *réduire l'armée à moins de deux cent mille hommes* Elle l'eût été bien davantage encore, sans les conscrits qu'on força, pendant l'intervalle, à prendre la place des déserteurs et des morts.

pour la cavalerie, et qui devoient, d'après les conditions du marché, être tous livrés le premier frimaire [26 novembre 1798], il s'en trouvoit à peine huit cents. Toutes les autres parties du service étoient dans le même état de souffrance; il n'y avoit d'assuré que la solde qui se faisoit avec les fonds que produisoient les contributions sur les pays conquis et non-réunis. »

Il résulte de ses mémoires, qu'à l'ouverture de la campagne, toutes les forces disponibles de la république depuis le mont Saint-Gothard jusqu'à Dusseldorf, consistoient en deux colonnes, celles de Mayence et d'Helvétie, qui ne s'élevoient ensemble qu'à environ soixante-six mille ou soixante-huit mille hommes de toutes armes.

Telle est l'espèce d'avant-garde avec laquelle il osa s'enfoncer dans l'Allemagne, et aller au-devant de l'archiduc, qui lui fit payer bien cher l'effronterie de s'être proclamé général en chef de l'*armée d'exécution de l'Empire*. A peine eut-elle regagné l'autre rive du Rhin, que Jourdan y mit à *exécution* les départemens français, en leur « *affirmant*, sans craindre d'être démenti par aucun de ses braves compagnons d'armes, qu'avec dix mille hommes de plus, il auroit mis entièrement en déroute l'armée du prince Charles, et que le général Saint-Cyr se seroit emparé de tous ses équipages et de son parc d'artillerie *. »

Nous n'examinerons pas ici ce qu'auroit pu faire ce nouveau César, avec les légions qu'il n'avoit point. Il suffit de savoir que son dénombrement de celles qu'on lui avoit confiées, n'a été contredit par aucun de ses nombreux adversaires, lorsqu'à son retour dans le sénat, il s'excusa de sa déroute, en disant « que la plupart des conscrits n'avoient pu rejoindre l'armée, faute d'habits et d'armes, « et en ajoutant : *Que peut*

* Voyez son *Précis des opérations de l'armée du Danube*, p. 117.

la valeur abandonnée à elle-même, contre des forces toujours croissantes?

Il est très-vrai que les tableaux ostensibles du ministre Schérer avoient porté les armées presqu'au double de l'*effectif*. Mais il est évident que ses tableaux hypothétiques étoient fondés sur le décret éventuel de la conscription, comme celui-ci l'étoit sur l'expectative des 125 millions votés pour l'effectuer. Or, les hypothèses des deux ministres de la guerre et des finances étoient d'autant plus pardonnables, qu'il ne leur est jamais permis de douter de l'efficacité d'aucun décret, depuis celui qui ordonna que le bulletin des lois leur seroit expédié, accompagné d'un *foudre ailé, symbole de leur exécution rapide*. Ramel lui-même s'étoit si peu permis d'en douter, qu'il écrivit alors : « Ceux qui commandent les forces que nous allons combattre, comptent sur le vide des caisses publiques; ils seront trompés. Ils espèrent quelques victoires; ils seront vaincus. »

Les conseils ne relevèrent les exagérations de Schérer, qu'en apprenant qu'il ne cessoit de reculer devant l'ennemi, et que Milan venoit de tomber sans coup férir, faute d'approvisionnemens. La vanité nationale et l'esprit de parti l'emportèrent alors sur toutes les considérations de prudence. Ce fut à qui monteroit à la tribune, pour se plaindre de ce *qu'à la reprise des hostilités, par-tout les troupes françaises avoient été inférieures en nombre à celles de l'ennemi* *, et pour demander des renseignemens, tant sur l'*exagération probable* des états de présence fournis par le ministre Schérer, que sur les causes du dénuement de l'armée **. « Les désordres ont été tels, dit Génissieux, que quand nous avons été obligés de reprendre les armes contre la Toscane et l'Autriche, on n'a plus trouvé qu'une partie des hommes dont on

* Moniteur du 23 juin.

** Le rapporteur Berlier, séance du 15 mai.

payoit la solde, et des chevaux dont on payoit les rations, on a cherché inutilement les armes et munitions dont nous avions fait les fonds et celles prises sur l'ennemi, au prix du sang des plus généreux républicains. » — « Croiriez-vous, ajouta le rapporteur Berlier, croiriez-vous que pour completter la remonte de soixante-huit mille hommes de cavalerie, il ait fallu tout récemment s'occuper de l'achat de quarante mille chevaux? *Y eut-il jamais de désorganisation semblable?*

Certes, si la cavalerie française étoit alors réduite, comme la maréchaussée, à faire son service *à pied*, cette circonstance nous explique, par des causes trés-naturelles, les désastres de Jourdan à Stokach, et ceux de Schérer dans les plaines de la Lombardie. Mais y eut-il jamais *hypocrisie semblable* à celle de ces législateurs, qui accusent ce malheureux ministre de les avoir trompés sur les résultats de la conscription, lui qui avoit été le premier à leur dire qu'ils se les exagéroient, et que la jeunesse républicaine s'étoit *débandée* après les démonstrations d'un *zèle vraiment civique?* Ils savoient fort bien que tous ses tableaux ostensibles étoient exclusivement destinés à en imposer à l'Autriche, et c'est pour cela même qu'ils avoient fait semblant d'y croire, quoiqu'aucun d'eux n'ignorât que la levée des deux cent mille conscrits dépendoit de la possibilité de réaliser les 125 millions votés à cet effet. Or, comme le ministre des finances n'avoit cessé de dire qu'il en recouvreroit à peine la sixième partie, les accusateurs de son collègue devoient être tout préparés à voir sans surprise les progrès de la nouvelle levée en masse, suivre de très-près ceux du nouveau budget extraordinaire. Ils avoient sous les yeux la preuve que les recettes actives et disponibles du directoire ne s'élevoient pas même à un million par jour, et les voilà qu'ils s'indignent de ce qu'avec de si minces recettes, il n'a pas su tout-à-la-fois suffire à leurs dévorantes indemnités, faire cheminer le

gouvernement civil le plus dispendieux de l'Europe ; entretenir au-dehors ses ambassadeurs et leurs innombrables agens, salarier une immense quantité de juges, tenir tête à la marine anglaise, subvenir à l'achat de quarante mille chevaux, hâter un recrutement de deux cent mille hommes, et en retenir quatre à cinq cent mille sous les drapeaux ?

L. Bonaparte se signala dans ces débats. Après avoir reconnu que le *dénuement des armées avoit seul causé leurs revers*, il appuya cette assertion, qui est très-vraie, en rappellant à ses collègues qu'ils avoient fait des fonds pour six cent mille hommes, et qu'une armée de quatre cent mille hommes ne doit pas coûter plus de 280 millions, ou 700 fr. par homme.

Il avoit en sa faveur le dernier budget où les bureaux de la guerre avoient consenti à ne passer la dépense qu'à ce taux, qui est le pied de paix. Mais outre que L. Bonaparte avoit la conscience intime qu'ils ne toucheroient jamais les 280 millions qu'il indiquoit comme pleinement suffisans, il ne pouvoit pas ignorer que quatre cent mille hommes auroient exigé tout au moins 400 millions.

Tous les militaires instruits savent que les frais extraordinaires d'une armée française sur le pied de guerre, doublent ce qu'on appelle les dépenses ordinaires, et que deux cent mille Français en campagne coûtent deux cents millions, ou environ 1000 fr. par homme. Cet accroissement de frais s'explique par la consommation et la déperdition prodigieuse d'effets de tout genre, entr'autres par celles des chevaux.

Ce fait est constaté par les dernières guerres continentales, et même par celles de Louis XIV, puisque Voltaire nous apprend que 400 mille hommes d'infanterie et 100 mille chevaux coûtèrent, sous l'administration de Colbert, 375 millions d'*extraordinaire*.

S'il en étoit ainsi dans le tems où des fonds préparés d'avance dispensoient de tous marchés onéreux,

et où la comptabilité étoit sévèrement contrôlée, combien les dépenses ne doivent-elles pas avoir augmenté, depuis que les commissaires des vivres sont devenus si célèbres par leurs infidélités, et que le discrédit du gouvernement l'a forcé à des contrats si onéreux; depuis que la hausse de la main-d'œuvre et le défaut de matières premières ont si fort renchéri tous les objets d'équipemens, munitions de guerre, chevaux et charrois; enfin, depuis qu'on a considérablement augmenté la paie du soldat et des officiers subalternes, qu'on a multiplié à l'infini les états-majors, et qu'il s'y est glissé des doubles emplois et des abus de faveur dont on n'avoit pas l'idée, même sous l'ancien régime.

En combinant toutes ces circonstances, on se convaincra que les dépenses annuelles de l'armée républicaine doivent excéder 1000 fr. par homme *. Cela est si vrai, que le directoire a dépensé en l'an VII, 200 millions effectifs pour les armées de terre, quoiqu'à tout prendre, il n'ait pas eu plus de 200 mille hommes sous ses ordres *, quoique pendant près de

---

* Le Moniteur du 27 décembre 1799, nous offre sur ce point une lettre de Nice, qui, quoique anonime, mérite un haut degré de créance, parce qu'il n'y avoit évidemment qu'un officier de l'état-major qui eût pu entrer dans des détails si circonstanciés sur les dépenses indispensables de l'armée d'Italie. On y voit article par article, que l'ensemble de ses besoins, en la supposant de soixante mille hommes, se seroit élevé à 14,405,000 fr. pour trois mois, sans y comprendre ni les munitions de guerre, ni les trains d'artillerie, ni la remonte de la cavalerie. La solde de soixante mille hommes, y compris celle des officiers-généraux et des états-majors, y figure pour un million 870,000 fr. par mois, et ce tableau porte le grand total des dépenses annuelles de guerre, beaucoup au-delà de mille francs par homme.

** Je pars ici de la supposition qu'il a eu un peu plus de 250 mille hommes pendant les six premiers mois, et un peu moins de 150 mille hommes pendant les six derniers. Si, vers le milieu de l'an VII, l'armée de Masséna se grossit

six mois la moitié de ce nombre ait vécu aux dépens de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Italie; enfin, quoique ses troupes aient manqué de tout, et qu'il ait laissé arriérer de plus en plus leur solde.

Opposera-t-on que la dépense annuelle des troupes autrichiennes n'excède et n'atteint pas même 700 liv. tournois par homme? Quand cela seroit prouvé, rien n'est comparable à l'économie et à la comptabilité de leurs armées, si ce n'est la désorganisation civile de l'armée française. Elles ont été de tout tems sous ce rapport aux deux extrémités de l'échelle; l'aveu s'en trouve dans les mémoires de Villars, et l'on ne contestera pas que cette différence doit s'être accrue. Or, comme notre objet est de comparer les ressources financières et leur durée, il faut calculer aussi l'avantage de toute puissance belligérante qui, à l'égalité de frais, peut opposer à son adversaire une force presque double. Cet avantage est prodigieux, depuis que celui du nombre est devenu beaucoup plus décisif qu'autrefois, depuis que les Français ont appris et enseigné le terrible secret de masquer, ou plutôt de dépasser sans risques les meilleures places fortes, et qu'ils avouent l'obligation où ils sont d'*attaquer de toutes parts, comme en 1796, à cause de l'*embarras des finances *et de la difficulté de nourrir leurs armées.*

C'est l'auteur du *Précis des événemens militaires*, qui fit, il y a deux ans, cet imprudent aveu *. Comme il a évité avec beaucoup de soins d'y revenir, et de parler des résultats de la nouvelle conscription, tant des chevaux que des hommes, cherchons à suppléer au silence officieux de M. Dumas. Et d'abord repor-

---

assez pour lui donner en Suisse la supériorité du nombre, c'est que ce fut à cette armée qu'on envoya presque tous les conscrits, qui témoignoient une répugnance insurmontable à se rendre à celle d'Italie.

* *Des Résultats de la dernière Campagne* (celle de 1796), par M. Dumas, du conseil des anciens.

tons nos regards sur le manque presque absolu de cavalerie, pour la remonte de laquelle on avoit oublié d'acheter quarante mille chevaux, oubli dont on n'aperçut les conséquences que vers le second mois de la campagne, précisément à l'époque où la trésorerie nationale annonça que ses recettes venoient de diminuer les deux cinquièmes.

Pour s'épargner cette dépense, les conseils autorisèrent alors une réquisition générale du trentième cheval, à l'aide de laquelle ils s'étoient flattés de s'en procurer précisément quarante mille. Mais ce n'est que depuis le 18 brumaire qu'on a osé procéder à cette levée, qui, dans quelques prov nces, a forcé les paysans à dételer leurs charrues *. Jamais elle n'auroit réussi sous le gouvernement directorial, et les lenteurs qu'elle éprouva, portent à croire qu'il n'y eut rien d'exagéré dans ces plaintes que publia l'armée d'Italie, de s'être vue obligée d'abandonner la majeure partie de ses blessés sur le champ de bataille, *faute de transports*, de n'avoir point eu assez de chevaux pour atteler vingt pièces de canon **.

* Les Moniteurs de janvier 1800, constatent qu'à Paris, où la levée des chevaux sembloit devoir être moins hasardeuse et plus productive, le contingent de cette capitale, dont on nous vante encore le luxe, ne s'élevera qu'à 298 chevaux.

** Ces faits sont tirés d'une lettre d'Embrun, insérée dans le Moniteur du 19 décembre 1799, et qui paroît de la même source que celle de Nice, citée précédemment.

« Il semble, disoit la première, que tous les génies *malfaisans* se soient réunis pour éloigner la victoire do notre armée. »

La seconde montroit clairement que parmi cette légion de génies invisibles, le *déficit* avoit été de beaucoup le plus *malfaisant. Ce que le sold it a souffert*, y disoit-on, *ne peut être décrit par aucune plume.* La description que l'écrivain es sayoit cependant d'en faire, se terminoit par un passage qui prouve combien le bon état des forces militaires d'un empire tient à celui de ses finances. — « Telle est la situation de l'armée d'Italie, obligée de soutenir, depuis plus de huit mois,

Aujourd'hui que le sort des batailles dépend surtout de l'artillerie, il seroit superflu de s'étendre sur les avantages incalculables que les Autrichiens ont tirés de leurs moyens de transports et d'ambulance, ainsi que de leur nombreuse cavalerie pesante et légère. Si Jourdan a attribué ses défaites à l'infériorité de la sienne et au refus qu'elle fit de se mesurer avec celle de l'archiduc, c'est qu'il faut des fonds pour se procurer des chevaux ; en un mot, c'est que les succès et les revers militaires se rattachent aux finances sous une foule de rapports.

Cette vérité va être mise dans un plus grand jour encore, par les foibles résultats de la première réquisition d'hommes. Nous avons laissé les législateurs se félicitant en *chorus* du zèle vraiment *civique* des conscrits. Le gouvernement ne tarda guères à apprendre que dans plusieurs provinces ils se retiroient dans les bois, et livroient des espèces de combats réguliers à la gendarmerie qui osoit les y poursuivre.

Quoiqu'il eut grand soin d'en informer les représentans du peuple, quelques-uns d'entr'eux n'en persistèrent pas moins à exalter le zèle martial de la jeunesse républicaine ; Pérez alla même jusqu'à affirmer que la conscription avait fourni *au moins* 400 mille hommes. Mais Doche de Lille assura de son côté, vers la fin de juillet, que *faute d'argent rien n'étoit encore fait, pas même commencé*. Quoique Delbrel répliqua à ce dernier qu'*il y avoit cent à cent vingt mille conscrits organisés en bataillons, et qui attendoient des armes avec impatience*, la vérité est qu'ils étoient simplement enregistrés ; que la plu-

---

les efforts d'une armée victorieuse, *supérieure en force, pourvue d'une artillerie immense, soutenue par une cavalerie formidable, et abondamment fournie de munitions et de subsistances*. Que ceux qui *s'étonnent* de ne l'avoir pas encore vu rentrer triomphante dans l'Italie, expliquent comment elle n'a pas été entièrement vaincue.

part de ceux qu'on força de partir, n'arrivèrent jamais à leur destination ; que sur *trois mille* que devoit fournir le département de Vaucluse, on ne put en réunir que *trois cents* au dépôt * ; que le bataillon du département de Châlons-sur-Marne, excité par ses officiers, refusa de partir, malgré les ordres du ministre de la guerre ** ; que sur dix-huit cent conscrits dont étoit composé celui du Pas-de-Calais, plus de onze cents désertèrent avec leurs armes, avant d'arriver à Nancy ***, et que beaucoup préférèrent s'enrôler parmi les rebelles ****.

Ce triste résultat d'une levée que le corps législatif avoit décrétée comme un *prodige* qui lui seroit *facile*, dut d'autant plus le surprendre, qu'il avoit prononcé l'*exhérédation* contre ceux des conscrits qui ne seroient pas à leur poste au jour fixe. On dit même que pour les y conduire, la maréchaussée avoit découvert un moyen non moins ingénieux. Si l'on peut en croire un journal accrédité, elle les lioit quatre à quatre, à l'aide d'une machine appellée *quadrille*, et qui ne leur laissoit de libre que les jambes *****. Ce qui est encore plus nouveau que l'invention de ce piloris mouvant, ce sont les éloges que donna le ministre de l'intérieur aux jeunes citoyens qu'il y faisoit attacher. « Leur rassemblement, leur départ et leur arrivée doivent être des *fêtes*, écrivoit François de Neufchâteau. Ce ne sont plus comme autrefois de malheureux miliciens désignés par le sort dans la classe du peuple, et qui s'arrachoient en pleurant du sein de leur pays... Tous les enfans de la grande famille s'arment sans exception pour défendre leur propre cause. Ils partent avec joie, et les chants de la liberté les accompagnent

---

* Ce fait fut attesté dans la séance du 12 septembre.
** Moniteur du 26 novembre.
*** Le Bien-Informé du 19 novembre.
**** Moniteur du 13 octobre.
***** Spectateur du Nord, janvier 1799.

dans

dans leur route. Ils partent sans inquiétude sur ce qu'ils laissent derrière eux. »

Malgré ces pastorales politico-guerrières, la conscription avançoit d'autant moins, que dans les départemens même où la jeunesse paroissoit disposée à partir *avec joie*, les administrateurs n'avoient point d'armes à lui fournir, et nuls vêtemens pour l'équiper. Le ministre Bernadotte essaya d'y pourvoir en hypotréquant à quiconque en feroit les avances, le premier tiers de l'emprunt forcé qui lui fut délégué à cet effet ; mais ses fournisseurs provinciaux résilièrent bien vîte leurs contrats, en s'appercevant qu'entre un emprunt *forcé* et un emprunt *obligatoire*, la différence est grande. D'ailleurs, Delbrel eut la bonne foi de monter à la tribune, pour leur faire savoir qu'il existoit tel département qui auroit eu deux ou trois bataillons à former, et où tous les produits de l'emprunt n'eussent point suffi pour en organiser un seul.

Le général Jourdan ne vit d'autre moyen de se tirer de ce nouvel embarras, que de faire mettre en *activité de service* les quatre dernières classes de conscrits, et afin d'assurer d'autant mieux le succès de cette nouvelle levée, il prononça peu de jours après le discours qu'on va lire. « Des milliers de héros meurent avec gloire, et leur mort est une nouvelle calamité publique. Les places fortes destinées à ralentir la rapidité et la marche de nos ennemis, leur sont successivement livrées, ou sont forcées de capituler, *faute de moyens pour se défendre*. Enfin, les soldats français, jusqu'alors invincibles, sont des *victimes* qu'on sacrifie aux mânes des tyrans ; et ceux de ces braves qui échappent au plomb meurtrier, sont *réduits à périr de faim et de misère*, ou à chercher leur salut dans une *désertion* qui les déshonore. »

Bien que les aveux de ce recruteur en chef ne fussent guères propres à allécher les conscrits, le gouvernement ne laissa pas néanmoins que de fixer le premier vendémiaire pour leur rassemblement définitif;

mais fort peu d'entr'eux ayant répondu à ce dernier appel, le corps législatif voulut enfin savoir quelle espèces d'obstacles pouvoit donc rencontrer la levée de ces nouvelles légions, dont le directoire avoit parlé aux conseils, comme devant *sortir de terre à leur voix*. C'est alors que poussé à bout, il leur révéla la vérité toute entière, et la voici : « Beaucoup d'*obstacles* se sont présentés, et ont retardé cette opération; mais l'*obstacle* qui se montre avec le plus de force, et qui jusqu'à présent [26 septembre 1799] a résisté à tons les moyens employés pour le faire disparoître, prend sa source dans la PÉNURIE des finances. »

C'est sans doute la première fois qu'on a vu une puissance belligérante annoncer à ses amis et à ses ennemis, qu'il est hors de son pouvoir de soudoyer une armée de deux cent mille hommes, qu'ils désertent, *faute de moyens pour se défendre*; et qu'en conséquence, l'unique voie de salut est de porter cette armée à 600 mille combattans.

Je crois tenir un assez juste milieu, en estimant à 50 ou 60 mille, le nombre total des réquisitionnaires et conscrits qui ont vraiment joint les drapeaux, depuis le décret d'octobre 1798, jusqu'au premier janvier 1800. Or, comme à la première de ces époques, les armées françaises en Europe n'excédoient point entre 250 à 260 mille hommes, et que pendant l'intervalle, elles en perdirent au-delà de 150 mille, tant par le licenciement ou la défection des auxiliaires, que par les désertions, le fer de l'ennemi, les maladies, la misère, les blessés mis hors de combat et les prisonniers non-échangés; il en résulte qu'à l'époque ou Bonaparte se fit proclamer chef suprême par l'armée républicaine, elle étoit réduite à près de 150 mille hommes effectifs, sans y comprendre, il est vrai, ni l'armée d'Egypte, ni 50 à 60 mille conscrits *enregistrés* dans leurs départemens.

Le ministre Berthier a réussi à les armer, à les

équiper et à en composer une armée de réserve. C'est-là sans doute l'opération où le gouvernement consulaire a déployé le plus de supériorité sur celui du directoire; mais la difficulté consiste bien moins à lever une nouvelle armée, qu'à assurer à celles qui existent un sort qui empêche à l'avenir toute désertion à l'intérieur. Indiquons en les progrès; et remontons des effets aux causes.

Ce fut vers la fin de mai que les deux conseils commencèrent à se plaindre des désertions en les attribuant franchement aux retards de la solde et aux *écarts* qui en étoient la suite nécessaire. Le général Jourdan convint entr'autres, « qu'elles avoient été *autorisées, pour ainsi dire*, par la nécessité d'aller chercher ailleurs les secours dont manquoient les soldats, aux lieux où ils se trouvoient. » Chose étrange! Cet aveu servit de prélude à la proposition de mettre à mort les déserteurs, comme celle-ci au décret qui ordonna la levée des quatre dernières classes des conscrits. Baudin appuya l'une et l'autre, en annonçant que le crime qu'il s'agissoit de punir se multiplioit d'une *manière effrayante*, et peut-être auroit-on voté d'enthousiasme la loi de sang, si l'on n'eût pas craint de pousser tous les déserteurs parmi les chouans. D'ailleurs, Chazal indiqua un remède dont le succès parut plus sûr, c'étoit de payer les armées. *Elles se dissoudront faute de solde*, dit-il.

Si pour cette fois personne ne s'avisa de repousser ce pronostic, c'est que la dissolution des armées étoit déjà fort avancée. L'espoir de l'arrêter avoit même puissamment contribué à l'acceptation de l'emprunt forcé, et la simple expectative de ce décret fournit au ministre Bernadotte l'occasion d'y intéresser les troupes, en leur en promettant les produits. « *Partout vous souffrez*, leur écrivit-il en juillet, *partout vous manquiez de tout*. Soldats, mes camarades, je le sais, je n'ai rien fait encore; mais le sentiment profond de vos peines anime et relève mes es-

pérances ; je *proclame* vos glorieuses douleurs, je les fais retentir d'une *voix d'airain ;* je répète combien de tems vous avez été sans *solde, sans vivres et dans la nudité.* Vos magistrats ne sont point sourds à ces tristes accens. Le corps législatif et le directoire vous ont entendus. De *grandes ressources* vont être consacrées à la guerre, et la victoire vous sera rendue. »

A peine la *grande ressource* de l'emprunt forcé eut-elle été décrétée, qu'au comble de sa joie, il écrivit à ses frères d'armes : « La France entière reconnoît les droits de ses généreux défenseurs à la reconnoissance nationale ; ils ont lutté contre l'âpreté du climat, contre l'horreur du besoin, contre la trahison, contre tous les fléaux conjurés..... J'ai vivement senti votre situation, je l'ai peinte de même ; j'ai dit comme la subsistance du soldat étoit enlevée, dilapidée, comme au lieu de vêtemens on lui donnoit des *haillons hideux.* J'ai dit combien la solde étoit arriérée, combien la cavalerie négligée, combien les hôpitaux délaissés, combien l'artillerie abandonnée, combien toutes les partie du service livrées à la désorganisation.... Citoyens généraux, annoncez que la solde sera alignée, les subsistances assurées, que la cavalerie sera remontée, l'artillerie *recréée,* et que les fonds suffisans alimenteront enfin la guerre, jusqu'à ce qu'elle puisse *s'alimenter elle-même*..... Généraux et soldats, vous avez *épuisé le malheur,* vous n'avez point épuisé le courage ; le moment de recueillir est arrivé. Encore quelques efforts, vous allez rendre la paix au monde. Si vos destinées sont les plus *illustres,* ne sont-elles pas aussi les plus *douces ?*

En apprenant les difficultés de tout genre que rencontroit la levée de l'emprunt forcé, ces guerriers, qui dans leurs *glorieuses douleurs,* n'avoient su trouver ni la plus *illustre,* ni la plus *douce des destinées,* faisoient déjà leurs préparatifs pour rentrer chez eux, lorsque l'arrivée imprévue de Bonaparte en Eu-

rope, et sa victoire à Saint-Cloud, leur rendirent tout-à-coup un rayon d'espérance. Cet ancien camarade s'empressa de leur mander « qu'il *gémissoit* de l'état de dénuement dans lequel on les avoit laissés. » Mais leurs besoins étoient devenus si pressans dans l'intervalle, et le cri des troupes si importun, que s'impatientant bientôt de leur impatience, Bonaparte leur écrivit que *plusieurs années d'une mauvaise administration ne pouvoient pas être réparées dans un jour.* Il convint cependant que leurs besoins étoient *grands,* et ajouta que *toutes les mesures étoient prises pour y pourvoir.* Il en étoit tems: car leur désertion n'avoit éclaté qu'à la suite de circonstances qui la justifioient pleinement, et au récit desquelles on peut d'autant mieux se fier, que la police n'osa ni supprimer, ni démentir les rapports désolans dont les papiers publics étoient remplis. On y lisoit : « que pendant les trois derniers mois de l'an VII, l'armée d'Italie n'avoit reçu que 600 habits, point de capottes, 12,000 paires de souliers, 1,400,000 fr. en argent, et 316,000 fr. en billets du syndicat; que les soldats, ayant passé plusieurs jours sans nourriture, plusieurs étoient *morts de faim;* et que ceux qui survivoient n'étant plus revêtus d'uniformes, craignoient d'être assimilés aux brigands du Piémont *. Ces rapports annonçoient aussi que sept cents hommes avoient déserté de Barcelonnette, en se plaignant de manquer de tout **, et qu'une troupe de déserteurs ayant bivouaqué près de Draguignan, la nuit du 26 au 27 novembre, deux cents d'entr'eux s'étoient *rendus* au commandant qui leur avoit porté des paroles de paix. « Ils étoient dans la plus affreuse détresse, sans souliers et mourans de faim : on travaille à les équiper, ajoutoit cette lettre. » Quelle réception en comparaison de la magnifique ré-

* Voyez la lettre citée précédemment.

** *Observateur* du 20 décembre 1799.

compense d'*un milliard*, si solemnellement promise à ces braves vétérans, et sur laquelle ils avoient compté à leur départ!

Cette désertion de l'armée d'Italie ne diminue en rien son mérite et sa gloire; car elle avoit épuisé le malheur bien plus que le courage, et supporté pendant six mois tous les genres de misère avec une résignation qui l'honore bien davantage que tous ses triomphes précédens. C'étoit une double épreuve à laquelle on n'avoit encore jamais vu résister des soldats français; ils l'ont cependant traversée sans se laisser décourager par leurs nombreux désastres. Privés de tout, harcelés par un ennemi trois fois supérieur en cavalerie, sans cesse aux prises avec le paysan furieux, qui tomboit sans pitié sur leurs traîneurs, ils ont été vaincus, mais non mis en déroute; leur discipline ne s'est relâchée que lorsqu'à leur retour vers les frontières, ils ont vu qu'on ne leur envoyoit que des promesses. Jusqu'alors ils avoient vraiment mérité le juste tribut d'éloges que leur rendit Moreau, en les félicitant sur leur courage, et *plus encore* sur *la constance avec laquelle ils avoient supporté les privations.*

Que faisoient le gouvernement et les pères conscrits, pendant que cette armée leur donnoit l'exemple du véritable héroïsme? Ce qu'ils faisoient, des harangues pleines de mots pompeux, mais vides d'idées; et des proclamations où la grandeur des menaces contrastoit risiblement avec l'impuissance de les exécuter. « Pourquoi nos ennemis ont-ils obtenu des succès, écrivoit le ministre Bernadotte aux généraux. Disons-le *franchement*, c'est qu'ils ont essayé de faire ce que nous avons fait d'abord, et quand ils suivoient notre exemple, nous semblions désapprouver la victoire. Mais le despotisme ne peut long-tems *singer* la liberté. »

On voit que dans son accès de *franchise*, ce ministre expliquoit très-lumineusement la défaite des ré-

publicains par les victoires des impériaux. Peut-être évita-t-il avec tant de soin de remonter des effets aux causes, parce qu'il auroit été forcé de convenir que si les Austro-Russes avoient *obtenu des succès*, c'est qu'ils s'étoient gardés, par-dessus tout, de *singer* la grande nation, en se fiant sur la guerre pour *alimenter la guerre*.

Briot indiqua cependant une autre cause, qui n'a pas laissé que d'y avoir quelque part. *Nos conquêtes même ont concouru à notre ruine*, dit-il le 29 août. Après avoir si bien mis le doigt sur la plaie, il s'empressa d'indiquer un remède qui lui paroissoit infaillible, et qui consistoit à ne jamais renoncer à ces conquêtes, même après les avoir perdues. « Proclamons solemnellement la république ou les républiques italiques ; cette dernière mesure peut être adoptée par le *peuple roi*. Des revers même ne lui feroient qu'insister avec plus de force sur cette *grande idée*. » Il en ajouta deux autres non moins grandes, d'établir près de chaque armée un *historiographe*, chargé de recueillir ses belles actions, et de promettre aux alliés de la France l'électorat d'Hanovre, le commerce de l'Inde, et le partage des colonies anglaises. Ces trois grandes idées n'étoient nullement nécessaires pour électriser ses collègues, comme on en va juger par le discours de Lavaux. « Si le danger devient plus pressant, dit-ce nouveau Décius, que le corps législatif aille tenir ses séances à la tête des armées...., et que sur son étendard la devise de chacun soit : *Quand mourrai-je pour vivre toujours ?*... Nous éprouvons aujourd'hui que rien n'est plus redoutable que la guerre ; elle est devenue un *monstre hideux*, parce que nous l'avons commencée sans préparatifs ; mais dès demain, pourvoyons-nous de ces préparatifs, et elle paroîtra aux républicains comme une *divinité bienfaisante* *. »

* Le ministre Neufchâteau l'avoit gagné de vîtesse pour mettre au jour cette idée lumineuse, dans la même pastorale

Il cita ensuite Montecuculli, et tranquillisa pleinement les assistans, par cette question très-simple : « Que faut-il pour un état de guerre à former *en un jour?* De l'argent, des armes, des troupes, de l'esprit public et de la tranquillité intérieure. » Il n'est pas très-facile de se procurer en *un jour* ces cinq choses, et quoiqu'elles soient toutes presqu'également nécessaires, Ttiuvlce n'en demandoit que trois à Louis XII pour porter la guerre dans le Milanais, et s'y maintenir : la première de l'*argent*, la seconde de l'*argent*, la troisième de l'*argent.*

Au milieu de tous ces débats insensés, on vit cependant jaillir quelques étincelles de raison. « Nous possédons tous les élémens de la puissance ; mais souvenons-nous qu'il y a quelquefois beaucoup de sagesse à ne pas faire tout ce que l'on peut, dit Crétet. » — « Laissons au tems, ajouta l'un des jacobins les plus exaltés, laissons au tems à décider si les peuples doivent être régis par des républiques ou par des rois *. » Nos re-

---

où il félicita les conscrits de ce qu'ils partoient *avec joie.* « Sans doute, y disoit-il, dans les états moins considérables par leur étendue, mal arrondis, et sur-tout *mal gouvernés*, l'état de guerre est un fléau destructeur, qui plonge dans la misère les peuples exposés à être envahis et courbés sous le poids des impôts, des réquisitions et des prestations les plus odieuses. Mais dans un état vaste et cohérent comme la France, dans cet immense territoire, dont la contiguité et la masse forment un corps politique si robuste et si solide ; dans ce grand pays, où les ressources territoriales, agricoles, industrielles et commerciales, peuvent suffire aux besoins les plus étendus, et se multiplier encore par le souffle vivifiant de la liberté ! etc. »

Ce fragment suffit de reste pour faire saisir l'heureuse concaténation d'idées, à l'aide desquelles ce ministre philosophe montroit aux républicains français combien il leur seroit facile de *rendre nulles les pertes qu'entraîne l'état de guerre.* Ce furent les propres expressions dont il se servit. Tant que la révolution française existera, il faut s'attendre à les voir commenter, et toujours avec un nouveau succès.

* Eschassériaux l'aîné.

vers, étoient presque infaillibles, poursuivit Boullay, nous nous étions beaucoup trop étendus. Pour tout conserver, il auroit fallu entretenir douze cent mille hommes ; car il est bien plus difficile, il faut bien plus de monde pour conserver que pour conquérir.... L'Angleterre a répandu le bruit que vous vouliez *républicaniser* l'Europe entière. Voulez-vous détruire une grande partie des forces de la coalition ? Déclarez solemnellement que vous voulez être libres et indépendans chez vous ; mais que vous ne voulez vous immiscer dans le gouvernement d'aucune autre nation. »

Ce dernier avoit raison, sans doute ; car tant que le décret du 19 novembre 1792, ne sera pas expressément révoqué, tant qu'il existera dans les archives de ceux qui s'indignent qu'on les soupçonne d'avoir pensé à *républicaniser* l'Europe, tous leurs propos pacifiques ne seront que de vaines déclamations de tribune, de simples discours de circonstances, que le déficit leur arrache de tems à autre. Il existe une lettre inédite du Grand Frédéric, où il écrivoit à l'un de ses ministres, que la *modération des grands princes se trouve toujours au fond de leur bourse*. On en peut dire autant de la modération de ces fiers républicains, et l'on est en droit de se flatter que celle de leur premier consul se déploiera avec le plus grand éclat, dès qu'il aura vu le fond de leurs bourses, et la fin des dépouilles qu'il convoite encore. Les coalisés ne peuvent en accélérer l'époque, qu'en l'empêchant de *nourrir* la guerre par la guerre ; mais qu'ils désarment ou qu'ils se relâchent dans leurs efforts, il reprendra bientôt tous ses anciens projets de propagande et de république universelle.

A peine fut-on instruit à Paris que Masséna avoit réussi à arrêter en Suisse lr marche triomphante du général Surawow, qu'on n'entendit plus à la tribune aux harangues, que des regrets d'avoir pu douter de l'invincibilité des armes françaises. L'un des sénateurs alla même jusqu'à proposer en faveur de la déesse de

la victoire, une espèce d'acte d'oubli pour effacer jusqu'au souvenir du léger faux pas qu'elle venoit de commettre en Italie *. Cette facétie rendit bien vîte le conseil des cinq cents à son rêve de conquêtes indivisibles, et rentrant tout-à-coup dans son vrai caractère, il vota à l'unanimité la peine de mort contre tout Français qui feroit ou écouteroit des propositions de paix tendantes à l'abandon d'aucun des départemens conquis et aggrégés, quoique non cédés.

Le conseil des anciens rejetta néanmoins ce décret **, en apprenant que malgré l'échec des Russes, l'armée autrichienne poursuivoit dans le Piémont la carrière de ses triomphes, et venoit de repousser les cohortes républicaines précisément au même point d'où elles étoient parties trois ans auparavant. C'est alors qu'avec les embarras du présent recommencèrent de nouveau les récriminations sur le passé et les doléances sur l'avenir.

---

* Voici ce discours du député Boisset, dans la séance du 13 octobre. « Comme une femme aimable, mais légere, la victoire voulut savoir si les Autrichiens, qui avoient été souvent battus, et les Russes qui venoient chercher à l'être, étoient dignes d'elle. La voyageuse ne resta pas long-tems dupe de sa curiosité et de son erreur, et déserta les drapeaux de ces machines combattantes, dupes de leur monarque et de leurs généraux. Dans cette course, elle eut la fantaisie, en gardant l'incognito, de s'arrêter quelques instans en Angleterre ; elle vit que cette tourbe de marchands ne vouloit de ses faveurs que par l'attrait de l'or, et le forban d'Albion ignora qu'elle eût paru chez lui. »

** « Il est inoui, dit Porcher, qu'au fort de la mêlée un peuple ait juré de périr, plutôt que de céder une portion de territoire. Que d'autres voient là de la *grandeur*, moi je n'y vois que de la *folie*, et je pense que nous voterions la destruction du genre humain, si les autres nations pouvoient adopter un aussi *extravagant* exemple.... Si les auteurs de notre pacte social avoient décrété l'*inaliénabilité* de notre territoire, ils auroient dû décréter aussi l'*invincibilité* de ceux chargés de le défendre ; ce second article eût été aussi *absurde* que le premier ; mais au moins il auroit été conséquent. »

« J'établis une douloureuse vérité, dit Quirot; je soutiens que nos dangers sont les mêmes qu'en 1792, et que nous n'avons point d'égales ressources. » — Laussat lui-même se rappella qu'on étoit entré en campagne *sans avoir de quoi solder, lever ou faire marcher les bataillons*, et reconnut franchement que le *mal déjà approchoit du cœur* *. Les finances *influent sur tout*, ajouta le médecin Cabanis; *sans la situation misérable du trésor public, nos armées n'eussent jamais été arrêtées à l'entrée ou au milieu de leurs victoires.* »

Cela est très-possible; mais comment arrive-t-il qu'ils n'en eussent pas le moindre pressentiment avant de rallumer la guerre, et lorsque tous ensemble, si l'on excepte Lecoulteux, ils l'avoient indiquée comme l'unique moyen d'*améliorer les finances?* Qui n'eût cru, à les entendre, que pour enchaîner la victoire, il ne s'agissoit que de la mettre au grand ordre du jour du haut de leurs tribunes?

Rien n'égale le ton d'assurance avec lequel ils envoyèrent leurs généraux affronter des légions tout aussi aguerries que l'armée française, moins disséminées, plus nombreuses, et abondamment pourvues de tout ce qui est nécessaire, soit pour réparer des revers,

---

* Cet aveu dut lui coûter d'autant plus, qu'il n'avoit pas médiocrement contribué à rallumer la guerre; c'étoit ce même Laussat qui, le 7 février, en apprenant la victoire de Championnet sur les lazaronis de Naples, s'étoit écrié: « Quel Dieu donna cette puissance surnaturelle à nos armées, et tant de rapidité à leurs prodiges? Un seul, le génie de la liberté... Notre révolution a été enfantée, aggrandie, s'est soutenue, *s'avance* par l'adoration et le *prosélytisme* de la liberté....... Conseils des rois, songez-y bien; la république française vous y invite pendant qu'il en est tems encore; car elle ne se bat point *pour le* SEUL *plaisir de vous détruire.* Il vous reste une ressource, et il ne vous en reste pas d'autre, c'est de la respecter, c'est de *rendormir* vos peuples à force de paix et de prospérités. »

soit pour profiter des succès. Sans doute que l'éclat et la marche non-interrompue de ces succès couvrent de gloire les deux armées impériales. Il n'en est cependant pas moins vrai, comme l'a dit le général Jourdan, qu'ils sont aussi l'*ouvrage de ceux qui avoient donné aux républicains l'ordre de combattre, sans les avoir mis en état de* fixer *la victoire.*

Il est également vrai que si la plupart des places fortes que Moreau laissa derrière lui en se retirant dans les Appennins, se rendirent après une simulacre de défense, c'est qu'il avoit été hors de son pouvoir de les approvisionner. Quand on se rappelle l'intrépide et longue résistance de la foible garnison d'Ancône, on est presque tenté de dire avec le ministre Berthier. « Elle a vaincu tous les obstacles que l'ardeur peut surmonter; elle n'a cédé qu'au dénuement absolu de munitions de guerre et de bouche, unique circonstance que ne puisse *maîtriser* la valeur française. » C'étoit dire en d'autres termes, qu'il n'est plus possible de maîtriser le déficit, qu'il a été l'*armée du centre* des généraux austro-russes, et qu'il a causé la perte de Milan, d'Ancône, de Mantoue, de Turin et de toutes les citadelles du Piémont. On a vu que c'est encore à ce même déficit qu'il faut attribuer la reprise des hostilités; mais que pouvoit faire le directoire, lorsqu'on s'obstinoit à lui en nier l'existence, lorsque son armée, trop peu nombreuse pour pénétrer chez l'ennemi et y vivre à discrétion, l'étoit trop cependant pour qu'il pût la retenir sous les drapeaux en la soudoyant? Quelle distance entre cette époque et celle où ses prédécesseurs écrivoient aux deux conseils: *Les phalanges républicaines n'occupent plus nôtre pensée que par le récit de leurs triomphes!*

Et puisqu'encore aujourd'hui leur successeur paroît se flatter comme eux, qu'en menant ces phalanges à l'ennemi elles n'occuperont plus sa pensée par le récit de leurs besoins, reprenons l'histoire de son consulat à l'époque où il promit des *armes d'hon-*

neur et un sou de haute paie aux soldats qui se distingueroient.

Comme ceux d'Italie ne lui demandoient que la paie qui leur étoit due et qu'il n'envoyoit point, leur désertion recommença avec des caractères si graves, qu'on vit jusqu'à des compagnies de grenadiers, et même un régiment de hussards reprendre en corps la route de France, au moment même où Championnet les conjuroit de marcher à l'ennemi *.

Bientôt après ils partirent par brigades entières, et quoique aucun papier n'osât en faire mention, il est impossible d'en douter après la dépêche fulminante où Bonaparte leur disoit : « Plusieurs corps ont quitté leur poste, ils ont été sourds à la voix de l'honneur; la 17e. légère est de ce nombre. Sont-ils donc tous morts, les braves de Castiglione, de Rivoli et de Newmarck?..... Qu'eussiez-vous *fait*, si comme les 4e. et 22e. légères, les 18e. et 32e. de ligne, vous vous fussiez trouvés au *milieu du désert*, sans pain ni eau, mangeant du cheval et du mulet? *La victoire nous donnera du pain*, disoient-ils, et vous, vous quittez vos drapeaux ** ! »

Ils auroient fort bien pu lui répondre, que s'ils s'étoient par malheur aventurés au *milieu du désert*, ils n'eussent point sans doute songé à déserter; mais

* Clef du Cabinet du 15 décembre.

* Cette pièce, en date du 26 décembre, ne s'adressoit qu'à l'armée d'Italie, retranchée sur des montagnes couvertes de neige, dans un pays dont l'aridité la mettoit aux prises avec des besoins de toute espèce. Il n'en étoit pas de même de l'armée du Rhin, qui avoit de bons cantonnemens, et à qui les subsistances ne manquèrent point, grace aux réquisitions en nature. Le retard de la solde y a bien causé quelques mutineries; mais elles furent successivement appaisées à l'aide de nouveaux emprunts forcés mis sur les Suisses, et parce que Bonaparte se hâta de faire marcher les mutins à l'ennemi. D'ailleurs, c'est à cette armée qu'on a fait passer presque tous les fonds disponibles, afin de la mettre en état d'*alimenter la guerre par la guerre.*

qu'ils auroient *fait* vœu, s'ils en sortoient jamais, de profiter comme lui du premier esquif, pour quitter à la sourdine le désert, l'Egypte, l'armée et ses drapeaux.

Qu'on se peigne ce qu'ils durent éprouver lorsque Masséna, en venant les joindre, leur fit distribuer, au lieu d'argent et de vivres, un morceau de rhétorique, où il annonçoit qu'il venoit *partager leurs souffrances*, et qui se terminoit par cette apostrophe: *Pensez-vous que la mère patrie ne vous tienne pas compte de tous vos sacrifices* * ?

C'est alors que poussés au désespoir, douze cents d'entr'eux décampèrent en masse, avec armes, bagages, et même avec leurs drapeaux; mais c'est alors aussi que Massena, qui avoit pris d'avance ses mesures pour les cerner, commença à faire succéder le châtiment aux remontrances. On assure que l'un de ces corps fut décimé, et c'est ce grand exemple qu'avoit attendu le premier consul, pour écrire à tous les autres, que « la valeur n'est que la seconde qualité du soldat, que la plus essentielle est de savoir supporter les privations. »

Le Moniteur du 25 février 1800, présente une pièce bien plus extraordinaire encore, puisqu'elle contient des remerciemens que deux des généraux de cette armée adressèrent à un bataillon, qui « malgré le *dénuement total* où il se trouvoit, résista aux sollicitations pressantes de quelques individus, qui avoient lâchement abandonné la patrie. »

Après la sanglante journée de Novi, l'on avoit bien vu les conseils décréter que l'armée battue ne cessoit point pour cela de bien *mériter de la patrie*, et ce décret avoit du moins un exemple dans celui de leurs prédécesseurs les Romains, lors de la déconfiture de

---

* Cette pièce, adressée *aux soldats de la brave armée d'Italie, si respectable par ses malheurs, et jadis si célèbre par ses triomphes*, est du milieu de janvier.

Cannes. Mais décerner des remerciemens solemnels à la *race des braves*, parce qu'ils n'ont pas déserté leur poste en présence de l'ennemi! Que d'étranges et soudaines vicissitudes dans les destinées de cette jeune république, naguères invincible et triomphante!

Si la désertion parut enfin se ralentir, ce ne fut que pour faire place au fléau d'une maladie pestilentielle, dont les officiers de santé ont aussi attribué la naissance, les progrès et les ravages, à l'*embarras des finances*, qui les avoit mis dans la nécessité d'entasser pêle-mêle tous leurs malades.

Cependant, Bonaparte redoubloit d'efforts pour remplir ce nouveau vide, et telle fut l'activité de son ministre Berthier, qu'en moins de six mois, il leva, équippa et organisa une nouvelle armée de 50 à 60 mille réquisitionnaires, conscrits ou volontaires *. Cherchons les causes d'un si grand succès.

---

* Je pars ici de la supposition très-vraisemblable, qu'à son arrivée au consulat il trouva les armées réduites à près de 150 mille hommes effectifs, et qu'il en leva entierement 60 mille, dont il fit passer une partie à l'armée du Rhin, en formant du surplus son armée de réserve.

Voici l'idée qu'on peut se faire de la disposition de ces forces, au commencement de la campagne :

Armée de Moreau.	95,000 hommes.
Armée d'Italie.	30,000
Armée de réserve.	35,000
Armée française en Hollande. . . .	10,000
Troupes disséminées dans les places de première ligne et dans l'intérieur. . . .	40,000
Total des forces *effectives* à l'ouverture de la campagne.	210,000 hommes.

Je dois cependant convenir qu'à cette même époque, les bureaux de la guerre se vantoient de les avoir portées à 260 mille hommes; mais la différence entre leurs tableaux de présence et la présence réelle, est toujours au moins d'un cinquième. Quant aux tableaux dressés par les législateurs et les financiers, c'est bien autre chose encore. Dans la séance du 4 août 1799, Lacuée prouva aux conseils, papier sur table,

Un auteur moderme a dit que les Français marcheront toujours à la guerre « sous un gouvernement ferme, qui aura l'esprit de les mépriser en les louant, et de les jetter sur l'ennemi comme des boulets, en leur promettant des épitaphes dans les gazettes *. »

Le Corse profita de l'avis ; et pour remuer toutes les fibres de l'amour-propre national, il ordonna d'élever dans chaque département, des *colonnes*, où la race des braves verroit leurs noms inscrits.

Il fit mieux encore ; car s'appercevant qu'il étoit de toute impossibilité de conduire désormais les Français au carnage, soit en leur proposant de *républicaniser* l'Europe, soit en leur proposant les richesses de l'univers, il imagina de leur faire adopter le cri de *paix* pour cri de guerre. *Conquérir la paix :* tels sont les trois nouveaux mots qu'il eut l'art de mettre à l'ordre dans toutes ses armées, et l'on assure qu'ils ne les ont pas moins électrisées que ne le fit autrefois l'hymne des Marseillais.

---

que l'armée *active* seroit pour l'an VIII de 565,212 hommes, et qu'on pourvoiroit à leur solde avec trente millions de moins que n'avoit demandé le précédent directoire, en portant à 472 millions ses dépenses extraordinaires de guerre.

On auroit peut-être cru aux miracles sans l'arrivée de Bonaparte, qui ne fut pas médiocrement surpris, de voir que pour mieux laisser à l'armée d'Egypte le soin d'alimenter la guerre par la guerre, on l'avoit rangée dans ces tableaux comme armée *passive*. Aussi, dès qu'il fut promu au consulat, ceux qui les avoient dressés s'empressèrent-ils de réparer leur méprise. « Par quel oubli injurieux à la victoire, l'armée d'Orient se trouve-t-elle hors de la ligne des dépenses nationales pour la présente année, s'écria Arnould le 8 décembre, en proposant de faire disparoître cette lacune, par un fonds annuel de quinze millions, à *prendre sur les contributions levées en Egypte.* » — « Les fonds que cette résolution destine à l'armée d'Orient ne sont qu'une simple avance, ajouta Chassiron ; mais fussent-ils une dépense *réelle*, jamais nation n'en fit de plus utile, jamais elle ne fit une *plus grande spéculation.* »

* *Considérations sur la France*, 1797.

Plus

Plus Bonaparte avoit réussi dans cet appel, et plus les généraux autrichiens auroient dû se convaincre que l'impossibilité absolue d'entretenir en France ces nouvelles recrues, lui imposeroit l'obligation de les pousser à tout prix au-delà des Alpes et du Rhin. Il y étoit même beaucoup plus forcé que ses prédécesseurs; car bien que ses armées fussent d'un cinquième moins nombreuses que les leurs, comme elles étoient toutes à sa charge, sa dépense se trouvoit presque double, quoique les recettes nationales eussent diminué d'un tiers pendant l'intervalle. Aussi, l'obligation de marcher à de nouveaux pillages étoit-elle si évidente, que ne pouvant point se flatter de la cacher aux Allemands, il avoit pris le parti de l'annoncer lui-même à ses troupes, auxquelles il écrivit en janvier : *Ce ne sont plus vos frontières qu'il faut défendre, ce sont les états ennemis qu'il faut* ENVAHIR.

Or, comme l'issue prompte et définitive de la lutte tenoit à faire avorter la tentative de cet *envahissement*, et qu'on pouvoit la regarder comme la dernière, si elle eût été sans succès ; une pareille menace sembloit exiger, sinon qu'on devançât les Français, en *envahissant* leurs propres frontières, du moins qu'on fit un effort proportionnel pour leur opposer la même supériorité de moyens militaires qui venoit de sauver l'Allemagne en 1799.

Malheureusement tout étoit changé dès-lors; car tandis que Moreau s'avançoit avec des forces bien plus considérables que celles de Jourdan, la retraite soudaine des Russes avoit sensiblement affoibli l'armée impériale. Qu'on associe à ces deux circonstances les habiles manœuvres à l'aide desquelles le général français a su déguiser sa marche et diriger ses attaques sur les points où les Autrichiens s'y étoient le moins attendus ; on ne s'étonnera plus des premiers succès de son expédition.

Mais si nous portons nos regards sur celle de Masséna, c'est-là que nous apprendrons combien on peut

être sûr, sinon de détruire, mais au moins de dissoudre les armées françaises, en leur opposant un développement de forces suffisantes pour les empêcher d'*alimenter* la guerre par la guerre. La république avoit dans le Midi assez de troupes pour faire passer des renforts considérables à ce général, s'il ne s'étoit trouvé posté dans un pays aride qui obligeoit à y faire passer en même-tems toutes leurs subsistances. C'est l'impossibitité d'y pourvoir, qui seule a entraîné l'impossibilité de le renforcer, et comme ni les talens de ce capitaine, ni l'intrépide résistance de ses compagnons, n'ont pu suppléer soit à l'infériorité du nombre, soit à la nullité des moyens, cette malheureuse armée a été en moins d'un mois, coupée, enveloppée, bloquée et presque anéantie. Au moment où j'écris, Bonaparte marche à son secours; et s'il prend une route non moins détournée que difficile, c'est que celle du Piémont est la seule où il puisse trouver encore de quoi nourrir ses soldats. Mais s'aventurer ainsi dans un pays où il ne possède plus de forteresses, est de sa part une entreprise bien désespérée, puisqu'il ne doit plus se flatter, ni de se les faire livrer, comme autrefois, par des promesses qu'il a violées, ni de soulever les Italiens, en leur annonçant une liberté qu'ils *blasphèment* depuis qu'ils la connoissent.

Combien les tems sont changés! Que reste-t-il maintenant aux Français de cette riche peninsule, dont hier encore ils possédoient toutes les places fortes, et où ils menaçoient de s'établir comme sur un vaste plateau d'où ils seroient les arbitres du monde? Que leur reste-t-il de cette conquête momentanée? le souvenir de tous les sacrifices qu'ils avoient fait pour s'en rendre les maîtres, le regret déchirant d'avoir consommé à pure perte et sur les lieux mêmes tant de riches *dépouilles* qu'ils s'étoient flattés d'*éterniser* chez eux *; par dessus tout, le remords de tant de

* Personne n'a exprimé les regrets de cette perte avec plus

crimes, dont ils se sont gratuitement souillés, et dont l'Italie ne perdra jamais la mémoire. Par l'aveugle et déplorable abus de leurs forces, ils ont plus que jamais justifié ce qu'avoit dit un auteur du seizième siècle. *Ils ne sont puissans que pour travailler à leur propre ruine* *.

Les nouvelles excursions qu'ils tentent en ce moment dans le Milanais et dans l'empire germanique, pourront sans doute prolonger la guerre : mais si elles retardent leur ruine, ce ne sera que pour la rendre plus irréparable ; car l'expérience de tous les tems a prouvé que plus ils se sont enfoncés dans l'Allemagne ou dans l'Italie, plus leur catastrophe est devenue certaine et leur retraite désastreuse. C'est cette considération qui fait envisager à quelques militaires les revers de Masséna dans l'état de Gênes, comme balançant amplement ceux des coalisés sur le Rhin et sur le Danube. Je ne saurois, je l'avoue, partager cette espérance, persuadé, comme je l'ai toujours été, qu'il sera beaucoup plus sûr et plus facile de se délivrer des armées révolutionnaires par *épuisement*, que de les détruire

---

de force et de candeur que ne le fit Briot, dans la séance du premier août 1799, pour en tirer un grief contre les triumvirs. « Qu'ils nous disent donc, les avocats déhontés des voleurs et des concussionnaires, ce que sont devenus 280 millions, payés en numéraire effectif par la cisalpine, plus de 32 millions payés par le Piémont, des sommes presque égales levées dans la république romaine, dans les états du roi de Naples et dans la Toscane ?... Qu'ils nous disent ce que sont devenus l'or, l'argent, les effets précieux enlevés dans les églises, les palais, les maisons même des citoyens. » C'est ce tableau naïf des hauts faits des modernes Gaulois, qu'il termine par cette péroraison pathétique : « L'ombre de Léonidas et d'Epaminondas, l'ombre de Brutus et de Caton s'étoient levées pour saluer l'aurore de la liberté; et voilà que les tombes des grands hommes viennent de se refermer, pour soustraire leurs cendres à la fureur des barbares. »

* *Sola est in exitium sui potens.* Barclaius in icone an i-corum.

par la force des armes, et que si l'on avoit rassemblé des forces suffisantes pour fermer à l'armée de Moreau le pillage de la Souabe, sa désorganisation eût été non moins inévitable que prompte. C'est évidemment parce que le premier consul n'avoit d'autre alternative que celle d'une invasion, qu'il l'a tentée, toute périlleuse qu'elle fût. Mais peut-être étoit-ce aussi parce qu'il s'agissoit pour lui d'une campagne financière, que l'Autriche étoit intéressée à sortir de son système défensif pour prévenir les Français et porter la guerre chez eux. Lors même que ses troupes auroient été obligées de repasser le Rhin au bout de quelques mois, l'objet de la campagne eût été suffisamment atteint, si les cohortes républicaines étoient restées à la charge de la république. Ici, tout au contraire, quelque passagère que puisse être l'invasion de la Souabe, elle n'en aura pas moins appris à Bonaparte le secret de son existence future. Si pour mettre impunément l'Allemagne à contribution, il lui suffit de faire de nouvelles battues de conscrits et de les y jetter, on peut être sûr que les hommes ne lui manqueront pas, et qu'il n'y a plus que des armistices à attendre, tant que les Français seront conduits par un gouvernement tout militaire, toujours intéressé à les faire surgir. Si j'ai prouvé qu'il est dans l'impossibilité d'entretenir son armée au dedans, j'ai prouvé par cela seul qu'il ne peut plus y avoir de paix, que lorsque ses voisins se seront réunis pour la repousser sur ses anciennes frontières, l'y cerner et lui enlever par un développement de forces imposantes, jusqu'à l'espoir de recommencer une nouvelle carrière de conquêtes, et des nouvelles moissons de pillages.

C'est uniquement d'une pareille ligue, mais d'une ligue vraiment sociale, puissante et désintéressée, que dépend aujourd'hui le salut de l'Europe entière. Il tient, comme je l'avois dit dès mon premier écrit, *à la persévérance de ses alliés, et à l'étendue de leurs sacrifices, pour empêcher l'armée républicaine de*

se saisir des ressources des peuples conquis, afin d'en conquérir d'autres.

Si de défections en défections, si malgré le dévouement éprouvé de ses sujets, malgré la florissante population de ses états, et malgré les subsides de son fidèle allié, l'Autriche ne se croit plus en état d'opposer aux Français des forces suffisantes pour les empêcher de déborder de toutes parts sur ses provinces; si elle ne peut vraiment opposer qu'une demi-résistance, rien de plus superflu que de mesurer les ressources financières, et il ne lui reste dès lors qu'à se confesser vaincue, à cesser ces inutiles boucheries d'hommes, et à courber la tête sous le joug. Mais il n'est plus tems de se le dissimuler : toute paix achetée par le sacrifice d'aucune des provinces conquises, donnera aux Français la soif d'en faire de nouvelles.

Tous traités de paix qui ne se signeront pas sur leur extrême frontière ou qui aggrandiront leur territoire, seront infailliblement le germe d'une guerre perpétuelle. Quelque sincère qu'on pût supposer Bonaparte, en les signant, encore ne devroit-on se fier à sa parole qu'autant qu'il pourroit répondre d'une manière cathégorique et satisfaisante à cette question: *Qui entretiendra vos armées?*

On va voir combien cela lui est impossible.

CHAPITRE XI.

De la constitution de l'an VIII, considérée sous le rapport des dépenses qu'entraîne le régime de l'égalité.

Ce n'est que dans l'histoire des sociétés humaines, qu'on peut étudier les lois qui leur conviennent. Or, comme le nouveau rouage politique que viennent de

construire les Français ne ressemblent absolument à rien de ce qui nous étoit connu, il peut défier la critique de quiconque n'aime point à attaquer de simples abstractions. Le seul point sur lequel nous ayons jusqu'ici assez de données pour calculer la force de ses frottemens, c'est l'*égalité* dont l'abbé Sieyes a fait le ressort moteur de tous les autres.

On ne retrouve plus dans aucun des nouveaux articles constitutionnels la condition exigée jusqu'alors, pour être électeur et éligible. Bien qu'elle se bornât au paiement annuel de quelques journées de taxes directes, toute insignifiante qu'elle fût, elle consacroit du moins en principe *l'inégalité* politique entre les propriétaires et les non-propriétaires; et rien n'eût été plus facile que de l'étendre par la suite à une contribution de mille francs ou à un revenu de mille écus. Mais le principe vient d'être effacé du code français.

Il ne sera plus nécessaire de contribuer désormais aux charges de l'état pour être admis à en tenir les rênes, et le dernier des citoyens peut aujourd'hui, quelqu'indigent qu'il soit, aspirer à la place de premier consul. Cette clause de l'égalité est vraiment le dispositif fondamental de la constitution de l'an VIII, et comme c'est celui que ses admirateurs en préconisent le plus *, c'est aussi sous ce seul rapport que je

* Le seul publiciste français qui jusqu'ici ait entrepris la défense du chef-d'œuvre de l'abbé Sieyès, est un docteur en médecine nommé Gilbert, et c'est dans la déclaration de l'*égalité*, qu'il a trouvé le sujet de ses plus grands éloges. A l'en croire, « cette déclaration le place au-dessus des constitutions qui l'ont précédé. Elles exigeoient une contribution directe, foncière ou personnelle, pour qu'on pût obtenir la qualité de citoyen français; elles établissoient ainsi en principe la *violation* de l'égalité politique, la *distinction* entre le riche et le pauvre; elles enlevoient le droit de suffrage à plusieurs citoyens vertueux, même éclairés. La constitution de l'an VIII est plus essentiellement populaire; elle appelle *indistinctement* au droit de cité tous les Français qui s'inscrivent sur le registre civique; leur droit est de pouvoir être promu

me propose de la considérer ici. Il nous suffit de reste pour prouver qu'elle porte avec elle le germe infaillible de sa ruine, s'il est vrai du moins, comme l'ont certifié les orateurs chargés de faire l'inauguration, « que le peuple français donne la préférence aux gouvernemens qui lui *demandent le moins*, qu'il mesure son bonheur sur *ce qu'il paie*, et non sur les sophismes qu'il n'entend pas. »

Cette définition du meilleur des gouvernemens possibles, que vient de nous fournir Boullay, ne tend à rien moins qu'à ravaler les méditations du législateur aux calculs étroits du financier, et peut-être n'est-elle pas des plus honorables pour les républicains français qui répètent cet adage sous toutes les formes *, et en font aujourd'hui un de leurs nouveaux dogmes politiques. On peut cependant le leur pardonner après le malheureux essai des trois nouvelles formes de gouvernement, toutes plus ruineuses les unes que les autres, et qui leur ont déjà enlevé en si peu d'années les cinq sixièmes de leurs capitaux, et les deux tiers de

---

à toutes les fonctions publiques, par le seul suffrage de leurs concitoyens. » C'est en effet sur la convenance de les faire tous jouir *indistinctement* de ce droit, que les rédacteurs du nouveau code et du précédent ont le plus différé ; car voici comment Boissy-d'Anglas avoit préconisé celui de l'an III, en en faisant aussi l'inauguration. *Un pays où les non-propriétaires gouvernent, est dans l'état de nature : un pays gouverné par les propriétaires est dans l'état social.*

* Dans la séance du 17 février, Delpierre, orateur du tribunat, annonça au corps législatif, « que les propriétaires ne croiront à la *bonté* du régime actuel, que quand ils verront diminuer les charges qui les écrasent. » Les papiers publics ont tous à l'envi renchéri sur cette idée; jusqu'au journal *des Défenseurs de la Patrie*, où l'on lut peu de tems après ce qui suit, et que les éditeurs du papier officiel s'empressèrent de copier : «Quoiqu'en puissent dire les philosophes, on pleure moins la perte d'un *principe* que d'un *écu*. Les peuples craignent d'être esclaves ; mais ils craignent bien plus encore d'être *pauvres*. »

leurs revenus. Mais, puisqu'ils ne mettent plus d'intérêt à toutes ces expériences législatives, qu'afin de s'arrêter à la moins coûteuse, essayons de leur montrer qu'ils viennent de se placer précisément sous celle qui l'est le plus.

Le régime de *l'égalité* est celui où tous les individus ont le même droit aux emplois publics, *sans distinction* de naissance ou de fortune. C'est si bien ainsi que l'entendent les nouveaux régens de la France, que leur premier soin, en entrant en charge, a été d'annoncer qu'ils *maintiendront dans toute leur pureté les principes de l'égalité, et que la seule* distinction *qui dirigera leurs choix, sera celle de la probité, des talens et du patriotisme* *.

Ces *principes de l'égalité* une fois définis et sanctionnés, calculons l'étendue des sacrifices pécuniaires auxquels ils appellent le peuple qui se donne cette jouissance dans toute sa plénitude.

Et d'abord, dès qu'on l'autorise à élever indistinctement aux magistratures tous les citoyens auxquels il a confiance, qu'ils soient propriétaires ou non; il faut, afin de ne point frustrer ses choix, attacher à chaque magistrature dont il dispose un salaire qui assure les *moyens d'une tenue honorable* ** à ceux de ses courtisans qu'il y élève. Sans cela, le grand principe de l'égalité ne seroit qu'une chimère; les hommes distingués par leur *probité*, leurs *talens* et leur *patriotisme* se verroient exclus d'un droit pour eux purement nominal, et qui n'auroit organisé en réalité que l'aristotratie des richesses.

Les défenseurs de la nouvelle charte diront sans doute ici qu'elle ne laisse plus au peuple souverain

---

* *Extrait des registres des délibérations du conseil d'état*, du 29 décembre.

** Ce sont les termes dont se servit une commission, pour faire renoncer le conseil des cinq-cents à toute idée de réduire les salaires des ambassadeurs.



qu'un simulacre d'élection; qu'au lieu du droit de disposer des magistratures, elle lui confère simplement le droit de déposer ceux qui les gèrent; que bien qu'on lui ait conservé la faculté d'indiquer les éligibles, il ne nomme ni les électeurs ni les élus; que leur élection définitive est confiée à quatre-vingt *conservateurs*, et que ces derniers, placés eux-mêmes sous l'influence du premier consul, et n'étant que des marionnetes politiques, dont il tient les fils dans sa main, il ne manquera pas d'exiger qu'ils lui donnent l'appui des propriétaires. C'est précisément ce point qu'il est permis de révoquer en doute; car, vû le magnifique traitement accordé aux prétendus représentans du peuple, ces nouvelles élections croisées doivent amener des choix pires encore que ceux qu'on eût obtenus par la forme des élections précédentes. Dans les courts intervalles de calme que présentent les démocraties, il est assez commun que la jalousie naturelle du pauvre envers ses égaux, le porte à élever au-dessus de lui des familles qui s'y trouvent déjà placées par leur fortune. Mais s'en remettre à la discrétion d'un gouvernement qui ne pourra ni cheminer sans obtenir de nouvelles lois bursales, ni les obtenir sans s'assurer une majorité constante parmi les législateurs, c'étoit lui dicter sa marche en lui donnant un intérêt soutenu à n'appeller dans la législature que des hommes dépendans de lui par le pécule attaché au poste dont il dispose indirectement. C'est évidemment dans ce but que la nouvelle constitution a dispensé les candidats de faire aucune preuve de propriété, et qu'elle a si fort accru les salaires des places supérieures. Le premier consul a même déja eu lieu de s'applaudir d'avoir pu les conférer à des postulans sans fortune; car on a vu que la législature actuelle a mis autant de complaisance à lui accorder les subsides qu'il demandoit, que la précédente avoit mis d'opiniâtreté à les refuser au directoire. Il y a plus: dès l'ouverture de leurs séances, l'un des tribuns, s'étant oublié jusqu'à dire que puis-

qu'on avoit abattu une *idole de quinze siècles*, on pourroit aisément briser au besoin *une idole de quinze jours*; ce tribun, nommé Duveyrier, se repentit bien vîte de ce trait de courage, et en *repoussant solemnellement*, dès le lendemain 5 janvier, l'interprétation que la *malveillance* avoit donnée à ses expressions, il ajouta avec naïveté : « Mes principes, *l'intérêt de mon existence*, tout dément l'injure qui m'a été faite. »

En voilà assez pour faire comprendre combien le magistrat suprême de la république est intéressé à n'introduire dans les nouveaux conseils, que des hommes tellement dénués de patrimoine, que *l'intérêt de leur existence* lui épargne des incartades de cette nature, ou leur arrache de pareilles rétractations. Il est évident que le doublement de leurs indemnités, et la nouvelle manière d'élire ont cumulé comme à plaisir tous les vices des élections démocratiques et de celles qui dépendent d'un gouvernement pénurieux et mal affermi. Aussi n'est-ce point sans raison que Bonaparte appelle cet état de chose une *nouvelle ère* pour les gouvernemens représentatifs, puisque c'est le premier exemple d'un gouvernement pareil où l'on puisse être admis à imposer des contributions sans être contribuable.

Ce n'est pas tout ; car par cela même que dans le régime de l'égalité, pour ne point déshériter le mérite pauvre, on attache des honoraires sortables aux fonctions les plus relevées, il faut inévitablement en accorder de proportionnels à toutes les fonctions subalternes, ne fût-ce qu'afin de préserver de la vénalité ceux qui en sont revêtus.

Et comme l'envie et les prétentions déréglées sont plus actives dans un état où tous se regardent comme égaux, et qu'à titre de co-souverain, chaque individu se croit un droit pareil aux emplois lucratifs, il faut multiplier ceux-ci pour intéresser personnellement à la chose publique la plupart de ceux qui pourroient

la troubler par leur influence démagogique. Bientôt après, il faut encore multiplier ces agens secondaires pour suppléer par leur nombre à leur incapacité.

Enfin, dès que le traitement attaché aux magistratures populaires se trouve supérieur ou même égal aux profits des travaux mécaniques, elles sont briguées à l'instant par la classe qu'ils faisoient vivre, et qui profite de son influence dans les élections pour en écarter les riches et les hommes aisés. Peu à peu, ces derniers contractent un éloignement insurmontable pour une autorité qui, loin de les investir d'aucune considération, les appelle à s'associer avec des hommes emportés, tracassiers, avides et ignorans. Ils se retirent, et dès que la classe indigente se trouve exclusivement nantie du pouvoir, elle s'en sert, non pour faire respecter la propriété, mais pour l'atteindre et se livrer au pillage. Telle est la marche inévitable du régime de *l'égalité*, connu sous le nom moderne du *jacobinisme*.

Je viens de poser la théorie, et vais l'appuyer sur la pratique de ce qui s'est passé depuis trois ans en France. Personne ne s'étonnera de ce qu'après avoir si richement doté les cinq directeurs, leurs ministres et les 750 représentans du peuple, il fallut promettre un traitement pécuniaire à tous les juges, ainsi qu'à tous les administrateurs et même aux municipes. Mais ce qui surprendra peut-être, c'est que d'abord après qu'on eut accordé des indemnités aux élus du peuple, les électeurs en ayant exigé à leur tour, il fallut les gratifier de la somme annuelle d'un million, et la leur payer d'avance, pour les engager à exercer le premier des droits politiques!

Cette somme vient même d'être doublée pour se répartir entre les membres du sénat conservateur, dont on a fait le corps électoral. A peine, il est vrai, la nouvelle constitution a-t-elle été mise en activité, que ses auteurs se sont apperçus qu'ils ne pourroient jamais toucher leurs gages comme fonctionnaires su-

périeurs, qu'autant qu'ils réussiroient à licencier le plus grand nombre des fonctionnaires subalternes. L'une de leurs premières opérations législatives a été de substituer aux administrateurs de départemens et de cantons, des préfets, sous-préfets et conseillers de préfecture. Mais quoique ces derniers soient moins nombreux que les administrateurs directoriaux, ils le sont encore incomparablement plus que les intendans de la monarchie et leurs subdélégués. Lorsque le conseiller d'état Savary proposa ces premiers retranchemens, il en prit occasion de reconnoître que « l'édifice de l'an III étoit usé dès sa naissance par l'effet inévitable de l'excessive *multiplicité* de ses rouages et de leur mauvaise combinaison. Mais écoutez ce que lui avoit répondu Delbrel une année auparavant. « Je suis convaincu que la *multiplicité* des rouages est nécessaire au maintien du système et gouvernement républicain, en faisant participer un plus grand nombre de citoyens à son action *. »

Il eût été difficile de convenir avec plus de candeur que pour le maintien de ce système, il est indispensable d'admettre le plus grand nombre possible de citoyens à partager le gâteau de la fortune publique, et que tous ceux qu'on laisse en dehors, sont autant de jaloux et d'ennemis secrets qu'on se prépare. C'étoit avouer sans déguisement que le culte de l'égalité ne peut se desservir qu'à l'aide d'une immense quantité de prêtres et en les faisant vivre de l'autel.

Aussi le triomphe de cette nouvelle religion se prolongea-t-il avec éclat pendant la durée des assignats : mais ses grands-prêtres furent également alarmés et étonnés lorsqu'en leur annonçant qu'on venoit d'en briser la planche, Johannot les informa que le papier-monnoie avoit salarié jusqu'alors *plus d'agens qu'il n'en faudroit pour gouverner tous les états de l'Europe.*

Moniteur du 26 novembre 1798.

Quoique plusieurs de ces derniers prissent leur congé à cette époque, et qu'on en renvoyât beaucoup d'autres par l'impossibilité de les payer, ceux de l'ordre judiciaire, par exemple, sont encore tellement multipliés, que les parlemens et cours souveraines se trouvent aujourd'hui remplacés par près de vingt mille juges, dont l'ensemble des salaires fut fixé en l'an V, à la somme de 20,215,900 fr. Encore cette somme énorme n'y a-t-elle point suffi; car pressé dès l'année suivante par leurs réclamations unanimes et par le spectacle de leur vénalité, le directoire qui les avoit accusés de se *rendre a l'intrigue*, ne vit d'autre moyen d'y mettre un terme que de solliciter en leur faveur une augmentation de 4 millions. Génissieux appuya fortement ce message, et l'on ne sut trop que répondre lorsqu'il montra que les juges de paix de villes très-populeuses, comme Nîmes et Grenoble, ne recevoient que 600 fr. « N'est-il pas honteux, poursuivit-il, que l'on ne donne à des fonctionnaires qui veillent jour et nuit, que la moitié de ce que reçoit un simple commis? »

Les conseils auroient eu mauvaise grâce à refuser l'augmentation sollicitée, après avoir doublé leurs propres indemnités déjà si considérables. Aussi acquiescèrent-ils à l'observation suivante de Barennes. « Nous avons des besoins factices, comme toute nation vieille et corrompue. Il ne faut donc pas traiter nos fonctionnaires en *Spartiates.* » C'est précisément comme on l'a vu, ce que dit ensuite le législateur Garreau, pour engager ses collègues à ne point lâcher leur indemnité inconstitutionnelle. *Un député qui n'a pas de quoi vivre, sera forcé de manger à la table des fournisseurs.*

Ainsi ces généreux républicains, après avoir étalé le désintéressement le plus pur pour obtenir le suffrage de leurs égaux, ont des maximes d'un tout autre genre dès qu'ils l'ont obtenu. Simple candidat; c'est un personnage austère qui déplore la détresse publique, dé-

clame contre le luxe et prêche l'économie. Législateur, ministre, ou juge, il n'est plus frappé que de la nécessité de se donner un relief assorti à la grandeur de la nation qu'il représente, ou du ridicule qu'il y auroit à exiger des vertus antiques dans une république moderne. Tous à l'envi, ils s'écrient qu'elle ne doit point traiter ses fonctionnaires en *Spartiates*. « Qu'il *faut donner à chacun d'eux les moyens d'une tenue honorable et par conséquent des appointemens qui leur conservent le caractère représentatif de la grande nation** ; qu'il *faut arracher la dignité nationale a cette espèce de sans-culottisme dans lequel on auroit voulu la plonger, en suivant des idées abstraites*** ; que *rien ne flétrit l'ame comme l'habitude du besoin**** ; et qu'il *n'est que trop vrai que l'extrême misère rend en général les hommes peu délicats*****. » Certes, les Français ne se doutoient guères, quand ils crioient contre les largesses d'une cour, de ce que leur coûteroient leurs hymnes à l'égalité.

On comprend de reste que l'augmentation du traitement des juges dont nous venons de parler, n'a été jusqu'ici décrétée qu'en principe, et que cette augmentation étoit trop ou trop peu ; beaucoup trop si l'on se propposoit de la leur payer ; beaucoup trop peu, si l'on veut faire de cette importante profession un état auquel un homme exercé se livre tout entier, et qui lui tienne lieu de patrimoine. Aussi, la vénalité

---

* Destrem, séance des anciens du 13 décembre 1798.

** Lecointe, séance du 13 juillet 1798; c'est ce même personnage qui ajouta : « Un tems viendra où nous pourrons chercher les vertus républicaines sous l'humble toît de celui qui quitte le commandement pour cultiver son champ; mais dans ce moment vous devez une grande représentation à l'Europe qui vous contemple. »

*** L'amiral Villaret-Joyense.

**** Fabre, séance du tribunat du 21 février 1800.

des juges actuels, leur ignorance et le mépris dans lequel ils sont tombés, entraînent-ils aujourd'hui des maux si effrayans, que le fameux Barrère en a pris occasion de reparoître sur la scène politique, pour se populariser de nouveau, en écrivant au premier consul, que la France attend de lui une justice de paix, *mieux dotée de territoire, de compétence, d'indemnités et de considération*.

Le premier consul ne lui a répondu qu'en faisant ôter aux juges de paix la police correctionnelle, et supprimer un certain nombre de tribunaux. Mais quoiqu'on n'ait promis qu'un traitement annuel de 3600 fr. aux membres des premiers tribunaux des premières villes de France *, on a été forcé de conserver une légion de juges, et la solde énorme qu'elle exige fait un constraste très-instructif avec l'économie de l'ancien ordre de choses, sous lequel la classe la plus riche de la noblesse briguoit et achetoit à grand prix l'honneur de servir gratuitement le roi et les citoyens dans la pénible carrière de la robe.

Ce n'est à la vérité que par objet de comparaison qu'on peut regretter les parlemens; car l'admission presque exclusive des nobles dans ces corps, réduisoit au désespoir tous les hommes du tiers-état, qui se sentoient des talens, et joignoient l'expérience à la fortune, désespoir qui explique leur soulèvement mieux que toute autre cause, dans un pays où l'amour propre est la passion la plus active. Quant à la carrière administrative et militaire, la fatale habitude qu'avoient pris les deux monarques de choisir tous leurs employés, dans une classe qui, quoique privilégiée, étoit souvent indigente **, avoit conduit à multiplier

* Cette somme est le *maximum* du traitement des juges civils de première instance. Le *minimum* est de 1000 francs *jusqu'à la paix*.

** On cite quelques exceptions, mais si peu nombreuses, qu'elles servent plutôt à confirmer ce qu'on vient de lire. La

peu à peu les traitemens de retraite, et à allouer des salaires plus considérables, que si l'on n'eut fait de ces emplois, non le patrimoine exclusif de la noblesse, mais l'unique moyen pour y arriver.

Rentrons dans l'examen du régime bien plus dispendieux encore que les vengeurs du tiers-état y ont substitué.

L'exemple des indemnités additionnelles que s'étoient fait accorder les représentans du peuple et ses juges, ne tarda guères à servir de signal aux agens subalternes. Avant même que les tribunaux eussent gagné leur cause, les receveurs des deniers publics s'étoient mis sur les rangs pour faire la même demande et les mêmes menaces de donner leur démission en cas de refus. C'est alors qu'en y réfléchissant mieux, Lacuée invita ses collègues à comparer les frais toujours croissans du régime de l'égalité avec l'appauvrissement non moins croissant du peuple qui en jouissoit. *Avant de mettre dans l'aisance ceux qui servent la république, tâchons d'y mettre ceux qui la composent*, s'écria-t-il.

L'apostrophe étoit très-sensée; mais il eût fallu l'adresser à l'assemblée constitutiante le jour même où elle se décerna des indemnités. Il n'est pas rare d'entendre attribuer toutes les tempêtes qu'elle déchaîna sur ce beau royaume, tantôt au décret insensé par lequel ses membres se déclarèrent inéligibles à la législature suivante, tantôt au doublement de la représentation du tiers. Peut-être seroit-il plus juste d'en accuser l'ancienne organisation des états-généraux qui permettoit d'y introduire des gentilshommes sans fiefs, des ecclésiastiques non dignitaires, et des bourgeois sans feu ni lieu. C'est cette circonstance, et l'abus

seule carrière vraiment ouverte au tiers-état, étoit celle des emplois de finances, et si l'on visoit par là à ravaler cette partie de l'administration dans l'opinion du peuple et dans l'esprit de ceux qui s'y vouoient, on n'y avoit que trop réussi.

qu'on

qu'on en fit en 1789, qui amena le décret par lequel ils s'allouèrent une indemnité de 18 francs par jour, décret plus funeste que tous ceux qui l'avoient précédé, et qui en organisant le gouvernement de ceux qui n'ont rien, livra au pillage la fortune publique et celle des individus. Or, comme la constitution de l'an VIII ne l'a modifié qu'en doublant, triplant, quadruplant l'indemnité des nouveaux législateurs *, et en

* Le traitement annuel de chacun des trois cent membres du corps législatif est de 10,000 fr.; celui de chacun des cent tribuns est de 15,000 fr., et celui des membres du sénat conservateur est de 25,000 fr. D'où l'on voit que l'indemnité de l'abbé Sieyes, à titre de *conservateur*, est environ quatre fois plus considérable que celle dont il jouissoit comme membre de l'assemblée constituante.

Il a cependant fait publier un tableau comparatif, où l'on établit arithmétiquement que les nouvelles autorités législatives, même en y comprenant l'établissement des consuls et des conseillers d'état, ne coûteroit par année au peuple, que 10,000,460 fr. de dépenses ordinaires, tandis que la représentation nationale lui avoit coûté en l'an VII 17,510,774 fr.

C'est dans cette dernière colonne du tableau que réside l'imposture; car si les cinq directeurs, leurs ministres et les deux conseils avoient porté leurs indemnité à 17 millions et demi, c'étoit en les doublant par divers tours de force dont j'ai déjà rendu compte. D'ailleurs, ils avoient renoncé à leurs indemnités additionnelles, dès qu'ils s'étoient convaincus de l'impossibilité de les toucher, et sept jours avant la révolution de Saint-Cloud, L. Bonaparte venoit de faire porter un décret qui réduisoit les dépenses du corps législatif pour l'an VIII, à 7,894,000 fr. Ce décret se trouve dans le Moniteur du 25 octobre 1799, et c'est dans celui du 27 décembre, que Sieyès a fait insérer son tableau comparatif, où l'on assure que l'économie est de *plus d'un tiers*. La vérité est que la dépense ordinaire des consuls et des nouvelles autorités législatives sera précisément double de celle de l'assemblée constituante, et plus forte d'un ou deux millions que ne l'étoit en l'an V celle des directeurs et des deux conseils, puisque l'indemnité constitutionnelle de chacun de leurs membres se bornoit à 613 quintaux de bled froment, qui, à l'ancien prix moyen de 10 liv. le quintal, ne leur assuroit qu'un traitement annuel de 6130 liv.

dispensant de faire aucune preuve de propriété pour aspirer à ce poste, de plus en plus lucratif; c'est surtout sous ce point de vue qu'il faut étudier dans l'histoire des années précédentes, les conséquences futures de cette nouvelle largesse.

Nous avons dit que sous le régime de l'égalité, aucun fonctionnaire n'est content de son lot, si quelqu'un de ses égaux en a tiré un meilleur à la loterie des suffrages. Cela est si vrai, que dans l'impossibilité de s'adjuger individuellement un honoraire aussi fort que celui des ambassadeurs, et afin de s'épargner un contraste si chagrinant, le conseil des cinq-cents se servit du prétexte d'économie, pour recommander expressément au directoire de ne point accorder aux diplomates français, une indemnité plus considérable qu'aux représentans du peuple. Le trait est instructif; mais la réponse du gouvernement de l'égalité ne l'est guères moins. « Gardons-nous, répliqua-t-il le 28 octobre 1798, gardons-nous de les placer entre la pénurie et la séduction. Faudra-t-il renoncer à *employer* au-dehors le *mérite pauvre*, et ne pouvoir offrir de missions extérieures qu'à la *fortune ignorante, immorale et incivique?* »

Obligation d'*employer le mérite pauvre;* effroi continuel de l'aristocratie des richesses*; nécessité

Il faut convenir néanmoins que l'excédent des nouvelles indemités se trouve à-peu-près compensé par l'économie des électeurs, du moins aussi long-tems qu'on évitera au peuple l'embarras de choisir ses représentans, ce qui lui épargnera un million, et ne laisse pas que d'être assurément une très-bonne opération pour le fisc.

* Pour juger à quel point on la redoute, il n'y a qu'à lire ce qu'en dit Darracq, le 6 juillet 1799, lorsqu'on proposa de supprimer les maisons de jeux de Paris, en les signalant comme des coupes-gorges, où disparoisoient la fortune des joueurs. « Je demande, s'écria ce chaud partisan de l'égalité, je demande depuis quand l'on doit prendre un si grand soin des fortunes particulières, dans une république dont elles

d'allouer à chaque fonctionnaire public un salaire correspondant à la dignité de sa place, et pleinement suffisant aux besoins de sa famille ; voilà, en peu de mots, ce qui double et triple les frais du régime de l'égalité. Pourquoi le département des affaires étrangères, qui a aujourd'hui si peu de missions extérieures à défrayer, coute-t-il autant à la république qu'à la monarchie? C'est que lorsqu'il s'agissoit de représenter au-dehors une tête couronnée, il n'étoit pas rare de trouver des millionnaires qui aspiroient à l'honneur de se ruiner dans la carrière des ambassades.

Et ce qu'on vient de voir des missions extérieures n'est pas moins applicable à celles de l'intérieur ; car, quoiqu'on n'eût cessé de se plaindre sous l'ancien régime du luxe des intendans, les commissaires directoriaux qui les remplacèrent, coûtoient précisément le double, sans parler des administrateurs de canton, qui prirent la place des anciens subdélégués, et dont la dépense fut dix ou vingt fois plus forte. Ces commissaires directoriaux ne laissèrent pas cependant que de réclamer contre l'*insuffisance de leurs traitemens*. Leur réclamation étoit très-fondée, et l'on ne tarda guères à en voir arriver de semblables de la part de leurs successeurs, les préfets et sous-préfets. A quoi s'en prendre? A ce que le *droit universel aux premiers emplois de l'état est la première clause du pacte de l'égalité.* Ainsi s'exprima le directoire dans son adresse aux Français, du 10 septembre 1797.

Si nous voulons nous faire une idée complette de ce que leur a déjà coûté ce *pacte*, portons maintenant nos regards sur l'énorme accroissement des dépenses de l'armée. Pour la faire jouir du bénéfice de la *clause*, il a fallu élever la paie des lieutenans à 1250 fr., au lieu de 950 fr. qu'ils recevoient autrefois, et celle

sont le *fléau*, puisqu'on a reconnu que c'étoit la seule aristocratie indestructible et la plus dangereuse pour les pays libres?

des sous-lieutenans à 1000 fr., augmentation qu'on ne sut comment refuser au rapporteur M. Dumas, lorsqu'il insista sur ce que *l'admission de tous les citoyens aux emplois la rendoit nécessaire.* L'argument étoit sans réplique, et l'amiral Villaret l'employa avec le même succés, pour plaider à son tour la cause des nouveaux officiers de marine, qu'il peignit comme étant sans *ressources personnelles, et n'ayant pour la plupart que leurs talens pour patrimoine.* Ce fut lui qui ajouta: *Rien ne flétrit l'ame comme l'habitude du besoin.*

Après avoir ainsi amélioré le sort des officiers, il fallut bien en agir de même avec le simple soldat, auquel on promit sans hésiter « un traitement plus *avantageux* qu'aucune autre nation de l'Europe n'assura à ses défenseurs *. »

Cette augmentation n'a guères mieux été payée que celle des juges de paix. Nous connoissons le sort de ces derniers par une petition que plusieurs d'entr'eux ont adressée, le 23 janvier 1800, et où ils réclament leur paiement, *arriéré depuis vingt-sept mois.* Quoiqu'à cette même époque celui du tribunal de cassation ne le fut que de quatre mois, s'il n'a pas laissé que de jetter les hauts cris, c'est que la plupart des membres de ce nouveau parlement n'ont que *leurs talens pour patrimoine,* et qu'ils envisagent comme à-peu-près perdue, toute la partie de leurs gages qu'ils n'ont point encore touché et qui est échue.

Il est à croire cependant que les plaintes qu'élèvent à cette occasion les juges et les employés de provinces, ont été peut-être moins nuisibles qu'utiles à la France. Je vais même hasarder ici une observation qui affoi-

---

* Voyez dans le Moniteur du 3 mai 1796, le rapport de Rouyer, à la suite duquel la solde du soldat fut fixée de manière, qu'indépendamment de son pain et de trois sous par jour pour acheter sa viande, il lui en restât trois dont il pût librement disposer.



blira jusqu'à un certain point, ce que j'ai dit ailleurs des funestes conséquences du déficit. Tout me persuade que si les fureurs du jacobinisme se sont sensiblement ralent es depuis l'annihilation des assignats, c'est que grâce à cette circonstance, les places d'administrateurs, de juges et de municipes ne furent plus briguées par la classe indigente. Elle fut la première à s'appercevoir, que d'un côté, le pillage étoit ou épuisé ou devenu plus périlleux que productif, et que de l'autre, il seroit hors du pouvoir du fisc de jamais remplir la moitié de ses promesses. C'est alors que les propriétaires sentirent la convenance d'accepter les emplois vacans, pour sauver les débris de leurs fortunes. Tout en murmurant de ce que leurs gages s'arriéroient, et tout en menaçant de se démettre de leurs fonctions, la plupart d'entr'eux les ont gardées, non par civisme, mais par calcul d'intérêt personnel. Voilà comment la force des choses et celle du déficit avoient déjà fait sortir les Français du régime de l'*égalité*, lorsque l'abbé Sieyes s'est efforcé de les y ramener en effaçant de leur charte toute *distinction* entre les citoyens *actifs* et *passifs*.

Cependant, les meilleurs esprits du parti républicain paroissoient sentir la nécessité de donner une grande influence aux propriétaires. C'étoit pour ainsi dire, le vœu général; jusqu'aux habitans obscurs du canton d'Arconne, avoient transmis à tems une adresse qu'ils terminoient par la question suivante: « Quelle garantie peut avoir la constitution d'un état, lorsqu'elle se trouve entre les mains du plus grand nombre, qui *n'a rien, et qui ne desire que troubles pour avoir?* » Sieyes n'en tint aucun compte, et remit le dépôt des lois entre les mains de gens auxquels personne n'a droit de demander s'ils ont un patrimoine individuel pour garant de leur intérêt à conserver le patrimoine de tous.

Qu'en est-il déjà résulté? A peine les nouveaux élus eurent-ils entamé leur carrière législative, qu'ayant

appris de bonne part que la trésorerie seroit hors d'état d'acquitter leurs énormes indemnités, s'il falloit en payer de proportionnelles à tous les autres fonctionnaires, ils se sont empressés de statuer que les offices municipaux seroient considérés à l'avenir comme *dette civique et gratuitement exercée*. En hasardant cette loi, le nouveau corps législatif a oublié qu'il ne faisoit que copier celle du 21 fructidor an III, et que ceux même qui l'avoient sanctionnée s'étoient empressés d'en proclâmer les funestes effets. « L'expérience nous a appris qu'à elle presque seule ont tenu jusqu'à présent l'*insouciance, l'ineptie, le découragement et la désorganisation* des municipalités, sur-tout dans les cantons ruraux... Le gouvernement a si bien senti la *vérité* de ces faits, qu'après avoir épuisé toutes les voies constitutionnelles, il n'a pu s'empêcher de tolérer dans quelques départemens réunis des commissions municipales *salariées*. »

Ainsi parla Demoor le 27 juin 1798, et ce député avoit indiqué en même-tems un remède assez simple. Le voici : « Il me semble qu'il auroit été plus conforme aux principes de la justice et de l'*égalité*, de diminuer le traitement des fonctionnaires salariés, et de *répartir* l'ensemble entre tous les fonctionnaires de la république. »

S'il entendoit par là diminuer de moitié le traitement des législateurs, pour *répartir* cette moitié entre les municipaux, il avoit raison, quoiqu'il eût été bien plus raisonnable encore de n'accorder de traitement pécuniaire ni aux uns ni aux autres. Mais que penser de la conception de l'abbé Sieyes, qui a généreusement doublé, triplé, quadruplé l'indemnité des premiers, en annonçant aux derniers qu'ils doivent se contenter désormais de la décoration de l'écharpe tricolore! Encore cet honneur ne leur est-il plus déféré par le peuple souverain; mais par le préfet consulaire, qui pourra non-seulement les élire, mais les destituer à sa volonté.

Le tribun Gillet a très-bien montré que cette seule circonstance suffira pour priver les municipes de peu de relief dont ils jouissoient, et il est revenu à la charge le 13 février, pour qu'on les en dédommageât, en leur accorddant du moins un petit pécule. — « Recevant leur mission d'un pouvoir subalterne et destituable lui-même, par l'agent qui les aura nommés, les maires n'ayant aucun salaire, seront, dit-il, sans considération, sans popularité, sans influence. Où sera leur force, et qu'arrivera-t-il? Les hommes qui auront quelqu'aisance dédaigneront une place pécuniaire, que le caprice d'un préfet pourra leur ôter; et elles deviendront le domaine d'hommes *solides*, qui en feront l'objet de quelques viles spéculations. »

Rien de moins douteux ; mais aussi rien de plus absurde que de prétendre engager les municipaux à gérer comme *dette civique* ces fonctions subalternes, lorsque celles de législateurs et de préfets sont accompagnées d'une dot magnifique? Si le peuple français ne peut pas même acquitter cette dot, comment échappera-t-il à l'aristocratie des richesses? Et s'il ne peut y échapper qu'en payant tous ses fonctionnaires tant inférieurs que supérieurs, sur quoi l'abbé Sieyes compte-t-il donc pour alimenter le gouvernement le plus dispendieux de l'univers aux dépens de la nation la plus épuisée de l'Europe? Jusqu'à ce qu'il nous l'apprenne, on peut reléguer son pacte d'égalité renforcée, dans la région des chimères, à moins que quelque nymphe Egérie n'ait donné à ce nouveau Numa un supplément indispensable, celui de la planche aux assignats, ou plutôt, le secret de quelque papier monnoie dont il pourra multiplier les émissions sans en altérer le crédit. Jusqu'alors, sa constitution de l'an VIII ne constitue rien que l'anarchie et la misère du peuple, rien qu'un gouvernement de mercénaires, rien que le déficit, les vexations du fisc et ses perpétuelles banqueroutes.

J'ai montré jusqu'ici que de tous les régimes, celui

de l'égalité est le plus dispendieux : 1°. parce qu'il faut multiplier à l'infini les magistratures; 2°. parce qu'il oblige d'attacher à chacune d'elles d'énormes salaires. Un troisième inconvénient non moins grave, c'est que ce régime entraîne des dilapidations sans nombre, et qu'il est presque impossible de soumettre tant de comptables à la responsabilité, vu que celle-ci est toujours plus aisée sur un seul individu que sur deux, sur deux que sur trois, et ainsi de suite, en raison inverse du nombre des responsables *.

---

* Le tribun Démousseaux est convenu avec beaucoup de candeur, dans la séance du 16 février. « Les abus et les dépenses se sont multipliés à l'infini, sans qu'aucune responsabilité morale pût atteindre les agens du gouvernement. Oui, c'est au système des administrations *collectives*, consacré par la constitution de l'an III, qu'on doit le retour et la prolongation de la discorde et de la guerre; *ce système a coûté plus qu'elle*, etc. »

Ce qui diminue le mérite de ce discours, d'ailleurs très-méritoire c'est que l'orateur le prononça précisément pour défendre la nouvelle institution des conseils de préfecture, qui sont non-seulement des administrations *collectives*, mais ce qui est bien pire encore, des administrations *salariées*. Dans les départemens les plus populeux, le conseil de préfecture est de vingt-quatre membres, et le salaire de chaque conseiller de 12 fr. En le leur faisant allouer, Daunou témoigna même la crainte qu'il ne fût trop modique, et insista sur « le respect qu'on doit aux habitudes de décence publique et aux convenances sociales que l'exagération des maximes populaires a vainement tenté d'extirper des mœurs françaises. »

On voit ici clairement que c'est tout au contraire l'exagération des maximes populaires de l'égalité, qui force aujourd'hui à attacher de gros gages aux fonctions qui n'en avoient point autrefois; car les subdélégués n'en recevoient aucun, et si les assemblées provinciales, auxquelles succèdent ces conseils de préfecture, ne coûtoient rien ni au roi, ni à la nation, c'est qu'elles étoient composées de propriétaires.

Il n'est pas étonnant qu'en y appellant les non-propriétaires, et en leur promettant une solde de cinquante louis, le pre-

Je suis même fort trompé si ce n'étoit pas là l'arrière pensée du clairvoyant Thibaudeau, lorsque sans nier aucune des malversations qu'on reprochoit déjà au premier directoire, il essaya de les excuser en disant : *Il ne faut point imputer aux hommes seuls, ce qui est autant la faute des choses.*

L'apologie n'étoit que trop fondée : mais pourquoi n'ajouta-t-il pas que ces malversations, ces *abominations*, comme il les appella, sont l'apanage inévitable de tout régime politique où les dépositaires du pouvoir n'en jouissent qu'en passant? Pourquoi n'avoir pas dit que sous une pareil régime, les magistrats de l'égalité cherchent à se dédommager, par le pillage qui les enrichit, de la considération que cette amovibilité leur enlève? Pourquoi n'avoir pas dit que l'effet certain de tout pacte semblable est de faire passer les fonctions lucratives entre les mains d'individus sans patrimoine ; que ceux auxquels on les confie en font un objet de spéculation ; que c'est moins pour eux un service à remplir qu'une proie à dévorer ; et qu'ils s'é-

---

mier consul se soit fait dans les provinces beaucoup de créatures ; mais s'il ne réussit pas à nourrir leur zèle en les payant, cette nouvelle feuille des bénéfices se dessechera dans ses mains comme dans celle de ses prédécesseurs. Il s'y attend si peu néanmoins, qu'il ne cesse de créer chaque décade de nouveaux offices publics, auxquels il attache d'énormes salaires, sans s'inquiéter de l'article XLV de la constitution, qui lui ordonne de *diriger les dépenses conformément à la loi, qui en détermine le montant.*

Cette petite violation de la grande charte, et dont les conservateurs n'ont point encore jugé à propos de prendre connoissance, ne laissera pas que d'augmenter considérablement le déficit. Mais on n'en connoîtra les progrès qu'à la session prochaine, et lorsqu'il s'agira de présenter les comptes, si tant est que le premier consul se soumette à cette obligation, que tous ses prédécesseurs avoient si bien su éluder. En attendant, il n'en trouve pas moins une foule de républicains qui sollicitent ces emplois inconstitutionnels, et qui croient tenir leur fortune en recevant des patentes consulaires.

lancent sur elle avec d'autant plus d'ardeur qu'ils risquent de se la voir enlever à l'improviste ? Enfin, pourquoi n'avoir pas dit, que dans un grand empire, il n'y a qu'un chef héréditaire qui puisse tenir en arrêt l'avidité de ceux qui régissent la fortune publique, épier leurs menées, déconcerter leurs coalitions, et les citer devant ses tribunaux ? Si depuis la destruction de la monarchie, les agens de la république française ont intercepté le revenu national, s'ils sont devenus concussionnaires et spéculaleurs, c'est, j'en conviens, *la faute des choses.*

En vain dans un pareil état de choses cherche-t-on à soumettre les comptables à l'inspection de diverses autorités qui se balancent et se contrôlent : quoiqu'en apparence subordonnées et sous une surveillance mutuelle, elles ne s'appliquent bientôt qu'à obtenir et à se prêter des ménagemens réciproques. Les unes tolèrent certains abus qu'elles déplorent, pour que les autres gardent le silence sur ceux dont elles profitent. Comme les chefs sont sans frein dans leurs rapines, les subalternes sont sans retenue dans leurs larcins; et le patrimoine de la *nation* disparoît rapidement sous la main des dépositaires, soit parce qu'ils l'envisagent comme une espèce de possession communale dont chacun a le droit de s'approprier ce qui est à sa convenance, soit parce que cet être collectif qu'on appelle *nation*, et qu'on croit l'image de la toute-puissance, leur en impose mille fois moins que l'être individuel nommé *monarque*, et dont l'autorité ne cesse point, même à sa mort.

Tel est en peu de mots l'histoire des grandes démocraties. Celles de la Grèce ont vu tour-à-tour leur trésor public devenir la proie de leurs favoris *. Celles

* Ceux des Français qui desirent la paix, et qui la veulent stable, se rappelleront plus d'une fois que Périclès fut accusé d'avoir allumé la guerre du Péloponèse, pour se soustraire à l'obligation de rendre ses comptes.

de la Suisse n'avoient réussi à sauver le leur qu'en le confiant aux familles les plus riches * ; et et si les malversations les plus célèbres de l'antiquité n'approchent pas de celles du jacobinisme moderne, c'est que l'histoire des hommes en délire n'avoit point encore présenté l'exemple d'un état aussi vaste que la France, soumis pendant dix années entières au *pacte de l'égalité*.

Pacte le plus désorganisateur qui fut jamais! pacte sous lequel le pouvoir est par-tout sans être nulle part! pacte où chacun commande sans que personne obéisse, et où tout s'achète et se vend, parce que l'argent est le ressort qui fait tout mouvoir! pacte si dispendieux, qu'à lui seul il pourroit ruiner en peu d'années la nation la plus opulente de l'univers!

Cette importante vérité a déjà percé plus d'une fois jusques dans les harangues des usurpateurs du trône; et l'amiral Villaret l'avoit laissé échapper, tout en la déguisant de son mieux, lorsqu'il se hasarda à leur

---

* Je connois une petite république qui avoit atteint le plus haut degré de prospérité sous les auspices d'une démocratie, tempérée par l'excessive modicité des gages attachés aux magistrats, ce qui, sans en exclure les familles pauvres, leur avoit ôté du moins tout intérêt pour les briguer. Tant que ce tempérament exista, l'administration des finances présenta un modèle d'économie unique peut-être, et jamais l'esprit de parti n'y éleva même un soupçon contre l'intégrité de ceux qui en eurent le maniement. Mais lorsqu'à la naissance de la république française, ses fondateurs eurent expressément condamné la malheureuse Genève à *naturaliser* dans son sein leurs principes, c'est-à-dire, l'*égalité absolue* et le *droit universel aux suffrages*, il fallut, de toute nécessité, augmenter le salaire des magistrats. Dès ce moment, les places furent prises d'assaut par des hommes sans éducation comme sans patrimoine. En moins de trois années, les épargnes de trois siècles se trouvèrent dissipées, et tout fut perdu, finances, liberté, indépendance, jusqu'à l'esprit public, dont les divisions intestines avoient plutôt renforcé qu'affoibli le ressort.

Cette république n'est plus.

dire le 31 mai 1797 : « Ne vous y trompez pas, le régime de la liberté est *coûteux ;* il est si beau, si bien en *harmonie* avec la dignité de la nature humaine, qu'il ne peut être payé trop cher. »

Il est superflu d'ajouter que cet amiral prenoit ici la *liberté* pour l'*égalité*, qui ne se ressemblent pas plus que l'empire des lois ne ressemble à celui des hommes. Le tems n'est guères éloigné peut-être, où tous les Français reviendront de cette funeste méprise, comme après le règne des assignats ils revinrent aux métaux précieux. Oui, tôt ou tard ils associeront dans leur mémoire et dans leur haine, ces deux signes également trompeurs des richesses et de la liberté; tôt ou tard la propriété renaîtra chez eux du pillage même, et c'est du gouffre du déficit qu'on verra sortir l'ordre et la délivrance.

Cherchons à hâter cette époque, en vengeant ici la vraie liberté de l'accusation calomnieuse qu'on vient de voir; montrons que loin d'être un régime *coûteux*, le sien est au contraire le moins cher, le seul qui impose aux gouvernans la modération du pouvoir, le seul qui soit en *harmonie*, non-seulement avec la sûreté des propriétaires; mais avec les intérêts bien entendus des non-propriétaires; le seul enfin, sous les auspices duquel il soit possible d'organiser une responsabilité parfaite, et un système d'impositions plein de ménagemens pour les classes pauvres.

Et comme le raisonnement ne suffit point sans l'appui des faits positifs, prenons-les chez la nation anglaise, à qui personne ne conteste le plus haut degré de liberté, quoique beaucoup de gens l'envisagent comme ayant le gouvernement le plus dispendieux de l'Europe. Prouvons qu'il est au contraire celui qui l'est le moins, et que cette différence tient exclusivement au *pacte de l'inégalité*, qui n'admet que les seuls propriétaires aux fonctions législatives et administratives.

La première de ces assertions étonnera beaucoup de

Francais, même ceux d'entr'eux qui auroient voulu prendre la constitution britannique pour modèle de la leur, sans tenir aucun compte du caractère si dissemblable des deux peuples qu'ils prétendoient gouverner par les mêmes lois. Ils ont raison, sans doute, de la considérer comme le balancement le plus admirable des pouvoirs exécutif et législatif; mais s'ils avoient mieux étudié les ressorts cachés de ce rouage, peut-être auroient-ils recommandé à leurs compatriotes de chercher avant tout à s'approprier l'organisation non moins admirable du pouvoir administratif et des autorités inférieures entre lesquelles il se subdivise.

Si nous allons entrer à cet égard dans quelques détails minutieux, c'est que la matière est encore neuve. Dans son tableau comparatif des deux constitutions, de l'Angleterre monarchique et de la France républicaine, M. Necker a combattu, avec plus de force que personne, le régime de l'égalité; mais il ne l'a fait que d'une manière philosophique dans ses rapports, tant avec le monde qu'avec le bonheur des administrés, et il a négligé, chose étrange, de comparer les deux régimes sous le rapport fiscal. Ce qui n'est guères moins étrange, c'est que le grand partisan de l'égalité absolue, le désorganisateur T. Paine, est le seul écrivain qui ait jamais reconnu que tous les rouages de l'administration domestique cheminent en Angleterre sans être à charge aux contribuables, et que le salaire des grands juges sont les seuls que défraie le peuple *. Telle est précisément l'espèce d'organisation que Rousseau recommandoit aux Polonais,

---

* It is evident that the sense of the nation is lest to govern itself, and does govern itself, by magistrates and juries, almost at its own charge, on republican principles, exclusive of expense of taxes.... The salaries of the judges are almost the only charge that is paid out of the revenue. The internal government is executed by the people. ». (*Right of Man.*)

en leur citant la Suisse comme le pays où le *citoyen remplit lui-même les fonctions que par-tout* ailleurs *on aime mieux payer pour les faire remplir par d'autres.* On va voir que Rousseau auroit pu prendre *ailleurs* son exemple, et qu'il l'eut beaucoup mieux choisi dans la Grande-Bretagne, seule contrée européenne où l'administration se trouve exclusivement placée dans les mains de ceux qui par leur fortune, peuvent fournir un gage d'une éducation libérale, et une garantie de leur intérêt à défendre l'ordre social.

L'épargne qui en est résulté est telle, que la modique somme de 5,600,000 liv. sterl., ou 140 millsons tournois, suffit jusqu'à ce jour à la pompe de la royauté, à l'entretien de la famille régente et de tous ses membres, au maintien de la législature, des flottes, de l'armée et des tribunaux, à toutes les dépenses, même secrètes des divers départemens ministériels, au gouvernement civil de l'Écosse, ainsi qu'à celui des colonies, pour la part qu'en supporte la métropole ; en un mot, à toutes les dépenses *nationales* de l'établissement de paix *.

* Il n'est ici question ni des intérêts de la dette, ni des deux fonds d'amortissement ; mais pour n'induire personne en erreur, il importe d'observer que les dépenses de l'établissement de paix ne comprennent guères que celles qu'on appelle en France *nationales*. Le gouvernement britannique n'a absolument rien à démêler avec les dépenses *provinciales*, et il n'en connoît pas même le montant; car les seuls documens qu'on possède à ce sujet, sont les relevés que trente-quatre des cinquante-deux comtés envoyerent, en 1797, au comité des finances, et d'après lesquels il appert que leurs dépenses annuelles s'élevoient à 194,000 liv. sterl., ce qui donneroit, pour le grand total des dépenses provinciales de l'Angleterre, environ 300,000 liv. sterl., ou 7 millions et demi tournois. Ces dépenses comprennent, entr'autres, celles des prisons, des maisons de force, des ponts qu'on construit ou répare ; mais non celles du pavé et de l'éclairement des villes, ni l'entretien des routes publiques et l'éclairement des chemins

Maintenant, si l'on se donne la peine de comparer ces dépenses avec celles de la monarchie prussienne,

---

vicinaux. En supposant que celles-ci montassent au double, cela porteroit l'ensemble des dépenses provinciales, municipales, paroissiales et locales, à un peu moins d'un million sterling.

Il importe d'observer aussi qu'on ne fait entrer dans le tableau des dépenses de paix, ni les frais de recouvrement qui se prélèvent comme ailleurs, sur le revenu brut, ni les primes dont jouissent les pêcheries et certaines manufactures, ni les établissemens de charité et hospices civils, qui sont maintenus par leurs propres fonds ou par des souscriptions volontaires.

Enfin l'on n'y fait point entrer non plus la somme levée en faveur des pauvres. Quoiqu'elle porte le nom de *taxe*, il seroit peut-être plus exact de l'envisager comme une espèce de retenue que les fermiers font sur les salaires du journalier, et qui est mise en réserve pour lui être restituée lorsqu'il tombe dans le besoin ; aussi le fisc n'a-t-il rien à voir, soit à l'assiette, soit à la levée, soit à la distribution de cette retenue.

Cette taxe, qui n'existe pas en Ecosse, s'élève à trois millions sterling, et ce ne seroit peut-être point exagérer que d'estimer à une somme aussi forte, les fonds ou rentes annuelles des hôpitaux, ceux des dispensaires, le produit des troncs, les souscriptions généreuses et les secours de toute espèce que la bienfaisance individuelle distribue annuellement en charités. Rien de plus précieux que de pouvoir constater un pareil fait, parce qu'il en résulteroit que le gouvernement des propriétaires consacre au soulagement des non-propriétaires, une somme égale à toutes les dépenses nationales.

Pour juger combien celui des égaux en agit différemment envers les indigens, il suffit de se rappeller que les hôpitaux français jouissoient autrefois d'un revenu d'environ quarante millions, provenant de fonds de terre, dîmes, droit d'octroi, rentes féodales et rentes sur l'hôtel-de-ville.

Après avoir réduit ce revenu de près des trois quarts, par leurs opérations financières, les deux conseils avoient solemnellement promis aux hôpitaux, sinon la restitution de leurs terres confisquées et vendues, au moins leur remplacement par d'autres de la meme nature et non encore vendues. Mais le directoire n'en a pas moins mis à la folle enchère tous les

citée depuis long-tems et avec raison, pour l'ordre et l'infatigable économie de ses administrateurs; comme ses dépenses de paix s'élèvent à vingt-quatre millions d'écus, ou environ quatre millions et demi sterlings, on a la preuve arithmétique que les frais des deux gouvernemens sont précisément semblables, puisqu'ils ne diffèrent que dans l'exacte proportion du nombre respectif des gouvernés.

Mais ce qui fait cesser toute espèce de ressemblance, c'est que le roi de la Grande-Bretagne gouverne un peuple incomparablement plus opulent que

---

biens nationaux pour lesquels il s'est présenté des acheteurs, et l'on n'imagine guères l'expédient auquel il eut recours pour écarter les reproches des conseils. Il leur proposa, dans un comité secret, de lui livrer le reste des biens-fonds dont jouissoient encore les hospices, de les supprimer tous dans les villes au-dessus de douze mille habitans, et d'y substituer des secours à domicile, comme plus *analogues à l'esprit républicain.*

Ce fait est rapporté dans le Moniteur du 14 avril 1799, où l'on voit que pour cette fois, du moins, le bon génie de la France l'emporta, et qu'une commission, dont Jonenne fut l'organe, eut le mérite d'empêcher ce nouveau sacrilege. « Il est si difficile de créer, dit-elle, comment se résoudre à défaire ? Seroit-il pardonnable de ne pas sentir, après dix ans de révolution, combien c'est une chose *précieuse* qu'une chose qui existe ? »

Malheureusement, ce qui existoit alors de l'ancienne et foible dot des hôpitaux étoit si peu de choses, que même en y joignant les efforts de la bienfaisance individuelle, il est permis de douter si toutes les sommes qui s'appliquent encore au soulagement de l'humanité souffrante, s'élèvent à la sixième partie de celles qui se distribuent chaque année entre la classe pauvre dans l'Angleterre, proprement dite, où le nombre des indigens doit être cependant bien moins considérable.

Il est vrai que la république française rétablit en ce moment aux portes de plusieurs villes, des octrois, dont le produit est spécialement destiné aux indigens; mais reste à savoir si le gouvernement n'en *détournera* pas l'application, comme il l'a déjà fait pour les produits du droit de passe.

le

le peuple prussien. Or, il ne peut échapper à personne, qu'étant appellé à payer les services d'hommes ou plus riches, ou qui ont davantage de moyens pour le devenir, il doit par cela même y attacher des salaires beaucoup plus forts que ceux qu'accorde le roi de Prusse à ses ministres, à leurs commis *, à ses juges, à tous ses préposés civils, et même à ses soldats.

Ce rapprochement est d'autant plus remarquable, que les dépenses ordinaires de la Grande-Bretagne sont encore susceptibles de retranchemens, et qu'il s'y est glissé comme ailleurs, quelques abus, à la réforme desquels on travaille peu à peu **. Comment donc ex-

---

* Cela est si vrai, que l'honoraire des sous secrétaires d'état est en Angleterre presque le triple de celui des ministres en Prusse.

** Ceci fait allusion aux *sinécures*, dont le nom mal trouvé a fourni aux mécontens un grief qui se reproduira dans tous les momens de crise. Il seroit d'autant plus sage de le leur enlever, que ces *sinécures*, dont on a déjà supprimé près d'un quart, et dont le public s'est toujours exagéré le montant, ne s'élèvent qu'à la somme de 167,000 liv. sterl., même en y comprenant celle de la liste civile.

Ces places ne sont en réalité que des pensions déguisées, et dont la couronne dispose à son gré en faveur des familles qui l'ont servie avec le plus de zele. Aussi, est-il vraisemblable qu'on auroit beaucoup moins blâmé l'emploi de cette somme, si elle eût été ajoutée franchement à l'article des pensions de la liste civile, lesquelles s'éleveroient alors en totalité à 276,000 liv. sterl., environ 7 millions tournois.

Il n'en est pas moins vrai que ces sinécures ont un avantage qui leur est particulier, celui de suppléer à certains honoraires qui se trouvent suffisans ou insuffisans, selon que les individus qui en jouissent sont plus ou moins riches. Un ou deux exemples en feront mieux sentir l'avantage. Le premier lord de l'amirauté, qui possède une des plus belles fortunes du royaume, se contente de son salaire, quoiqu'inférieur à celui de son premier commis. Mais le premier lord de la trésorerie, ainsi que le ministre des affaires étrangères, étant l'un et l'autre des frères cadets, et n'ayant par cela même qu'une fortune bornée, les émolumens de leur place n'auroient point suffi à l'éclat extérieur qu'elle exige, si le

pliquer la modicité comparative de ses dépenses? Par l'heureuse association des principes suivans, auxquels tient tout le système économique qui avoit arraché des éloges mêmes à T. Paine. — Inégalité de droits politiques entre le riche et le pauvre. — Admission exclusive des propriétaires aux places législatives et administratives, sous la condition qu'ils défendent à leurs propres dépens un ordre de choses auquel ils sont le plus intéressés. — Admission de tous les propriétaires à ces mêmes places, sans distinction de naissance. — Admission des uns et des autres aux emplois lucratifs. — Ces quatre règles reposent sur des lois positives et fondamentales; mais pour achever l'énumération des grands moyens d'économie, il faut y ajouter une autre règle que s'est prescrite le gouvernement britannique, celle d'avoir peu d'employés salariés, et de les payer largement, soit afin de s'attirer les hommes les plus capables, soit pour les mettre à l'abri de toute vénalité.

Cherchons maintenant dans la pratique même, les effets de cette théorie, et parcourons toute la hiérarchie des places, à commencer par celles de conseillers privés, dont les fonctions sont entièremeut gratuites, quoiqu'ils remplissent en certains cas celles de juges d'appel. Il en est de même des places de gouverneurs civils des comtés. Qant à celles des *shérifs*, qui représentent le roi dans l'exécution de la justice, cette magistrature mérite une mention toute particulière, parce qu'elle expose à une grande responsabilité ceux qui en sont revêtus, et que loin d'être lucrative, elle est si onéreuse, qu'elle entraîne des déboursés qu'on évalue en général entre deux et trois

---

roi n'avoit été à portée d-y suppléer par des sinécures. Or, en supprimant celles-ci, peut-être ne pourra-t-on se dispenser d'accroître indistinctement les honoraires de tous les ministres, et il en résultera que les uns auront trop et les autres trop peu.

cents liv. sterl. Aussi ne dure-t-elle qu'une année, et tous les grands propriétaires y sont alternativement appellés. Mais c'est sur-tout aux fonctions législatives que nous devons nous arrêter; car loin que les membres des deux chambres reçoivent aucune espèce d'indemnité quelconque, leurs frais ordinaires ou extraordinaires, soit d'élections, soit de voyage et de résidence dans la capitale, s'élèvent à une somme très-considérable; et si l'on pouvoit en faire le relevé avec quelque exactitude, peut-être trouveroit-on que l'honneur et les nombreux devoirs auxquels le peuple anglais appelle ses représentans, coûtent annuellement à ceux-ci un sacrifice à peu près égal à la rétribution que le peuple français accorde aux siens *.

* Un pareil résultat étonnera beaucoup d'étrangers, qui se figurent que puisqu'on se soumet à de grandes dépenses pour entrer dans la chambre des communes, c'est qu'on en espère des dédommagemens proportionnels; ces dédommagemens tiennent au relief que donne cette place, et qui s'étend sur les familles de ceux qui en sont revêtus. Quant aux emplois lucratifs, dont le ministre peut disposer en faveur des membres de la chambre des communes, ils sont si peu nombreux, et les vacances si rares, que le plus mauvais des calculs seroit d'y entrer, dans la vue de les obtenir. Il y a cependant quelques jeunes gens d'un talent distingué et d'une fortune bornée, à qui cette carrière peut seule ouvrir celle des premiers emplois; mais loin d'être un mal, c'est un grand bien, et l'on en cite dans les deux partis, des exemples vivans et irréfragables.

L'espèce d'avantage que les membres des deux chambres tirent de leur élévation personnelle, est celle d'avancer leurs proches dans l'église, et sur-tout dans la marine, où les grades ne s'achètent point, comme cela arrive fréquemment à l'armée. Cependant, quelque grande qu'on puisse supposer la faveur dont ils jouissent, je demande si l'on a découvert jusqu'à ce jour quelque régime politique où elle n'ait aucune part aux avancemens, et si la marine anglaise donne lieu de croire que le vrai mérite y soit découragé ou même négligé?

Un autre avantage personnel que tirent de leur situation

Et c'est une erreur de croire que les travaux du parlement britannique soient purement législatifs; car la chambre des pairs exerce les fonctions de souverain tribunal d'appel, ou de haute cour nationale, et la chambre basse est souvent chargée de divers travaux administratifs très-pén bles.

C'est ainsi par exemple, qu'un comité des communes a achevé et publié en 1798 un examen détaillé de toutes les branches de l'administration des finances, travail qui l'a occupé deux ans, et qui contient six volumes *in-folio*. Par-tout ailleurs, une si vaste entreprise eût été confiée à une chambre des comptes ou à des conseillers de finances auxquels le prince auroit alloué de gros gages. Elle a été exécutée ici gratuitement, et par cela même promptement, par quinze membres de la chambre basse, qui ont tenu à grand honneur le choix qu'on a fait d'eux pour procéder à des recherches si délicates et si importantes.

---

quelques membres des communes, c'est la pairie à laquelle on ne peut douter que plusieurs d'entre eux n'aspirent. Mais quand les titres héréditaires sont le point de mire des plus riches familles, quand pour en être décorées il faut qu'elles se vouent pendant plusieurs générations et avec assiduité à des emplois publics, non moins dispendieux que pénibles; enfin, quand les lettres de noblesse sont distribuées avec choix et retenue, elles deviennent une espèce de trésor moral, qui, s'il est administré, peut épargner au fisc de grands frais, et par conséquent bien des impôts aux contribuables. Un fait historique digne de méditation pour les républicains français, c'est que les dépenses ordinaires de la république anglaise l'emportèrent de beaucoup sur celles du prédécesseur de Cromwell, et même sur celles de son successeur. Plusieurs causes y contribuèrent; je suis bien trompé si l'une des plus influentes ne tint pas à ce que les principes de nivellement auxquels l'usurpateur dut son élévation, lui interdirent toute possibilité de conférer la pairie. Il le tenta néanmoins; mais les membres de la chambre basse, qu'il voulut introduire dans la chambre haute, ayant décliné cet honneur, l'argent devint la seule récompense dont il fut à portée de faire usage.

Tout ceci s'applique avec la même force aux juges de paix, chargés de la police supérieure et de la justice distributive. Aucun d'eux ne peut entrer en fonctions, à moins de prouver qu'il possède en terres un revenu net de cent liv. sterl., et quoique le roi, qui les nomme, ne leur paie aucun salaire, leurs travaux sont néanmoins très-multipliés, puisqu'indépendamment des audiences individuelles qu'ils tiennent, ils doivent se réunir à certaines époques fixes, pour se former en tribunaux correctionnels, en administrations de cantons, et même en administrations provinciales. A eux seuls; mais avec l'aide des grands et petits jurys, ils remplissent toutes les fonctions que la république française a subdivisées entre trente à quarante mille administrateurs et juges, auxquels elle s'est engagée à payer annuellement 30 à 40 millions tournois. On compte en Angleterre parmi les juges de paix tous les membres du conseil privé, beaucoup de pairs, la plupart des membres de la chambre basse, des négocians, des marins, des hommes de loi retirés, et les ecclésiastiques les plus distingués. Quoique le nombre de ces juges, en activité réelle et permanente, ne s'élève guères qu'à 4300 *, ils suffisent presque à tout, et l'expédition définitive des affaires judiciaire n'exige que douze grands juges, qui parcourent alternativement les provinces, et sont salariés d'autant plus magnifiquement par l'état, qu'il n'en a que douze à salarier **.

Une fois donné par la classe supérieure, cet exem-

* Leur nombre varie, et est aujourd'hui d'environ 4300, 2500 pour l'Angleterre, 300 pour la principauté de Galles, et 1500 pour l'Ecosse.

** Ce nombre ne comprend que ceux des juges qui parcourent deux fois par année les provinces d'Angleterre; car il y a environ quarante autres juges, en y comprenant ceux d'Écosse, les cours de l'amirauté, le maître des rôles et le grand chancelier.

ple de désintéressement se propage parmi toutes les autres appellées à leur tour à remplir gratuitement une immense quantité d'emplois subalternes. C'est ainsi qu'en chaque paroisse, les habitans les plus aisés sont tenus à se répartir, dans les campagnes et dans les villes, l'inspection des chemins ou la surveillance de la propreté des rues, l'administration des fonds de la communauté et de l'église, enfin l'assiette, la perception et la distribution de la taxe des pauvres. Ce n'est point exagérer que de porter à 80 mille le nombre de ces officiers qui ne reçoivent aucun émolument, pas même ceux d'entr'eux qui, sous le nom de *constables* *, font, entr'autres fonctions, celles de gardes champêtres. C'est ici le cas de nous rappeller que bien que la république française soudoie 40 ou 50 mille de ces derniers, le corps législatif se plaint à cris redoublés de ce qu'ils *favorisent les dévastations* qu'ils devoient empêcher, et que pour y mettre un terme, on propose aujourd'hui d'assurer leur solde et même de la porter à 20 sous par jour ** ; c'est vraiment proposer l'impossible. Mais faut-il être surpris s'ils ne

---

* Le *petit constable* est au juge-de-paix, dans l'ordre civil, ce qu'est dans l'ordre militaire le sergent au capitaine. Il est surveillant de la police, conservateur des propriétés, et chargé de prêter et de faire prêter force à la loi. Cet officier subalterne est généralement tiré des classes inférieures; s'il jouit dans sa sphère d'un considération bien plus grande que les sous-préfets ne l'obtiendront de long-tems en France, c'est sur-tout parce que ses fonctions sont gratuites, et qu'il n'a droit qu'au remboursement de ses déboursés, qui font partie des dépenses provinciales.

* Dans sa circulaire du 18 décembre 1799, L. Bonaparte, ministre de l'intérieur, nous apprend « qu'on se trouve fréquemment trop heureux de n'avoir pas à les regarder comme les premiers ennemis de la propriété, et que les grandes propriétés sont particulièrement exposées à ce genre de dévastations. » Il eut cependant la candeur d'ajouter qu'on doit en attribuer une partie au choix et au *non-paiement* des gardes champêtres.

veulent point être conservateurs gratuits des propriétés rurales, lorsque les conservateurs de la grande charte viennent de s'adjuger une indemnité individuelle de plus de 68 francs par jour? Encore moins faut-il s'étonner si le gouvernement de l'égalité, obligé de soudoyer 50 mille gardes champêtres, est incomparablement plus coûteux que celui qui n'en soudoie aucun, et qui a habitué les intéressés à être tour à tour leurs propres gardiens?

A tant de fonctions gratuites que remplissent les gouvernés anglais, il faut ajouter celles des hauts constables, celles des députés du gouvernement de chaque province, et qui l'assistent pour la levée de la milice, celles des commissaires qui président à l'assiette des impôts directs et jugent les appels, celles des administrateurs des maisons de charité, celle des alder men ou officiers municipaux, et enfin celles des grand et petits jurys, qui ne reçoivent qu'un dédommagement nominal *. D'où l'on voit qu'il y a dans la Grande

---

* Les grands jurys n'ont droit à aucune indemnité, et celle des autres se borne à huit sous par cause. Comme ils sont pris pour la plupart parmi la classe aisée des fermiers, des artisans et des marchands, cette rétribution est assurément trop insignifiante pour qu'il vaille la peine d'en parler.

Peut-être essayera-t-on de chicaner ce que j'ai dit de la gratuité des fonctions administratives et judiciaires, en alléguant que les juges de paix sont autorisés à percevoir certains droits de greffe; mais outre qu'il en est très-peu qui les exigent, et qu'il est quelquefois très-convenable qu'ils le fassent, presque toujours ils en gratifient leur secrétaire. Que seroit en effet un misérable profit de 20 ou 30 livres sterlings dans l'année, pour une classe dont les individus, en les prenant en masse, jouissent vraisemblablement de plus de 1000 liv. st. de rente.

Si ceux de Westminster reçoivent un salaire fixe et considérable, c'est que leur office les occupe sans relâche, et exige qu'ils s'y vouent tout entiers. La police d'une ville immense et qui n'a point de municipalités, ne pouvant être confiée qu'à des praticiens, il a fallu en faire un état permanent,

Bretagne au-delà de cent mille individus qui gèrent habituellement ou alternativement l'espèce de magistratures auxquelles chacun d'eux se trouve propre, magistratures qui par-tout ailleurs coûtent au fisc et au peuple des salaires plus ou moins considérables. Le gouvernement n'y en attache aucun, et les gouvernés se partagent ces emplois, les uns par bienséance, les autres pour se faire une espèce d'état, plusieurs pour se donner du relief; mais tous ensemble comme une véritable *dette civique*.

Ceux des étrangers qui croient avec raison que les classes riches et aisées sont taxées ici dans une proportion plus forte que sur le continent, ne se doutent guères de ce tribut, qui pèse exclusivement sur elles, et dont elles ne voudroient à aucun prix être délivrées. Quoique inapperçu, cet impôt ne laisse pas d'être énorme, et les dépenses de paix seroient au moins doubles et peut-être triples, s'il falloit stipendier tous les fonctionnaires publics, depuis les gouverneurs de provinces jusqu'aux petits constables. Que seroit-ce encore, et quel nouveau fléau pour le peuple si, comme on ne peut en douter, l'attrait de ces salaires et le régime de l'égalité faisoient tomber ici, comme en France, les fonctions de juges de paix dans la classe des procureurs!

N'oublions pas que le principe si tutélaire de n'appeller que les hommes aisés aux premiers emplois, a étendu l'influence de son économie jusques sur beaucoup d'emplois salariés; car la solde des officiers de la flotte et de l'armée suffit à peine à ceux d'entre eux qui n'ont point de patrimoine, et par un contraste remarquable, quoique le soldat anglais soit payé trois fois plus que le soldat prussien, les capitaines anglais

---

et par cela même y attacher des honoraires assortis à son importance. Dans l'enceinte de la cité de Londres, ce sont les officiers municipaux qui officient tour-à-tour et gratuitement, comme juges de paix.

ne le sont pas davantage que ceux de cette armée. Quant aux officiers de milice, leur paie est absolument disproportionnée à leurs dépenses, et on l'envisage avec raison comme l'une des sauve-gardes de la liberté publique. Ce qui se passe aujourd'hui en France prouve assez combien toute forme de gouvernement est indifférente à quiconque n'a rien que son grade à conserver ou à défendre. Jamais Bonaparte n'auroit réussi à détrôner le peuple souverain, si l'armée n'eût été commandée par des officiers de fortune, c'est-à-dire, par des officiers sans fortune. Tant qu'ils tiendront toute leur existence du parti qui a le pouvoir en mains, ils craindront de le compromettre en se déclarant contre un usurpateur heureux.

Aussi est-ce sur-tout dans ces derniers tems que le peuple anglais a connu le prix d'avoir assigné aux propriétaires la défense de l'ordre établi. Dès qu'on commença à lui prêcher la doctrine de l'égalité absolue, chacun d'eux connut son poste ; près de deux cent mille vinrent se ranger en armes sous les étendards de la propriété, et l'on en compte 26 mille qui entretiennent leurs chevaux à leurs frais. Cette armée de volontaires présente même un spectacle nouveau d'égalité politique. On y a vu des pairs et même des ducs marcher dans les rangs sous les ordres d'un négociant, et de simples cavaliers, membres de la législature, escorter des prisonniers d'état à plusieurs lieues de la capitale. Comment se fait-il que cette phalange des propriétaires ait toujours été en s'accroissant à mesure que se sont dissipées en France les innomblables cohortes des gardes nationales? C'est que ce n'a été ni une levée en masse, ni le résultat d'un élan d'enthousiasme ; mais celui d'un principe réfléchi et inculqué de père en fils à tout propriétaire anglais, savoir, que comme sa fortune lui assure le plus de jouissances, et les lois du pays le plus de considération, c'est aussi à lui à faire le plus de sacrifices pour les défendre.

Combien d'avantages inappréciables découlent de ce même principe ! D'abord on ne prétendra pas nier, qu'en règle générale, la modération du pouvoir ne tienne à l'éducation, et que celle-ci ne suive la fortune. Or, chacun peut calculer tout ce qu'ajoutent à la discipline sociale et à la puissance de la loi, des hommes qui avant d'ordonner l'obéissance, l'inspirent déjà, et tempèrent le commandement par le triple ascendant que donne l'aménité des formes extérieures, le rang et la fortune. Dans quelle autre classe d'hommes en trouveroit-on qui puisse prêter plus de force à l'action du gouvernement, ou promettre plus d'appui aux plaintes des gouvernés ? Quoi de mieux calculé, non pour effacer l'ascendant de la fortune, ce qui est impossible et seroit même dangereux ; non pour faire disparoître l'inégalité, mais pour les régler, et les mettre toutes *en harmonie !* Qui ne sent avec quelle facilité des émeutes populaires peuvent être dis ipées, et sur-tout prévenues, par une troupe armée où le peuple apperçoit ses supérieurs, ses magistrats, la plupart de ceux qui lui procurent du travail et par les mains desquels il en reçoit le salaire !

Il ne sauroit encore échapper à personne que la part plus ou moins active que prennent les Anglais aisés à l'exécution des lois de leur pays, doit beaucoup contribuer à les leur rendre chères, et qu'elle ranime et ravive leur amour pour la constitution, en faisant de chacun d'eux une espèce de ministre appellé à desservir son culte. C'est même à cette dernière circonstance qu'on peut attribuer, en grande partie, le caractère posé et le ton d'instruction que les classes supérieures ont communiqué à la plupart des autres. Tel est l'heureux ensemble de principes, de lois et d'habitudes, dont s'est formé le ciment de cette gradation des rangs et de cette rare subordination des classes qui excitent avec raison la surprise des étrangers, dans un pays où tout citoyen est *égal* devant les lois, par cela seul que personne ne peut se soustraire

à leur joug; et où elles ont constitué une *noblesse*, sans qu'il y ait néanmoins de *roture*, ni même un mot dans la langue pour exprimer l'idée humiliante qu'on y attache ailleurs.

De cette admiration gratuite résulte encore un autre avantage pour l'économie publique; car ces emplois exercés par la classe aisée ne dérobent point de travailleurs aux occupation reproductives. C'est ainsi que d'un côté, en mettant tous les hommes à profit, de l'autre en diminuant le besoin des récréations frivoles, pour la classe qui, par-tout ailleurs, est vouée à l'oisiveté, on parvient tout-à-la-fois à faire autant avec une population moins nombreuse, à donner à la richesse nationale un plus grand accroissement, et à l'esprit public un ressort plus actif. C'est évidemment dans ces fonctions administratives que se forme cette foule de citoyens éclairés qui se livrent, chacun dans leur sphère, à la poursuite de quelque intérêt national, et auxquels la Grande-Bretagne est redevable de cette multitude d'établissemens publics qui la distinguent si éminemment entre les autres contrées de l'Europe.

Et qu'on n'imagine pas que la loi qui exclut des places les non-propriétaires, soit une mortification pour eux; car ils se consolent d'en être exclus momentanément par la certitude d'y être admissibles, eux ou leurs familles, dès qu'ils se seront rendus indépendans du côté de la fortune, certitude qui redouble leur émulation au travail. Aussi cette île offre-t-elle parmi les classes laborieuses le tableau de l'activité la plus soutenue et la plus inventive à laquelle aucun peuple ait jamais atteint. Il en résulte, il est vrai, que la fortune y devient plus nécessaire qu'ailleurs, par cela seul qu'elle est indispensable pour arriver aux emplois administratifs et législatifs. Mais suivez-en les conséquences. Le pauvre travaille pour devenir aisé, l'homme aisé travaille encore pour se rendre riche, et l'homme riche vise à l'opulence, parce qu'elle est

un moyen presque immanquable de parvenir aux titres héréditaires, vu qu'il y auroit une espèce de danger à laisser en-dehors de la noblesse une famille qui l'effaceroit par son luxe et ses dépenses. Admirable réunion de tout ce qui pouvoit le plus multiplier les travaux reproductifs, accroître la masse des richesses nationales, doubler les forces du gouvernement, ménager celles du peuple, et diminuer le poids de ses charges, tout en lui donnant la juste mesure de ses intérêts et de ses droits!

Ce n'est qu'en pénétrant dans l'intérieur de cet édifice qu'on peut connoître l'admirable simplicité de l'ordonnance et la solidité de l'architecture qui date du grand Alfred. S'il brave déjà la main du tems, c'est qu'elle est dédiée à la propriété, c'est qu'il l'affermit en reposant sur elle, et que chacun peut lire sur le frontispice : *Ici personne n'obéit qu'à la loi: mais les seuls propriétaires participent à sa confection et sont admis à en être les ministres.*

A cette charpente si solide et cependant si économique, comparons maintenant le monstrueux échafaudage que vient de présenter à l'admiration des siècles, ce génie malfaisant contempteur déclaré de ses aïeux, de ses contemporains et de toutes les leçons que nous a transmis l'histoire. Voyez-le dans ses élancemens philosophiques tenter un quatrième essai de législation sur ses compatriotes, et les dédommager des droits politiques qu'il leur enlève, par le funeste présent de l'*égalité absolue.*

Maintenant que nous avons toutes les données nécessaires pour calculer l'énorme différence de frais qu'entraîne les deux régimes de l'égalité et de l'inégalité, on ne sera plus étonné d'apprendre que, si par impossible la constitution de l'an VIII pouvoit s'organiser chez les Français, elle leur coûteroit plus d'un tiers en sus de ce que leur coûtoit l'ancienne monarchie. Il est vrai que pour ne point les effaroucher, tous leurs financiers modernes ont grand soin

de cacher une partie des dépenses dans le fond du tableau. Mais voici un trait de leur savoir-faire qui nous dispensera d'en citer d'autres.

Lorsqu'en avril 1797, le ministre de l'intérieur eut obéi à l'ordre des conseils, en leur envoyant l'état des dépenses annuelles de son département, qu'il y portoit à 300 millions, Gibert réussit à faire mettre cette pièce de côté, en disant gravement : « Tous les états dressés *on ne sait pourquoi* par ce ministre, étoient mal faits.... Votre commission a fait *justice* de ces demandes exagérées. »

On aura peine à le croire ! elle en fit justice en les réduisant d'un trait de plume, et l'*on ne sait pourquoi*, d'abord à 58 millions pour l'an VI, puis à 44 pour l'an VII.

Quoique François de Neufchâteau ne put réaliser que la huitième partie de ce foible crédit, lors de la révolution du 30 prairial, pour éviter d'y être enveloppé, il proposa de son chef une nouvelle réduction. Si l'on eut consenti à le garder à la tête de ce département, ce ministre auroit de son côté consenti volontiers à en restreindre les dépenses à celles de ses honoraires et des fêtes nationales où il se donnoit le plaisir d'amuser les Parisiens, en promenant sous leurs yeux les monumens de l'antiquité figurés en carton et ornés de ses vers. Ce qu'il y a d'affreux, c'est que ce sont les malheureux refugiés des colonies qui en ont été les victimes. L. Bonaparte a révélé que sur les 900,000 fr. que ce département avoit été autorisé à leur distribuer, et qui n'auroient procuré à chacun d'eux qu'un secours d'environ 25 fr. par mois, ils n'ont touché en totalité que 160,000 fr. « *Ils se trouvent dans la misère la plus affreuse ; ils demandent du pain et du feu*, écrivit-il au gouvernement consulaire, en proposant de leur accorder l'un et l'autre, et de les assimiler pour les subsistances aux défenseurs de la patrie. »

C'est après s'être ainsi déchargé de cette dépense, en les rejettant sur le ministre de la guerre, que ce-

lui de l'intérieur a annoncé que 20 millions lui suffiroient pour cette année.

Ses dépenses sont néanmoins les plus urgentes, non parce qu'on y trouve celles des musées, de l'institut, du conservatoire de musique, de l'école polytecnique, des prytanées et des fêtes nationales ; mais parce qu'il est chargé de tous les monumens et édifices publics, dont la dégradation fait des progrès si rapides, qu'ils n'existeront bientôt plus que dans le souvenir des Français. Les hospices et établissemens de charité étoient aussi dans son ressort, et le député Levallois va nous apprendre combien ce service est de plus en plus négligé, et quels en sont les épouvantables effets. « Les pauvres malades languissent et meurent dans le besoin, dit-il le premier juin 1799. Les *enfans de la patrie* [c'est ainsi qu'on appelle aujourd'hui les enfans abandonnés], ne trouvent plus de nourrices pour les allaiter. C'est en vain que l'art a tenté de suppléer à la nature par un aliment factice. Ce moyen, presque toujours inefficace, condamne le plus grand nombre d'entr'eux à un dépérissement lent et à une mort certaine. *Sur cent vingt-six* enfans de la patrie, nés dans la commune de Saintes, *il en est mort cent seize*, parce qu'on manquoit de moyens pour payer les nourrices.... Des besoins plus impérieux ont forcé de *détourner* de leur application les fonds destinés au soulagement des pauvres. »

Ce fut pour justifier ses prédécesseurs de cet horrible sacrilège, et pour se faire autoriser à en commettre un semblable, que le directoire régénéré déclara aux conseils que « l'*insuffisance* des revenus et des contributions publiques est la source la plus *féconde* du désordre, des dilapidations et de toutes les *calamités* qui peuvent *affliger* les nations. » *

En voilà assez pour mettre en évidence que si l'on

* Message du 13 septembre 1796.

ne rend pas aux hospices et aux collèges les biens dont on les a dépouillés, le département de l'intérieur exigera une somme trois ou quatre fois plus forte que celle des 20 millions auxquels il vient de se réduire.

C'est cependant à la faveur de cette réduction officieuse, et de bien d'autres trop longues à énumérer, que les financiers consulaires n'évaluent leurs dépenses pour l'établissement de paix qu'à 375 millions, en y comprenant celle des routes, les pensions et les intérêts de la dette *. Tenons-nous-en à cet apperçu quelqu'incomplet qu'il soit, et passons en revue les trois grands articles qui ne figurent point dans ce tableau spéculatif de 375 millions.

1°. En n'y passant la dette et les pensions que pour 79 millions, les financiers actuels laissent entièrement de côté les récompenses promises à l'armée par la nouvelle charte, et qui sera bien moins facile à éluder : la *rente provisoire ;* cette dernière est la dette des émigrés, que la république française a prise à sa charge, mais dont elle se dispense de payer *provisoirement* les intérêts, qui ne commenceront à courir qu'à la paix. En y ajoutant ceux de la dette exigible ou flottante, qu'il faudra fonder en même-tems, c'est assurément évaluer au plus

---

* L'armée, avec les pensions militaires déjà accordées, y figure pour. . . . . 150 millions.
La marine pour. 50
Les intérêts de la dette liquidée et les pensions ecclésiastiques et civiles pour. 79
Les indemnités des consuls, des ministres, des conservateurs, des tribuns et des législateurs pour près de. 11
D'où l'on voit qu'il ne resteroit que 50 à 60 millions pour le département de l'intérieur, qui, à la vérité, n'en demande que 20 ; pour celui des relations extérieures, qui en exige plus de quatre ; pour les autres ministères, pour tous les bureaux du ministre des finances, de la trésorerie et de la comptabilité, pour le tribunal de cassation, etc. etc.

De l'autre part. . . . . 375 *millions.*
bas ces deux derniers objets, que de les porter à 25
2°. Les dépenses départementales, municipales et locales, ... 125
3°. Les frais de répartition, de recouvrement et de régie, tant pour les taxes directes qu'indirectes, et en y comprenant ceux de contraintes 125

Total des sacrifices du peuple pour l'établissement de paix * . . . . 650 millions.

* Il y a trois observations essentielles à faire sur ce tableau. La première, qu'Arnould est jusqu'ici le seul qui se soit apperçu ou qui se soit plaint de ce qu'on a *passé sous silence diverses charges qu'il faudra payer en tems ordinaire ;* voici l'énumération qu'il en a faite le 13 mars : « De ce nombre sont 1°. les arrérages dûs aux rentiers pour les années IV, V et VI, qui s'élèvent à plus de cent millions en numéraire, et sur lesquels il reste à statuer ; 2°. tout ce qui est dû pour les rentes dites *provisoires*, provenant des liquidations ; 3°. enfin la solde de l'arriéré jusqu'au premier vendémiaire an VII, pour fournitures de la guerre et de la marine.... On ne peut nier que ces trois articles auxquels il est indispensable de réunir les *récompenses militaires*, ne fassent partie des nouvelles créances sur le trésor public, et l'on ne peut pas limiter les dépenses *ordinaires*, tant que l'énumération de ces divers objets restera inconnue. » Quant à l'article des nouvelles récompenses militaires, on peut d'autant mieux se dispenser de les porter en ligne de compte, qu'il en sera de cette promesse comme de celle du milliard, que les rédacteurs de la nouvelle constitution ont renouvellé avec une effronterie sans pareille, dans l'art. LXXXVI. En voici les termes : « La nation française *déclare* qu'il sera accordé des pensions *à tous les militaires blessés* à la défense de la patrie, ainsi qu'aux veuves et aux enfans des militaires morts sur le champ de bataille, ou des suites de leurs blessures. »

La seconde observation est relative aux dépenses *départementales*, qui ne dépasseront guères cent millions, si les économies qu'on se promet de l'institution des préfets vient à se réaliser. Mais sur ce point, comme sur tous les autres, il faut attendre l'expérience, et jusqu'alors il est permis de dire avec le tribun Daunou : « On n'échappe pas plus à la *nature des choses* en économie politique qu'en économie privée, et l'on *se ruine* par *les larcins* qu'on pretend lui faire. »

Cette

Cette somme se rapproche beaucoup des sacrifices des peuples sous la monarchie, en y comprenant la dîme. Mais outre que les frais du culte restent ici endehors, les intérêts de la dette et les remboursemens qu'on ne peut point ranger parmi les dépenses d'administration proprement dites, absorboient alors près de 200 millions, tandis qu'à présent à peine en absorbent-ils le quart *,

Si l'on compare cet inventaire à celui de la Grande-Bretagne, on verra que les frais ordinaires de son gouvernement, en en séparant la dette, mais en y joignant tous ceux de recouvrement et les dépenses provinciales et paroissiales, ne s'élèvent qu'à environ 8 millions sterling, ou 200 millions tournois, tandis que le gouvernement des égaux, en en séparant aussi les intérêts de la dette, exige une somme trois fois plus forte.

Il est de toute impossibilité que la notion française puisse faire un pareil sacrifice, et c'est sur cette impossibité que je me fonde pour envisager comme inévitable la *chûte* du gouvernement consulaire, dût-il survivre à tous les risques des entreprises aventureuses auxquelles il se livre en ce moment. Lors même que les financiers de l'usurpateur auroient autant de

---

La troisième est relative aux dépenses d'assiette, de recouvrement et de régie, qui, à 125 millions, paroîtront peut-être exagérées. Si j'y comprenois cependant les frais des trois adminisrations des douanes, des postes et des forêts, le total s'éleveroit à 20 ou 25 millions de plus. Mais comme ceux de l'assiette et de la répartition des impôts directs se paient avec les sous-additionnels destinés aux dépenses départementales, et qu'elles figurent pour leur totalité dans le second article, ce seroit faire un double emploi que de les reporter au troisième.

* Quoique les intérêts de la dette républicaine figurent aujourd'hui pour 79 millions, près de la moitié de cette somme consiste en pensions qu'on ne peut point séparer des dépenses ordinaires de paix. Quant aux pensions militaires, elles restent toutes à la charge du département de la guerre, et c'est ce qui fait qu'on en porte les dépenses futures à 156 millions.

talens que ses généraux, on pourroit encore les défier de lever sur cette nation épuisée plus de 300 millions, à moins de lui arracher les avances dont elle a absolument besoin pour vivifier la reproduction. Ce n'est qu'en demandant d'abord aux contribuables le moins possible, qu'on pourra augmenter d'année en année le revenu du fisc, dans une proportion correspondante à l'accroissement du leur. Mais comment espérer de pareils ménagemens sous le régime de l'égalité, et de la part d'un usurpateur mal affermi, qui craindra de travailler pour de nouveaux usurpateurs, en travaillant pour l'avenir?

Arrêtons-nous au présent pour constater un fait qui peut l'être d'un coup-d'œil, en confrontant le tableau ci-dessus à celui qu'avoit dressé M. Necker des dépenses ordinaires, tant royales que nationales, provinciales et municipales. On trouvera qu'en défalquant des deux côtés les intérêts de la dette et les remboursemens, celles du nouveau régime s'élèvent à deux cinquièmes en sus de celles de l'ancien.

Je vais avancer une proposition qui étonnera peut-être; mais je ne la hasarde pas sans y avoir mûrement réfléchi. J'affirme qu'à la faveur du rétablissement de la monarchie, il seroit possible de réduire de moitié les dépenses ordinaires de paix. Je me crois en état de prouver qu'avec un revenu brut de 300 millions, la France pourroit non-seulement y suffire, mais appliquer aux créanciers de l'état le même dividende effectif qu'ils reçoivent aujourd'hui, assurer l'extinction du capital de la dette en moins de vingt années, et renforcer les ressorts du gouvernement, bien loin de les affoiblir.

Le retour du roi légitime en est la première condition, mais non la principale; car celle-ci consiste dans la possibilité de substituer désormais à la démocratie des égaux l'aristocratie des propriétaires, de décerner à ceux-ci une grande influence, de les appeller aux emplois sans distinction de naissance, et

de leur imposer, comme devoir social, celui de gérer gratuitement les fonctions administratives de leur paroisse, de leur ville et de leur province,

Si j'ai prouvé que le régime de l'égalité soit le double plus coûteux que tout autre, j'ai prouvé par cela même qu'il est inapplicable à la France ruinée, et qu'on ne peut plus régénérer ses finances qu'en renversant le systême humiliant des corvées qui pesoient sur le pauvre, pour soumettre les classes aisées à l'honorable corvée des services administratifs. Ce moyen est le seul qui reste encore pour réduire les dépenses publiques à un tribut proportionné aux forces des tributaires. Quand on y aura réussi, c'est alors, et seulement alors, qu'on pourra s'aider de l'art du financier, pour découvrir les moyens de lever cette somme de la manière la plus productive et la moins arbitraire. Mais les meilleurs projets de réforme ou d'économie ne seront que des chimères, tant que le peuple français restera sous le joug de de l'égalité. La première opération fiscale, la seule sur le succès de laquelle on pourra se fier, doit être de substituer au ressort de l'argent ceux de l'honneur et de la propriété, en les associant l'un à l'autre, de manière qu'ils se prêtent un appui mutuel.

Quoique celui de l'honneur existât autrefois en France, il n'est que trop vrai qu'il avoit toujours été en s'affoiblissant depuis la mise en vente de la noblesse, depuis qu'on avoit falsifié la monnoie des décorations en y attachant des récompenses pécuniaires, sur-tout depuis qu'en multipliant dans les armées les traitemens de retraite, on eut dénaturé peu à peu l'objet des services militaires, et l'esprit de ceux qui s'y vouoient. Par une double inconséquence, on n'en fit point assez paur mettre la petite noblesse à l'abri des besoins qu'elle avoit supportés avec résignation ou plutôt avec orgueil, sous le règne de Louis XIV, et l'on en fit cependant beaucoup trop, pour que le fisc pût acquitter toutes ces nouvelles charges sans fouler le peuple.

Par une inconséquence plus grande encore, quoique la jalousie du tiers-état eût augmenté dans la même proportion que les salaires des places dont on s'appliquoit à l'exclure de plus en plus par le fait, on le réduisit au désespoir, par l'arrêt si inconsidéré qui interdit de droit tous les grades de l'armée aux Français non-gentilshommes, quelque fût d'ailleurs leur fortune.

Cet arrêt sonna le tocsin d'alarme parmi le tiers-état, et devint le premier signal d'une attaque générale contre la noblesse, qui sentit l'effet de cette vérité triviale, qu'on perd tout en voulant tout avoir. Pour juger combien cette ordonnance intempestive étoit en opposition directe avec l'esprit du siècle et la marche de l'opinion, il suffiroit de porter nos regards sur ce qui se passoit alors dans les autres monarchies de l'Europe. Nous y verrions la plupart des souverains pénétrés de l'impossibilité, ainsi que du danger de ressusciter jamais le système féodal, et favoriser le changement universel que le progrès des arts et la dissémination des fortunes avoient opéré dans les mœurs en égalisant les moyens d'éducation; nous les verrions s'appliquer, non à confondre les rangs; mais à les rapprocher et ouvrir aux classes bourgeoises jusqu'aux premiers postes de l'état, tout en conservant néanmoins une préférence convenable aux classes titrées. C'est ainsi que pour exciter l'émulation et éteindre peu à peu toutes rivalités, les rois de Prusse ont élevé de simples roturiers au ministère, et qu'en Autriche, ainsi qu'en Saxe et dans l'Hanovre, on voit une foule d'officiers-généraux tirés du tiers-état, et auxquels la plus haute noblesse allemande obéit sans se croire dégradée.

Mais ce qui ajoute à l'imprudence de l'arrêt qu'un esprit de vertige arracha au conseil du roi, c'est que la fortune, les lumières et par cela même les justes prétentions du tiers-état, avoient fait plus de progrès en France qu'ailleurs; c'est sur-tout que les classes privilégiées, en recherchant les philosophes, en ad-

mettant les gens de lettres dans leurs sociétés intimes, et en se prêtant elles-mêmes à la presque confusion des rangs, avoient perdu peu à peu toute supériorité dans l'opinion générale et dans la leur propre.

Ce fatal arrêt n'a pas moins contribué à la révolution que l'abus des grâces pécuniaires qui accéléra la marche du déficit, et dont la cour ne soupçonna les conséquences que lorsqu'il ne fut plus possible de cacher au peuple ce secret qui lui révéla celui de ses forces.

Le détestable usage qu'il en a fait ne sauroit être une raison pour rétablir jamais une ligne de démarcation aussi choquante que celle qui existoit avant cette époque. Je suis plus éloigné que personne de proposer la suppression de la noblesse française; mais je demande si pour rendre vraiment ce corps l'appui du trône et du peuple, il ne seroit point possible et convenable de le reconstituer pour en faire des classes distinguées par leurs titres honorifiques, et auxquels on monteroit à mesure qu'on auroit atteint les plus hauts grades militaires, ou géré gratuitement pendant une longue suite d'années celles des fonctions civiles qui exigent le plus de tems et de travaux.

Je ne sais si je me trompe; mais cette manière de se faire agréger à cet ordre et de s'y élever, devroit ajôuter beaucoup à sa considération et changer peu à peu en amour les haines sous lesquelles il a succombé. Il n'y a d'ailleurs que ce moyen de donner un attrait et un relief durable aux places d'administrateurs de provinces et de juges de paix, relief qui rejailliroit infailliblement sur les places subalternes, si l'on avoit soin d'en faire un état d'épreuve, où il fallut, comme dans la carrière militaire, s'arrêter un certain tems, pour être promu aux grades supérieurs.

Ce ne seroit pas même une innovation, puisque les rois de France avoient attaché la noblesse aux places de *capitouls*, offices municipaux de Toulouse. Il ne s'agiroit donc que de fixer l'application de ce prin-

cipe, en se resserrant néanmoins dans des bornes convenables. Peut-être même pour le rendre efficace, conviendroït il de suspendre les titres honorifiques de tout gentilhomme qui ne passeroit pas un certain tems au service de l'état dans des fonctions quelconques, militaires ou civiles.

Cette voie à l'ennoblissement, si bien calculée pour un peuple rempli d'honneur, seroit tout autrement productive que les foibles profits qu'on avoit eu l'imprudence de tirer des lettres de noblesse en les mettant en vente. Elle pourroit devenir l'opération fiscale la plus avantageuse, et la base de beaucoup d'autres, sur-tout s'il étoit possible de l'étendre, au moins pour quelques années, à la création d'une milice semblable à celle qui existe en Angleterre, où elle sert de corps de réserve à la grande police.

Plus on méditera sur l'appauvrissement actuel du peuple français, plus on se convaincra que la régénération des finances tient toute entière à la possibilité de former une milice non soldée, et sans laquelle il seroit trop périlleux de réduire l'armée de ligne. Or, la première de ces mesures ne réussira jamais qu'au roi légitime, et il est le seul qui puisse hasarder la seconde, grace à l'immense intérêt qu'auront toutes les autres puissances à ne point l'empêcher de raffermir son trône et de ramener ses sujets dans la route de la prospérité.

Mais autant il pourroit se reposer sur les intérêts bien entendus de ses voisins, autant la république devra trembler d'être attaquée de nouveau, dès qu'elle cessera de présenter une attitude redoutable. Ce qui contribuera le plus à exciter contre elle une nouvelle coalition, c'est le dépouillement des propriétés qui a eu lieu et qu'elle se trouve obligée de maintenir. S'il s'étoit passé, comme autrefois en Irlande, dans une île réléguée aux confins de l'Europe, les propriétaires du Nord et du Midi pourroient en détourner leurs regards. Mais c'est au centre de la grande répu-

blique européenne, c'est chez un peuple connu par sa passion et son talent pour propager ses principes, que s'est opérée cette invasion et qu'elle triomphe. Certes, un pareil exemple seroit beaucoup trop contagieux, pour que les propriétaires du continent puissent se flatter d'échapper à un sort semblable. A la moindre crise populaire qui surviendra chez eux, il ne manquera pas de démagogues qui ameuteront le petit peuple, et l'inviteront à imiter les Français, en se partageant les terres des riches. La tentation sera même d'autant plus irrésistible, qu'on nous peint déjà les nouveaux propriétaires que la révolution a *créés*, comme ayant aujourd'hui *en abondance toutes les denrées nécessaires*, comme *jouissant* d'un état *avantageux* et même *brillant*, comparé à leur ancienne condition.

Lorsque de semblables rapports viendront à circuler sur le continent, les classes aisées s'appercevront enfin qu'elles étoient solidaires pour la noblesse française, et qu'il n'y a plus de garantie solide pour leurs propriétés, tant qu'elle ne sera pas réintégrée dans la sienne. C'est alors qu'elles reconnoîtront, mais trop tard peut-être, que sans épouser la cause des Bourbons, par intérêt pour cette ancienne et illustre famille, toute l'Europe étoit intéressée à la replacer sur le trône, ne fût-ce que comme instrument de la restauration des propriétés, et par cela même de l'ordre social.

Il est hors de doute que la république spoliatrice sera un juste objet d'effroi pendant les premières années qui suivront la paix, et qu'à moins de courir à leur perte, ses chefs ne pourront point se dispenser d'avoir sur pied une force soldée tout aussi considérable que celle qu'ils ont aujourd'hui. Or, comme la possibilité de la réduire sans dangers, n'appartient qu'au roi légitime, voilà ce qui lui ouvre l'heureuse perspective d'inscrire sur ses étendards : *Suppression de toutes taxes arbitraires : diminution de celles*

qui pèsent sur les campagnes. Pour juger de l'effet que produira tôt ou tard un semblable manifeste, il suffit de se rappeller cet aveu récent de Boullay de la Meurthe. « Le peuple français regarde aujourd'hui comme le *meilleur* gouvernement, celui qui le rend le plus heureux, et où il *paie le moins.* »

Mais dira-t-on, sans doute : L'entretien de la royauté, la pompe nécessaire au trône, le luxe dévorant des princes, et l'avidité des courtisans! Que de frais, que d'énormes dépenses! Quelque énormes qu'elles fussent, ce seroit encore une économie de s'y soumettre pour éviter le choc des partis et le retour inévitable des guerres civiles, tant que la première place pouvant devenir vacante, sera l'aliment continuel des factions. Ce sont-là des dépenses vraiment incalculables, au lieu que celles de la royauté peuvent aisément se calculer.

Prenons pour exemple ce qu'elle coûte au peuple le plus opulent de l'Europe. Quoique la liste civile anglaise s'élève nominalement à 898,000 liv. sterl., il faut en déduire les honoraires des ministres, des juges, des ambassadeurs et de quelques autres employés civils que l'Angleterre républicaine ne seroit pas moins obligée de salarier que l'Angleterre monarchique. Ces déductions la réduisent à 615,000 liv, à quoi il faut cependant ajouter 135,000 livres allouées sur d'autres fonds à l'héritier du trône et aux diverses branches de la famille royale, ce qui nous donne 750,000 liv. sterl. pour le grand total des frais que coûte aux contribuables Anglais et Ecossais la *royauté* proprement dite *. Or, si l'on prend la peine de com-

* Il est essentiel d'observer que cette somme comprend plusieurs pensions que l'Angleterre républicaine ne pourroit se dispenser d'accorder à ses courtisans, et dont le peuple feroit également les frais. Nous en pouvons juger par les largesses de la république française, qui a fait depuis huit ans à ses favoris plus de pensions que n'en contint jamais le trop fameux livre rouge. Le

parre

parer cette dépense à leurs revenus imposables, on sera tout étonné de voir qu'elle ne s'élève qu'à un peu plus *d'un tiers pour cent!* * Quel est l'artisan français qui ne feroit pas volontiers le sacrifice d'*un* écu, et même de *dix*, sur un salaire annuel de *trois cents*, pour se mettre à l'abri de toutes les convulsions politiques qui lui ont déjà fait perdre tant et tant de journées de travail?

Je ne crois pas qu'un pareil rapprochement ait jamais été fait, quoiqu'il eût mis en évidence que les frais qu'entraîne l'établissement d'un chef suprême ne méritent d'être pris en considération que dans de très-petits états, où il augmenteroit sensiblement les charges du peuple, et c'est même une des principales raisons qui y rendent le gouvernement républicain préférable. Mais dans un vaste empire comme la France, ces frais sont si insignifians, qu'il ne vaut pas la peine de s'y arrêter, même sous le rapport de l'économie.

---

seul avantage qu'elle ait eu à cet égard sur la monarchie, a été la facilité de les révoquer ou de les réduire des deux tiers, à l'aide d'un trait de plume. Ce fut Lacuée qui le premier fit sentir la convenance de ces réductions, lorsqu'il dit : « On ne peut que gémir de la légèreté avec laquelle on accorde des pensions ; si cela continue, je ne crains pas de le dire, la république sera accablée sous le fardeau de ses *libéralités*, comme la monarchie le fut sous le poids des siennes... Que deviendroit la république, si l'on étoit obligé de payer toutes ces pensions en *écus*? On a beaucoup crié, et avec raison, contre la libérale complaisance de l'ancienne cour, contre ses excessives dépenses ; mais celles de la république les surpasseroient de beaucoup, si l'on conservoit toutes les pensions non méritées, ou si l'on ne réduisoit pas le montant de beaucoup d'autres. » (Moniteur du 4 juillet 1796.)

* En prenant pour base l'évaluation de 127 millions et demi qu'en a donné M. Pitt, il ne faut pas oublier qu'il n'y a point inséré de salaires inférieurs à 60 liv. sterl., et que ces salaires ne laissent pas que d'être imposables et imposés. Rien de plus difficile que de les évaluer ; mais comme ils sont l'emploi du revenu des autres classes, on peut, sans la moindre exagération, les porter entre 70 et 75 millions, ce qui donne environ 200 millions sterl. pour le revenu taxable des habitans de la Grande-Bretagne.

Au surplus, de ce que la royauté coûte aux Anglais près de 18 millions tournois, il ne s'ensuit point que dans l'appauvrissement où est tombé le peuple français, il fût nécessaire de l'appeller à un pareil sacrifice ; car la moitié de cette somme pourroit et devroit suffire amplement à toutes les dépenses personnelles du monarque, de sa famille et de sa cour.

Il est douteux si celles de la maison d'Autriche excèdent 9 millions tournois, et certes, la couronne impériale exige bien autant de pompe que celle de France. Les rois de Prusse ont su resserrer les dépenses de leur maison dans des limites infiniment plus étroites. Sans parler ici de l'excessive économie de cette cour, il suffit de dire que la plupart des fils du roi de la Grande-Bretagne se contentent d'une rente apanagère de cent mille écus ; et le modeste établissement de l'illustre frère de l'empereur montre assez combien il est facile de réduire la maison des princes royaux, sans rien diminuer de l'éclat de leur rang.

Oui, diront sans doute ici quelques Français, nos princes se prêteront d'emblée à des réductions semblables : mais qui nous garantira qu'ils ne franchiront point de nouveau ces limites? Qui vous en garantira! La grande leçon de l'adversité, la vie errante à laquelle ils se virent condamnés pour avoir, ainsi que Louis XIV, prêté l'oreille à ceux d'entre vous qui ne cessoient de leur peindre vos ressources et votre fidélité comme *inépuisables.*

Il est presque impossible qu'après l'affreuse expérience du déficit, ces princes n'aient pas sans cesse présent à la mémoire le mot sublime de celui de leurs aïeux que la nation française finit par appeller son *père,* après s'être moquée des privations qu'il s'imposoit par amour pour elle. *J'aime mieux que mes sujets rient de ma parcimonie que s'ils avoient à pleurer sur mes largesses.* Il est impossible que les descendans de Louis XII ne se répètent pas chaque jour, que leur principale force résidera désormais dans l'éco-

nomie, qu'elle est la véritable libéralité des rois, et que l'unique moyen de raffermir le trône dans l'opinion des peuples, sera d'en borner les dépenses, de manière qu'elles n'excèdent point, qu'elles n'atteignent pas même celles des hommes qui l'ont usurpé. Or, si le nouveau monarque connoît assez ses vrais intérêts pour se réduire à une liste civile inférieure à la leur, le rétablissement de la royauté peut, même encore sous ce rapport, devenir une source de soulagemens pour les contribuables français.

J'ai cru que le moment étoit venu de leur soumettre cette vérité, en l'appuyant sur une longue suite de faits comparatifs; car ce fut en en détournant leurs regards qu'on réussit à les bercer de l'espoir que l'établissement d'une république les délivreroit à jamais des taxes dont ils brûloient le plus de s'affranchir. Il n'est que trop vrai que ce fut par la promesse de cette suppression, qu'on obtint leur assentiment au plus exécrable des régicides. Hélas! il n'est que trop vrai que cette espérance, non moins vile qu'illusoire, contribua plus qu'aucune autre à faire traîner à l'échafaud le roi *citoyen*, qui y mourut de la mort du juste, et en s'écriant comme lui : *Mon père, pardonne leur, car ils ne savent ce qu'ils font.*

FIN.

